

Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins (1892)

Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins. Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins (1892). 1892-1966.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

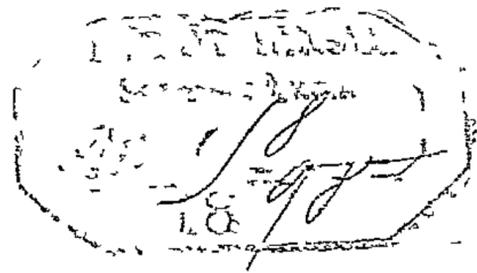
*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.



BULLETIN

DE LA

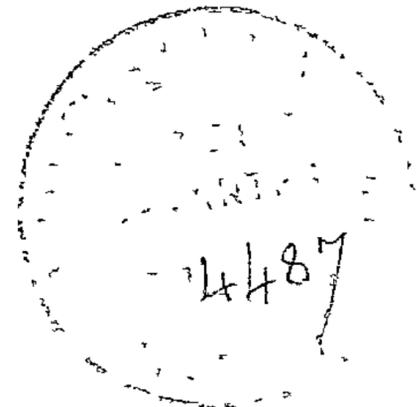
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

DE L'ARRONDISSEMENT DE PROVINS

FONDÉE A PROVINS LE 15 DÉCEMBRE 1892

PREMIER VOLUME

1892 — 1894



PROVINS

IMPRIMERIE CH. LOUAGE

14, Place de l'Hôtel de Ville, 14



BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE



3 753102320509 0

BUREAU

Présidents d'honneur

M. le Comte **Bernard d'Harcourt**, ancien Ambassadeur :

M. **Héron de Villefosse**, Membre de l'Institut, Conservateur au Musée du Louvre.

MM.

Ch. Cattet, *Président* :

Berquier, *Vice-Président* :

Abbé Bonno, *Secrétaire* ;

Abbé Braichotte, *Vice-Secrétaire* :

MM.

Detousches, *Trésorier* ;

Soleil, *Archiviste* ;

Delondre, *Délégué* ;

Maurice Lecomte, *Délégué*.

Membres d'honneur

M. le Sous-Préfet de Provins ;

M. le Maire de Provins ;

M. le Baron **Joseph de Baye**.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

MEMBRES TITULAIRES ET CORRESPONDANTS

(Les lettres qui précèdent les noms indiquent les titres des sociétaires ;
T titulaires — C correspondants)

MM.

T **Antheaume**, pharmacien à Provins.

T **Aubineau**, notaire à Provins.

T **Aussilloux**, percepteur à Provins.

T **Badié**, photographe à Provins.

C **Beaugrand**, propriétaire à Paris.

T **Bergeron**, artiste-peintre à Montigny-Lencoup.

T **Berquier**, propriétaire à Provins.

T **Bessin**, homme de lettres, 2, rue Servan. à Paris.

T **Bobard** (abbé), curé-doyen de La Ferté-sous-Jouarre.

T **Bonno** (abbé), curé de Chenoise.

T **Bour** (abbé), curé de Saint-Loup.

T **Bourquelot**, adjoint au maire de la ville de Provins.

T **Bouvrain**, maire de Chenoise.

T **Buisson**, propriétaire à Montigny-Lencoup.

T **Bureau**, instituteur à Villemer

C **Burin**, ancien instituteur à Châteaubleau.

T **Braichotte** (abbé), aumônier des Hospices de Provins.

T **Bridou** (abbé), archiprêtre de Provins.

T **Cailly** (abbé), curé de Mons.

T **Chapotot**, régisseur au Houssay, commune de Voulton.

T **Chauvet**, huissier à Nangis.

T **Deforges**, agent d'assurances à Provins.

MM.

- T Delondre*, propriétaire à La Chapelle-Saint-Sulpice.
T Detousches, architecte à Provins.
T Dodillon, médecin-vétérinaire à Provins.
T Duvauchel (abbé), curé du Pin.
T Guilvert, commis de perception à Provins.
T Housset, notaire à Provins.
T Joachim, industriel à Hermé.
T Lapière (abbé), curé-doyen de Donnemarie.
T Larousse (Lucien), négociant à Donnemarie.
T Lecomte (Maurice), licencié en droit à Donnemarie.
T Lenoir (abbé), curé de La Genevraye.
T Louage, directeur du journal *La Brie*, à Provins.
T Maillé, ancien juge de paix à Donnemarie.
T Marin, instituteur à Vieux-Champagne.
T Marion (abbé), curé de Lumigny.
T Michelon, instituteur à Saint-Just.
T Morlot, vicaire de Chelles.
C Moulin, secrétaire de la Société archéologique de Château-Thierry.
T Noblet, propriétaire à Montigny-Lencoup.
T Parigot, président du Tribunal civil de Provins.
T Planson, agriculteur à Villegagnon.
T Plantié, sous-préfet de Provins.
T Portat, agent-voyer de la ville de Provins.
C Poisson, commis des Postes à Provins.
T Prin, propriétaire à Provins.
T Seigle (abbé), curé de Maison-Rouge.
T Soleil, architecte à Provins.
T Quesvers (Paul), homme de lettres à Montereau.
T Rayer, propriétaire à Provins.
C Rogeron, hommes de lettres à Provins.
C Thomas-Marancourt, homme de lettres à Montigny-sur-Loing.
T Trouet (abbé), curé de Quiers.
T Verrier, médecin-vétérinaire à Provins.

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

- 1^o Le Comité des travaux historiques, au Ministère de l'Instruction publique.
- 2^o Le Comité archéologique de Senlis (Oise).
- 3^o La Société littéraire et historique de la Brie (Meaux).
- 4^o La Société archéologique de Coulommiers.
- 5^o La Société archéologique de Sens (Yonne).
- 6^o La Société historique de Compiègne (Oise).
- 7^o La Société d'émulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais, Moulins (Allier).

LISTE DES MEMBRES AUXILIAIRES

MM.

Caillot, à Courton (Saint-Loup).
Dauplain, au Plessis-aux-Tournelles.
Doyen, à Marolles-Mortery.
Goin, Apollinaire, à Cessoy.
Huet, à La Croix-en-Brie.
Lauvergne, à Combles (Chenoise).
Maître, à Saint-Just.
Moreau (Eugène), à Chenoise.
Pernel, aux Chapelles (Chenoise).
Plé (Joseph), à la ferme Saint-Antoine (Chenoise).
Versault, à Saint-Hilliers.
Vilain (Céleste), à Paroy.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE L'ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Mémoires lus en Séance

(La Société n'entend pas prendre sous sa responsabilité les opinions émises par ses Membres dans les publications par elle autorisées).

Règlement intérieur, chapitre III, art. 10.

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 1893

LE

DÉPARTEMENT DE SEINE-&MARNE

AU POINT DE VUE ANTHROPOLOGIQUE

Par M. l'Abbé BONNO, Curé de Chenoise

Secrétaire de la Société

LIVRE I

LE CANTON DE LIZY-SUR-OURCQ

Division générale du canton de Lizy-sur-Ourcq

Le canton de Lizy-sur-Ourcq, qui forme la partie nord-est du département de Seine-et-Marne, est divisé par la rivière d'Ourcq en deux sections presque égales.

Chacune de ces divisions comprend un plateau avec des versants.

Les plateaux sont ceux de Cocherel, à l'est, et du Plessis-Placy, à l'ouest; un appendice resserré, à Armentières, par la Marne et une languette de terre appartenant au plateau de Chambry, font aussi partie du canton de Lizy.

CHAPITRE I

LE PLATEAU DE COCHEREL ET SES VERSANTS

§ I

Topographie et Géologie

Le plateau, considéré de l'ouest à l'est, s'étend du village de Cocherel à la ferme de la Porte-Ferrée et, du nord au sud, des carrières à plâtre des Brûlis à Torchamp.

Son point culminant (209 mètres au-dessus du niveau de la mer) est situé à la lisière du bois de Montjay, sur la route de Dammartin à Château-Thierry.

C'est, après la butte Saint-Georges d'Ondevilliers (215 mètres), l'endroit le plus élevé du département.

Les versants du plateau sont bornés par les vallées du Clignon au nord, de l'Ourcq à l'ouest et de Montreuil-aux-Lions à l'est.

Toute cette partie, comprise dans les limites que nous venons de tracer, est la plus privilégiée du département pour l'étude de la géologie : elle renferme dans un ensemble parfait les éléments qu'on ne rencontre ailleurs que disséminés, et offre au géologue, dans son circuit restreint, la classification presque complète des strates du premier étage tertiaire.

La base de la colline possède deux bancs d'argile plastique : l'un au nord, se voit à Vaux-sous-Coulombs et à Crouy-sur-Ourcq ; l'autre au sud-est, sur le bord de la Marne. Aux environs de Crouy, des lignites pyriteux surmontent l'argile plastique.

Dans le contour et à la partie inférieure, on rencontre un banc continu de calcaire grossier moyen, qui, en certains endroits, atteint jusqu'à 30 mètres de puissance. Ce calcaire est un composé de sédiments et de fossiles : *cerithium lamellosum*, *Fusus Noë*, *Terebellum convolutum*, joints à de petits foraminifères appelés Miliotithes.

Immédiatement au-dessus du calcaire grossier gisent les sables moyens ou sables d'Anvers et de Beauchamp. On les rencontre en abondance surtout à Germigny-sous-Coulombs, Crouy-sur-Ourcq, Vendrest et Dhuisy.

D'après le savant géologue, M. de Raincour, les sables d'Anvers, que l'on voit à Mary, renferment une des plus riches faunes de la France et de l'Angleterre ; les sables de Beauchamp ne sont pas moins curieux à étudier ; le géologue y rencontre

dans un bon état de conservation une quantité prodigieuse de fossiles divers qu'il serait trop long de décrire ici.

Vient ensuite le groupe du calcaire lacustre inférieur que nous trouvons au complet, tant sur le plateau que sur les versants ; ce groupe est composé :

1^o de travertin inférieur avec gypse en amas ;

2^o de glaises vertes et de marnes blanchâtres ;

3^o de travertin moyen ou argile à meulière inférieure. Le travertin inférieur avec gypse ou pierre à plâtre saccharoïde et parfois cristallisée se voit en grande abondance aux Brulis, à Vendrest, Cocherel et Villemeneux. Ce gisement contient plusieurs mammifères décrits par Cuvier : *Anoplotherium commune*, *Paleotherium*.

Les glaises vertes ainsi que les marnes blanchâtres entourent, comme d'un étroit cordon, tout le plateau de Cocherel.

Ces dernières qui, à la base, sont feuilletées, renferment : *Cyrena convexa* ; elles sont utilisées par la culture. Les glaises vertes qui les surmontent, mélangées de strontiane sulfatée et d'argile, sont exploitées par les tuileries.

Le travertin moyen, calcaire lacustre de Brie ou encore argile à meulière, constitue tout le plateau. Les pierres extraites des carrières de Cocherel, de Dhuisy, etc., servent, les plus compactes à la confection des meules à moulin, et les cavernieuses à la construction ou à l'entretien des routes.

Les rares fossiles qui se voient dans le travertin moyen sont : *Planorbis cornu*, *Linnea cornosa*.

Au-dessus du travertin, dans les bois de Montjay, des Brulis et de Dhuisy, gisent, empâtés dans l'argile à meulière, des blocs erratiques de grès dont on ignore la provenance.

Tout ce que nous venons de décrire appartient exclusivement à l'éocène du groupe géologique tertiaire ; le miocène et le pliocène font entièrement défaut sur le plateau de Cocherel.

De l'éocène, nous passons, sans aucune transition, au terrain quaternaire qui est représenté, sur le sommet et dans les versants du plateau, par le diluvium gris et rouge, et, à la base, par les alluvions tant anciennes que récentes.

On voudra bien remarquer que, sauf le crétacé de Montereau, le calcaire lacustre de Doue, Montjay, Vernou, Fontainebleau et l'argile à meulière inférieures de Montmachoux et de Flagy, toute la stratification du département de Seine-et-Marne est représentée dans les versants et sur le plateau de Cocherel.

§ II

Anthropologie préhistorique

1^o Période paléolithique

*L'homme des temps géologiques à la base et sur les versants
du plateau de Cocherel*

La paleoethnologie distingue l'homme des temps géologiques de l'homme des temps actuels ; le premier appartient à la période paléolithique (*παλαιος λιθος*, ancienne pierre, pierre exclusivement taillée) et le deuxième à la période néolithique (*νεος λιθος*, nouvelle pierre non-seulement taillée mais encore polie).

L'antiquité la plus reculée, attribuée à l'homme des temps géologiques, remonterait jusqu'à la formation du terrain tertiaire (miocène), assertion que nous ne pouvons contrôler sur le plateau de Cocherel, dont l'assise supérieure ne dépasse pas l'éocène ; nous ne citons donc ici l'homme tertiaire que pour compléter ce qui va suivre.

Quant à l'homme quaternaire, nous trouvons des spécimens de son travail dans les alluvions qui bordent le lit de la Marne et dans les pentes du plateau. Cet homme, témoin de grandes révolutions géologiques, a été classé par la science suivant les différents gisements dans lesquels on a rencontré les types les plus purs de son industrie : Chelles (Seine-et-Marne) a donné son nom à l'époque chelléenne ; Le Moustier (Dordogne), à l'époque moustérienne ; Solutré (Saône-et-Loire), à l'époque solutréenne et La Magdeleine (Dordogne), à l'époque magdaléenne.

1^o Epoque chelléenne

Les instruments de l'homme chelléen se rencontrent en assez grande abondance dans l'assise des graviers de sable qui gisent à la base du plateau de Cocherel, spécialement à Congis et à Armentières.

Ces instruments, désignés généralement sous le nom vulgaire de coups de poing, sont des silex marins de la craie champenoise taillés à grands éclats, à faces régulières et en forme d'amande ; leur longueur est en moyenne de dix à douze centimètres.

Le coup de poing, en raison de sa forme amigdaloidale, servait de couperet, de scie, de hache, de ciseau, etc., que l'ouvrier saisissait à pleine main pour frapper ou pour inciser.

C'était un instrument à tout faire. Les éclats de silex détachés des blocs qui ont constitué le coup de poing ne se rencontrent que rarement dans les graviers de la Marne ; ils ont été brisés par le choc des cailloux, lors de leur roulement, et les rares échantillons que l'on rencontre sont recouverts d'une couche si épaisse de carbonate de chaux ou patine, que parfois le silex n'existe plus.

Outre cette patine, on remarque encore sur les silex de la vallée de la Marne des dentrites ou cristaux de manganèse, des incrustations calcaires et des concrétions ferrugineuses.

Les graviers qui renferment ces outils préhistoriques ont été arrachés, dès le commencement de l'époque quaternaire, aux roches secondaires des craies champenoises, et roulés, lors du creusement des vallées, par le débordement diluvien.

L'arrondissement des angles qui se voit sur un grand nombre de coups de poing démontre que ces outils n'ont pas été employés sur place, qu'ils ont été roulés en même temps que les cailloux qui les renferment, et conséquemment, qu'ils proviennent comme eux de la Champagne. Toutefois, quelques-uns n'offrent aucune trace de frottement et des fouilles opérées sur le versant du plateau de Cocherel, au lieu dit la Forêt, ont mis à jour de magnifiques coups de poing à angles vifs.

Cette trouvaille faite immédiatement sur la couche tertiaire éocène (marne blanchâtre) prouve évidemment que les outils préhistoriques de la base ne sont pas tous d'une provenance étrangère, et qu'un certain nombre d'entre eux émane du plateau habité à une époque reculée.

Il est juste d'ajouter que, dans les graviers de la base, ainsi que sous les limons de la Forêt, on a recueilli, à côté des coups de poing chelléens, non-seulement des instruments moustériens, mais encore des instruments solutréens ; ceux des limons sont entiers, ceux des graviers sont brisés.

On trouve dans le gisement des graviers, des quantités de petits cailloux roulés imitant parfois la perle. Ces spongiaires pierreux de la craie, en raison de leur perforation, sont acceptés par beaucoup comme un produit de l'industrie humaine, tandis qu'ils ne sont l'œuvre que des miliolithes.

On les nomme *Millepora* ou encore *Tragos globularis*. Ces fausses perles, dédaignées par l'homme des temps quaternaires, n'ont servi d'ornement et de parure qu'à l'homme des temps actuels.

2^o *Epoque moustérienne*

On rencontre l'habitat de l'homme moustérien : dans les graviers de Gongis, d'Armentières, d'Isles-les-Meldeuses ; dans les limons, à la Forêt, à Dhuisy, Ocquerre, Cocherel, en général sur le plateau et tous les points des versants.

Parfois, l'instrument moustérien gît immédiatement sur le terrain tertiaire et se trouve recouvert par le gravier dans les fonds, par le limon gris sur les pentes et par le limon rouge sur le plateau ; parfois, il se rencontre au milieu, voire même à la surface du sol ; parfois encore, on le recueille sous des blocs erratiques d'une puissance de 6 à 7 mètres. Le gisement de Cocherel dans lequel a vécu l'homme moustérien n'a donc aucune régularité.

L'instrument moustérien diffère du coup de poing chelléen : ce dernier était taillé sur ses deux faces ; le moustérien n'est retouché que sur une seule, l'autre est unie et n'offre en relief que le bulbe de percussion.

L'homme moustérien a, sans doute, voulu dédoubler le coup de poing chelléen pour produire, avec une même quantité de matière, deux instruments au lieu d'un ; en effet, si l'on superpose, du côté concave, deux outils moustériens, on rétablit de suite le coup de poing chelléen.

La pointe est la forme ordinaire de l'instrument et le silex des craies champenoises la matière. Elle servait de scie, de racloir, de perceur ; s'appréhendait du côté du talon entre le pouce et l'index et n'avait pas d'emmanchure.

L'outil moustérien ne se rencontre pas toujours à l'état complet et le plateau de Cocherel n'offre, d'ordinaire, que des fragments, tantôt des talons, tantôt des pointes ; toutefois, nous y avons trouvé des pièces entières et parfaitement conservées ; elles sont, le plus souvent, couvertes d'une belle patine laiteuse avec dentrite et incrustations calcaires ; quelques-unes sont finement retouchées sur les côtés. En même temps que les pointes, on ramasse des grattoirs ou racloirs. Ces instruments présentent une face unie avec bulbe de percussion et une autre taillée à la partie convexe.

Les bords sont retouchés avec soin. Notons, en passant, que l'instrument solutréen taillé en forme de feuille de laurier gît à côté de la pointe et des grattoirs.

Le grattoir servait principalement à la préparation des dépouilles d'animaux qui, alors, comme aujourd'hui, étaient de première nécessité à l'homme pour lui permettre de résister aux intempéries des saisons. Aussi, après s'être nourri de la chair de la bête, l'homme cherchait-il à utiliser son enveloppe ; or, la préparation de la peau ne pouvait se faire sans le concours de certains outils que nous nommons grattoirs ou racloirs et, les mégissiers, pour enlever les parties inutiles, pour lisser les cuirs et leur donner la souplesse voulue, emploient encore aujourd'hui des instruments analogues.

3^o *Epoque solutréenne*

La paleoethnologie a créé cette troisième époque pour distinguer une industrie dite rudimentaire d'une autre plus perfectionnée. Durant l'époque solutréenne, l'ouvrier retouche finement son silex, remplace le talon moustérien par une deuxième pointe et donne à son instrument la forme d'une feuille de laurier.

Les silex taillés en feuilles de laurier ne manquent pas dans les environs de Cocherel ; ils s'y rencontrent avec le grattoir, le burin, le perçoir, la scie, la lame, tous instruments retouchés en totalité ou en partie ; mais, ces échantillons, attribués exclusivement à l'industrie solutréenne, gisent pêle-mêle dans la couche du diluvium gris et rouge avec ceux de l'industrie moustérienne et n'offrent aucun intérêt particulier.

4^o *Epoque magdaléenne*

Cette dernière époque des temps quaternaires est caractérisée par l'introduction de l'os dans l'industrie humaine et par la caverne devenue habitat de l'homme.

Les cavernes, qui se rencontrent partout où le sol calcaire est suffisamment solide, ont été creusées naturellement lors de l'érosion des vallées et au moment du dépôt des graviers ; elles sont synchroniques de l'époque dite chelléenne.

Plusieurs d'entre elles ont donné leur nom à un village des environs de Cocherel : Croutes (*Cryptæ, Crottæ*) et il est probable que dans la côte calcaire située sur les bords de la Marne il existe d'autres cavernes du même genre. Le loisir et les distances ne nous ayant pas permis de les rechercher, nous n'en parlerons pas.

En résumé, ce paragraphe, consacré à la période paléolithique, nous prouve deux choses :

1° Que l'homme a vécu à Cocherel dès le début de l'époque quaternaire ;

2° Qu'il a assisté aux bouleversements géologiques qui se sont produits pendant sa durée.

2° Période néolithique

Un grand problème qui demeure insoluble, c'est de savoir quel laps de temps s'est écoulé depuis l'anéantissement de l'homme quaternaire jusqu'à l'apparition de l'homme des temps actuels.

A ce sujet, nous ne savons positivement qu'une chose : c'est que l'homme néolithique a habité le plateau de Cocherel pendant un temps considérable ; les débris qu'il y a laissés en font foi.

Dès l'arrivée de ce nouvel habitant, le sol du plateau était ce qu'il est présentement : la Marne, l'Ourcq, le Clignon, avaient à peu près le même lit et le même débit qu'aujourd'hui ; les ravins de Montreuil-aux-Lions, de Chaton, de La Trousse, etc., existaient ; le plateau avait conquis son altitude. Depuis, aucune perturbation nouvelle ne s'est produite et la géologie, qui nous a prêté son concours jusqu'ici, cesse de nous être utile pour notre étude sur l'homme des temps actuels.

Les savants font généralement vivre l'homme des temps actuels depuis la fin de l'époque quaternaire ; ils appellent ce laps de temps période néolithique, ou, plus simplement, période de la pierre polie.

Cette dernière dénomination ne veut pas dire que le taillage de la pierre sera à tout jamais abandonné ; elle signifie simplement que le polissage, jusqu'alors inconnu, sera pratiqué dans la suite. En outre, ils ont emprunté le nom de Robenhausen à une localité de la Suisse pour désigner l'industrie de la pierre polie.

Les savants, ce nous semble, eussent pu, sans chercher à l'étranger, choisir leur station typique parmi les nombreux ateliers qu'on rencontre par toute la France, et, pour ne parler que de Cocherel, ils eussent trouvé sur son plateau des échantillons non moins abondants et non moins caractérisés qu'à Robenhausen.

Il est, en effet, difficile de rencontrer de station néolithique plus peuplée que ne l'était l'espace compris entre le Clignon, l'Ourcq et la Marne.

Dans ce circuit relativement restreint, nous remarquons dix centres d'ateliers : au sud, Monsoutin et Jaignes ; au centre et à l'est, Cocherel et Dhuisy ; à l'ouest, La Trousse, Ocquerre et Les Brulis ; au nord, Boyenval, La Grange-Coulombs et Vaux-sous-Coulombs.

Dans ces localités, outre les habitations que nous reconnaissons aux fragments d'outils, aux restes de charbons, de cendres et d'ossements, nous trouvons d'immenses ateliers dans lesquels gisent en abondance des rognons de silex, des marteaux, des lames, des grattoirs, des haches, etc.

Pour notre part, nous avons eu l'heureuse fortune d'y recueillir plus de cinq mille objets divers, et, au dire des habitants de la contrée, les terrassiers auraient fait servir à l'empierrement des routes des quantités de haches ramassées dans ces ateliers.

On comprend aisément l'attrait qu'offrait alors le plateau de Cocherel : admirablement situé, il procurait aux hommes de ce temps-là les moyens d'existence et de défense qu'ils recherchaient.

Le plateau ainsi que les versants, comme l'indiquent la Forêt et les Essarts, étaient couverts de grands bois.

L'homme, qui n'était alors ni agriculteur ni pasteur, ne comptait que sur le gibier des forêts pour subsister. Aussi, grand chasseur avant tout, fixait-il sa résidence dans les sites les plus giboyeux.

Les grands bois du plateau de Cocherel ne disparurent qu'au X^e et au XI^e siècle sous les efforts des évêques de Meaux, des moines de Reuil, de Grandchamp, etc., instigateurs de défrichements et pionniers infatigables de l'agriculture briarde. Toutefois, quelques parcelles demeurèrent intactes, entre autres les bois de Dhuisy et de Montjay. Ces bois antiques, qui, jusqu'à ce jour, ont été épargnés par le fer de la charrue, offrent dans leur gisement primitif des quantités innombrables d'instruments perdus ou abandonnés par l'homme néolithique.

Les bois donnaient le gibier et la Marne fournissait le poisson.

La Marne était alors une route toute tracée pour les voyages ; à l'aide d'un tronc d'arbre creusé par la pierre et le feu, l'homme allait, en Champagne, emprunter aux terrains crétacés les rognons de silex qu'il rapportait ensuite dans ses ateliers, pour les dégrossir et en faire des outils.

Enfin, en raison de son altitude (209 mètres) le plateau de Cocherel commandait à la contrée, notamment à la Marne, seule

voie praticable alors, et offrait à ses habitants toute garantie de sécurité.

Si nous en croyons les savants, cet homme de Cocherel venait d'Asie, avait traversé la Russie méridionale, suivi le Dnieper et franchi le Rhin après avoir dépassé Ulm et Cronstadt.

Il faut donc admettre un laps de temps considérable entre la fin du cataclysme quaternaire et l'apparition de cet homme sur les bords de la Marne; les forêts, dans l'intervalle avaient pu croître, et les animaux s'y multiplier.

Guidé par le principe de la lutte pour la vie, l'homme pourchassait alors les fauves, s'arrêtant là où ils abondaient et ne reprenant sa route que lorsqu'ils faisaient défaut. Notons que ce mode d'émigration se perpétuera jusqu'à l'incursion des Francs dans la Gaule.

Qui pourrait dire le nombre des peuples différents par le type, les mœurs et le dialecte qui se succédèrent sur le plateau de Cocherel? Procédant à la manière des anciens trappeurs de l'Amérique du Nord, ils passaient d'une station à une autre, suivant l'abondance ou la pénurie des vivres.

Toutefois, ces peuples si différents sous bien des rapports, se montrent uniformes quant à l'industrie, et ceux que les soldats romains rencontrèrent dans nos contrées travaillaient encore la pierre de la même manière que leurs devanciers.

Les instruments en pierre que l'on recueille sur le plateau de Cocherel appartiennent à tous les âges de l'époque néolithique et, pour cette raison, ne peuvent être classés scientifiquement; il faut donc se contenter de les étudier sous le rapport de la matière, du travail et de l'emploi.

Matière

Le silex pyromaque était la matière ordinaire des instruments de l'époque néolithique. Dans ces temps où la pierre était tout, l'homme n'épargnait aucune peine pour se procurer une roche facile à travailler et apte à donner de bons et beaux outils. Aussi, ne demandait-il que rarement ses silex à la couche lacustre sur laquelle il habitait, préférant, au prix de grands efforts, les tirer des terrains crétacés de la Champagne.

Les échantillons que nous rencontrons sur le plateau de Cocherel sont, en grand nombre, recouverts de cacholong ou patine. C'est une modification moléculaire de la partie extérieure occasionnée par l'air, la chaleur, l'humidité, etc. Ce cacholong,

soumis aux acides ne se décompose pas, c'est encore de la silice. Sur ce cacholong d'un blanc laiteux on remarque parfois des traces ferrugineuses attribuées par beaucoup de savants au contact des instruments aratoires. Cette explication pourrait être admissible si les rayures ne se voyaient que sur les surfaces planes et convexes, mais comme elles se trouvent également sur les surfaces concaves, voire même aux extrémités des taillants, il est plus rationnel d'admettre que ces traces sont dues aux composés de fer que le sol renferme dans le gisement.

Certains silex trouvés aux environs de Chamoux, spécialement au David, ont revêtu un aspect résineux d'une couleur mate, enfumée et roussâtre; cette altération semble due à l'action du feu et donne à penser qu'à l'époque néolithique l'homme connaissait cet élément.

Du reste, les pyrites de fer et les fragments de fer hydraté qu'on rencontre épars dans les ateliers de Cocherel confirment cette opinion; car on sait que l'étincelle produite par le choc de deux cailloux n'est apte à embraser un corps étranger qu'avec le concours d'un minerai de fer.

En dehors du silex employé généralement pour la fabrication de ses outils, l'homme de Cocherel empruntait aux grès du pays les haches qu'il taillait d'abord et qu'il polissait ensuite.

De préférence, il choisissait les roches à grains serrés, de couleur roussâtre, susceptibles d'être polies. Comparativement au silex, le grès n'était utilisé sur le plateau de Cocherel qu'à la proportion de cinq pour cent. C'était, de tous les matériaux alors en usage, le moins apte à donner des tranchants.

Le granit composé de quartz, de feldspath et de mica aurait fourni, plus encore que le grès, toutes les conditions de dureté requises pour la confection des haches; mais, pour se le procurer, il fallait entreprendre de longs voyages, et celles que l'on rencontre en petit nombre dans les environs de Cocherel proviennent, sans doute, d'échanges commerciaux opérés avec les peuples des stations bretonnes ou pyrénéennes.

La diorite, roche verdâtre, agréable à l'œil, n'était usitée que pour les amulettes ou petites hachettes de luxe. Le nombre en était fort restreint, et, dans nos recherches, nous n'avons rencontré que cinq échantillons de cette nature.

La serpentine qui appartient aux minéraux dits de métamorphisme est composée de silicate magnésien hydraté et provient de l'étage supérieur du terrain primitif; on la rencontre dans la

Haute-Alsace, dans les Vosges, les Pyrénées, le Morvan, le Limousin et la Bretagne. Comme on le voit, par rapport à notre contrée, elle est exotique et prouve que le commerce s'exerçait déjà entre les hommes de ce temps-là. Nous avons recueilli sur le plateau de Cocherel dix magnifiques haches en cette matière.

La lydienne, dite pierre de touche, et le talschite-amphibolique sont encore plus rares que la diorite et la serpentine; notre collection n'en renferme que deux échantillons de chaque espèce.

Mode de travail

Il ne faut pas perdre de vue que l'homme de l'époque néolithique, pour façonner ses instruments, n'avait à sa disposition ni fer, ni bronze, ni acier, et que la pierre était son unique ressource : matière première, marteaux, outils, tout était en pierre.

La matière première est désignée sous le nom de nucleus ou noyau et le marteau sous celui de percuteur. S'agissait-il d'enlever des lames sur le nucleus, l'ouvrier appréhendait à pleine main le bloc de silex; d'un coup sec, à l'aide du percuteur, il frappait dans le sens voulu et la lame se détachait.

Une fois la lame détachée, le travail devenait facile : suivant la forme obtenue, on confectionnait des couteaux, des grattoirs, des râcloirs, des flèches, des perçoirs, etc. Le hasard faisait tout autant et même plus que l'ouvrier. Cette première opération terminée, les pièces les plus délicates et les mieux réussies étaient retouchées à petits éclats.

Il n'est pas rare de rencontrer sur le plateau de Cocherel des échantillons d'instruments admirablement retouchés.

Emploi des instruments

Suivant ses besoins, l'homme de l'époque néolithique fabriquait des marteaux, couteaux, grattoirs, haches, polissoirs, couperets, poignards, javelots, flèches, ciseaux, etc.

Le marteau percuteur n'était, la plupart du temps, qu'un fragment de nucleus amoindri, et le grand secret de l'art consistait à façonner préalablement cet outil en rendant le taillant le plus aigu possible. Sans doute, le premier caillou venu pouvait être suffisant pour l'ablation des éclats appelés rejets; mais, pour la confection des instruments de petite dimension et d'épaisseur déterminée, les angles vifs du percuteur étaient indispensables, sans quoi le travail devenait impossible.

Les percuteurs trouvés à Cocherel sont innombrables ; leur forme est malléacée, bitronquée, déprimée, polyédrique, discoïde, conoïde, cylindroïde, etc. Parfois, le percuteur est un fragment de hache brisée et adaptée par la retaille à ce nouvel usage ; parfois, c'est une sorte de masse renflée à la partie épaisse et tronquée en forme de biseau à la partie tranchante.

On a pris longtemps pour des instruments similaires les silex sphéroïdes que l'on rencontre à côté de ceux que nous venons de nommer, cela, sans remarquer que leur forme arrondie les rendait impropres à la taille, et on les a classés indûment parmi les marteaux percuteurs ; à notre avis, ce sont des pilons qui servaient à écraser le grain. Les nombreux échantillons de pilons que nous avons recueillis sont tous couverts de petits éclats inégaux, peu profonds, semblables à de véritables étoilures, et leur repiquage est identique à celui qu'opèrent encore aujourd'hui les gardes-moulin sur les meules.

Certains pilons, à force de service, ont perdu leurs éminences anguleuses et sont devenus d'un grand poli.

Nous rejetons, pour la même raison, l'opinion de ceux qui considèrent ces sphéroïdes comme des pierres de fronde.

Les couteaux que l'on rencontre en abondance dans les ateliers de Cocherel, spécialement aux environs de la fontaine de Chamoust, sont des lames plus ou moins longues et minces enlevées aux nucléus. La face inférieure est plane et n'offre en relief que le bulbe de percussion, la face supérieure présente presque toujours plusieurs pans. Ces couteaux sont de toutes les grandeurs et varient de 6 à 12 centimètres. Il y a quelques années, en extrayant des grès, des ouvriers mirent à jour un trésor de l'âge néolithique enfoui jadis dans la carrière d'Ocquerre ; il se composait d'un assez grand nombre de magnifiques lames de silex.

Une de ces lames qui ne mesure pas moins de 20 centimètres se voit dans la vitrine de l'Hôtel de Ville de Meaux, une autre de même longueur appartient à notre honorable collègue M. Le Blondel et une troisième est en notre possession. C'est la plus belle pièce de notre collection.

Ces lames de couteau servaient spécialement à dépecer les peaux destinées à la confection des vêtements. Le tranchant devait être affilé, non crénelé, et, pour cette raison, il convient de rejeter de la classification des couteaux toute pièce retouchée.

sur les bords, pour les rattacher aux grattoirs, scies et autres instruments analogues.

Les grattoirs néolithiques ont beaucoup de rapports avec les grattoirs paléolithiques ; c'est l'instrument vers lequel, dans les temps les plus reculés, l'intelligence humaine n'a cessé de porter ses facultés.

Suivant que l'exigeait la préparation des peaux, le grattoir revêtait des formes différentes : il est discoïde, ovoïde, conoïde, cunéiforme, quadrilatère, lamellère, etc., mais toujours, comme caractère commun, il a une face inférieure plane avec bords antérieurs adoucis et arrondis. Le grattoir est l'instrument dominant des ateliers de Cocherel.

Les lames et les grattoirs ne pouvant suffire au dépeçage des animaux, un silex taillé grossièrement en forme de couperet suppléait alors et constituait le principal outil des bouchers du temps.

On trouve, à la Porte-Ferrée, un grand nombre de ces couperets.

Les pointes de javelots et de flèches que l'on trouve fréquemment sur le plateau de Cocherel sont des engins de destruction, sans doute, encore dans l'enfance, toutefois, il faut le reconnaître, le génie humain a su, pour cet usage, tirer du caillou tout le parti possible, et les pointes de flèches à ailerons sont de véritables chefs-d'œuvre.

Un assez grand nombre de silex allongés se rencontre encore dans la contrée : ce sont des poignards, des fers de lances et de piques.

Les outils que nous venons d'énumérer, et d'autres à destination douteuse dont nous ne parlerons pas, sont tous en silex ; il n'en est pas de même des haches qui ont emprunté leur matière à différentes roches telles que grès, granit, diorite, serpentine, lydienne, talschite-amphibolique.

Les haches en silex sont les plus nombreuses ; nous en avons recueilli sur le plateau de Cocherel plus de 500 et MM. Masson, Gilquin, Grassiot et Armand, de La Ferté-sous-Jouarre, y ont fait aussi d'amples provisions.

Ces haches sont de toutes dimensions ; nous en avons dans notre collection qui s'échelonnent de trois à vingt-quatre centimètres. L'épaisseur varie comme la longueur et toutes se distinguent par quelque signe particulier. Le plus grand nombre n'est que taillé à grands éclats. La Bordette, Les Ecoliers, Cocherel, Chamoust et le bois de Montjay fournissent les plus

beaux échantillons ; les haches polies se trouvent en plus grande abondance à La Gennevraye, près de Bezu-le-Guerry.

Parmi les haches étrangères au silex, nous avons trouvé une lydienne à Vendrest, dix serpentines à Cocherel, deux diorites à Chamoust, quinze grès à Boyenval et une talschite-amphibolique à La Bordette. Cette dernière a la forme d'un marteau et est perforée dans son centre.

Deux autres pièces taillées en forme de hache ont reçu un commencement de perforation. Le polissage de la hache s'opérait d'abord par l'aiguisement de l'outil sur un grès très dur, puis par un frottement continu opéré à l'aide d'un autre grès très fin tenu à la main.

Un polissoir se voit encore à Jaïgnès. La hache était pour l'homme néolithique l'instrument par excellence.

Si les instruments en pierre que nous venons de décrire ravissent l'archéologue, ils ne sont pas de nature à satisfaire le philanthrope qui déplore, non sans raison, un si triste état de civilisation.

Il ne faut pas croire cependant que, sur tous les points du globe, l'humanité entière était plongée dans la même ignorance. En effet, alors que, dans nos contrées, la chasse et la pêche étaient les seules préoccupations de l'homme, l'agriculture, l'industrie, le commerce, les arts, les lettres et les sciences florissaient en Egypte ; alors que de misérables huttes abritaient les tailleurs de pierre de Cocherel, de somptueux palais s'élevaient à Ninive et à Babylone ; alors que les populations se défendaient ici à l'aide d'un caillou rudimentaire, les Assyriens et les Babyloniens portaient des cuirasses en métal, des cottes de mailles, des casques, des épées en bronze et en fer ; alors que la Gaule était encore dans la préhistoire, Moïse, David, Salomon, les Juges, les Rois, les Prophètes écrivaient l'histoire sacrée.

Il faut donc conclure que pour avoir une signification vraie, cette expression « âge de la pierre » doit être prise non pas dans un sens absolu, mais dans un sens relatif.

A l'arrivée de Jules César, les Belges occupaient le nord de la Gaule depuis le Rhin jusqu'à la Marne et la Seine ; les Celtes, le centre depuis la Seine jusqu'à la Garonne ; les Aquitains, le sud depuis la Garonne jusqu'aux Pyrénées.

Le plateau de Cocherel appartenait donc aux confins de la Belgique et de la Celtique.

Les Belges, dit Strabon, tribu nomade qui vivait sur le bord du Rhin, s'étaient emparé du nord de la Marne 400 ans avant Jésus-Christ.

Les haches en silex, qu'on rencontre amoncelées en certains endroits, sont des indices de champs de bataille. La Gennevraye, près de Bézu-le-Guerry, serait un de ces lieux de rencontre ; on y ramasse des quantités de haches plus ou moins complètes, les autres instruments de l'époque font défaut.

Dès la deuxième année de son séjour dans les Gaules, en l'an 57 avant J.-C., Jules César se répandit par la Belgique pour en châtier le peuple qui avait voulu venger la défaite d'Arioviste, roi des Suèves.

Le plateau de Cocherel, en raison de sa situation stratégique, fut longtemps occupé par les Romains qui s'entendaient merveilleusement dans l'art de choisir des sites favorables ; un camp fut dressé sur les hauteurs de Vendrest, un autre près de Montsoutin, au lieu dit La Femme-Morte, et un troisième à Rouget. Des postes d'observation s'élevèrent dans ces endroits, et on en retrouve encore les fondations.

L'époque *gallo-romaine* a laissé des traces dans toute la contrée que nous venons d'étudier, spécialement à Montsoutin, à Grandchamp, Jaignes, La Trousse, Chaton, Rademont, Ocquerre, Boyenval, Germigny-sous-Coulombs, Vaux-sous-Coulombs, Crouy-sur-Ourcq, Dhuisy, etc. Des tuiles à gros rebords jonchent le sol et de superbes bronzes ont été recueillis, notamment à Germigny-sous-Coulombs.

Notre collection renferme, avec des bronzes et des fragments de poterie de cette époque, six meules en granit trouvées à Dhuisy, Germigny-sous-Coulombs, Vendrest et Cocherel.

Les monnaies romaines se rencontrent surtout à Ocquerre, Germigny et Crouy-sur-Ourcq. Dans cette dernière localité, on frappait, dit-on, des pièces à l'effigie de Tétricus, le dernier des trente Césars.

Nous sommes arrivés au début de notre histoire nationale ; l'âge de la pierre est fini, le bronze et le fer sont en usage chez les Gaulois ; les bijoux en argent et en or remplacent les amulettes en serpentine, et le christianisme, en s'implantant sur le sol de la Gaule, apporte avec lui tous les avantages de la civilisation.

CHAPITRE II

LE PLATEAU DU PLESSIS-PLACY

§ I

Topographie et Géologie

De beaucoup inférieur en altitude à la partie est du canton de Lizy-sur-Ourcq, le plateau du Plessis-Placy n'offre ni l'aspect pittoresque, ni l'intérêt scientifique du plateau de Cocherel; toutefois, relativement aux autres contrées du département de Seine-et-Marne, il est encore, au point de vue géologique et anthropologique, un des plus curieux et des plus instructifs.

Borné au nord par la Gergogne, à l'est par l'Ourcq, au sud par la Théroouanne, le plateau s'étend à l'ouest dans le département de l'Oise.

Son point culminant à Saint-Faron est de 134 mètres au-dessus du niveau de la mer, c'est-à-dire 75 mètres au-dessous de Cocherel; sa base varie entre 75 mètres au moulin de May, 72 mètres à Etrépilly et 58 mètres à Lizy-sur-Ourcq.

Le fond des vallées de la Gergogne, de l'Ourcq et de la Théroouanne est formé par la tourbe.

Ce combustible, qui appartient à toutes les époques, se forme journellement dans les marais par l'accumulation des plantes aquatiques.

Il n'y a que quelques années, les tourbières de Gesvres-le-Duc étaient encore exploitées en coupes réglées; aujourd'hui, elles sont abandonnées, et, sur ce combustible fossile, on a planté des peupliers qui rapportent avantageusement.

Les tourbières de la Gergogne et de la Théroouanne, en raison de leur faible puissance, n'ont jamais été exploitées.

Une forte couche d'argile plastique utilisée par l'industrie s'étend de Rozoy-en-Multien à Vernelle. Très propre à la fabrication de la poterie, cette argile fut, jadis, exploitée à Marnoue qui, pour cette raison, porte le nom de Marnoue-la-Poterie.

L'argile plastique, dans le département de Seine-et-Marne, ne se rencontre que sur les bords de la Gergogne, de l'Ourcq, de la Voulzie et de l'Auxence.

Un banc très puissant de calcaire grossier dit calcaire coquillier surplombe les vallées de la Gergogne, de l'Ourcq et de la Théroouanne; c'est le banc du plateau de Cocherel, érodé lors de la formation des bas-fonds.

Ce calcaire est presque exclusivement composé de coquilles marines et lacustres réunies par un ciment compacte.

Spécialement dans les carrières de Vernelle, on rencontre : *paleotherium*, *anoplotherium*, *taxatherium*; dans celles de Lizy-sur-Ourcq, de Trocy et d'Etrépilly, par un phénomène des plus curieux, à côté des coquilles marines, on recueille des fossiles terrestres tels que *lymnea*, *physa*, *planorbis*, etc., promiscuité qui ne s'explique que par les oscillations, les affaissements ou les surélévations du sol.

Mais, quelque ait été la cause de ce phénomène, il n'en est pas moins certain qu'il a fallu un laps de temps relativement considérable entre la surélévation des points sous-marins et l'arrivée des coquilles fluviatiles, car, la moindre salure des eaux n'eût pas permis d'exister aux *lymnées*, *physes planorbis*, etc.

Les carrières de Vernelle et de Lizy-sur-Ourcq sont pleines d'exploitation; celle d'Etrépilly, qui a fourni les matériaux à plusieurs tunnels du chemin de fer de l'Est, est abandonnée depuis plusieurs années.

Au-dessus des calcaires coquilliers, un lit épais de sables d'Anvers et de Beauchamp contourne le plateau.

Ce sable est riche en fossiles; nous y avons rencontré : *cerithium giganteum*, *serratum*, *bouéi*, *spinosum*, *cafridum*, *cronulatum*, etc., *cardita planicosta*, *turritella nullisulcata*, *melania lactea*, *cythera elegans*, *pleurotoma*, *fuscus noë*, *lucina*, *natica*, *dentalium grande*, *corbula gallica*, *rostellaria fissurella*, *fuscus crassicoslatus*, *delphinula warnii*, des pattes de crustacées, des dents de squales, etc.

Tout ce que nous venons de décrire concerne les versants; quant au plateau, il est formé, à la base, par le terrain lacustre, c'est-à-dire par le travertin inférieur avec marne blanchâtre.

Les glaises vertes, les argiles à meulières inférieures, les sables supérieurs, toutes strates qui se trouvent à Cocherel, font défaut au Plessis-Placy.

La marne blanchâtre dont nous venons de parler, véritable trésor pour l'agriculture quand elle est employée dans de sages proportions, empêche, dans les temps de sécheresse, la terre

argileuse de se crevasser, et facilite l'infiltration des eaux dans les temps d'humidité.

Avec le travertin inférieur finit le terrain tertiaire eocène.

Notons qu'ici, comme à Cocherel, le miocène et le pliocène font défaut et que le quaternaire apparaît sans transition.

Dans les vallées de la Gergogne, de l'Ourcq et de la Théroüanne nous ne rencontrons plus, comme sur les bords de la Marne, les graviers quaternaires, mais en revanche, nous trouvons sur le plateau une masse d'argile tellement grande qu'on se demande s'il en est en France d'aussi puissante.

Cette masse d'argile, composée des diluviums gris et rouge, constitue l'assise quaternaire qui, en certains endroits, notamment aux environs de Lizy-sur-Ourcq, du Plessis-Placy, de May-en-Multien, de Vincy et de Puisieux, atteint jusqu'à 5 mètres de puissance.

Ce banc d'argile, qui commence à May-en-Multien, se continue dans toute la Petite-France, le Vexin, et offre au cultivateur un sol inépuisable pour les céréales, les prairies artificielles et les betteraves.

§ II

1^o Période paléolithique

L'homme des temps géologiques sur les versants

Par ce titre, on voudra bien le remarquer, nous n'annonçons pas, comme nous l'avons fait en parlant du plateau de Cocherel : *l'homme des temps géologiques à la base*.

Cet homme, du moins jusqu'à présent, n'a été rencontré que sur les versants et dans les vallées qui contournent le plateau.

A la base du plateau, les coups de poing chelléens ainsi que les graviers qui les recouvrent font défaut.

Quant aux instruments moustériens représentés par les pointes en silex, nous les rencontrons dans les couches des diluvium gris et rouge, notamment à la « râperie » du Plessis-Placy, à Puisieux et à Etrépilly.

Sur le chemin qui conduit de Vincy-Manœuvre à Acy-en-Multien, le silex moustérien gît immédiatement sous des blocs de grès empâtés dans le diluvium rouge ; or, comme le grès ne croît que par juxta-position, c'est-à-dire par coagulation de grains de sable soudés ensemble, et qu'ici le sable fait défaut, il faut conclure que ces blocs sont erratiques, ou de transport.

Quelle force motrice a charrié ces masses pesantes ? Est-ce l'eau à l'état solide ou l'eau à l'état liquide ? Nous l'ignorons ; ce que nous savons, c'est que l'homme moustérien a été contemporain et victime du grand cataclysme qui l'a enseveli sous ces roches de grès qui, présentement, recouvrent ses outils.

Quelques spécimens de l'époque solutréenne ont été recueillis à Etrépilly ; ce sont des silex taillés en feuilles de laurier.

Le Magdalénien, jusqu'à présent, fait défaut.

2^e Période néolithique

L'homme des temps actuels

Le plateau du Plessis-Placy, comme on vient de le voir, est loin d'offrir à l'archéologue un champ d'investigation aussi vaste que celui de Cocherel : nul instrument chelléen ou magdalénien quelques silex moustériens et solutréens, voilà pour la période paléolithique.

La période néolithique n'est guère plus riche : les ateliers si nombreux à Cocherel font ici défaut et les haches, ciseaux, grattoirs, couteaux, etc., ne se rencontrent qu'épars et comme perdus.

Toutefois, certains points offrent quelque intérêt ; ce sont des clairières dans lesquelles, pendant ou après la chasse, l'homme se reposait et dépeçait son gibier.

Dans ces endroits, on recueille un assez grand nombre de silex taillés parmi lesquels le grattoir prédomine.

Ces clairières se voient dans la languette de terre qui, au-dessus de Lizy-sur-Ourcq, longe le chemin du Gué-à-Tresmes ; dans la pente qui fait angle avec la route de May-en-Multien et de Lizy-sur-Ourcq du côté de Saint-Faron, et surtout à Montdrival (terroir d'Etrépilly).

Montdrival, *mons trium vallium*, mont des trois vallées, est un plateau, qui, comme l'indique son nom, est contourné par trois vallées : celles de Montilfaut à l'ouest, de Trocy à l'est et de la Théroüanne au sud.

Par sa situation, Montdrival dominait la partie alors boisée et marécageuse d'Etrépilly, dans laquelle les grands fauves aimaient à séjourner.

Comme le prouvent les débris de cuisine mêlés aux cendres et aux silex taillés que la charrue ramène chaque année à la

surface de la terre, Montdrival fut le point le plus longtemps habité du plateau du Plessis-Placy.

Parmi les débris de cuisine, nous rencontrons des dents d'*ursus spelæus*, *equus trichorhinus*, etc., des fragments de poterie séchée au soleil, des haches en silex pyromaque, en grès, diorite et serpentine, des couteaux grossiers, des flèches et spécialement des grattoirs.

La grande abondance de ces derniers instruments prouve que les chasseurs séjournèrent longtemps en cet endroit et qu'ils y travaillaient les dépouilles des animaux abattus.

Les outils en pierre que l'on rencontre à Montdrival ne sont plus, comme à Cocherel, de fins silex de Champagne ; la plupart des couteaux, grattoirs, ciseaux, etc., taillés dans des blocs de silex provenant du travertin qui forme le sous-sol du plateau, n'ont ni le fini, ni le tranchant aigu des outils de Cocherel.

Pièces grossièrement dégrossies, elles ne parlent qu'à l'œil exercé du connaisseur, et ne sont pour le vulgaire que d'informes cailloux indignes d'être recueillis.

Montdrival, considéré par l'homme de Robenhausen comme un poste sûr et avantageux, ne fut pas dédaigné par l'homme civilisé : Romains, Gallo-Romains, Mérovingiens, seigneurs féodaux s'y succédèrent sans interruption jusqu'au XVII^e siècle.

Les Romains surtout ont laissé par tout le plateau de nombreuses traces de leur séjour ; on y rencontre fréquemment des tombes, des meules en granit, des poteries, des bronzes, des pièces de monnaie, etc.

Naguère, dans des fouilles, on a découvert à Etrépilly un cimetière romain, et, près du cimetière, un superbe bronze représentant Apollon ; l'année dernière, on a trouvé dans cette localité une statuette en bronze représentant une impératrice romaine. Certains endroits, notamment Montdrival, sont recouverts de fragments de poteries similaires de Samos et de débris de meules romaines.

Quant aux pièces de monnaies si connues dans nos pays à cause de leur relief, on les rencontre sur tout le plateau : à Mayen-Multien, au Plessis-Placy, à Vincy-le-Manœuvre, à Puisieux, Barcy, Etrépilly, Marcilly, etc. ; dans cette dernière localité, 2,000 pièces consistant en monnaies et médailles commémoratives ont été découvertes par la charrue : c'étaient de grands bronzes d'Adrien, d'Antonin-le-Pieux, de Marc-Aurèle, de

Commode, de Faustine mère, de Faustine fille, de Lucille, etc.

Plusieurs voies romaines traversent le plateau, et, sur le bord de celle qui longe le village de Barcy se dresse une motte de terre qui pourrait bien être un tumulus romain.

La plupart des villages du plateau portent un nom d'origine romaine. Tout prouve donc que les Romains ont fait un séjour sur le plateau du Plessis-Placy pendant plusieurs siècles.

L'époque mérovingienne n'a, jusqu'à présent, offert sur le plateau du Plessis-Placy, qu'un médiocre intérêt par rapport aux trouvailles ; nous ne connaissons que le cimetière mérovingien de Montdrival dans lequel nous avons recueilli des bronzes et des poteries.

Les seigneurs féodaux qui recherchaient les hauts lieux pour y construire leurs châteaux-forts ne dédaignèrent pas Montdrival qu'avaient apprécié les hommes de l'âge de la pierre, les Romains, les Gallo-Romains et les Mérovingiens ; ils s'y établirent, et, les ruines du manoir seigneuriale que la charrue heurte au passage, sont, aujourd'hui, les derniers vestiges de toute cette suite de peuples différents qui se sont succédé en cet endroit.



É T U D I E S
D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

ORIGINE ET FORMATION

DES

NOMS DE LIEUX HABITÉS

DE

L'ARRONDISSEMENT DE PROVINS

(ORIGINES : Celtique, Gallo-Romaine, Romaine et Franque)

PAR

M. MAURICE LECOMTE

LICENCIÉ EN DROIT

Membre de la Société d'Histoire et d'Archéologie

de l'arrondissement de Provins

INTRODUCTION

L'étude de la formation des noms de lieux est aujourd'hui assez avancée pour qu'on puisse tenter de les classer par époques, surtout si l'on se borne à une région déterminée de la France.

Dans le désir de contribuer par nos modestes efforts à jeter quelque lumière sur l'histoire de notre pays, nous présentons aujourd'hui un travail dont nous avons puisé les éléments aux sources authentiques.

Les règles de la philologie et de la phonétique nous ont prêté leur secours, absolument indispensable en pareille matière.

La savante et sûre méthode de MM. Jules Quicherat, Auguste Longnon et d'Arbois de Jubainville nous a généralement guidé.

Nous ne comprendrons dans cette étude que les noms de lieux habités, tels que communes, hameaux, écarts même; ce sont assurément les plus intéressants, sinon au point de vue phonétique et linguistique, du moins au point de vue historique.

En outre, ils sont en général d'une interprétation plus certaine, quand les lois de la phonétique et les siècles n'en ont pas trop modifié les formes primitives et les éléments.

L'explication des noms de lieux n'est pas toujours possible si l'on se base uniquement sur les formes que donnent les textes ; bien souvent aussi, faute de textes assez anciens, il est nécessaire de restituer la forme originelle ou étymologique des noms.

La méthode de comparaison joue un rôle important dans la recherche de l'origine et de la signification de ces noms. Il est rare qu'un nom de lieu soit seul de son espèce en France ; on le retrouve parfois dans une même région. L'origine de l'un étant éclaircie à l'aide de textes anciens et décisifs, permet, en lui comparant des noms homonymes, de fixer, en l'absence de textes les concernant directement, quelle a été la forme primitive de ces derniers.

Il nous arrivera quelquefois d'employer cette méthode légitime et sûre garantie par l'usage constant qu'en ont fait les autorités que nous citons tout à l'heure.

Les noms de lieux habités sont pour la plupart tirés du nom porté par un propriétaire antique : il s'agit naturellement du premier possesseur du domaine où se trouvaient son habitation et une exploitation agricole dirigée par lui ou par ses subordonnés.

C'est la manière la plus commode et la plus logique, en effet, de désigner une maison nouvellement bâtie que de lui donner le nom de son propriétaire. Quelques noms d'origine celtique et presque tous ceux de provenance gallo-romaine sont une application de cette théorie. Le mode de formation seul diffère.

On procéda presque exclusivement par composition ou par dérivation.

1° Le procédé de *la composition* consistait à placer auprès d'un nom d'homme, qui tenait généralement la première place, un nom géographique. Les mots gaulois que l'on rencontre le plus fréquemment comme second terme sont : *magos*, champ ou plaine ; *briva*, pont ; *dunos*, latinisé *dunum*, qui signifia primitivement montagne, lieu élevé, puis par une sorte de métonymie, forteresse, parce que, en effet, c'était sur les lieux élevés que l'on construisait les ouvrages de défense ; et aussi *duros*, équivalent au latin *durus*, solide, qui, par métonymie, prit le sens de lieu fortifié.

Le procédé de la composition servit à former la plupart des noms de lieux pendant la période celtique.

2° *La dérivation*, plus conforme au génie de la langue latine, a été employée de préférence, mais non exclusivement, pendant la période de la domination romaine. Elle consistait à ajouter à un nom d'homme, au nom du propriétaire, le suffixe *acus*, indiquant qu'il devait être pris adjectivement. Ce suffixe était-il du moins le plus fréquent.

La classification la plus logique des noms de lieux est celle qui procède par époque et par origine; nous la suivrons, sauf à à faire, pour les noms d'origine romane, une subdivision qui répondra à un ordre d'idées tout particulier.

Ces études comprendront donc huit chapitres, qui traiteront successivement des noms

- 1° d'origine celtique et anté-gauloise
- 2° » gallo-romaine
- 3° » romaine
- 4° » germanique ou gallo-franque
- 5° » romane (ordre civil)
- 6° » romane (ordre ecclésiastique)
- 7° » française
- 8° Surnoms des localités — Origine historique ou raison géographique de ces surnoms.

CHAPITRE PREMIER

Noms de lieux d'origines celtique et anté-gauloise

En général, les noms d'origine celtique pure et incontestable sont relativement peu nombreux; et, il n'en est en tout cas qu'un bien petit nombre qu'on puisse attribuer avec une entière certitude à la période gauloise.

Dans notre région, trois noms de lieux habités sont indubitablement d'origine et de formation celtiques: Augers, canton de Villiers-Saint-Georges, Gravon et Noyen, canton de Bray-sur-Seine.

Augers. — Le nom originel de ce pays est *Albioduros*, latinisé *Albiodurum* (1), formé par le procédé de la composition, du nom d'homme *Albius*, comme premier terme, et, comme second terme du mot *duros* ou *durum*, montagne, par extension lieu de défense, dans l'ensemble, *forteresse d'Albius*.

Le premier propriétaire de ce *fundus* ou domaine rural était

(1) Longnon, Atlas historique de la Gaule au VI^e siècle, page 163. Cours 1892-1893. (Ecole pratique des Hautes Etudes, section d'histoire et de philologie — Sorbonne).

probablement un gaulois qui devenu citoyen romain donna à sa propriété son propre nom *Albius*, gentilice romain.

Le second terme du nom originel d'Augers atteste l'antiquité d'*Albiodurum*, et, en nous basant sur l'origine latine du gentilice *Albius*, nous ne croyons pas téméraire de dire que Augers fut fondé à une époque bien rapprochée de la conquête romaine, où l'on employait encore dans le langage courant les noms celtiques, mais où l'on commençait en Gaule à parler la langue latine. Il est reconnu en effet que les premiers mots latins acclimatés en Gaule durent être des noms d'individus et l'on sait que nos ancêtres considérèrent comme un genre de prendre un nom romain.

Le gentilice ou nom de famille que portait le fondateur et premier propriétaire d'Augers, *Albius*, dérive du cognomen *Albus*, blanc, et répond par conséquent à notre nom de famille Leblanc, assez commun en France.

Le bourg d'Augers (1) est désigné dans la chronique dite de Frédégaire (2), en un passage où il est question d'un meurtre perpétré la 3^e année du règne de Clovis II, fils de Dagobert, par conséquent en 642, (3) *in Albioderovico*, où se tenait en ce moment un mall, une assemblée.

« Anno tertio regni Chlodovicæ, Œga Clipiaco (4) villa vixatus a febre moretur. Ante paucis diebus, Ermenfredus qui filiam Œgane uxorem acceperat, Chainulfo comiti in Albiodero vico in mallo interfecit. » (Pars IV, Caput LXXXIII).

Traduisons : la 3^e année du règne de Clovis, Œga mourut de la fièvre dans la villa de Clichy où il était retenu par cette maladie. Peu de jours après, Ermenfred qui avait reçu comme épouse la fille d'Œga, tua le comte Chainulfe dans un mall, au bourg d'Augers. »

La forme *Albioderum*, dans le passage cité de la chronique, est simplement une variante orthographique ou mieux une forme de basse époque qui n'altère aucunement le sens du primitif *Albiodurus*. Dans les « Feoda Campanie » (5) Augers

(1) *r* se prononce.

(2) Edition Krusch, p. 163 ligne 18 et suivantes.

(3) Nous adoptons pour l'avènement de Clovis II la date de 639 donnée par Krusch, *Zur Chronologie der Merowingischen Könige*, dans *Forschungen Zur deutschen geschichte*, t. XXII (1882) p. 451 et suivantes.

(4) Clichy (Seine).

(5) D'Arbois de Jubainville — histoire des ducs et comtes de Champagne — t. II appendice p. VII.

est appelé *Aliotrum* ou plutôt *Aljotrum*. Cette forme est produite par la chute du *b* et de l'*u* de la première syllabe de *durum*, et le durcissement du *d* en *t*. Le même phénomène se remarque dans la forme adjectivale *Joderensis*, puis *Jotrensis*, correspondant au nom de Jouarre, *Jotrum*, que l'on trouve dès le IX^e siècle et aussi au XIV^e (1).

Du mot *Aliotrum* dérive, par deux phénomènes de phonétique très fréquents, la vocalisation de l'*l* en *u* et la consonnification de l'*i* en *j*, la forme *Aujotrum* que présentent au XII^e siècle deux Chartes de Henry I^{er} le Libéral, en date l'une de 1160, l'autre de 1176, celle-ci reproduisant en partie la première (2).

La forme *Aujotrum* existe aussi aux "Rôles des fiefs des Comtes de Champagne et de Brie" (3), à une date entre 1249 et 1252.

Au même siècle (XIII^e), la forme française *Aujeurre* qui se trouve au « Livre des Vassaux du Comté de Champagne », fait sous Thibault IV vers 1222, est directement traduite, ou mieux tirée d'*Aujotrum*, par la chute de la dentale et le redoublement de l'*r*, phénomène que l'on remarque dans *vitrum*, verre, et *Jotrum*, *Jeurre*, au moyen âge, puis Jouarre.

Une Charte de 1163 environ et un privilège du 7 avril 1165 (4) mentionnent l'église d'Augers, *ecclesia de Aujorra*.

Un pouillé latin manuscrit du diocèse de Sens du XV^e siècle, (Bibliothèque nationale, fonds latin), présente la forme *Augerra* dont nous trouvons la traduction française *Augerre* dans le pouillé du même diocèse publié en 1648, à Paris, par le libraire Alliot.

La chute de la finale muette et l'addition inexplicable d'une *s* donnent l'orthographe actuelle Augers qui se rencontre déjà dans des cartes du commencement du siècle dernier (5).

La prononciation de l'*r* d'Augers est resté un frappant souvenir de l'ancienne orthographe.

Nous mentionnerons enfin deux opinions émises sur l'origine du nom d'Augers. Les explications démonstratives que nous venons de donner suffiront pour convaincre le lecteur que, à notre époque où les études étymologiques reposent sur des bases

(1) Du Plessis, histoire de l'Église de Meaux (1731) t. II pages 5, 233.

(2) Bourquelot, histoire de Provins, t. II appendice.

(3) Edition de M. Longnon, p. 319.

(4) Max. Quantin. Cartulaire général de l'Yonne.

(5) Bibliothèque nationale. Cabinet des Estampes fonds Gaignières V a 344.

(6) Origine et formation des noms de lieux, 1872. 267 pages.

scientifiques solides, il serait fou de soutenir les poinions suivantes.

Cocheris (6) tire le nom d'Augers du bas latin *Augia*, lieux bas, humides et paludéens. La situation topographique de cette localité au fond d'une vallée, sur le bord d'un petit cours d'eau, affluent de l'Aubetin, ne suffit pas à justifier cette interprétation qui ne s'appuie absolument sur aucun texte.

Michelin (1) nous présente tout d'abord deux appellations, *Augeriacum* et *Augertium*, dont la provenance n'est pas indiquée et dont l'authenticité nous paraît douteuse. Puis il fait venir le nom d'Augers « de *au*, *aw*, *awe*, ou *ou*, qui en allemand « ou en hébreu (2) signifient prairie. Les pays nommés Eu, Auge, « la vallée d'Auge, Alge, Aubeuf, Auvilliers, Aumont, Aumesnil, « etc., ont même étymologie. Dans une charte donnée par « Henry II, roi d'Angleterre, on lit « *cum sylva, algia et terris* ; « ici *algia* offre le même sens que *terris*. »

N'insistons pas sur les très nombreuses erreurs de ce passage.

Ajoutons pour les amateurs de bizarreries que *Ménage* voit dans Augers le primitif *Augustus* le nom de l'empereur Auguste.

Noyen-sur-Seine. — Une nomenclature des paroisses de l'ancien diocèse de Sens, ajoutée au XI^e siècle au *Liber sacramentorum* (3) et remplie de précieux renseignements sur l'organisation ecclésiastique du pays sénonais, appelle cette localité *Noviomum*.

A deux endroits des « Rôles des fiefs » (4) nous trouvons la dénomination *Noviomium*. Il est incontestable que le nom originel de Noyen est le celtique *Noviomagos*, latinisé *Noviomagus*. La chute, qui eut lieu de bonne heure, de la terminaison *agus*, par suite de la brièveté de l'*a*, justifie les deux formes citées plus haut.

(1) Essais historiques sur le département de Seine-et-Marne.

(2) Il ne sait pas au juste !

(3) Manuscrit du IX^e siècle, à la bibliothèque de Stockholm. Il fut écrit vers 860 pour l'abbaye de Saint-Amand, mais approprié plus tard à l'usage de la cathédrale de Sens et dut passer à cette église dès les premières années du X^e siècle. La nomenclature qui cite *Noviomum* n'est pas complète ; elle ne donne que les paroisses [comprises dans l'ancien *pagus senonensis*. (Voir, sur le *Liber sacramentorum*, dissertation de M. Léopold Delisle, tome XXXII, 1^{re} partie, pages 57-423, des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et, Belles Lettres ; — et aussi Note sur quelques paroisses de l'ancien diocèse de Sens, par M. Paul Quesvers).

(4) Edition de M. Auguste Longnon, pp. 321 et 325. Etat des « *feoda que debent cu.stodiam* ».

Noviomagos est composé de deux termes, dont le premier, l'adjectif *novios*, répond au latin *novus*, neuf, nouveau, et le second, un substantif, *magos*, en irlandais *mag*, latinisé *magus*, a le sens de *campus*, champ, plaine. *Noviomagos* signifie donc le nouveau champ, le champ neuf, *campus novus*, ou le champ nouvellement défriché, la nouvelle localité du champ ou de la plaine (1).

Un Noyen, dans la Sarthe, arrondissement de la Flèche, est désigné dans un document de 832 (2) sous le nom de *Noviomum*.

En 1134, Noyen-sur-Seine est appelé *Nojon* (3) forme qui s'explique facilement. Le *v* est tombé comme celui de *diluvium*, qui a fait déluge ; et l'*i* s'est consonnifié en *j*, comme l'*i* de *diluvium* s'est consonnifié en *g*.

Nous avons remarqué le même phénomène dans le mot *Albiodrum* qui, par la chute de la labiale *b* et la consonnification de l'*i* et la vocalisation de l'*l* en *u*, est devenu *Aujotrum*.

Dans un privilège du pape Eugène III du 21 juin 1152, (4) ainsi qu'au « Livre des Vassaux » vers 1201, nous rencontrons la forme *Noien* qui présente un exemple de la réduction de *omagus* en la syllabe *en*, prononcée *an* ou *in*, que l'on trouve aussi dans les noms *Rotomagus*, Rouen ; *Giomagus*, Gien ; *Calumagus*, Caen.

Au même document, on voit au milieu du XIII^e siècle, les formes *Noan*, *Neun*, *Noains*, qui sont plutôt, sauf peut-être la première, des fautes de copistes, que des variantes orthographiques. Par suite, elles sont inexplicables par les règles de la phonétique et présentent moins de rapport avec le nom originel.

Noyen est appelé à la même époque (XIII^e siècle), dans les « Rôles des fiefs », *Nouem*, *Noem*, *Noiem*, *Noien*. Ces formes sont la transformation graduelle, et, pour ainsi dire, prise sur le vif, de *Noviomagus*, par la chute de la finale *agus* (*a* bref), la réduction de *om* en *em* et *en*, la vocalisation du *v* en *u*, puis la disparition de cette voyelle. Le pouillé du diocèse

(1) M. A. Longnon, membre de l'Institut, cours (1892-1893).

(2) *Gesta Domni Aldrici, cenomannicæ urbis episcopi, a discipulis suis* — texte publié et annoté par l'abbé Charles et l'abbé Froger. — Mamers 1889.

(3) Bibl. nat. fonds Baluze 40 f^o 144 — document cité et analysé par Toussaint Du Plessis, tome II, p. 26.

(4) Toussaint du Plessis, t. II, *Pièces justificatives*.

de Sens de 1648, déjà mentionné, présente l'appellation *Noem-sur-Seine*.

Les explications précédentes constituent en outre une réfutation de l'opinion de Bullet qui, dans son *Mémoire sur la langue celtique* (1), décompose *Noviomagus* en trois racines, *nov* de *naou*, au sens de pente, bord ; *Iw*, prononcé *iou*, signifiant *eau*, rivière ; enfin *mag* habitation ; ce qui, dans l'ensemble, voudrait dire *habitation du bord de la rivière*.

Là situation topographique, au bord de cours d'eau, des localités dont le nom dérive du primitif *Noviomagus*, permettrait de trouver dans cette interprétation si minutieuse quelque semblant de vérité, si l'état actuel des connaissances en langue celtique ne la renversait pas dans ses éléments.

Le nom de lieu **Gravon** (sur Seine) est appelé dans la nomenclature de paroisses ajoutée au « *Liber sacramentorum* », *Kravedonum* forme un peu altérée d'un primitif qui fut probablement *kravodunos* ou *kravadunos*. Ce nom, formé comme ceux de *Noviomagos* (Noyen) et *Albiodurum* (Augers) par le procédé de la composition, comprend deux termes, *Krava* ou *Kravos*, qui paraît avoir le sens de pierre, et *dunos*, latinisé *dunum*, montagne, lieu élevé : dans l'ensemble, colline de pierre, ou colline pierreuse.

Une charte donnée en 1180 par Gui, archevêque de Sens, pour l'abbaye de St-Pierre-le-Vif (2), mentionne l'appellation latine *Gravao*, cas génitif *Gravaonis*. Cette forme est produite par la chute du *d* intervocal, l'adoucissement de la gutturale *k* en *g* et la chute de la finale brève de *dunum*.

Le premier terme *Krava* ou *Kravos* subsiste donc en entier, avec une légère altération ; mais du second terme *dunum*, il ne reste que *on*, comme dans Lyon, de *Lugdunum*, Nyon, de *Noiodunum*.

L'a atone de la 2^e syllabe de *Gravaon*, traduction directe du latin *Gravao*, *Gravaonis*, s'est transformé en *e*. Cette dernière voyelle n'étant pas prononcée, est tombée, et nous trouvons ainsi par la fusion des 2^e et 3^e syllabes l'orthographe Gravon, dans les « Rôles des fiefs », à la date de 1249.

Ces explications suffisent pour montrer le peu de fondement des opinions qui ont fait venir Gravon, du mot, prétendu celtique, *Grava*, signifiant bois et équivalent au latin *lucus*,

(1) Tome I. p 54.

(2) Quantin, Cartulaire de l'Yonne.

arboretum ; ou de l'anglais *Grave*, tombeau ; ou encore suivant Michelin (Essais historiques) du mot français *Grève* : ce qui donnerait au nom de lieu Gravon le sens de port sur une rivière.

Des trois noms de lieux d'origine celtique que nous venons d'étudier, les plus anciens sont, comme le lecteur a pu lui-même en juger, Noyen, *Noviomagos*, et Gravon, *Kravadunos*, tous deux, en effet, composés de deux termes celtiques. Il ne faut pas oublier la remarque faite au sujet du nom d'Augers dont la composition — un nom romain et un nom celtique — atteste qu'il fut formé, c'est-à-dire que Augers fut fondé aux premiers temps de l'empire romain en Gaule et constitue, pour notre arrondissement, un monument de la grande révolution politique accomplie à la suite de la conquête.

Une origine celtique a été attribuée par divers auteurs à quelques autres noms de lieux de notre région : Bray, Leudon, Passy-sur-Seine, Nangis, Courtacon, Montigny et Provins.

Nos recherches personnelles nous ayant permis de classer ces noms dans les chapitres suivants, nous discuterons en traitant de chacun d'eux les interprétations données.

Bien que **Jouarre** ne soit pas dans notre arrondissement et par suite ne rentre pas dans le cadre de nos « Etudes », la similitude que présentent avec Augers son origine étymologique et sa formation, et les curieuses opinions émises à ce sujet nous font presque un devoir de l'étudier ici.

D'aucuns traitant d'une façon cavalière les données historiques et les règles philologiques, seuls éléments de la formation des noms de lieux, ont tiré Jouarre, de *Jovis ara*, autel ou sanctuaire de Jupiter, dont *Jovis* est le cas génitif ; — et cela au mépris des appellations les plus anciennes fournies par les documents authentiques.

Au lieu de *Jovis ara*, qui **ne peut pas** produire la forme Jouarre et encore moins celle moyen-âge *Jeurre*, nous proposons comme seul primitif possible le celtique *divoduros*, latinisé *divodurum*. La chute du *v* intervocal donne *diodurum*, qui, par la consonnification de l'*i* en *j*, comme *diurnum*, jour, et grâce à la brièveté de la première voyelle de *durum* disparaissant, devient *Jodrum*. La variante *Joderum* et son adjectif *Joderensis* sont des formes mérovingiennes, de même que *Albioduros*, puis *Albiodurum*, primitif d'Augers, est écrit *Albioderum* dans Frédégaire au VII^e siècle.

L'Itinéraire d'Antonin, document du II^e siècle, mentionne

sur la voie romaine de Paris à Chartres la station de *Diodurum* aujourd'hui *Jouars* (S.-et-O.).

Nous savons que *Albiodurum* est devenu *Aljotrum* et *Aujotrum* (1176), par durcissement du *d* en *t* ; de même *Jotrum* et sa forme adjectivale *Jotrensis* ou *Iotrensis*, avec *i* consonne, sur des monnaies carolingiennes, sont usités parallèlement à *Jodrum*, — dès le IX^e siècle jusqu'au XIV^e siècle dans des documents latins (1).

Aujotrum a fait *Aujeurre*, puis *Augerre*, comme *Vitrum*, verre ; *Jotrum*, par la transformation en la diphtongue *eu*, de la voyelle *o* tonique, a donné *Jeurre*, puis Jouarre. Ainsi, la rue du Fouarre où habita Dante « escholier » à Paris, s'appelait au moyen âge « rue du Feurre » (du bas latin *fodurum*, fourrages, paille).

Quant à la signification, il faut décomposer le primitif *divoduros* en deux termes *divos* et *duros*, et traduire la forteresse des dieux ou forteresse divine, de même que *Divonantus*, puis *Dionantus* ou *Deonantus* sur des triens, aujourd'hui Dinant, en Belgique, signifie la Vallée des Dieux ; — ou bien reconnaître dans le premier terme le *cognomen* ou surnom romain *divus*, répondant au nom de famille français Ledieu, et interpréter montagne ou forteresse de *Divus*.

Divoduros serait donc, comme *Albioduros* (*Albius*, *duros*) montagne ou forteresse d'*Albius* (Leblanc), un composé hybride d'un nom propre latin et d'un nom commun gaulois, par suite vraisemblablement formé aux débuts de l'empire romain en Gaule. Les Gaulois parlaient plutôt alors leur idiome national et les premiers mots latins employés par eux ont dû être des noms d'hommes ou d'objets d'un usage constant.

(Le gentilice ou nom de famille *Divius*, de *divus*, a formé avec le suffixe *o*, *onis*, le dérivé *Divio*, *onis*, dont l'accusatif *divionem* explique Dijon, par la consonnification de l'*i*).

L'une ou l'autre des deux interprétations précédentes pour *Divoduros* — Jouarre, est la seule possible au double point de vue philologique et historique.

Le nom de « *La Cassine* », désignant des écartés près de La Tombe et Nangis, a pour origine vraisemblablement le nom gaulois *Cassinus* d'où dérive peut-être le nom du chêne en bas latin *cas (si) nus*, *casnus*. L'*i* bref est tombé.

(1) Du Plessis, Histoire de l'Église de Meaux, tome II, pages 5 et 233.

Le genre féminin du primitif et du bas latin justifie l'article français *la Cassine*.

La forme primitive était plutôt *cassanos*, qui a donné le nom du chêne dans quelques patois méridionaux, *chassan*, avec le chuintement du *c* originel. — Ce mot est employé dans le midi au sens topographique.

Deux vocables topographiques de notre arrondissement constituent un souvenir des Ibères : Le Jarriel ou Jariel et la Jarrie, et l'Yvron. — Nous les avons longuement étudiés dans une « Notice sur quelques noms de lieux de l'Yonne et de Seine-et-Marne qui rappellent un primitif Ligure ou Ibère », lue au Congrès du Cinquantenaire de la Société archéologique de Sens le 20 juin 1894. (1)

Le *Jariel* est le nom : 1° du rû du Jariel ou Jariet, affluent seine-et-marnais de l'Ourcq ; 2° d'un écart commune de Vaudoy, 3° d'une localité détruite représentée dans la carte de Cassini par la chapelle ruinée de Notre-Dame du Jariel, commune de Chalautre-la-Petite et désignée aux « Rôles des fiefs des comtes de Champagne et de Brie » (1249) sous le nom *Jarrioi*. — Cette finale *oi* correspond au suffixe latin *etum* dont elle est une dérivation (*etum, eium, ei, oi*) et comme lui exprime une idée de collectivité. — Nous rapprocherons le nom de *Les Jarries* (Yonne, commune de Pourrain), vers l'an 680 *Jarricioe* ou mieux *Jarricoe* (2) : et la *Jarrie*, lieux dits territoires de Lizines et Dontilly (Seine-et-Marne).

Il faut ajouter le *Jarrier*, écart de Fontenailles, appelé Garie au folio 10 du *Rôle des Vassaux des Seigneuries de la Chapelle-Rablais et de Fontenailles* (XIII^e-XIV^e siècles) édité par M. Paul Quesvers (*Notes sur les Cornu*, 1893) d'après le manuscrit 2169 de la collection Joursanvault (Bibl. nationale). Le *Jarrier* équivaut à Le Jarriel.

Le *Jarrier*, le *Jariel* et la *Jarrie* ont pour origine un dérivé bas-latin du mot antéromain et peut-être antégaulois *Garric*, chêne, qui vient plutôt des Ibères que des Ligures : on le trouve, en effet, en Espagne et pas en Italie ; en outre il survit dans les dialectes des régions autrefois occupées par les Ibères et nous savons par Festus Avienus que ces peuples occupaient le pays à l'ouest du Rhône ; et leur nom même signifie, paraît-il, « peuple de l'Occident ».

(1) Brochure, 16 pages — Sens, Imp. Duchemin, 1895.

(2) Voir Quantin, dictionnaire topographique de l'Yonne.

Chêne se dit en basque Arris, mot assurément identique à garric ; et, malgré les controverses, on admet généralement que la langue ibère subsiste en partie dans le basque. — Nous retrouvons le primitif ibère dans le gascon (1) et le languedocien garric : dans le catalan garrig et peut-être aussi, avec un suffixe dans l'espagnol carrasco, féminin carrasca, chêne vert.

Le dictionnaire provençal de Mistral donne garrijo, au sens de Chesnaie, plantation de chêne qui devient en limousin garrijo accentué sur la pénultième longue et prononcé garrije.

Dans le Midi et plus particulièrement en Languedoc, on appelle garrigues de vastes étendues de terres incultes, landes calcaires et pierreuses, qui occupent la place d'anciens bois de chênes à feuilles persistantes.

Le nom ibère du chêne, conservé sans doute en Gaule par les populations celtiques arrivées au V^e ou suivant quelques savants, au VII^e siècle avant notre ère, passa dans la langue populaire des Gallo-Romains sous les formes Garrigia, Jarrigia, Jarricœ, au sens de terres incultes, que cite Ducange, et dut produire avec le suffixe collectif *etum* un dérivé *Jarricetum* équivalent de *Casnetum*, venant par le même mode du bas latin *casnus*, chêne. — Les noms de lieux le Jariel ou Jarriel et le Jarrier sont donc synonymes de Chânoy ou Le Chânoy (*Casnetum*) et comme lui signifient La Chesnaie, lieu ou les chênes sont en agglomération.

La Jarrie semble dériver de la forme romanisée Jarrica, citée au sujet de Les Jarries (Yonne). — La chute du *c*, qui, dans cette position, est traité comme une semi-voyelle, a donné la Jarrie avec finale féminine : *urtica*, ortie ; *mica*, mie, etc. — Nous sommes donc ici en présence d'un nom d'arbre employé comme nom de lieu sans l'addition d'aucun suffixe ; nous en citons un exemple à la fin du présent chapitre. — Notre chapitre des « Noms de lieux d'origine romane (ordre civil) » fournira quelques autres exemples de ce mode de formation.

Les vocables topographiques dont nous rattachons le primitif au langage ibère ne sont pas nécessairement contemporains de ce peuple, ni même des Gaulois. — Ce n'est peut-être qu'à l'état de mot latinisé que Garric a été employé, seul ou en dérivation, comme nom de lieu.

Aussi croyons-nous pouvoir exposer en faveur de notre opinion que des individus de race ibère ont occupé notre région,

(1) Les gascons (wascones), primitivement Aquitains, descendent des Ibères

l'étymologie probable du mot Yvron, nom d'un cours d'eau affluent de l'Yères, qui prend sa source vers Chenoise.

L'analyse de ce vocable donne comme second terme le celtique *onnos*, qui, suivant le Glossaire d'Englischer, équivalait au latin *flumen*, cours d'eau. — On le trouve également : 1^o au masculin, dans le nom du Beuvron ou Bevron, primitivement Bebronnos ou Bibronnos, rivière des bièvres ou castors ; et 2^o au féminin *onna* dans Bebronna ou Bibronna, source ou rivière des bièvres ou castors, nom originel de la Beuvronne, vulgairement Bevronne, affluent seine-et-marnais de la Marne ; et probablement aussi au même genre dans les noms de l'Yonne, Icauna, Igonna ; et de l'Essonne, Exona.

La labiale *v* de Yvron, Beuvron, Beuvronne, est le *b* primitif adouci. — Quant à la première partie de Yvron, elle est sans doute un souvenir du nom même des Ibères, ce qui donnerait au nom de ce cours d'eau un sens complet et logique : rivière des Ibères, Ibronnos ou Ibèronnos, accentué sur la pénultième.

Les Celtes, qui étendirent leur domination au IV^e siècle sur les peuplades existant avant eux en Gaule, auront conservé le souvenir de l'une d'elles en donnant son nom à un cours d'eau dont les rives avaient été occupées. Les nombreux objets antéromains, classés sous la dénomination peu précise « objets celtiques », que l'on trouve sur les bords de l'Yvron, non loin et à l'Ouest de Chenoise, sont des vestiges matériels de ces populations primitives.

CHAPITRE II

Noms de lieux d'origine Gallo-Romaine

§ 1. — Comment, à l'origine de notre histoire, la propriété immobilière était-elle conçue dans la région qui est aujourd'hui la France ? Cette importante question est le préliminaire forcé d'une étude sur les noms de lieux d'origine gallo-romaine.

Le principe de la propriété individuelle du sol, sur lequel reposa plus tard la féodalité française, n'existait pas chez les Gaulois. C'est ce qui explique, d'ailleurs, le système particulier de communauté entre époux que César constate chez nos ancêtres. Chaque peuple Gaulois avait sur tout son territoire un droit analogue à celui du peuple romain sur l'*ager publicus* ; et ordinairement, en Gaule, à l'époque où César en fit la conquête,

le particulier qui jouissait d'une portion plus ou moins considérable du sol de sa cité détenait cette portion à titre précaire.

La conquête romaine changea cet état de choses (1). Elle substitua l'impôt dû au fisc à la redevance annuelle que les détenteurs du sol payaient à la cité ; et, par suite, elle consolida la jouissance en une sorte de droit de propriété définitive.

La cité (*civitas*) était une circonscription analogue à notre département ; le *pagus* répondait à notre arrondissement ; le *fundus*, à la commune.

Ces *fundi* ou propriétés immobilières individuelles, qui surgirent en Gaule après la conquête, eurent d'ordinaire pour premiers propriétaires de grands seigneurs gaulois qui, devenus citoyens romains, donnèrent à leurs propriétés respectives un nom dérivé du nom ou gentilice romain par eux adopté.

Et, après tant de siècles, il est assez aisé de retrouver sous des noms de communes, d'écartes, ou même de simples lieux dits, les noms des propriétaires primitifs.

Nous avons déjà fait cette remarque au sujet d'Augers. Pendant la période gallo-romaine, jusqu'à la période mérovingienne, on employa pour former des noms de lieux un procédé que nous avons expliqué dans notre introduction, le procédé de la dérivation, qui est parfaitement conforme au génie de la langue latine : Les Gaulois romanisés formaient des noms de lieux dérivés en ajoutant à leur *cognomen* ou leur gentilice le suffixe gaulois — *acos*, latinisé — *acus*, qui signifiait : quelque chose qui est la propriété de ; *Sabiniacus* veut dire propriété de *Sabinus*.

Ce suffixe, précédé de la voyelle *i*, comme dans l'exemple que nous venons de citer, révèle un gentilice ou nom de famille en *ius*. Mais lorsque *acus* est précédé d'une consonne, le nom d'homme primitif est plutôt un *cognomen* ou surnom ou exceptionnellement un gentilice non terminé en *ius*.

M. d'Arbois de Jubainville (Recherches sur l'origine de la propriété foncière en France), doute qu'il existe en France des noms de lieux en *acus* dérivés de noms communs : hypothèse qui s'accorde parfaitement avec la signification du suffixe.

(1) M. Paul Viollot, professeur à l'École des Chartes et membre de l'Institut, fait bien ressortir la transformation qui a dû être opérée par la loi romaine, de la propriété commune en propriété personnelle : Histoire des Institutions politiques et administratives de la France, t. 1 périodes gauloise, gallo-romaine et franque. — Larose et Forcel 1890, ix-8°.

La finale primitive *acus* se retrouve actuellement sous des terminaisons bien différentes : *y*, ce qui a lieu le plus fréquemment ; *is*, ex. Nangis, Changis ; *aix*, ex. Flaix ; *ey*, dans quelques régions de la France, notamment en Franche Comté ; *ieu*, *ieux*, ex. Lagnieu qui a la même origine que Lagny (*Latini-acus*).

Nous citerons dans notre arrondissement un nom de lieu *Villenauxe*, dont le primitif est un gentilice auquel on a ajouté le suffixe gaulois *sso*, féminin *ssa*.

La finale *y* rappelant *acus* est plus fréquente dans l'arrondissement auquel nous limitons notre étude et les noms communaux qui présentent cette désinence forment la série de beaucoup la plus importante au point de vue numérique. Des recherches ultérieures nous permettront sans doute d'en grossir la liste.

§ II. — Les Gaulois possédaient un suffixe singulier *sso*, féminin *ssa*, dont le double *ss* se rencontre précédé des voyelles *a*, *e*, *i*, *u*, dans des noms d'individus *Tagassos*, *Lucressa*, *Magissa*, *Catussa*, que présentent des inscriptions.

Ce suffixe a été aussi employé pour former des noms de lieux dont quelques-uns comme le nom du mont Jura, *Jurassos*, *Jurassus*, ne paraissent pas dérivés de noms d'hommes.

A l'époque Gallo-Romaine, on a fait usage de ce suffixe pour créer, à l'aide de gentilices, des noms de lieux nouveaux terminés en *issa*, finale féminine que l'on explique par le mot sous-entendu *villa*, ou *domus*. Dans cette désinence, la voyelle *i* est un débris du suffixe *ius* caractéristique ordinaire des gentilices ou noms de famille romains. Un nom topographique de notre arrondissement se rattache à cette origine : c'est Villenauxe-la-Petite, dont la forme primitive *Villonissa*, comprend le suffixe *ssa* que nous venons d'étudier et le gentilice romain *Villonius*, avec deux *l*, dont quelques inscriptions présentent une variante avec une seule *l*.

Villonius est formé sur le *cognomen* pérégrin *Villo*, génitif *Villonis*, par l'addition du suffixe *ius*, au cas oblique. (1).

L'existence du *cognomen Villo* est attestée par une marque de potier au musée de Genève et quelques inscriptions. (2).

L'appellation *Villa Noxia*, donnée par Michelin (Essais

(1) Le cas nominatif *Villo* a également servi à former avec le même suffixe, le gentilice *Villēss*.

(2) *Corpus inscriptionum latinarum* XII, 5685, 935.

historiques) est une faute de copiste, qui tendrait à donner à ce nom une signification autre que celle-ci, la véritable : villa, ou habitation agricole de *Villonius*.

La nomenclature des paroisses du diocèse de Sens ajoutée au XI^e siècle au *Liber sacramentorum* (manuscrit du IX^e siècle), et déjà citée, mentionne *Venenissa*, — que nous retrouvons sous diverses dénominations : Villa de *Velonessa*, dans une Charte donnée en 1176 par Louis le Jeune pour l'Eglise de Sens ; — *Villenaux*, sans finale muette, dans une charte de Gui, archevêque de Sens, de 1196 ; *Vilonixa parva*, dans la *Gallia Christiana* ; — *Villonesse*, *Velonnesse*, *Vilenesse*, (1201) au *Livre des Vassaux* des comtés de Champagne et de Brie ; — *Villenesse*, *Vilonissa*, et *Villonixa* dans les *Rôles des fiefs*, en 1249.

Un pouillé latin manuscrit (1) du diocèse de Sens, (fin du XV^e siècle), appelle cette localité *Villanixa parva*, que le libraire Alliot traduit (pouillé français de 1648) par *Villenoce* la petite, L'*x* actuel que nous remarquons déjà au XIII^e siècle, rappelle le double s du primitif *Villonissa*, comme l'*x* d'Auxerre venant de *Autissiodurum* (forteresse d'*Autissius*).

§ III. — Comment la finale originelle *acus*, *iacus* est-elle devenue la désinence *y* des noms actuels ? Le suffixe *acus* est en général précédé d'un *i* emprunté au gentilice ou nom de famille. Ainsi, *Montani-us* donne, par la substitution du suffixe *acus*, à la finale brève *us*, le dérivé *Montani-acus*, accentué sur l'*a* dans la finale : propriété ou domaine de *Montanius*.

De bonne heure, la voyelle *e* se substitua aux deux voyelles consécutives *i a* : et l'on trouve au VII^e siècle dans la Chronique dite de Frédégaire, *Criseceus*, pour *Crisciacus*, Crécy.

La finale *ecus*, forme secondaire de *iacus*, devient *eius* par la vocalisation du *c* intervocal en *i*. Nous avons *Nangeium*, Nangis, au XII^e siècle ; *Moyseium*, Mouy, et *Paceium*, Passy-sur-Seine, au XI^e siècle dans la nomenclature de paroisses ajoutée au *Liber sacramentorum* ; Beaugier (1) cite la variante basse *Pruleium*, pour *Prulliacum*, *Prully*, Preuilly.

De cette finale latine de basse époque, *eius*, au neutre *eium*, vient, par la chute de *us* bref, la terminaison française *ei*, qui, en Ile de France, en Champagne et en Orléanais, fit place dès

(1) Biblioth. nationale, mss, fonds latin.

(2) Histoire de Champagne.

le XI^e siècle à la forme *i*. Cette voyelle *i* se nota *y* vers le XIV^e siècle. C'était enfin la forme véritable du dialecte français.

§IV. — Dans une deuxième catégorie, nous rangeons trois noms auxquels la similitude d'orthographe permet d'attribuer une origine et une formation identiques :

Jouy-le-Châtel; *Mouy*, près Bray; et *Bouy*, commune de Chalautre-la-Petite.

Jouy-le-Châtel. — Un historien et géographe du XVII^e siècle, Adrien de Valois, écrivait dans sa « *Notitia Galliarum* » (1676) que tous les villages du nom de Jouy se disent mieux en latin *Gaudiacum* que *Joviacum*, à cause de la ressemblance avec le mot *Gaudium*, joie.

L'abbé Lebœuf (1) critique cette opinion et dit, au sujet de *Jouy en Josas* (Seine-et-Oise) appelé dans certains documents latins *Joyacum* ou *Joiacum* et dans des documents français *Joi*, que les auteurs ne savaient pas comment l'exprimer en latin.

Puis, se basant sur le Polytique de Saint-Germain des Prés, il admet que tous les Jouy viennent du latin *Gaugiacum*, mais il déclare que la signification de ce mot n'est pas connue. La racine serait, suivant lui, le celtique *Gaug* ou *Gaugiac*, mot que les travaux les plus récents sur la langue celtique ne mentionnent pas. Une autre opinion (2) s'appuie sur l'appellation *Joviacum* pour faire dériver *Jouy* de *Jovi* par la vocalisation du *v* en *u*, et dire que les lieux ainsi nommés étaient consacrés au culte de Jupiter. La vocalisation de *v* en *u* est impossible ici. Le *v* devant *i* ne se change pas en *u* mais se confond avec *i* pour donner *i* dur. L'appellation *Joviacum* est d'un scribe ignorant.

A la vérité, Jouy-le-Châtel est appelé au XIII^e siècle dans des chartes de Thibaut IV et d'Henry le Libéral, *Joyacum Castrum*; mais ce n'est pas le nom primitif.

Une pièce de 978 (3) mentionne sous le nom de *Gaudiacus*, *Jouy-le-Châtel* qui appartenait alors à Letgarde, comtesse de Champagne et de Blois, bien que sa mère l'eût donné à Saint-Martin de Tours.

(1) Histoire du Diocèse de Paris, rééditée récemment, tome III, p. 263-264.

(2) Exposée dans le Bulletin de la Société d'Archéologie de Soissons de 1861 (tome XV) p. 92 et 105

(3) Mabilie-Pancarte noire de Saint-Martin de Tours, p. 143 et 225.

Suivant le témoignage de Grégoire de Tours (1), *Gaudiacus* existait au VI^e siècle comme nom de lieu.

Nous nous rallierons donc en principe à l'opinion de Adrien de Valois, mais nous la compléterons. *Gaudiacus*, quant à son origine, est une réduction de *Gavidiacus*, dérivé du gentilice *Gavidius* dont les inscriptions offrent quelques exemples ainsi que de la variante *Gavedius*. La signification de *Gavidiacus* (*fundus*), nom originel de Jouy-le-Châtel est donc : domaine ou propriété de *Gavidius*.

Bouy, en français Boi et en latin *boiacum* au XII^e siècle, dans une pièce de Henry le Libéral de 1164, a vraisemblablement pour primitif *boviacus*, domaine de *Bovius*. Ce gentilice formé sur le cas oblique du nom latin du bœuf, *bos*, *bovis*, constituerait un surnom et équivaldrait au nom de famille français Lebœuf. (2).

Mouy, appelé *Moysiicum* prope *Brayum* dans un pouillé latin manuscrit (Bibliothèque nationale) du diocèse de Sens, du XV^e siècle, et *Moyseium* au XI^e dans la nomenclature de paroisses ajoutée au *Liber sacramentorum*, a, comme les deux noms précédents une origine Gallo-Romaine, mais nous ne connaissons pas exactement le primitif. Les anciens documents français écrivent le plus souvent Moysei, Moisi, Moisy, Mouysy.

§ V. — Un certain nombre de noms dans lesquels l'*y* est précédé des lettres *gn*, ont un caractère commun : ces deux consonnes rappellent un *n* primitif mouillé par un *i*.

Avigny, commune de Mousseaux, près Bray, en 1249 *Avegni* et *Avegniacum* (Rôles des fiefs) s'appelait originellement *Aventicum* ou mieux *Avenniacum*, domaine ou propriété d'*Avennius*. Ce gentilice se trouve dans une inscription de Rome. (3).

Il a servi à former aussi, par l'addition du suffixe *o*, *onis*, le nom primitif de la ville d'Avignon, *Avennio*, orthographié *Avinio*, dans le cartulaire de Saint-Victor de Marseille (4).

Il faut éviter de confondre avec *Avennius*, un autre gentilice *Avenus*, appartenant à une catégorie de noms de famille

(1) *De Miraculis Sancti Juliani*, cap. 40, édition Arndt et Krusch, t. II, p. 580, ligne 18.

(2) Avant le V^e siècle Bouhy (Yonne) est appelé *Baugiacus* ou *Balgiacus*.

(3) C. I. L., VI, 12807.

(4) PP. 219, 222, 229.

romains terminés en *enus* et qui formaient des doublets de ceux en *ius* : *Avenus*, doublet d'*Avius*. — *Avenus* avec *acus* donne *Avenacus*, d'où Avenay.

Champigny, commune de Chenoise, est un ancien (*fundus*) *Campaniacus*, domaine ou propriété de *Campanius*; dérivé du gentilice *Campanius*, [adjectif employé comme tel, et correspondant au substantif *campanus*, habitant des champs ou de la plaine.

Ce nom de famille romain équivaut au nom de famille français Deschamps. La transformation du *c* latin en *ch* constitue le phénomène du Chuintement, (*campus*, champ) que l'on remarque aussi dans le nom d'une localité, voisine de Provins, aujourd'hui disparue : *Chavigny*. Une fontaine qui existait au bas du jardin de l'abbaye de Saint-Jacques, en avait pris son nom et elle est mentionnée dès 1394 et figure encore sous la dénomination de fontaine de Chavigny dans des actes de 1675. Une des portes de Provins est nommée en 1145 *porta nova Chaviniaci* (1). La forme antérieure de laquelle dérive celle précitée est *Cavaniacus*, formé sur un gentilice *Capanius* ou *Cabanius*, dont la seconde syllabe porte l'accent tonique.

Telle est d'ailleurs, la série phonétique que donnent les dictionnaires topographiques de plusieurs départements pour des localités dites *Chavigny*.

Égligny est mentionné sous le nom de *Egliniacum* dans le pouillé latin du diocèse de Sens du XVI^e siècle (2), au « Livre des Vassaux (1214-1222) et dans le « *Liber de reliquis* » du chroniqueur Geoffroy de Courlon (1298). Nous rapprocherons le nom de lieu *Églény* (Yonne) appelé au IX^e siècle *Agliniacus* et plus tard *Egliniacus*.

Le nom de **Fleigny**, porté par deux localités près et au nord de Provins, le grand et le petit Fleigny, mal orthographié *Felegni* au XIII^e siècle (Rôles des fiefs, 1249) peut être utilement comparé à Flogny (Yonne), au VII^e siècle *Flauniacus* : cette forme dérive de *Flaviniacus*, par la chute de la labiale *v*

(1) Bourquelot, t. I, p. 314-315.

(2) Biblioth. nat., Mss., fonds latin, n° 10,941. — C'est à tort que jusqu'ici, dans ce travail, nous avons attribué ce pouillé au XV^e siècle, à cause de la date de 1411 qu'il porte au dernier feuillet. Nous n'avons pas suffisamment observé que cette date a été ajoutée postérieurement par une autre main et que l'écriture du manuscrit est plutôt du XVI^e siècle.

intervocale, phénomène qui se présente également dans *Joviniacus*, Joigny.

Flaviniacus, domaine de *Flavinus*, vient de *Flavinus*, gentilice formé sur le cognomen *Flavinus*, diminutif de *Flavus*, blond, et équivalent aux qualificatifs diminutifs français blondin, blondeau, blondel, employés comme noms de famille.

Jutigny. — Le nom originel de Jutigny, au XIII^e siècle, *Justegni*, *Justigni*, est *Justiniacus*, domaine de *Justinus*, mentionné aux Rôles des fiefs en 1249, et dérivé du gentilice *Justinus* formé sur le nom d'homme *Justinus*, *Justin*, connu dans l'histoire et la littérature latines.

Justinus a servi à former un autre composé, adjectif et substantif *Justinianus*.

Montigny. — Une brochure récente sur Montigny-Lencoup (1) explique ainsi le nom de lieu Montigny :

C'est un composé de deux mots latins, le nominatif *mons*, montagne, et le génitif *tigni*, de *tignum*, gros bois de charpente : dans l'ensemble montagne couverte de gros bois. Et la situation même de ce village, construit sur plusieurs collines, paraissait justifier cette explication.

Nous remarquerons tout d'abord que ce procédé de formation, par composition, est essentiellement contraire à l'esprit même de la langue latine qui a employé la méthode de dérivation pour constituer des noms de lieu.

Les formes françaises *Monteigni*, *Montagni*, et les formes latines *Montigniacum*, *Monlegniacum* et *Montiniacum*, aux XII^e et XIII^e siècles, sont absolument inexplicables par le système que nous repoussons.

Il en va tout autrement si on les rattache à *Montiniacus*, forme basse de *Montaniacus*, comme *Campiniacus*, Champigny, est à *Campaniacus*. Le gentilice *Montanius*, qui a servi à former *Montaniacus*, dérive du substantif *Montanus*, montagnard, usité comme nom propre d'homme et correspond, par conséquent, au nom de famille français Dumont (2).

Poigny. — Le nom de Poigny, près Provins, était au XIII^e siècle, *Poigniacum*. Une commune de la Marne, du même

(1) Notice sur Montigny-Lencoup, par *** Montereau, Castera, 1889.

(2) Voir : Montigny-Lencoup : Époque gauloise, par MM. Bergeron et Guitonneau; Époque gallo-romaine, par M. Maurice Lecomte, 1895.

nom, est très anciennement appelée *Popniacus* (1), forme synthétique de *Popiniacus*, dérivant d'un gentilice *Popinius*.

La même origine expliquerait peut-être le nom de *Peugny* (grand et petit), commune de Mouy, *puugni* en 1249 (Rôles des fiefs).

Savigny, ancienne seigneurie, commune de Saint-Hilliers, est appelé au XIII^e siècle, *Savigniacum*, nom qui représente un *Sabiniacus* primitif, par le changement du *b* en *v*. Il dérive du gentilice *Sabinus*, correspondant au nom d'homme *Sabinus* : dans l'ensemble, propriété de *Sabinus*.

Servigny, commune de Luisetaines, *Servigniacum* dans le « Liber de reliquiis » de Geoffroy de Courlon (1298), est un ancien *Salviniacum*, avec changement de *l* en *r*, phénomène que nous signalerons au sujet d'Éverly. Les deux lettres *l* et *r*, si mobiles, ont, en bas-latin et au moyen-âge, une très grande facilité à se substituer l'une à l'autre : ex. *Apostolus*, apôtre. *Salviniacus* (*fundus*), domaine de Salvinius, est formé sur le gentilice *Salvinus*, venant de *Salvinus*, diminutif de *Salvus*, comme *flavinus* de *flavus*.

Un groupe de noms de lieux rappelle un primitif dans lequel la finale *i-acus*, suit un double *l*, comme Dontilly, etc.

Michelin (2) a pensé à tort que le nom de **Dontilly** était composé de deux noms communs, le celtique *dunum*, lieu élevé, et le latin *tilia*, tilleul : ce nom de lieu signifierait ainsi colline plantée de peupliers. Cette opinion, récemment reprise (3), est inadmissible.

Le nom de lieu **Tilly** dérive d'un nom d'individu. L'expression « Bois de Tilly » le fait tout d'abord présumer. En outre l'appellation *dontilliacum*, dans un pouillé latin du diocèse de Sens, de la fin du XVI^e siècle, déjà cité, et dans un acte de donation de 1241, présente l'adjectif *tilliacus* ; or, c'est *tiliaceus* qui signifie *de tilleul*, tandis que *tilliacus*, qui dérive du nom d'homme Tillius, cité par Horace et porté par un des meurtriers de César, signifie « quelque chose qui est la propriété de Tillius ». De sorte que la première partie du nom de Dontilly représente le latin *domus*, habitation, et le nom signifie dans son ensemble : *Maison appartenant à Tillius*, premier propriétaire et fondateur.

(1) Longnon. — Dictionnaire topographique de la Marne.

(2) Essais historiques.

(3) Notice sur Dontilly, par M. Th. Lhuillier (Almanach de Seine-et-Marne 1892).

Un acte fait au Paraclet en la vigile de la fête de Saint-Laurent, 9 août 1250 (*Cartul. du Paraclet*, édition Lalore), mentionne *Dontilliaco* = paroisse de Dontilly; *Ableium*, *Forestam*, Abloy et la Forêt, lieuxdits terroir de Dontilly; *Plessetum* = Plessis-aux-Chats; et *Tilliacum*, lieudit Tilly, même terroir.

Éverly, nommé *Avelli* ou *Avilli* aux Rôles des fiefs et au Livre des Vassaux, et *Avelliacum* dans ce dernier document (1249) ainsi que dans une pièce de Henry I^{er} le Libéral, de 1155, a un primitif *Avilliacus*, dont le premier *l* s'est changé en *r* suivant une remarque déjà faite. — Le gentilice du fondateur et premier propriétaire de la localité est donc probablement **Avillius**.

Avilliacus explique également Avilly (Oise) et Avilley (Doubs).

Marcilly, au XIII^e siècle *Marceilli*, *Marcelli* et *Marcelliacum* (1249) dans les Rôles des fiefs et au Livre des Vassaux, vient de *Marcelliacus*, propriété de Marcellus. — Ce nom de lieu se rattache au gentilice assez rare *Marcellius*, qui lui-même est dérivé du cognomen célèbre Marcellus.

Une localité aujourd'hui disparue, **Neuilly**, et dont le nom subsiste accolé à celui d'un écart de la commune de Mons, la Pierre de Neuilly, est mentionnée en 862 dans une charte dont le rédacteur du « *Chronicon turonense magnum* », qui écrivait avant 1227, donne l'analyse (1). Cette charte porte donation par Charles le Chauve à l'église du bienheureux Martin, de Donnemarie et de Neuilly « *Nuliacum et Dompnam Mariam* », pour rendre hommage à la mémoire de sa mère Judith. — *Nulliacus* dérive, par suite de la chute du *v* intervocal, de *Novelliacus*, nom de lieu assez fréquent dont Grégoire de Tours cite deux exemples au VI^e siècle sous les variantes *Novilliacus*, *Noviliacus* et aussi *Nobiliacus* qui présente le changement de *v* en *b*, phénomène assez commun dans la basse latinité.

Le gentilice *Novellius*, sur lequel on a formé *Novelliacus*, propriété de Novellius, se trouve dans Pline et dans quelques inscriptions et dérive du nom d'homme Novellus cité par Tacite.

Preuilly, autrefois Prully, quelquefois mentionné sous la forme basse *pruleium* (citée par Beaugier, *Histoire de Champagne*), a pour origine *Prulliacus*, qui explique également Prouilly, en Touraine; comme *Rulliacus* a donné Reuilly et le nom d'une commune voisine de Provins, **Rouilly**, appelé

(1) Chroniques de Touraine, édition Salmon, 1854, page 101.

en 1492 Rully. *Prulliacus* dérive de *Prullius*. *Rulliacus* existe comme nom de lieu dès le VII^e siècle (1), quelquefois orthographié *Ruiliacus* (2) et même *Roliacus* (1), variantes orthographiques qui existent pour notre Rouilly. *Rulliacus*, propriété de Rullius, est formé sur le gentilice *Rullus* que mentionnent de nombreuses inscriptions et qui dérive de l'adjectif *rullus*, rural, rustique, employé quelquefois comme surnom.

§ VII. — Plusieurs noms de lieux ont un primitif dont le suffixe est précédé d'un *t* ou d'un *c* qui est devenu en français *c* ou *s*. La substitution du *c* au *t* dans quelques-uns de ces noms est le résultat du phénomène de l'assibilation.

Gurcy est nommé dans un pouillé latin du XVI^e siècle déjà mentionné, *Gurciacum* et *Curciacum*, que le pouillé d'Alliot de 1648 traduit mal par « *Curchy* ou *Cricy* ». Il est possible que l'appellation actuelle, qui existait au XIII^e siècle (Rôles des fiefs) dérive de *Curtiacus* formé sur le gentilice *Curtius*, connu dans l'histoire et la littérature romaines, et équivalent au nom de famille français Lecourt. *Curtius* vient en effet de l'adjectif *curtus*, court, employé chez les Romains, comme surnom ou cognomen. (Nous donnons cette explication sous réserve, car nous considérerions plutôt *Gurcy* comme dérivant d'un nom formé à l'extrême fin de la période gallo-romaine, par l'addition de *-acus* à un nom d'individu d'origine germanique dont le *v* initial ou *w* aurait subi le même phénomène que celui de *Widomaris* = *Widomariacus* = Gumery (Aube); *vadum* = gué; *Wastinensis* = Gâtinais, etc.)

Pecy, canton de Nangis, est mentionné sous diverses formes dans des documents latins. Une bulle d'Eugène III du 21 juin 1152 (3) confirme l'établissement à *Perciacum*, des religieux de Saint-Jean de Sens.

Nous trouvons *Peciactum* dans deux actes de donations faites en 1165 à l'abbaye de Saint-Jean de Sens (4), ainsi qu'aux Rôles des fiefs (1249).

Le cartulaire de Notre-Dame de Paris donne la même appellation en 1267, 1277 et en 1390 (5).

(1) Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 37.

(2) Dom Bouquet, VI, 586 a.

(3) *Gallia Christiana nova*, t. XII, instrum., col. 40.

(4) Archives départementales de l'Yonne, Abbaye de Saint-Jean de Sens, domaine de Pecy.

(5) T. II, p. 285 et 376, et t. IV p. 61 (collection des documents sur l'histoire de France).

Les statuts synodaux du diocèse de Meaux publiés en 1363 emploient la variante *Pessiacum* (1).

La forme *Pisciacum* se trouve dans la *Gallia Christiana nova* t. VIII, col. 1162.

En français, on disait autrefois Pessy ou comme aujourd'hui Pécy : ce n'est que depuis le commencement de ce siècle qu'on ajoute parfois sur l'e, contrairement à la prononciation reçue, un accent que rien ne justifie.

Le nom originel est probablement *Pitiacus*, avec un *t* (prononcé comme un *c*), tiré de *Pitius*, gentilice romain signalé par des inscriptions, et signifie domaine ou propriété de *Pitius*.

Quincy, commune de Saint-Hilliers, dérive de *Quinciacus* qu'on trouve d'ailleurs aux Rôles des fiefs (1249). Ce nom, qui signifie propriété de *Quintius*, paraît avoir été un nom de lieu fort répandu en Gaule et existe comme tel dans la « *Table alimentaire* », document qui date de l'an 104 de notre ère. Il dérive du gentilice *Quintius* ou *Quinctius* très fréquent dans le monde romain et formé sur l'adjectif numéral *Quintus*, le cinquième, employé comme cognomen. Il équivaut au nom de famille français Lequint.

Sancy, appelé *Sanciacum* au XIII^e et au XVI^e siècles (pouillé latin de Sens déjà cité) et *Sancitum*, forme basse, au VII^e siècle, vient de *Sanctiacus* ou *Santiacus*, dérivé du gentilice *Sanctius*. Ce dernier, formé sur l'adjectif *sanctus*, employé comme surnom ou cognomen, correspond au nom de famille français Lesaint.

Passy-sur-Seine, ou Passy-le-Feuillage, dérive de la forme *Passiacum*, avec le double *s*, qui existe au XV^e siècle. Le pouillé d'Alliot de 1648 écrit Pacy, traduction du véritable nom primitif *Paciacus*, sous lequel cette localité est désignée dans une charte d'Alcuin, abbé de Saint-Martin de Tours, vers 804. *Paciacum* signifie propriété de Pacius, variante de *Paccius*, avec deux *c*, gentilice connu dans l'histoire littéraire de Rome et par des inscriptions (2).

Grisy-sur-Seine formait déjà au XI^e siècle une paroisse nommée dans une liste ajoutée au Liber sacramentorum, document du IX^e siècle, *Sanctus Projectus*, du nom de son

(1) Toussaint Duplessis, histoire de l'église de Meaux, t. II, p. 502.

(2) L'opinion du celtiste du XVIII^e siècle Bullet, qui fait venir Passy du terme prétendu celtique *pech* ou *pach*, élévation, coteau, est insoutenable.

patron saint Prix. — Un pouillé du XVI^e siècle l'appelle *Sanctus Prejectus* et Alliot (pouillé de 1648) cite cette localité sous le nom de Gresy ou Saint-Prix-sur-Seine.

Grisy dérive de *Grisiacum*, appellation du XVI^e siècle, dans le pouillé du diocèse de Sens.

La forme *Graissi*, XII^e siècle, révèle le nom originel *Gratiacus*, propriété de Gratius, formé sur le gentilice *Gratius*, qu'un poète latin Gratius Faliscus portait au I^{er} siècle avant notre ère. Ce gentilice se trouve dans des inscriptions (1) dont une l'orthographe *Gratius* (2), parfois avec deux *t*, *Grattius* (3), notamment en Gaule. *Gratius* dérivé de *gratus*, agréable, a servi à former un autre dérivé *Gratianus*, Gratien qui a le même sens que *Gratiacus*, mais ne paraît pas avoir été employé comme nom de lieu. Telle est aussi l'origine du lieudit Grisy qui donna son nom à un prieuré simple de Notre-Dame de Grisy, autrefois existant sur le territoire de Mortery « *Grisiacum intra limites parochie* » de Mortery.

Soisy, au canton de Bray-sur-Seine, *Soisiacum* au XV^e et au XII^e siècles, *Sosiacum* dans une pièce de 1160 par laquelle Hugues de Toucy, archevêque de Sens, confirme les privilèges de l'abbaye de Saint-Jacques de Provins (4), s'explique par le primitif *Sosiacus*, dérivé du gentilice *Sosius*, et qu'on trouve employé comme nom de lieu dès le VII^e siècle.

Le gentilice peu commun *Socius*, qui existe au féminin dans une inscription, a donné *Sociacus*, qui, à une basse époque, devait se confondre avec *Sosiacus*. L'un ou l'autre de ces dérivés peut expliquer Soisy. D'ailleurs une pièce du XII^e siècle citée dans le « Cartulaire du Paraclet », édité par l'abbé Lalore, désigne cette localité sous le nom *Sociacum*.

§ VIII. — Les trois noms **Flagy**, **Pigy** et **Sigy** peuvent être l'objet d'une commune remarque : le *g* est l'altération régulière d'une labiale primitive par l'influence de la voyelle *i* se consonnifiant en *j* ou *i* dur.

Flagy, appelé *Flagiacum* en 1249 dans les Rôles des fiefs, est un ancien *flaviacum*, domaine ou propriété de *flavius*, dont la labiale *v* a subi le même sort que la même lettre dans *diluvium*, déluge.

(1) Brambach, 1238.

(2) Brambach, p. 29, n° 2045; et Allmer, Inscriptions de Vienne, t. II, p. 312

(3) Allmer, id., t. II, p. 508.

(4) Bourquelot, Histoire de Provins, t. II, fin.

Le gentilice *flavius*, d'où dérive *flaviacus*, est très connu dans l'histoire et la littérature romaines et a donné un autre dérivé *flavianus*. Il vient de *flavus*, blond, et correspond par conséquent au nom de famille français Leblond.

Pigy, commune de Léchelle, appelé *pigiacum* au XIII^e siècle, *pugiacum* dans une pièce de 1164 de Henry I^{er} le Libéral, et *pelgiacus* dans une charte de Letgarde, comtesse de Blois, donnée vers 978 en faveur du chapitre de Saint-Martin de Tours, s'explique probablement par le primitif *papiacus*, propriété ou domaine de Papius, dérivé du gentilice *Papius* connu dans l'histoire romaine et formé sur le cognomen *Papus*.

Le *p* a dû se transformer en *v* pour donner une forme basse et ce *v* a subi le phénomène que nous venons de signaler.

Sigy est nom de commune et d'écart. La commune de Sigy est désignée sous les noms de *Sigiacum* au XVI^e siècle (pouillé latin du diocèse de Sens), *Segiacum* au XIII^e siècle (Rôles des fiefs) et au XII^e siècle (Livre des Vassaux). Ces formes viennent de *Sabiacus* (1) ou *Saviacus* dérivant à leur tour du gentilice *Sapius*, en basse latinité *Sabius* ou *Savius*, mentionné dans des inscriptions (2). *Sapius*, adjectif signifiant *sage*, se retrouve dans le composé *nesapius*, dépourvu de sagesse ou de science.

§ IX. — **Crespy**, écart, commune de Bazoches, dérive de *Crispiacus*, formé sur le gentilice *Crispius*. Ce nom de famille romain vient d'un cognomen connu dans l'histoire et la littérature de Rome, Crispus. *Crispiacus*, *Crespy*, est donc le domaine ou la propriété de *Crispius*.

Thénisy. — Le récit de la translation du corps de Saint-Georges par le moine de Fleury, Aimoin, mentionne *Talsiniacum*, que M. Quesvers identifie avec le *Talnisiacum* cité par l'auteur de la vie de Saint-Didier, évêque d'Auxerre (3). Cette dernière dénomination rappellerait un gentilice *Tanisius*, d'où l'on aurait tiré le nom topographique *Tanisiacus*, propriété ou domaine de Tanisius.

Géminy, écart de Jutigny, est un ancien *Geminiacus*, propriété de Geminius. Ce gentilice, mentionné dans plusieurs inscriptions, est formé sur l'adjectif *geminus*, double, jumeau, employé comme cognomen.

(1) *Sichel, Acta Karolinorum*, p. 17, n° 4; dom Bouquet, V, 717 b.

(2) Dom Bouquet, IX, 411^e.

(3) *Labbe, bibliotheca nova manuscriptorum*, t. I, p. 424.

Maulny, commune de Melz-sur-Seine, est appelé en 1249 *Malum nidum*, mauvais nid. Une pièce de 1310 mentionne la mesure employée pour les grains à Maulny, *mensura mali nidi*.

L'expression *malus nidus* est la traduction en latin, par un copiste inintelligent et maladroit, de la forme française Mauni, sans *l*, qui existait dès le XIII^e siècle.

La Vie de saint Vulfran au VIII^e siècle cite une localité *Maniacum*, que l'abbé Lebœuf croit être Mauny, au canton de Melun. Le nom originel *Maniacus*, est formé sur le prénom romain *Manius*, employé comme gentilice et mentionné par les poètes Varron et Martial. Le nom signifie donc domaine ou propriété de Manius.

Nous ne croyons pas qu'il soit possible et prudent de voir dans le nom de **fleury**, seconde partie du nom de lieu **Champfleury**, ancien membre de la commanderie de la Croix, un dérivé de la forme gallo-romaine *floriacus*, qui existait déjà au VI^e siècle comme nom de lieu (1) et qui dérive du gentilice *florius* connu par des inscriptions (2) et tiré du nom d'homme *Florus*. Ce dernier nom a lui-même pour racine le nom latin de la fleur, *flos, floris*.

Le nom de Champfleury doit n'appartenir qu'à la période française.

Toury, commune d'Hermé, au XIII^e siècle. *Thoriacus* (Rôles des fiefs) s'explique ainsi que le nom *Thury*, par le primitif *Tauriacus*, trouvé comme nom de lieu dès le VII^e siècle. Toury est mentionné sous ce nom dans un texte du 2 avril 836. *Tauriacus* dérive d'un gentilice assez rare, *Taurius*, cité dans des inscriptions, et signifie domaine ou propriété de Taurius.

Valery (Sigy) est un ancien *Valeriacus*, dérivé du gentilice *Valerius*, qui a aussi donné le dérivé *Valerianus*, propriété de Valerius.

Écury, commune de Louan, présente le curieux phénomène de la substitution d'un *e* à un *s* primitif, comme dans Étrépilly (Seine-et-Marne), de *Strepillacum*, être de *stare*. — On dit couramment, dans le langage populaire, une estatue.

Le primitif est *Scauriacus*, domaine ou propriété de Scau-

(1) Longnon, Géogr. de la Gaule au VI^e siècle. p. 213; dom Bouquet, l. III, p. 202 c, *Historia francorum*, l. III, c. 25.

(2) Brambach, n° 1667.

rius. Ce gentilice dérive de l'adjectif *scaurus* (qui a les pieds bots), employé comme surnom ou cognomen. Nous en connaissons deux exemples historiques : Emilius Scaurus, orateur romain, et Mamercus Scaurus, rhéteur et grammairien qui vivait sous Tibère.

La transformation de *au* du primitif *Scaurus* en *u* se remarque aussi dans Thury (Seine-et-Marne) qui vient de *Tauriacus*.

Givry, commune de Pécy, nom de deux fiefs, le grand et le petit Givry, a pour primitif *Gibriacus*, dérivé du gentilice *Gibrius*, domaine ou propriété de Gibrius.

Ce gentilice a formé, avec le suffixe *anus*, le nom latin *Gibrianus*, dont les hagiographes connaissent un exemple qui concerne Saint-Gibrien.

Neuvry, commune de Jaulnes, appelé dans les Rôles des fiefs (1249) en français Nevri et en latin *Nevriacum*, rappelle le nom originel *Nebriacus*, dérivé du gentilice *Nebrius*, formé lui-même probablement sur un cognomen *Nebris*. Ce nom signifiait, comme substantif, une peau de chevreuil dont on se couvrait dans les orgies et fut peut-être employé comme surnom.

Chaupry, écart de Châtenay-sur-Seine, a probablement pour primitif un nom comme *Calperiacus* ou *Calpariacus*, de *Calparius*. (Vocalisation de *l* en *u* et chuintement du *c* en *ch*.)

Beauchery, canton de Villiers-Saint-Georges, est appelé *Bauchezy* dans le pouillé de Sens, d'Alliot (1648) et *Bauchisi* au « Livre des Vassaux » (XIII^e siècle) et aux « Rôles des fiefs » (1249), traduction de la forme latine *Bauchisiacum* dans ce dernier document et *Bauchesiacum* dans un acte de vente de 1248. Une pièce de Gui, archevêque de Sens, de 1189, mentionne l'église de Beauchery, « *ecclesia de Bachesio* », cas oblique correspondant au nominatif *Bachesium*, variante, ou plutôt faute de copiste.

Il est utile de rapprocher le nom de Beauchery de celui de Michery (Yonne), appelé *Misceriacus* en 833 dans l'acte de translation du monastère de St-Remy de Sens à Vareilles (1); et *Misseriacus* dans un privilège d'Adrien IV pour l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens (2).

(1) Quantin. Cartulaire de l'Yonne, tome I, page 39.

(2) Archives de l'Yonne, H, 1 (bibliothèque de Sens).

Ces deux noms présentent le phénomène d'un double *ss* primitif devenu *ch* (1).

Le nom originel de Beauchery est probablement *Bosseriacum* ou *Bossariacum*, dérivant d'un gentilice *Bosserius* ou *Bossarius*.

Le phénomène du rotacisme ou spécialement ici de l'adoucissement ou affaiblissement de la consonne roulée (*r*) en *s* se remarque aussi dans Misy-sur-Yonne, *Miriacum* en de nombreux textes latins et dans Thoisy lieudit vers Cravant (Yonne), appelé *Tauriacus* au *Règlement de l'évêque de S. Tétricus*, 691 à 706. (Voir *Semaine religieuse du diocèse de Sens et Auxerre*, 1891, p. 7 : *Une paroisse disparue*, par M. A. Girardot.)

Mortery est une localité que les Rôles des fiefs en 1249 appellent *Morteriacum*, dérivation d'un gentilice *Morterius*, ou mieux *Mortarius*, qui équivaut au nom commun français mortier employé comme nom d'homme. Ce nom de Mortery signifiait donc *domaine ou propriété de Mortarius* et n'a par suite aucun rapport, quoi qu'on en ait dit, avec certaines circonstances de l'histoire de notre région au XII^e siècle. A cette époque la renommée des foires de Provins amenait un grand nombre d'étrangers. La lèpre se déclara dans la ville et des léproseries furent construites non loin de Provins, à Guériton, à Mourant et à Mortery. Ces faits peuvent expliquer, à la rigueur, l'origine des dénominations Guériton et Mourant, mais non celle de Mortery.

L'auteur des *Essais historiques* dit, contre toute vérité, que le nom de Mortery se décompose en deux mots : un nom commun *mos* ou *moria*, dont il omet de donner la signification, et le nom d'homme, répandu, ajoute-t-il, au XIV^e siècle, Eric ou Ery, « et appartenant probablement à l'un des propriétaires de la localité » : ensemble de mots qui ne veut rien dire.

§ X. — Le suffixe *acus* que nous avons retrouvé sous les finales actuelles *ay*, *aix* et *y*, subsiste également sous celle *is*, pour *y*.

Le nom d'**Arcis** est accolé au nom d'un écart de la commune de Gravon, la borde d'Arcis, que Cassini appelle la *Borde aux Arcis*, prenant à tort ce dernier mot pour un nom commun au genre pluriel.

(1) Nous remarquons le même phénomène au sujet du nom de lieu Juchy, de *Justiacus*.

Le premier éditeur du polyptique de Saint-Germain-des-Prés, Guérard, pensa (1) que ce lieu est l'*Alsiacus* du polyptique. — M. Longnon y reconnut au contraire Saint-Germain-Laval, qui paraît avoir dépendu jusqu'à la Révolution de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. — M. Paul Quesvers a émis à son tour l'hypothèse très vraisemblable que cet *Alsiacum* pourrait être le vieux Marolles, près Montereau. Quoi qu'il en soit, le nom Arcis dérive de *Artiacus*, formé sur le gentilice romain peu répandu *Artius* : domaine ou propriété d'Artius. La racine de ce gentilice est probablement le gaulois *artos*, ours, mot identique au gallois *arth*, et qui fut un nom d'homme chez les Gaulois, comme le latin *Ursus*, ours, fut employé comme nom d'homme chez les Romains.

L'ours, *artos*, était, selon M. d'Arbois de Jubainville, divinisé chez nos ancêtres.

Orbis, ou mieux Orby, écart de la commune de Jouy-le-Châtel, dans lequel on avait reconnu un moment le Riobe des documents itinéraires, s'explique probablement par *Orbiacus*, dérivé du surnom ou cognomen *Orbius*, cité par Horace, et formé sur l'adjectif *orbis* (privé de, veuf, orphelin) : domaine ou propriété d'Orbius.

On écrit et dit quelquefois, mais à tort, les Orbies.

Nangis est désigné sous le nom actuel dans un privilège du 15 novembre 1157 donné par Adrien IV pour Sainte-Colombe de Sens. Au même siècle, on écrivait *Nangeium*, *Nangeis*, *Nangis*, formes basses d'où dérive la dénomination actuelle suivant une remarque que nous avons faite au commencement de ce chapitre. Une charte de 1309 (2) cite la mesure de Nangis, *mesura de Nangiaco*.

Ce nom, dont nous ne connaissons pas encore exactement le primitif, est cependant aussi d'origine et de formation gallo-romaines. Nous trouvons inadmissible l'interprétation de Bullet qui décompose le mot Nangis en deux substantifs soi-disant celtiques : *nan*, rivière, et *gwyc* ou *gys*, habitation : habitation de la rivière (1).

Flaix, commune de Villiers-Saint-Georges, autrefois appelé *floix* (1648, pouillé d'Alliot), *fletz* (XV^e siècle), *floiz*, *flos* (XIII^e siècle) est, comme Flagy que nous avons expliqué précé-

(1) Prolégomènes, XIX, n° 49.

(2) Archives nationales, carton S. 6395.

demment, un ancien *flagiacus* ou mieux *flaviacus*, dérivé du gentilice *Flavius* : domaine ou propriété de Flavius.

Gouaix, au canton de Bray-sur-Seine, peut être utilement rapproché des trois noms Jouy, Bouy, Mouy, que nous avons précédemment groupés. — La diphthongue *ou* de ces quatre noms nous permet ce rapprochement et l'hypothèse d'une similitude de formation n'est pas invraisemblable.

Aux XII^e et XIII^e siècles, Gouaix est appelé *Govesium* (forme basse) qui fut traduit, à la même époque, Gauvois ou Gouvois et devint, par la chute du *v* intervocal, Gouois, puis Gouaix. — **Gouaix** (Yonne) est désigné dans un document du VI^e et VII^e siècles, le Règlement de Tétricus (1), *Gaugiacus* qui ne nous paraît pas être exactement le nom primitif. Cependant l'origine gallo-romaine du nom de Gouaix n'est pas douteuse.

Michelin, souvent fantaisiste en pareille matière, raconte que « Gouaix a donné son nom à un mauvais plant de vigne appelé « dans le sénonais *gouas*, bon pour faire du vin de Brie. »

§ XI. — Nous terminerons cette nomenclature des noms de lieux habités par celui d'un écart de la commune de Mortery, **Marolles**. — Les « Rôles des fiefs » et le « Livre des Vassaux » (XIII^e siècle) l'appellent *Merroles* et une bulle d'Honorius III (2), du 7 décembre 1218, le désigne sous le nom latin *Merrolia*. Le primitif est le pluriel *Matriolæ*, sous-entendu *domus* ou *villæ* : villas ou maisons de Matrius. Ce gentilice, d'où dérive *Matriolæ* par l'addition du suffixe *-olus*, *-ola*, *-olum*, est connu par une inscription du premier siècle avant notre ère.

La dentale *t* s'est transformée en *r*, suivant un phénomène que nous avons signalé dans le premier chapitre de cette étude pour *Aujotrum*, Aujeurre, Augers; *Jotrum*, Jeurre, Jouarre.

§ XII. — Nous venons d'étudier les noms de lieux habités qui appartiennent à l'époque gallo-romaine; d'autres noms de localités, aujourd'hui inhabitées, sont de la même origine. Nous en mentionnerons qui subsistent maintenant comme noms de lieux dits.

Nous connaissons déjà **Neuilly**, dont le nom se retrouve dans celui de la Pierre de Neuilly, commune de Mons; et **Grisy**, terroir de Mortery. — **Vétilly** (terroir d'Hermé) et **Mérilly** (terroir de Thénisy) ont même finale.

(1) *Gesta Pontificum autissiodorensium*, dans la *Bibliothèque historique de l'Yonne*, de l'abbé Duru, t. I, p. 343 et suiv.

(2) *Archives nationales*, carton S, 5161.

Vétilly, que, au moyen-âge, on appelait en latin *Vetilliacum*, a pour primitif *Vetuliacum*, dérivé du gentilice *Vetulius*, domaine ou propriété de *Vetulus*. Ce gentilice a été formé sur l'adjectif *vetulus*, diminutif de *vetus*, vieux, employé comme surnom chez les Romains et équivalent au nom de famille français *Vieillard*. On en trouve un exemple chez Pline qui cite un certain *Antistius Vetulus* (31, 1).

Mérilly, lieudit et rû, terroir de Thénisy, est un primitif *Meruliacum*, dérivé du cognomen *Merulus*, domaine ou propriété de *Merulus*. C'est le nom latin du merle, *merulus* ou *merula*, employé comme nom d'individu, de même que nous avons en français le nom de famille Lemerle.

Deux consuls romains portèrent le surnom de *Merula*, que nous trouvons aussi dans une branche de la *gens Cornelia* (1).

Juchy, lieudit territoire de Lizines (fond de Juchy, mesures de Juchy), est un ancien domaine gallo-romain, alors appelé *Justiacum*, qui se prononçait *Jussiacum* et qui dérive du gentilice *Justius* : domaine ou propriété de *Justius*. Ce gentilice correspond à l'adjectif *justus*, juste, usité comme cognomen, de même qu'en français l'adjectif *juste* est employé comme prénom. *St*, qui se prononçait *ss*, est devenu *ch* en français, comme le double *s* de *Bosseriacum*, *Misseriacum*, aujourd'hui Beauchery, dans notre arrondissement, Michery (Yonne).

Des substructions qui ont été mises à jour en 1891, en cet endroit et qui, suivant les rapports à nous faits paraissent remonter à une époque fort ancienne; des monnaies romaines trouvées au même lieu et dans les champs voisins; la dénomination de « Mesures de Juchy », nous permettent de penser qu'à l'époque gallo-romaine il y eut une habitation ou un groupe d'habitations à *Juchy*.

Buchy, lieudit vers Balloy, ne serait-il pas aussi un ancien nom de localité habitée? Des trouvailles importantes d'objets gallo-romains en cet endroit fortifieraient notre hypothèse.

Buchy pourrait venir, par des transformations analogues à celles signalées pour *Juchy*, de *Busseium*, réduction de *Bussiacus*, pour *Bustiacus* (*fundus*), dérivé d'un gentilice *Bustius* : domaine de *Bustus*. Nous donnons cette explication sous toutes réserves.

En effet, sauf le cas de preuves matérielles de l'existence

(1) C. I. L. XII, 3873.

d'habitations à l'époque gallo-romaine en ce lieu, on pourrait à la rigueur dériver Buchy, de *Busseium*, variante de *buxetum* ($x = ss$), endroit où l'on cultive le buis (*buxus*); ce serait alors un nom de lieu d'origine romane. (Cette origine fera l'objet d'un chapitre de nos Etudes).

Tachy, commune de Chalmaison, semble avoir pour primitif, *Tappiacus* (*fundus*), domaine de *Tappius*. Ce gentilice aurait été formé sur le cognomen *Tappus* que mentionnent des auteurs latins et dont on rencontre aussi, comme nom d'individu le diminutif *Tappulus*. Le double *p* est devenu *ch* en français par un phénomène dont nous trouvons un autre exemple dans le nom de Clichy, appelé *Clippiacum villa* par Frédégaire, chroniqueur du VII^e siècle (voir le passage de cet auteur que nous citons au sujet d'Augers).

Le nom de **Suby**, aujourd'hui subsistant dans le nom seul du « rû de Suby » territoire de Montigny-Lencoup, appartenait vraisemblablement autrefois à une localité habitée et serait alors d'origine et de formation gallo-romaines. Le primitif serait *Subiacus* (*fundus*), domaine de *Subius*.

Ce lieu se trouvait plus probablement en amont de Montigny. La découverte de preuves matérielles (objets divers, monnaies, substructions, etc.) confirmerait notre hypothèse.

Changis était une localité située dans la vallée de Provins ; un document manuscrit de 1257 (1) mentionne un « *vicus qui dicitur Changiacum in valle Pruwini* » ; une autre pièce aussi manuscrite de 1269 (1) cite le pont de Changis, *Pontem de Changiaco* ; un document original de 1302 (1) cite à Provins la *rue de Changi*, ainsi nommée par suite de sa direction et qui passait probablement sur le pont du même nom.

Changis est aussi le nom d'un ancien fief voisin de Châtenay-sur-Seine.

Le primitif est *Camidiacus*, dérivé du gentilice *Camidius* et qui, pour devenir *Changiacus*, a subi les modifications suivantes : chuintement du *c*, chute du *d* intervocal et consonnification de l'*i* suivant, phénomène que l'on remarque dans *diurnum*, qui a fait *jour*.

Le nom de **Volangis**, ancien fief (baronnie de Donnemarie), aujourd'hui disparu, mais dont le souvenir subsiste, dans le nom

(1) Archives nationales, carton S. 5163.

de *rû de Volangis*, donné à une partie du cours de l'Auxence, peut être utilement rapproché de Potangis, *Postumiacus*; Marsangis, *Maxumiacus* ou *Maximiacus*; Soulangy, *Solemniacus*.

Volangis dérive de *Volumniacus*, formé sur un nom d'homme Volumnius cité par Tite-Live. L'*i* qui suit l'*n* s'est consonnifié. Volangis signifie donc propriété ou domaine de Volumnius.

Ce nom, dans le cadastre, désigne le lieudit où se trouve la station de Vimpelles.

Le nom de **Chambry**, terroir des Ormes, près de la voie romaine du Perré, rappelle une localité d'origine gallo-romaine et doit être rapproché, au point de vue étymologique, de *Chambry*, canton de Meaux.

Le Perré ou Paré passe à 2,500 mètres à l'ouest de ce village sur le territoire duquel des substructions gallo-romaines ont été découvertes, notamment aux lieux dits Villeperdue (peut-être un souvenir de la localité primitive) et le Sédit et au hameau de Mansigny, l'ancien domaine de *Mancinniacus* donné au X^e siècle par Amalric à l'abbaye de Saint-Denis.

Un chemin antique nommé le *Pâtis d'Arcy*, limite le territoire de Chambry au midi et à l'est.

En mars 1207 (1208), Blanche de Navarre, comtesse palatine de Troyes, donne à cens au prieuré de Fontaine-les-Nonnes le pré de *Camberilliaco* appelé le Messère.

Le 28 juillet 1326, Charles IV signe à « *Chambly-lez-Meaux* » une ordonnance sur la pêche (Bibliothèque de l'École des Chartes, XIV, 47), dont le Recueil des Ordonnances des Rois de France (Secousse) porte « *Chambelly près Meaux* ».

La présence de la liquide *l* dans ces deux appellations a pour cause la grande facilité des consonnes très mobiles *l* et *r* à se substituer l'une à l'autre.

Suivant un phénomène phonétique aussi fréquent que le précédent, le *b* de Chambry a été ajouté par euphonie entre la nasale *m* du primitif et la liquide *r* : ex. : *Cameracum*, Cambrai; *Cameram*, chambre; *Simulare*, sembler; *cumulare*, combler, etc.

Le *ch* est produit par le chuintement d'un *c* dur primitif. Nous pouvons restituer ainsi le nom originel des deux Chambry précités : *Cameri-acus* (*fundus*), domaine ou fonds de terre de *Camerius*, nom de famille ou gentilice d'un premier possesseur ou détenteur du sol ou propriétaire foncier.

L'interprétation de M. Lhuillier (Almanach de Seine-et-Marne, 1878, p. 99), qui tire *Camericum* de *Camera*, chambre ou lieu d'habitation, n'est pas acceptable; elle ne s'accorde pas avec le procédé de formation des noms de lieux gallo-romains. Le suffixe *acus* exprime l'idée de possession et ne pouvait logiquement s'ajouter qu'à un nom d'individu, l'individu seul étant capable de possession.

Rumigny, lieudit terroir de Villeneuve-les-Bordes, s'explique par le primitif *Romaniacus*. L'*a* de la deuxième syllabe se changea de bonne heure en *i*. En effet, un diplôme de Charles le Chauve, donné pour l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, mentionne, sous la forme *Rominiacus*, aujourd'hui Romeny (Aisne) (1), appelé au XVI^e siècle Romigni, Roumigni. *Romaniacus* (propriété ou domaine de Romanus) dérive du gentilice *Romanus*, formé lui-même sur le cognomen *Romanus*. L'existence de ce gentilice est attestée par la mention qu'en font l'historien Tacite (2) et des inscriptions (3). Il fut porté par un rhéteur et délateur souvent cité par Sénèque le rhéteur, Romanus Hispo.

CHAPITRE III

Noms de lieux habités d'origine romaine

Les noms d'origine gallo-romaine étudiés au chapitre précédent, c'est-à-dire ceux dont le primitif comprend deux éléments, un nom d'individu romain et un suffixe d'origine gauloise, ne sont pas les seuls qui datent de la période romaine et qui ont pour racine un nom de personne. En effet, à la même époque, les Romains ont formé des vocables locaux de même ordre, soit à l'aide des suffixes latins *-anus* et *-onis*, soit en employant adjectivement le nom propre du possesseur du sol.

1^o Suffixe *-anus*

Louan. — Le nom de *Louan*, commune de Villiers-Saint-Georges, que les « Rôles des fiefs » écrivent *Lohans* (1249), et un acte de vente de 1248, *Loans*, a probablement pour primitif

(1) Matton, Dictionnaire topographique de l'Aisne, page 235.

(2) Annales, livre I, chapitre 74.

(3) C. I. L. III-505 et 1613. — Mommsen, *Inscriptiones helveticæ*, n^o 254.

Lupianus, formé par l'addition du suffixe *-anus*, identique à *-acus*, au gentilice *Lupius*, et signifiant « domaine de *Lupius*, *fundus Lupianus* ». Ce gentilice dérive du mot latin *lupus*, loup, employé comme cognomen ou surnom, cité comme tel par Horace et par Martial (XI, 19) et équivalent au nom de famille français Leloup, Louvet, Louvel.

Cependant nous devons faire une remarque : Une charte de Charlemagne, du 10 mai 775, cite un *Lupiacus* aujourd'hui Louans (Indre-et-Loire).

Si notre Louan était désigné de la même manière dans des textes antérieurs au XII^e siècle il faudrait le classer au chapitre précédent comme nom gallo-romain.

2^o Suffixe *-o*, *-onis*

Deux vocables topographiques de notre arrondissement ont été constitués par l'addition du suffixe *-o*, *-onis*, à un gentilice latin : *Coutançon* et *Rampillon*.

Coutançon. — Le nom de Coutançon a été diversement écrit : *Cottençon*, *Coutençon* dans les documents officiels ; Delettre écrit Coutançon avec un *t* et un *a*, sans se douter qu'il a raison. Cette localité était une préceptorie ou baillie, membre de la Commanderie de la Croix-en-Brie : le pouillé latin du diocèse de Sens du XVI^e siècle déjà cité mentionne le « *preceptor hospitalis de Constantionibus*, » donnant ainsi, à un cas oblique du pluriel, le nom originel *Constantio*.

L's de la première syllabe se retrouve dans les appellations *Coustancien*, *Coustançon*, fournies par les Rôles des fiefs (1249) ; *Costantions*, par le pouillé d'Alliot de 1648 ; et *Constançons*, par un document de 1203. (Archiv. nation. S 162 B).

Une pièce du mois de juillet même année (Archives nationales, S. 162 B.) mentionne la villa appelée *Contenson* « *villa quæ nominatur Contentio* ». Le nom originel *Constanti-o*, génitif *Constantionis*, a été formé par l'addition du suffixe *-o*, *-onis*, au gentilice *Constantius*, cité dans l'Anthologie latine publiée par Burmann second (I, p. 472).

Fundus Constantio signifie domaine de Constantius. Ce même gentilice, employé adjectivement, est l'origine du nom de Coutances (Manche).

Rampillon, aussi préceptorie ou baillie membre de la Commanderie de la Croix, est appelé en latin au XIII^e siècle

Rampilio. Le pouillé latin du XV^e siècle mentionne le « *preceptor de Rampilione* ».

M. Lhuillier, dans une notice sur cette localité, cite une appellation employée au XII^e siècle, *villa dicta Rampellanus in pago Miliduno*, villa dite *Rampellanus* au pays de Melun. Ce nom est plutôt une variante orthographique du véritable primitif formé par l'addition du suffixe *-o*, *-onis* au gentilice *Rampillius* ou *Rampellius* : *fundus Rampilli-o*, domaine de *Rampillius*. Cette variante *Rampellanus* rend plus probable l'origine latine du nom de la localité.

3^o Gentilices ou cognomina employés adjectivement comme noms de lieux

La nomenclature communale de notre arrondissement présente plusieurs exemples de noms de lieux d'origine romaine simplement formés d'un nom propre de propriétaire pris adjectivement sans l'addition de suffixe d'aucune sorte : ce sont *Chenoise*, *Lizines*, *Provins*, *Savins*, *Luisetaines*, *Vulaines* et *Jaulnes*.

Chenoise est appelée au Rôle des fiefs (1249) et au pouillé latin du XVI^e siècle déjà cité, *Chenesia*.

La voyelle *e* de la seconde syllabe est devenue la diphthongue *oi*, de même que *Sarmetia*, forme basse de *Sarmatia*, nom de la nation des Francs Sarmates, a donné Sermoise, vers Bois-le-Roi. Des textes du XI^e siècle, ainsi qu'une pièce de 1160 émanant de Hugues de Toucy, archevêque de Sens, en faveur de Saint-Jacques de Provins, mentionnent une appellation plus rapprochée du primitif, *Canesia*, dont le *c* initial s'adouçira plus tard en *ch* par le chuintement.

Cette forme féminine *Canesia* s'explique en sous-entendant *villa* ou *domus*, habitation rurale, que la pensée unit ici à un nom d'individu, celui du propriétaire, probablement *Canisius*, dérivé du gentilice *Canius*. Ce dernier, porté par un poète latin, a donné, avec le suffixe *-acus*, le dérivé *Caniacus*, d'où dérive Cheny (Yonne).

Le gentilice *Canisius* joint au suffixe *-acus*, donne *Canisiacus*, qui explique *Canisy* (Manche et Somme). *Villa* ou *domus Canisia*, *Chenoise*, et *fundus Canisiacus*, *Canisy*, sont donc synonymes et signifient domaine ou propriété de *Canisius*.

Lizines. — Appelé au XIII^e siècle *Leisines* (Rôles des fiefs,

1249) *Lasines* (Livre des Vassaux, après 1221) et en latin au féminin pluriel *Lisiniæ* (avec un s) dans le pouillé du XVI^e siècle du diocèse de Sens, doit être rapproché de *Lézennes* (Yonne) que des documents français nomment *Lizignes* en 1234 et des documents latins *Lisiniæ* en 1080 et *Lisigniæ* en 1116.

On peut corriger ces orthographes latines en *Liciniæ*, avec un c, et sous entendre *domus* au pluriel ou *villæ*. *Domus* ou *villæ Liciniæ* = *Domus* ou *villæ Licinii*, maisons ou habitations rurales de *Licinius*.

Ce gentilice, employé ici adjectivement comme nom topographique, existe dans l'histoire romaine et dans plusieurs inscriptions de la Gaule (1).

Avec le suffixe gallo-romain *-acus*, il a donné le nom de lieu *Liciniacus*, quelquefois orthographié *Liziniacus* avec un z (2) et *Lisiniacus* avec un s (3) et qui est le nom originel de *Lésigny*, canton de Brie-Comte-Robert.

Licinius, joint au suffixe *-anus* donne le dérivé *Licini-anus*, qui explique le nom de lieu *Lézignan* (Aude, Hautes-Pyrénées, Hérault): *Domus Liciniæ*, Lizines; *fundus Liciniacus*, Lésigny et *fundus Licinianus*, Lézignan signifient donc tous trois: *domaine de Licinius*.

Provins. — Le nom de Provins a été expliqué au XVII^e siècle au moyen de racines celtiques par Bullet dont le « *Mémoire sur la langue celtique* » est aujourd'hui très déprécié. Son opinion a été presque entièrement reprise par l'historien de Provins. (tome I^{er}).

Chez le premier, Provins signifie: forteresse agréable; chez le second, montagne entourée d'eau.

Cependant, M. Bourquelot n'attache à cette explication du nom de Provins par les racines celtiques que l'importance relative d'une hypothèse, d'ailleurs insoutenable.

On s'est demandé si ce nom ne désignerait pas le bienfait de la vigne replantée dans les Gaules par Probus, ou n'aurait pas de rapport avec celui des provins, ceps de vigne ou rejetons d'arbre. L'étymologie de ce dernier nom est moins hypothé-

(1) Allmer, Inscriptions de Vienne, tome III, 103, 228, 304, 343.

(2) Doniol, Cartulaire de Brioude, p. 341. Géographie de Grégoire de Tours, 2^e édition, p. 136.

(3) Diplôme de Charles le Chauve de 869, dans A. Tardif, Monuments, etc. n° 199, p. 129.

tique : il vient du mot latin *propaginem*, cas accusatif de *propago-inis*, substantif dérivé du verbe *propagare* dont le sens primitif est replanter, par suite planter des rejets et multiplier.

Propaginem est accentué sur la seconde syllabe *pa* longue. La chute de la finale *em* brève et du *g* intervocal, que l'on remarque aussi dans *plantaginem*, plantain, et l'adoucissement du *p* de la seconde syllabe en *v*, a donné l'ancienne orthographe *provain*, aujourd'hui *provin*. Le même primitif *propaginem*, diversement modifié suivant les régions et le génie propre à chaque langue, est devenu en patois du Berry *prouin*, en provençal *probaina*, en espagnol *provena* et en italien *propaggine* : ces trois derniers accentués sur la seconde syllabe, comme le primitif. Il est vrai qu'au XIV^e siècle, nous trouvons parfois, mais rarement, le nom de lieu Provins écrit Prouvains. Il n'y faut voir qu'une confusion faite par des copistes incapables de distinguer la différence d'origine du nom commun *provin* et du nom de notre ville. On ne peut pas inférer de ces orthographes, par hasard identiques, une similitude d'origine que les dénominations antérieures démentent formellement. C'est un fait certain que la construction des murailles actuelles de Provins n'est pas antérieure au XI^e siècle ; cependant, dès le IX^e siècle, Provins est un *castrum* d'une importance incontestable. Son histoire sérieuse et authentique commence à cette époque. En 802, Charlemagne envoie Fardulfe, abbé de Saint-Denys, et Étienne, comte de Paris, dans les « *pagi* » de Paris, Chartres et Provins, « *pagus provinensis* », en qualité de commissaires royaux, de *missi dominici* (1).

Un denier d'argent de Charles le Chauve, dont parle M. Bourquelot, (2) porte la légende : *Castis* (3) *Pruvinis*.

De ces deux documents, il résulte qu'au IX^e siècle Provins était chef-lieu du *pagus provinensis* et lieu fortifié, sous le nom *Provinum* ou *Pruvinum*, ou au pluriel *Pruvini*.

Un lettre d'Abélard vers 1122 (4) cite *Provignum* ; et nous trouvons les formes adjectives *proveniensis* dans des pièces de 1147 et 1150, et *territorium pruviniense* territoire de

(1) *In Parisiaco, Provenensi, Cernotensi... . Fardulfus et Stephanus, missi dominici. (Ex Capitulari Caroli Magni, Anno DCCCII, apud D. Bouquet, tome V, p. 661.)*

(2) Tome 1, p. 71, Histoire de Provins.

(3) Faute d'orthographe pour *Castris*.

(4) Bourquelot, t. 1 p. 109 note.

Provins, au Polyptique de Saint-Germain-des-Prés (commencement du XII^e siècle.)

Le *gn* de la forme *Provignum* semble rappeler que l'*n* était primitivement mouillé par un *i* comme celui de *Montanius*, *Justinus*, premiers termes des noms originels de Montigny, Jutigny. Les deux formes adjectives *proveniencis*, *pruviencis*, présentent cette voyelle *i* du primitif. Le nom originel de Provins paraît donc être, par suite de l'adoucissement du *b* en *v*, le gentilice ou nom de famille *Probinus* porté par le premier propriétaire et fondateur de la localité primitive, et employé adjectivement : *Fundus Probinus*, domaine rural de *Probinus*.

Ce gentilice dérive de l'adjectif *probinus*, diminutif de *probus*, honnête, employé comme nom d'homme et cité comme tel par le poète Claudien (V^e siècle de notre ère).

L'appellation *Provinciacum* vers 1147 (1) renfermant le suffixe gallo-romain *-acus*, confirme notre hypothèse que le nom primitif de Provins est un nom d'individu. Il est douteux, en effet, suivant M. d'Arbois de Jubainville qu'il existe en France des noms de lieux formés par l'addition du suffixe *-acus* à un nom commun.

On sait que la plupart des localités commencèrent par une exploitation agricole, un *fundus*. Telle fut probablement la naissance de Provins dont le berceau est sans aucun doute la ville haute, la plaine. Les terres élevées, moins lourdes et d'une culture plus facile, ont été défrichées les premières.

De bonne heure, à cause de sa situation topographique, cette localité devint un lieu de défense, un *castrum*. On peut conjecturer que les dangers courus par les populations à l'époque des invasions franques motivèrent cette transformation de Provins en forteresse.

La proximité du poste militaire de Riobé et l'absence de voie romaine passant par Provins ou même dans un rayon très rapproché de la ville, attestent que l'importance militaire de cette dernière localité est postérieure à la fin de la période gallo-romaine.

Savins. — Le nom primitif de *Savins* est *Sabinus*, gentilice qui, avec le suffixe *-acus*, a donné le nom de lieu Savigny,

(1) Annales de Trèves, l. XIV p. 48 ; Bourquelot, Histoire de Provins, t. 1, p. 108, note I.

fundus Sabiniacus, étudié au chapitre précédent. Le *b* s'est adouci en *v*, comme celui de *Probinus* (*fundus*) = Provins.

Fundus Sabinius et *fundus Sabiniacus* signifient tous deux domaine ou propriété de Sabinius.

Savins est mentionné au livre des Vassaux (avant 1221, *Savens*), aux Rôles des fiefs (1249, *Savins* et en latin au pluriel *Savini*) et dans le pouillé latin du diocèse de Sens du XVI^e siècle également au pluriel *Savini*. Le genre pluriel des appellations latines de Provins (*Pruvini*), Savins (*Savini*) et Lizines (*Lisiniæ*) subsiste dans l'*s* final de ces trois noms.

Vulaines. — L'opinion de Michelin, qui tire le nom de lieu *Vulaines* de *Villa Edmondi* ou *Villa Aimonis*, ne s'appuie sur aucun texte et nous paraît inexplicable soit par l'histoire, soit par la philologie.

Cette localité est ordinairement appelée dans les documents du moyen-âge (1), en français *Vullaines*, en latin *Vullanæ* et plus anciennement *Villanæ*. La persistance du double *l* dans ces diverses appellations doit être remarquée. Le nom primitif est sans doute le pluriel *domus* ou *Villæ Villanæ*, maisons ou habitations rurales de *Villanus*. *Villanus* est un adjectif latin employé comme cognomen ou surnom, parfois écrit *Vilanus* avec un seul *l*, et mentionné comme tel dans l'Anthologie latine publiée par P. Burmann second (2).

Cet adjectif dérive du substantif *villa*, par l'addition du suffixe latin *-anus*, et a donné le nom commun *vilain*, sous lequel on désignait les paysans au moyen-âge et qui, lui aussi, est devenu un nom de famille.

Le nom de Vulaines ne signifie pas, comme on l'a quelquefois dit en se basant sur l'ancienne appellation *Villanæ*, « les petites villas », car le suffixe *-anus*, ajouté au substantif *villa* pour constituer l'adjectif *villanus*, n'est pas un diminutif (3). En outre, le diminutif de *villa* est *villula*.

Luisetaines. — Ce nom a provoqué des interprétations diverses. Michelin pense que le primitif est *Lusitania* et attribue la fondation de cette localité à des colons portugais

(1) Rôle des fiefs, Livre des Vassaux, Cartulaire de la ville de Provins, 1271 (Bibliothèque de l'École des Chartes, 1856, 4^e série, pp. 193 et suiv.), etc.

(2) II, p. 282.

(3) De même l'adjectif *urbanus*, urbain, dérivé de *urbs*, ville, a été employé comme nom d'individu en latin et en français.

(*Lusitani*). Il trouve même dans le nom de Septveilles celui de la ville de Séville et en conclut que ce hameau est une ancienne colonie espagnole. Quelques-uns ont tiré le mot Luisetaines de *Lucem tenens*, à cause de sa situation topographique et l'ont rapproché du nom de Vauluisant, *Vallistucens*. (!!!)

Une autre interprétation attribue l'origine de ce nom à la fondation de l'église de cette commune et à sa dédicace à Saint-Martin, archevêque de Braga, en Portugal (Lusitania). Mais le fait que cette église était plus anciennement, au XIII^e siècle, sous le vocable de Sainte-Marie, écarte cette explication. Dom Cottron, dans sa Chronique manuscrite (1), cite parmi les églises que l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens avait sous son patronage, au XIII^e siècle, celle de Sainte-Marie, à Lustain.

Il est plus vraisemblable que Luisetaines, autrefois *Lusitaines*, avec ou sans s final, a pour primitif l'adjectif *lusitanus*, signifiant *Lusitanien*, portugais, et employé comme cognomen ou surnom, de même que de nos jours les noms Lenormand, Lebreton. « *Fundus Lusitanus* », ou mieux peut-être *Villae Lusitanæ* au pluriel, signifiait donc « domaine ou habitations rurales de *Lusitanus* ».

La situation de **Jaulnes**, à l'endroit où la grande voie de Lyon à Boulogne-sur-Mer, voie Parée, ou Perré, achevée sous Agrippa (1^{er} siècle avant notre ère) franchissait la Seine sur un pont dont on a retrouvé les vestiges lors de l'établissement d'un barrage, suffit à présumer la haute antiquité de ce village.

Les Romains avaient un intérêt évident à surveiller leurs ponts et l'établissement primitif était sans doute un poste d'observation. Michelin propose pour nom originel *Janua*, porte, entrée. L'emplacement de Jaulnes à l'entrée, pour ainsi dire, d'un nouveau territoire n'est pas un argument suffisant en faveur de cette opinion, que, d'ailleurs, les nombreuses appellations citées plus loin repoussent nettement.

La dénomination actuelle existe en latin *Jaulna*, au Pouillé latin du diocèse de Sens du XVI^e siècle. Antérieurement, les Rôles des fiefs et le Livre des Vassaux (XIII^e siècle) donnent *Jauna*, *Jaune*, *Jonne*; des documents du XII^e siècle *Jauna*, *Jolna* (1163 et 1165), *Jalnea* et *Jaunia* (1154); dans la vie de Saint-Paterne (VIII^e siècle, 726) et au Polyptique de Saint-

(1) *Chronicon ecclesie percelebris de cœnobii regalis Sancti Petri vivi Senonensis*. — Manuscrit latin, autographe, in-4°, Bibliothèque d'Auxerre, n° 156.

Germain-des-Prés (1) on lit *Jonna* et aussi *Ionnensis portus* désignant Saint-Lié le « port de Jaulnes ». Cette forme adjective avec l'*i* consonne pour lettre initial^s est donc constituée sur *Jonna* ou *Ionna*, qui n'est probablement pas le primitif.

Ici, le substantif *portus* ne signifie pas à proprement parler, comme notre mot *port*, son dérivé, un quai d'abordage, d'amarrage et de chargement pour les bateaux, mais plutôt l'endroit affecté au transport des voyageurs et des marchandises d'une rive à l'autre par bac ou bateau et par suite le croisement d'une voie et d'un cours d'eau.

Le défaut de mention de Jaulnes dans les documents itinéraires doit sembler étrange si l'on considère l'importance probable de cette station assurément déjà existante lors de la rédaction de ces documents. Mais elle ne fut sans doute jamais qu'un poste militaire et un établissement rural, et non pas une ville.

Il est utile de rapprocher le mot *Jaulnes* des vocables Jaulnay (Indre-et-Loire et Vienne) Jaunac (Ardèche et Hautes-Pyrénées) et Jaulny (Meurthe); celui-ci appelé en 1181 *Jaunei* (2), en 1184 *Janneyum* (3).

Les terminaisons *ay*, *ac* et *y*, rappellent le suffixe gallo-romain *acus*, ajouté à des gentilices ou à des *cognomina* et, suivant MM. d'Arbois de Jubainville et Longnon, probablement jamais à des noms communs pour former des noms de lieux.

Le terme principal primitif de Jaulnay, Jaunac et Jaulny est un nom d'individu employé seul comme vocable topographique sans l'addition d'aucun suffixe pour constituer le nom de lieu Jaulnes, de même que Lizines, Savins, Chenoise, Chaulgnes (Nièvre) et Chaulnes (Somme) respectivement par rapport à Lésigny, Savigny, Cànisy, Chauny, Chaunai (Vienne) et Chaunac (Charente-Inférieure).

Nous considérons donc le nom de Jaulnes comme d'origine romaine et de formation identique à Lizines, Chenoise, Savins, Provins; c'est-à-dire, comme un nom propre d'individu employé au sens topographique et s'expliquant par le sous entendu *domus* ou *villa*.

(1) Edition de Guérard, I, page 62.

(2) *Ordinis Promonstratensis*, Annales, par Hugo, abbé d'Etival, 1734-1739.

(3) Cartulaire de l'Abbaye de Renneval, folio 32, mémoires du XIII^e siècle, aux Archives de la Meurthe.

Nous avons étudié dans les trois chapitres précédents les noms de lieux dont l'origine est antérieure au V^e siècle. Il ne s'ensuit pas que ces localités étaient les seules existantes pendant les cinq premiers siècles de notre ère.

Un certain nombre de noms topographiques dont le primitif appartient à la langue *romane* ont pris naissance à la même époque que ceux étudiés précédemment. Ils feront l'objet d'un chapitre spécial que nous placerons après celui des « noms d'origine germanique ou gallo-franque » parce que la plupart des localités dont le nom est un primitif appartenant à la langue *romane*, ne sont guère antérieurs au VIII^e ou IX^e siècle.

CHAPITRE QUATRIÈME

Noms de lieux d'origine germanique ou gallo-franque

Le mot **franc** n'était pas connu de Tacite, de Strabon, ni de Pline. Il n'apparaît dans l'histoire que vers l'an 241 et semble désigner alors non pas spécialement un peuple german, mais les restes de peuples autrefois puissants, Bructères, Tencières, Chamaves, Ansibariens, Sicambres, dont parlent Tacite, Ammien Marcellin et Agathias.

La décadence des institutions politiques de la vieille Germanie, telles que Tacite les décrit ; les fréquentes attaques des peuples du Nord (Vandales et Goths, Gépides et Hérules) et de l'Orient (Alains et Huns) contre les Germains, dès la fin du II^e siècle de notre ère ; les révolutions sociales et les guerres entre peuplades qui désolèrent la Germanie dans les quatre premiers siècles, furent autant de causes d'affaiblissement de la race germanique.

Dès lors, incapables de résister contre leurs ennemis du Nord et de l'Est, peu à peu refoulés vers le Rhin, les Germains se formèrent en bandes guerrières qui vinrent disputer aux Gallo-Romains la possession du sol de notre pays et modifier le régime de la propriété.

Ici se lève le problème complexe des origines franques, qui a, depuis plusieurs années, fait l'objet de savantes recherches et provoqué de vives polémiques.

Fustel de Coulanges, le premier de tous, a tenté de soulever le voile qui couvre cette genèse de nos institutions politiques (1).

(1) Histoire des Institutions politiques de l'ancienne France : tome III. L'alleu et le domaine rural, pendant l'époque mérovingienne. (Hachette 1890, 1 volume in-8°.)

Trois opinions principales divisent encore actuellement ceux qui font autorité en la matière : 1° La vieille théorie française, naguère défendue par Guérard et Littré, veut que le royaume franc ait vécu sur le fonds romain. C'est l'opinion romaniste, à laquelle s'est tenu fermement Fustel de Coulanges. 2° Les doctrines allemandes, professées par Sohm, Lamprecht, etc., soutiennent que le fonds germanique s'est substitué complètement aux institutions gallo-romaines. 3° D'après une troisième opinion, celle notamment du jurisconsulte allemand Waitz, il y aurait eu une large combinaison des deux éléments.

Fustel de Coulanges, dans ses convictions romanistes, en vint à nier formellement tout régime de communauté agraire durant la période mérovingienne qu'il considéra comme la simple continuation de l'ordre de choses laissé par l'empire. L'alleu aurait alors été le seul mode de propriété ; il n'y aurait eu ni bénéfice ni collectivité.

Telle ne serait pas la solution du problème suivant M. Glasson, professeur à l'École de droit et membre de l'Institut, que les attaques personnelles de Fustel de Coulanges, engagèrent à prendre part au débat par la publication, il y a quatre ans, d'un vigoureux travail : « Les communaux et le domaine rural à l'époque franque. Réponse à M. Fustel de Coulanges. » (1).

M. Glasson ne partage pas l'idée romaniste, trop exclusive, et semble démontrer que les envahisseurs établirent en Gaule le système de communaux de la Germanie.

Dans ce pays, la maison et son enclos appartenaient à la famille : c'était la communauté de la famille, moins large que celle de la peuplade.

Les autres terres étaient des communaux dont les habitants se partageaient la jouissance.

Au contact de la civilisation romaine, ce système primitif subit une évolution et l'on distingua dans l'empire franc trois espèces de terre :

Les *terres publiques* dans lesquelles rentre le domaine de la couronné, les *terres communes* et les *terres privées*.

(1) In-18. Paris, Pichon.

M. Paul Viollet, membre de l'Institut et professeur à l'École des Chartes, prit aussi part aux discussions que souleva le problème des origines franques : *Histoire des Institutions politiques et administratives de la France*. Tome I. Période gauloise ; période gallo-romaine ; période franque. (Larose et Forcel, 1890, in-8°.)

En réalité, les Francs ne partagèrent pas entre eux les terres appartenant aux gallo-romains. Clovis, qui n'avait pas été en guerre avec ceux-ci, ne les déposséda pas ; il y eut bien des violences individuelles commises par les envahisseurs, mais il n'y eut pas de spoliation générale. Clovis se contenta de mettre la main sur les domaines du fisc impérial, en même temps que ses guerriers prenaient les *villas* à leur convenance et les terres sans maître qui, en ce temps de désordre, devaient être nombreuses.

La période de notre histoire à laquelle s'applique ce chapitre est celle que Littré appelle la première partie du moyen âge, l'ère des invasions et des temps féodaux et dont les points extrêmes sont la chute de l'empire Romain (477) et la fin de la dynastie carolingienne avec Louis V (987).

Les noms communaux qui rappellent des établissements barbares ou des agglomérations remontant à cette époque, forment plusieurs séries très intéressantes.

C'est le procédé de la *composition* qui présida à la formation des vocables alors mis en usage, comme pendant l'époque gauloise ; à la différence des noms de lieux d'origine gallo-romaine constitués par *dérivation*.

Jusqu'à ce jour, nous n'avons reconnu dans la toponomastique de notre arrondissement aucun nom de lieu qui semble rappeler le nom d'une race franque.

Sermaises, autrefois Sarmaize, vers Bois-le-Roi, dérive de *Sarmatia*, nom de la nation des Francs Sarmates (1). L'origine de cette localité remonte au commencement du V^e siècle. Vers 401, sous le règne d'Honorius, un corps de Francs Sarmates, soumis aux Romains, occupait le territoire depuis Auxerre (*Autissiodurum*) jusqu'à Paris (*Lutetia ou Parisius*) (2).

Les Francs ne connaissaient pas les gentilices ou noms de famille en *ius* ; mais lorsqu'à l'époque mérovingienne, les populations romanes voulurent créer des noms de lieux dérivant de noms propres de personnes, elles s'inspirèrent des vocables locaux qui leur étaient familiers.

Un grand nombre de localités de la Gaule étant alors désignées par des appellations terminées de fait en *iacus*, dès le VI^e ou VII^e siècle, les Mérovingiens ajoutèrent le suffixe gallo-romain

(1) Rambaud. *Histoire de la Civilisation française*, tome 1^{er}, page 51.

(2) *Notitia dignitatum imperii romani*. Walckenaër, page 453 du tome II.

acus à des noms d'homme d'origine germanique pour en former des noms de lieux.

C'est à cette façon de procéder que l'on doit *Gumery* (Aube).

Gumery, aux XI^e et XII^e siècles *Gutmeriacus*, a pour primitif *Witemeriacus* ou mieux *Widomariacus* (*fundus*), domaine de *Widomaris*, *Widomare*, mot appartenant à une famille de noms propres germaniques à terminaison caractéristique (1) : *Dachomaris*, *Filomaris*, etc. Le double *v* du primitif subsiste dans le *g* dur de *Gumery* ; nous remarquerons cette particularité pour *Gâtins* ou *Gastins*. La forme primitive exacte de ce nom ne nous est pas connue. On peut sans doute le rapprocher du vieux français *gastine*, qui dérive lui-même du bas latin *vastina* ou *wastina*, au sens de solitude, et désigne encore dans le Nivernais une région inculte et presque inhabitée ; et aussi du bas latin *gascaria*, *gastaria*, *vastaria*, jachères.

Le radical de ces noms est probablement celui que l'on retrouve sous les suivants : latin *vastare*, ravager, dévaster, rendre vaste (*vastus*) ; le français actuel et berrichon, gâter ; le picard *water* ; le provençal *gastar*, *guastar* ; l'espagnol *gastar*. Il était très facile de rattacher à l'idée de dévastation les terrains à peine habités ni cultivés et de donner aux terres labourables mais non ensemencées (jachères) un nom rappelant le triste état de lieux abandonnés. C'est ainsi que le même radical se trouve dans jachères et gâtine.

La Chanson de Roland (dernier tiers du XI^e siècle) emploie l'adjectif *guaste* au sens d'inculte, vide, et par extension, veuf, veuve, et le participe *guastede*, dérivé du participe latin cas accusatif *vastatam* (2).

L'ancien haut allemand *wastjan*, ravager, a donné l'ancien verbe *gastir*, au même sens, plutôt que le moderne gâter (3).

Le vocable *Gâtins*, quoiqu'en réalité d'origine bas latine, doit sa physionomie propre à l'influence des langues germaniques,

(1) Ces noms appartiennent à la 3^e déclinaison parisyllabique. Le cas indirect se termine par *e* ou *i*. Voir de nombreux exemples dans : M. Prou, *Catalogue des monnaies mérovingiennes de la Bibliothèque nationale*, 1892. 1 volume CXX-628 p., n^{os} 174, 416, 2177 ; 310, 1668, etc.

(2) *Chanson de Roland*. Edition classique par M. Léon Gautier. 16^e édition, 1887, vers 703, 1985, 3127, 3450.

(3) Les verbes allemands en *jan* ont passé généralement à la 4^e conjugaison française en *ir*.

principalement manifestée dans la transformation de la labiale *v* en la gutturale *g* avec le son dur à elle propre devant les voyelles dures *a, o, u*.

Gâtins est appelé : **Gastins** au Pouillé français du diocèse de Sens de 1648 (libraire Alliot); de *Gastina* ou *Gastina* ou même *Gastines*, en 1390 (1); *Guastin*, fin du XII^e siècle, au Livre des Vassaux, rôles d'Henry I^{er}.

Le sens véritable de ce nom est le même que celui de l'ancien français *Gâtine*, encore usité en Nivernais.

Le nom du Gâtinais, *pagus Wastinensis* ne vient pas de celui de Gâtins qui n'a jamais fait partie de ce *pagus* et par conséquent n'en a jamais pu être la capitale. M. Paul Quesvers a fait de cette démonstration l'objet de son excellente brochure : « *Gastins en Gâtinais ?* » (2). Mais l'origine du nom du Gâtinais est-elle analogue à celle du vocable *Gâtins*? « On a répété à satiété, dit l'éminent professeur M. Longnon (3), que le nom du Gâtinais était formé d'un vieux mot français *Gastine*, en bas latin *Vastina*, au sens de solitude; mais, dans ce cas, on n'eût pas ajouté à ce mot le suffixe latin *ensis*, qui, à l'époque franque, se combine ordinairement avec les noms de lieu. » Et M. Longnon trouverait plutôt le primitif du mot *wastinensis*, dans un nom de lieu, un nom propre, *Vastinum*, peut-être celui du chef-lieu primitif du Gâtinais, nom d'ailleurs connu et notamment appliqué à Vatan, en Berry (4). La localité *Vastinum* qui aurait pu donner son nom au *pagus wastinensis* est aujourd'hui inconnue.

Cependant, ce *pagus* peut n'avoir pas emprunté son nom à sa capitale, ce dont César (5), Tive Live (6), des inscriptions de

(1) Michelin, *Essais historiques*, p. 1551. M. Quesvers, *Gastins en Gâtinais ?* brochure de 27 p., chez Bourges, Fontainebleau, 1894, p. 14.

(2) Cf : Devaux : *Origines Gâtinaises*, dans les *Annales de la Société Historique et Archéologique du Gâtinais*, 1892, p. 241 et suivantes. C'est la théorie de M. Devaux que détruit M. Quesvers dans « *Gastins en Gâtinais ?* »

(3) Atlas historique de la France, p. 107, note 4.

(4) Dom Bouquet, *Recueil des historiens de France*, tome III, p. 509 : *Biturigum vicus, cui Vastinio vocabulum est*.

(5) *Commentarii de Bello Gallico*, lib. I, capp. XII et XXVII.

(6) *Historiæ*, lib. V, cap. XXXIV.

l'époque gallo-romaine (1) et Grégoire de Tours (2) présentent des exemples.

En outre on peut citer trois *pagi* dont les noms sont unis à des dénominations naturelles, à des noms communs exprimant une particularité d'ordre topographique et désignent de vastes régions forestières: *Pagus Carnotenus qui Pert(ic)ensis vocant*, le Perche; *Pagus Vabrensis* (3), la Woëvre; *pagus Argonnensis* (4), l'Argonne. Le nom de ce dernier *pagus* ne vient-il pas régulièrement d'Argona, comme l'on peut tirer *Wastinensis* de *Vastina*? Il semble résulter de ces exemples que, dans certains cas, à l'époque franque, on ajoutait le suffixe *ensis*, à des noms communs et non pas seulement à des noms propres de lieux. « En outre, puisque de vastes régions forestières comme la *Woëvre*, la *Thiérache* et l'*Argonne*, — ajoutons le *Perche*, — ont pu donner leur nom à des *pagi*, pourquoi n'en aurait-il pas été de même pour des terres désertes, des solitudes? » (5). Le mot Gâtine se trouve en ce sens, comme nom de localités, dans le Poitou, la Touraine, le Berry, la Brie, la Puisaye et en Gâtinais.

On peut ne pas considérer comme rigoureusement tranchée la question d'étymologie que soulève le nom du Gâtinais et chercher encore, dit M. Quesvers, « dans les limites, connues et acceptées jusqu'à ce jour, du *Pagus Wastinensis*, un lieu quelconque — *Vastinum* si l'on veut — ayant donné — ou mieux pu donner — son nom au pays. »

Landoy. — Au pouillé de Sens de 1648 Landey simple traduction de *Landeiium*, du pouillé latin du XVI^e siècle déjà cité, a pour primitif le germanique *land*, terre, pays inculte, employé en saxon avec le même sens, que l'on retrouve en anglais et en allemand avec le sens simple de pays, terre, et qui est devenu Landes dans notre langue actuelle.

(1) M. Longnon, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, p. 26 : Le *Pagus secundus municipii Autessioduri*, n'avait pas de capitale.

(2) *Gregorii turonensis episcopi : Historiæ francorum*, lib. IX, cap. XII. Edition Gaston Collon (1893) d'après le ms 9403 de la Bibliothèque royale de Bruxelles, col. 431.

(3) *Gregorii turonensis episcopi : historiæ francorum*, lib. IX, cap. XII. Edition Gaston Collon (1893) d'après le ms 9403 de la Bibliothèque royale de Bruxelles, col. 431.

(4) M. Longnon. *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1867, p. 168.

(5) M. Quesvers, *Gastins*, p. 14, 15.

Les Mérovingiens formèrent plus communément les vocables topographiques par *composition*, en joignant un nom de personne soit au génitif, soit adjectivement, à un nom commun tel que : *castrum* ou son diminutif *castellum*; *villa*, *villare*, *cortis*, *mons*, *vallis*, *putens*, *campus* et *mansio*.

1^{er} Nom renfermant Castellum

Le premier terme du nom composé *Châteaubleau* est un dérivé et un synonyme du diminutif *Castellum*, petite forteresse. Observons cependant que *Castellum* a pu être synonyme de *Castrum*: un triens de Mouzon (Ardenne) porte *Mosomo Castello*, et un autre *Mosomo Castro*. (M. Prou, Catalogue nos 1037 et 1043).

Le terme *Castellum* montre que la localité qui a succédé à *Riobe* fut dès l'origine un établissement militaire par opposition aux autres localités de l'époque franque, qui étaient généralement des établissements agricoles.

Le second terme de *Châteaubleau* semble être un nom propre Bladobald ou Bladovald, latinisé *Bladobaldus* ou *Bladovaldus*, appartenant à une nombreuse famille de vocables germaniques latinisés : *Marcovaldus*, *Magnovaldus*, *Dacovaldus*, *Ebrovaldus*, *Gundovaldus* (1).

De nombreuses monnaies mérovingiennes portent ces orthographes latinisées et aussi des formes qui signalent la chute du *v* intervocal : *Magnoaldus*, *Dacoaldus*, *Gundoaldus* (2).

L'*o* de la forme nouvelle *Bladoaldus*, formant *hiastus* avec l'*a*, disparaît ainsi que le *d* intervocal; de même *Medovaldus*, *Medoaldus*, donne Médard et aussi par contraction *mart* dans *Dampmart* (*dominus*, *domnus* *Médardus*).

Nous avons donc *Castellum Blaaldi* et par la vocalisation de *l* en *u* et le changement de l'*a* de la première syllabé en la voyelle plus douce *e*: *Castellum Bleaudi*, en français Chastiau ou Chasteau Bleaud, forme qui a prévalu, avec ou sans le maintien du *d* final. (donation de juillet 1274, original aux Archives nationales, S, 5161; et pièce de décembre 1281).

On la rencontre au XIII^e siècle, et aussi au pouillé de 1648 déjà cité.

L'*r* de Chastel Belyor, *Castrum Beliar*, en 1203, rappelle l'*l*

(1) Ces noms qui appartiennent à la seconde déclinaison en *us*, se présentent fréquemment sur les monnaies mérovingiennes, soit au nominatif, soit à l'ablatif: M. Prou, Catalogue, p. LXXVII.

(2) M. Prou, Catalogue, p. 50, 185, 120.

primitif. On sait la grande facilité des liquides *l* et *r* à se substituer l'une à l'autre. L'*r* de Médard est l'*l* de *Medovaldus*.

La fondation du Châteaubleau actuel, *Castellum Bladovaldi*, château ou forteresse de *Bladowald*, date sans doute des premiers temps de l'établissement définitif des Francs dans la Brie.

La nécessité pour les nouveaux occupants, de maintenir leur conquête leur fit, dès l'abord, occuper de préférence les emplacements qui avaient servi à leurs prédécesseurs, de lieux de défense et pouvaient encore être par eux-mêmes, affectés au même usage.

Nous publierons prochainement sur l'origine de **Châteaubleau**, une étude en préparation, plus détaillée au point de vue historique.

2^{ent} Noms renfermant *Villa*

La richesse mobilière n'existait pas en Gaule; aussi la fortune foncière devait-elle atteindre une haute importance. Il y avait cependant très peu de vastes domaines, de *latifundia*. Chaque grande fortune se composait en général de plusieurs *villæ*, souvent fort éloignées les unes des autres: Cela ressort surtout d'actes testamentaires de familles gallo-romaines des V^e et VI^e siècles.

Les petites propriétés étaient le plus souvent exploitées par les propriétaires eux-mêmes; les domaines plus étendus étaient cultivés principalement par les bras des esclaves.

Les écrits de Caton, de Varron (1) et de Columelle (2), indiquent ce qu'était le domaine rural appelé *villa* dans la langue latine et qui a conservé ce nom jusqu'au moyen-âge. Mais c'est seulement à dater de l'époque franque que nous voyons le mot *villa* entrer dans la composition des noms de lieux surtout comme premier terme.

La *villa* était un établissement purement domestique et d'ordre privé, comprenant l'ensemble des terres et les bâtiments d'habitation et d'exploitation: le tout divisé en 3 parties sous la dépendance d'un seul maître:

1^o La *pars urbana*, au milieu de la villa, était la maison d'habitation du maître, de sa famille et des gens attachés à sa personne, *servi urbani*.

(1) *De re rusticâ* I, 11-23.

(2) *Traité de l'Agriculture*, I, 4 et 6; XII, 2.

Dans le langage des derniers temps de l'empire, cette partie s'appela le *proetorium* (1).

2° La *pars fructuaria*, comprenant le verger (*virgultum*) et les jardins.

Et 3° la *pars rustica*, ferme proprement dite, renfermant les granges, étables, greniers et les dépendances avec la demeure des esclaves affectés aux travaux des champs, à l'exploitation du sol.

Autour s'étendaient les champs, d'un seul tenant, et limités par une ligne de termes ou bornes sacrées.

Tous les objets nécessaires à l'exploitation du domaine étaient compris sous la dénomination de garniture du fonds, aujourd'hui matériel d'exploitation de culture, *instrumentum fundi*, et par cette expression l'on entendait trois catégories d'être ou d'objets : esclaves, animaux et outils.

Sous les Mérovingiens, le nom de *villa* désigne encore une terre, une propriété comprenant aussi les individus à elle attachés, *servi glebæ*.

Des actes écrits en Gaule au VIII^e siècle, énoncent encore la distinction en *pars urbana*, *pars rustica*, que l'on trouve trois siècles auparavant dans le code Théodosien (IX, 42, 7) : *In proedio mancipia urbana et rustica*.

Sous les Carolingiens, le terme *villa* s'est élargi : il s'applique à une institution d'ordre public et désigne souvent un village avec territoire, une paroisse, *parochia*.

Charlemagne distingue deux sortes de *Villæ* dépendant du fisc : celles affectées à l'entretien de sa maison et celles dont les revenus sont destinés à d'autres services qu'au sien propre ou qu'il a concédées à titre de bénéfices à des églises ou à des abbayes ou encore à ses comtes, à ses vassaux.

C'est en particulier des premières qu'il s'agit dans le célèbre *Breviarium* ou Capitulaire « de Villis » publié par Charlemagne vers l'an 800 et réglementant l'économie rurale (2).

Nous avons dit que de la période franque date le procédé de la formation de noms de lieux par la jonction du mot « *Villa* » à un nom d'individu, à un adjectif ou à un substantif.

La nomenclature communale de notre arrondissement présente

(1) Palladius, *de re rusticâ*, cap., 8, 11, 22, 24.

(2) *Capitularia*, Edition Boretius, tome I. Voir Mémoire de Guérard, *Explication du Capitulaire de Villis*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 3^e série, tome IV.

plusieurs noms de formation antérieure au X^e siècle, qui renferment le mot *villa* : Villebourguignon contient le mot *villa* accolé à un nom d'homme de race bourguignonne ou surnommé le Bourguignon, *Burgundio onis* : *Villa Burgundionis*.

Villegagnon, autrefois *Villegaignon*, seigneurie déjà ancienne au XIII^e siècle (Silvestre, *Recherches sur la Brie*, p. 83 et suivantes), est appelé en latin *Villaganio, onis* dans des textes de la seconde partie du moyen-âge. Cette forme latine, simple traduction de l'appellation française préexistante, n'est pas le nom originel, mais une réduction de *Villa Vatinionis, Villa de Vatinio*.

Ce nom d'individu est formé par l'addition au gentilice romain *Vatinus* (porté, entre autres exemples, par un proconsul), du suffixe *o, onis*, déjà étudié au chapitre précédent. La déclinaison *o, onis* est la plus fréquemment employée sur les monnaies mérovingiennes, après la seconde en *us*.

Joint au suffixe gallo-romain *acus*, le nom de famille *Vatinus* donne le dérivé *Vatiniacus (fundus)*, domaine de *Vatinus*, qui explique Gasny-sur-Epte (Eure) et Gagny (Seine-et-Oise) et dont les légendes monétaires donnent les formes mérovingiennes, *Vadinnaco, Vatunaco, Vaddonnaco* (1).

L'appellation *Vadiniacum* que des documents latins appliquent à Gasny et à Gagny présente l'adoucissement de *t* en *d*.

L'influence des langues germaniques a motivé le changement du *v* initial en *g* dur ; phénomène qui se produit généralement pour le *v* ou le double *v* devant une voyelle forte *a, o, u*, et que nous avons déjà signalé au sujet de Gastins et Gumery, ajoutons Gurcy.

La dentale *d* ou *t* intervocale a disparu ainsi que celle de *Latiniacus*, Lagny, et les voyelles *a* et *i* ont formé une diphthongaison ; mais uniquement dans l'écriture. En effet ces deux voyelles n'avaient pas le son *è*, mais celui *a*, la voyelle suivante ne se prononçant pas. Aussi disparut-elle et l'on écrit aujourd'hui depuis plus d'un siècle : Gagny, Lagny, Villegagnon, au lieu

(1) M. Prou, *Catalogue*, nos 1863 à 1866. — A. de Barthélemy, *Instructions*, page 47. — Voir aussi : Maurice Lecomte, *Identification de deux ateliers monétaires mérovingiens de la Civitas Arvernorum : Vadinnaco et Vatunaco* (Gannat, Allier), *Vaddonnaco* (Gannay, Allier) dans *Revue Numismatique*, 3^e série, tome XII (1894) pages 421-427, Paris, Rollin et Feuillard, tir. a part.

des orthographes du moyen-âge: *Gaigny, Laigny, Villegaignon*.

Villeceaux, ferme voisine de Jaulnes, reconnu à tort par Quantin dans le *Villastai* du Polyptique d'Irminon, aujourd'hui Vilthé, près d'Esmans (1) est appelé aux Rôles des fiefs (1249), *Vilercel* et *Vilarcel*, et en 1150 *Vilarcele*: ce qui justifie la manière d'écrire de Quantin, *Villerceaux*. Le premier terme est donc plutôt *Villare*, que nous étudierons plus loin.

Quant au second, nous n'en connaissons pas la nature; mais nous repoussons l'interprétation phonétiquement inadmissible et inexplicable de Michelin: *Villa super aquas*.

Villeflond a probablement pour second terme un nom d'homme d'origine germanique, latinisé en *undus* comme *Edmundus* Edmond, *Sigismundus*, Sigismond, et ceux que présentent des monnaies, *Fredemundus*, *Daimundus*, etc. (2). Ce nom qui a dû subir une contraction, se trouve aussi dans Flonville (Eur.-et-Lo.).

La nature, soit adjectivale, soit substantivale, de la seconde partie du composé **Villegruis**, *Villagruis* dans un acte de vente de 1248, est également incertaine.

Villuis, *Vileuis* d'une charte donnée en 1191 par Gui, archevêque de Sens, pour les lépreux de Villuis, est le *Villedois* cité dans la liste de paroisses ajoutée au XI^e siècle au *Liber Sacramentorum*. Nous ignorons la forme primitive du second terme dont le *d* initial, devenant intervocal par la jonction des deux composants, est tombé de bonne heure, dès le XII^e siècle.

Les seconds termes de **Villechevret** et **Villecendrier** paraissent être des adjectifs. Cette dernière localité, en 1249 *villa cendrier* aux Rôles des fiefs, est mentionnée dans des chartes de Henry I^{er} le Libéral, de 1161 et 1176 (3), sous l'appellation (*Villa*) *Cyrenosa*, qui doit être la traduction latine de la forme française déjà existante. *Cyrenosa* est probablement par transmutation de lettres, *Cinerosa*. Un *d* aurait été ajouté entre la nasale *n* et la liquide *r*, suivant une règle générale de phonétique.

Le défaut d'anciens documents où serait cité **Villechevret**, ne nous permet aucune affirmation quant à cette localité.

Tous les noms renfermant le substantif *Villa* ne peuvent pas être sans témérité exclusivement attribués à la période franque mais lui sont parfois postérieurs: C'est probablement

(1) *Polypt. d'Irminon*, rédigé vers 810: XIX, de Acmanio (Esmans).

(2) M. Prou, *Catalogue*, p. 85, 412.

(3) Bourquelot, *Histoire de Provins*, tome II, fin.

le cas pour ceux qui présentent la combinaison *Villa* avec un adjectif : ainsi Villuis (?), Villegruis, Villecendrier, Villechevret (*villa caprata* ?)

Quant aux localités dites Villefranche, Villeneuve ou son diminutif à forme bourguignonne Villenavotte, Belleville, Longueville, nous consacrerons dans un chapitre ultérieur, quelques détails historiques sur leur origine, qui est *française*.

3^{ent} Noms renfermant *Villare*

Le substantif neutre *Villare, aris*, qui désignait déjà sous les Gallo-Romains une dépendance de la *villa*, sans entrer cependant à cette époque dans la composition des noms de lieux, est devenu un synonyme du mot administratif « écart ».

A l'époque franque, surtout sous les Carolingiens, ce terme de basse latinité est devenu un nom communal, soit seul, soit joint à un substantif, à un adjectif, en première ou en seconde place ; on le retrouve de nos jours sous les formes diverses Villiers, Villers, Viller, Villé.

Nous avons déjà remarqué qu'il doit subsister dans *Villeceaux*. Nous classerons en trois groupes les vocables topographiques qui le renferment sans nul doute :

1^o *Villare, seul ou avec un surnom* (1).

Villiers-sur-Terre, commune de Villenaux-la-Petite, aux Rôles des fiefs (1249) *Villaria* (pluriel) ou *villa super terram*.

Villiers-sur-Seine (vers Bray) appelé en latin *Villare* ou *Villaria supra Secanam* au pouillé latin du diocèse de Sens du XVI^e siècle, et en français *Vilers* au Livre des Vassaux (1201).

La nomenclature paroissiale ajoutée au XI^e siècle au *Liber Sacramentorum* mentionne entre *Moysei*, Mouy-lez-Bray, et *Noviomo*, Noyen-sur-Seine, la paroisse de *Villanova* que Quantin propose d'identifier avec Villiers-sur-Seine. M. Quesvers (2) conteste cette identification en faisant observer que « *Villanova* a toujours donné Villeneuve et jamais Villiers qui vient de *Villaria* » ou plutôt de la forme masculine de basse époque *Villarios* ; et il propose Villeneuve-l'Archevêque « qui n'a pris son surnom qu'au XIII^e siècle » et qu'on trouve nommée *Villanova* en 1163 (*Cartulaire de l'Yonne*, tome II, page 155) et *Novavilla* en 1172 (id., page 238).

(1) Les surnoms accolés aux noms de lieux seront étudiés dans le dernier chapitre de cet ouvrage.

(2) *Note sur quelques paroisses de l'ancien diocèse de Sens*, 1893, p. 21.

Observons que *Villiers-sur-Seine* aurait pu être appelé *Villanova* exceptionnellement. Nous verrons tout à l'heure que le *Villé*, commune de Mons, est dit aux Rôles des fiefs *Novilla*, contraction de *Nova Villa*.

Pourtant ce nom dérive de *Villare*. Ne pourrait-on pas reconnaître une particularité analogue relativement à *Villanova* et conserver l'identification proposée par Quantin ? Le nom *Villanova* est placé entre celui de *Moysei* et celui de *Noviomo* ; ne serait-il pas préférable de chercher la première localité dans le voisinage des deux autres ? M. Quesvers remarque lui-même (*Note sur quelques paroisses*, p. 22) que « les paroisses du manuscrit sont placées dans un ordre géographique à peu près régulier ».

Villiers-Saint-Georges, au XIII^e siècle *Villare* ou *Villaria Domini Georgii* et *Vilers dan George* (Rôles des fiefs 1249, et acte de 1248) a pu s'appeler primitivement *Villare* sans l'addition du surnom d'origine religieuse *Dominus Georgius*. Le nom commun *dominus*, dans la langue romane, fut employé comme adjectif pour remplacer le mot *sanctus*.

C'est à tort que Bourquelot (*Histoire de Provins*, tome I, appendice) a reconnu dans Villiers-Saint-Georges, le « *Villare franchinum* » d'une charte de 1176, aujourd'hui Villers-Franqueux (Marne), localité qui tire son nom d'un établissement d'individus de race franque (1).

Villars, commune de Jouy-le-Châtel, est accolé à un surnom d'origine française et moderne dans un acte de 1763 (2), Villars-les-Demoiselles.

Les Rôles des fiefs (1249) font mention d'une localité qu'ils appellent *Novilla*. Cette contraction de *Nova villa* aurait dû donner Neuville (la neuve ville).

C'est aujourd'hui le *Villé*, faubourg de Mons, et dont l'origine est peut-être postérieure à celle de la commune elle-même. Cela expliquerait *Novilla* : *ville*, ou mieux localité *nouvelle* par rapport à Mons.

L'accentuation de la syllabe finale de « *Villé* » marque l'accent tonique portant sur l'*a* de *Villare*, dont la finale brève disparaît dans tous les dérivés : *Villiers*, *Villers*, *Villars*, *Villé*.

(1) A. Longnon, *Dictionnaire topographique de la Marne*, Introduction.

(2) Silvestro, *Recherches sur la Brie*.

Une pièce authentique du 16 novembre 1650 (1) mentionne la « **Fontaine de Villiers** », sur le terroir de Donnemarie. Il s'agit sans aucun doute de la source appelée aujourd'hui par corruption « *fontaine de Veillère* » et située à environ 800 mètres du *Villé* auquel vraisemblablement elle doit son nom. Des actes notariés de la première moitié de ce siècle portent encore la véritable orthographe.

2^o *Villare joint à un substantif régime*. Ce substantif est généralement un nom d'homme.

Dans cette catégorie rentrent : **Orvilliers**, communes de Montigny-Lencoup et de Ruperreux ; **Rogenvilliers** et probablement aussi **Vanvillé**, canton de Nangis.

Orvilliers, vers Ruperreux, est appelé *Orviler*, aux Rôles des fiefs (1249).

Le Polyptique de Saint-Germain-des-Prés, ou Polyptique d'Irminon, cite *Urs-Villare* aujourd'hui Orvilliers (Seine-et-Oise).

Ces vocables renferment comme premier terme le nom latin de l'ours, *ursus*, employé en Gaule comme cognomen ou surnom sous la domination romaine et encore à l'époque franque.

Au V^e siècle, un évêque de Troyes et un évêque d'Auxerre portèrent ce nom que l'on trouve en outre en légende sur des monnaies mérovingiennes (2).

Nous avons déjà remarqué, au chapitre précédent, au sujet des « Bordes d'Arcis », l'emploi, comme nom propre, du nom gaulois de l'ours, *artos*.

Rogenvilliers, ou *Roginvilliers* (Etat-Major), dans les *Feoda Campanie* (édition Longnon) fin du XII^e, ou commencement du XIII^e siècle *Rogeinviller* ou *Rogenviller*, a probablement pour premier composant le nom d'homme *Rogio, onis*, ou *Rodgio, onis*, dont le synonyme *Rodgarius* a donné le nom propre français Rogier, Roger.

La dénomination primitive semble être *Rogionis* ou *Rodgionis villare*.

Au sujet de **Vanvillé** ou *Vanvillers*, Michelin, (*Essais historiques*) cite, mais sans indication de source ni de date, les appellations latines *Vanum Villare, vana villa, Ventus Villarum in Bria*, qui paraissent avoir été calquées sur le nom

(1) *Archives nationales*, Carton, S, 5162 B, liasse 15

(2) M. Prou, *Catalogue*, p. 420, 530.

français préexistant *Vanviler* que donnent les Rôles des fiefs (1249). Le pouillé latin du XVI^e siècle du diocèse de Sens mentionne l'église de *Ventus Villararis*, nom dépourvu de signification logique.

La nature du premier terme du primitif est incertaine, mais plutôt substantive.

3^o *Villare joint à un adjectif*. La nomenclature communale de l'arrondissement de Provins ne donne qu'un exemple de cette combinaison : **Vieux Villiers**, commune de Beton-Bazoches, *Veut Villiers* au pouillé de 1648, dérivé et traduit de *Vetus* ou *Vetulum Villare*. L'adjonction de l'adjectif est peut-être postérieure à l'origine de la localité.

4^{ent} Noms renfermant *Cortis*

Dès le VII^e siècle, c'est-à-dire sous les Mérovingiens, on voit apparaître dans le langage des campagnes un terme nouveau, *Cortis*, avec un sens identique à ceux de *Villa*, *Villare*, *mansus*, et dans le même ordre d'idées : domaine rural.

La création de ces nouvelles exploitations contribua à relever dans notre pays l'agriculture à laquelle le génie organisateur de Charlemagne imprima un utile mouvement.

Le nom de *curtis* ou *cortis*, qui a son synonyme en breton, *Ker*, dans *Locmariaker*, se trouve généralement dans notre région comme premier terme des vocables topographiques ; tandis qu'en Normandie et surtout en Picardie, il occupe le plus souvent la seconde place.

Ainsi Béthancourt (Aisne) et Courbeton (Aube et Seine-et-Marne) sont synonymes et composés de *cortis* et du nom d'homme *Betto*, *onis*, que nous retrouverons dans Beton-Bazoches.

Nous plaçons dans la présente série : Courtacon, Courbozon, Corberon, Cormeron, Courtevroust, Courmigroust, Couperdrix, Coismard, Coeffrin.

Courtacon, aux Rôles des fiefs *Cortacon* (1249), latinisé *Courtaconium* dans le pouillé latin de Sens du XVI^e siècle, dérive de *Cortis Acconis*.

Accon, en latin *Acco*, *onis*, était un nom d'homme fort ancien, d'origine gauloise, encore employé sous les Mérovingiens.

Les Commentaires de César parlent d'un illustre Gaulois Accon, qui, en 53 avant notre ère, souleva les Senones contre les Romains et leur ordonna de se réunir dans les oppida de

Melodunum (Melun) *Vellaunodunum* (Château-Landon) et *Agedincum* (Sens). Il fut pris et mis à mort.

Courbozon ou Courbouzon, commune de Courtacon, aux Rôles des fiefs *Courboson* (1249) a pour primitif *Cortis Bosonis*.

Une charte de Charles-le-Chauve du 10 mai 862, mentionne *Curtis Bosonis*, aujourd'hui Courbouzon (Loir-et-Cher).

Le nom de Boson, en latin *Boso, onis*, est connu dans l'histoire. Gontran Boson était un sujet et officier de Childebert, roi d'Austrasie au V^e siècle. Saint-Loup, évêque de Sens, exilé par Clotaire II vers 615, fut confié à la garde d'un duc nommé Boson, encore païen et occupant les bords de l'Oise.

Des légendes de monnaies mérovingiennes (1) portent ce nom d'individu qui appartient à une famille à terminaison latine *o, onis*, dont le présent chapitre donne plusieurs exemples.

Corberon, commune de Marest, *Courberon* au Livre des Vassaux (XIII^e siècle, avant 1221) et aux Rôles des fiefs (1249), dérive de *Cortis Boronis*, ainsi que *Corberon* commune de Maison-Rouge.

Un lieudit à 300 mètres au Nord-Est de ce dernier écart, conserve le nom même de « Boron », nom d'individu qui forme le second terme de Corberon. On a trouvé dans cet endroit des vestiges de substructions et des débris de poteries mérovingiennes. En outre des pièces manuscrites mentionnent les « seigneurs de Boron » auxquels étaient dues des redevances payables à Corberon : Le lieudit *Boron* était probablement le siège primitif de la localité (2).

Cormeron, commune de Léchelle, a comme second terme *Moro, onis*, en français Moron, qui existe aussi dans Moronvillers (Marne) *Moronis Villare*.

L'appellation *Courta-on*, appliquée dans les Rôles des fiefs à Courton, commune de Saint-Loup-de-Naud, révèle probablement le nom originel *Curtis* ou *Cortis Adonis*, dont le second terme est Adon, en latin *Ado, onis*, nom porté, entre autres exemples historiques, par le fondateur de l'Abbaye de Jouarre (634). La chute du *d* intervocal et de la terminaison brève *is* du cas oblique *Adonis* explique *Court-aon*. La disparition de l'*a*,

(1) M. Prou, *Catalogue*, p. 259, n° 1187

(2) Communication de M. Ad. Marin, instituteur à Jouy-le-Châtel, précédemment à Vieux-Champagne, membre de la Soc. d'Arch. de Provins.

voyelle forte produisant un *hiatus*, est la dernière étape de la transformation du primitif.

Courtevroust, commune de Maison-Rouge, *Curtis Evroldi* dans une pièce de Henry I^{er} le Libéral de 1178 et *Cortevrot* en 1249 aux Rôles des fiefs, a la même étymologie que Courtevroult, canton de Crécy-en-Brie.

La forme primitive de ce dernier nom, que Toussaint du Plessis orthographie *Court-Evroul*, a été discutée : suivant le numismatiste Longpérier, *Curtis Ebrulfi* ; suivant d'autres, *Curtis* ou *Curia Ebraldi*.

Remarquons que *Ebraldus*, d'abord *Ebrovaldus*, puis *Ebroaldus*, comme l'attestent des monnaies mérovingiennes (1) ou mieux *Eberowald*, latinisé *Eberovaldus*, subsiste dans Fontevault (Maine-et-Loire) *fons Ebraldi*, ne peut pas donner (Court)evroult. Aussi l'opinion de Longpérier a-t-elle pour elle la raison philologique. Plusieurs monnaies mérovingiennes portent en légende le nom d'homme *Ebrulfus* (2), d'abord *Eberulfus* qui dans son passage en français, a simplement subi la transformation du *b* en *v* par adoucissement.

Eberulfus appartient à une catégorie nombreuse de noms d'origine germanique à terminaison *wulf* ou *ulf*, latinisée *ulfus* (2^e déclinaison en *us*), qui renferme également *Aigulfus* ou *Agiulfus*, Ayoul ; *Radulfus*, Raoul ; *Ramulfus*, Renoul, etc.

Eberulfus était le nom d'un chambellan de Chilpéric I^{er}, sur qui Frédégonde fit porter les soupçons de l'assassinat du roi de Neustrie, tué à Chelles en 585.

L'orthographe officielle Courtevroust avec la sifflante *s* au lieu de la linguale *l* du primitif, est une incorrection.

La forme étymologique de Courmigroust (canton de Nangis), dont l'orthographe présente l'irrégularité signalée pour Courtevroust (présence de *s*), est le substantif *cortis* et sans aucun doute un nom d'homme à terminaison *ulf*, *ulfus* dont nous ne connaissons pas la forme exacte.

Couperdrix, écart d'Augers, *Courperdriz* et *Courperdriez* aux Rôles des fiefs (1249), a pour second terme un nom d'homme et dérive de *Cortis Bertrici* ou *Berterici*. *Bertericus* est un nom d'origine germanique et se lit sur plusieurs légendes monétaires de l'époque mérovingienne (3). Il appartient à une nombreuse

(1) Blanchet, *Numismatique du moyen âge*, p. 65, 76.

(2) M. Prou, *Catalogue*, p. 110, 502.

(3) M. Prou, *Catalogue*, p. 201, 183, 492, 494. — Blanchet, *Numismatique* (Manuels Roret), p. 51, 78, 82, du tome I^{er}.

famille de noms propres à finale dure *ic* ou *ik*, latinisée *icus*, dont l'histoire et les monnaies donnent des exemples : *Landericus*, Landry ; *Andericus*, Andry ; (*Castellum*) *Teoderici*, (Château-) Thierry.

Le dérivé français Cou-perdrix, de *Cortis Berterici*, s'explique par les phases suivantes : chute de l'*e* bref ; adoucissement du *t* en *d* ; transformation du *b* initial en *p*, à la différence du *b* intervocalique qui devient *v* ; réduction de *Cortis* en *court*, *cour*, *cou*. Nous trouvons des exemples de la réduction de *cortis* dans les deux vocables topographiques **Coismard** et **Coeffrin** qui renferment en outre un nom d'homme ayant subi une contraction.

Coismard, commune de Fontaine-Fourche, que Michelin (*Essais historiques*) appelle Coëmard, dérive de *Cortis Medardi*.

Le pouillé latin du diocèse de Sens (XVI^e siècle) déjà cité, l'appelle *Sanctus Medardus*. Cette réduction du nom propre *Medardus*, également existante dans Dampmard, *Domnus Medardus*, Saint-Mard, commune de Dammartin-en-Goële, et Saint-Mard-en-Othe (Aube), qui ont pour patron Saint-Médard, s'explique par la chute de la dentale *d* intervocale, puis la disparition de la voyelle douce *e*, probablement atone.

Le nom d'homme d'origine germanique *Medobaldus* ou *Medovaldus* donne *Medoaldus* (1), ensuite *Medaldus*, enfin *Medardus* par changement de *l* en *r*, phénomène fréquent.

L'existence de ces formes est attestée par des monnaies mérovingiennes ; et la philologie en reconnaît la régularité.

On peut en rapprocher *Ebraldus*, Evrard.

Le nom d'individu qui, avec *Cortis*, compose le primitif de **Coeffrin**, ne nous est pas révélé par les seules appellations que nous en avons : *Couffren*, *Courffren*, *Courfraier*, aux Rôles des fiefs (1249).

Le second élément de **Courtenain**, canton de Nangis, et **Courtenot**, commune de Saint-Martin-du-Boschet, aux Rôles de fiefs *Courtenon*, nous est également inconnu. Nous ne pouvons donc affirmer l'origine franque de ces deux noms.

Cortis est joint à un adjectif dans le nom de la *Courouge*, commune de Vieux-Champagne, autrefois Court Rouge, *Cortis Rubia*. Cette appellation est peut-être seulement d'origine française.

(1) M. Prou, *Catalogue*, p. 213, 423.

On ne doit pas reconnaître dans le nom de Courchamp, que Michelin écrit à tort *Courchant*, le bas-latin *cortis* joint à *campus*, ce qui dans l'ensemble *cortis campi* signifierait ferme ou métairie de la plaine. Ce nom vient plutôt de *Curtus campus*, champ ou plaine de petite dimension; appellation usitée d'ailleurs dans des documents latins du moyen âge pour désigner Courchamp (Maine-et-Loire) (1).

Au point de vue étymologique, ce nom n'est peut-être que d'origine française; il a son opposé dans les noms de Grandchamp, canton de Charny (Yonne) et Larchant (Seine-et-Marne).

Le premier est mentionné au testament de Dagobert, vers 638, document faux mais rédigé avant le X^e siècle à l'aide de documents plus anciens : *Villam Grande Campum in Gastinense* (2).

Larchant est désigné dans une pièce du 2 décembre 1006, par laquelle le pape Jean XVIII confirme une charte de donation de Renaud de Vendôme, évêque de cette ville : *alodum quoddam nomine Largum Campum... cum ecclesia in honorem sancti Mathurini dicata* (3).

Au point de vue historique, notre Courchamp n'existerait, suivant Michelin, que depuis deux siècles à peine.

Le nom d'Aulnoy-les-Minimes, que ce village devait à l'existence d'un couvent de frères Minimes, aurait été changé sur la demande de Guillemain de Courchamp qui, au commencement du XVII^e siècle, en acheta la seigneurie. Ici le village aurait pris le nom du seigneur.

Le Livre des Vassaux l'appelle *Aulnai*, entre 1190 et 1220. L'auteur des « *Essais historiques* » dit qu'il avait pour patron Saint-Martin « de *Alneto* ».

Faisons observer que le nom d'Aulnoy et celui de Courchamp désignent deux lieux différents et par conséquent d'origine distincte et que c'est plutôt le seigneur qui a pris le nom de la localité. Le nom d'Aulnoy sera étudié au chapitre suivant.

Les noms de Courtiat, commune de Courtacon, et Cour-

(1) Célestin Port, *Dictionnaire topographique de Maine-et-Loire*.

(2) Pertz. *Monumenta Germanicæ, Diplomata spuria*, n° 39, p. 156. Dom Bouillart, *Histoire de l'Abbaye royale de Saint-Germain-des-Près*, pièces justificatives, p. IV, n° IV. Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, t. I, p. 10 : *Grandem Campum*.

(3) Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. 1, p. 223. M. Quesvers. *Gastins en Gâtinais*, p. 5.

celles, près Pecy, sont des diminutifs, et, comme vocables topographiques, d'origine française.

5^{ent} Noms renfermant *Mons*

L'emploi du mot latin *mons*, montagne, hauteur, dans la formation des noms de lieux, a engendré une catégorie de termes géographiques.

L's finale du nom de **Mons** représente à proprement parler le vocable pluriel qui désigne ce village aux Rôles des fiefs (1249) : *Montes juxta Dominam Mariam*. Des documents attestent l'existence de cette localité dès le milieu du IX^e siècle :

1^o 862. — Précepte de Charles-le-Chauve : *villam quæ vocatur Mons, sitam in pago Miliduno*.

(Dom Martène, *Amplissima collectio*, t I, col. 163).

2^o Décembre 878. — Garibalde et sa femme Ragantrude reçoivent en précaire du Monastère de Saint-Martin de Tours la villa de Mons, au pays Melunais, avec sept églises et leurs dépendances.

(E. Mabile, *Extraits de la Pancarte noire de Saint-Martin de Tours, restitués d'après les textes et manuscrits*, p. 74, n^o XXV, f^o 31)

3^o 919. — Précepte de Charles-le-Simple : *Mons insuper villa in pago Milidunensi*.

(Dom Martene, *Ampl. coll.*, t. 1, col. 274).

4^o 930. — (a) Diplôme du roi Raoul : *Mons in pago Miledunensi*.

(Dom Martene, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. 1, col. 65).

(b) Charte de Bernier, doyen, et de Firman, trésorier de Saint-Martin de Tours : *Villam... Montem nomine sitam in pago Melidunense....*

(Dom Martene, *Thes. nov. anecd.*, t. 1, col. 67).

5^o Vers 987, Charte d'Hugues Capet : *Mons in pago Miledunense*.

(Dom Martene, *Ampl. coll.*, t. 1, col. 342).

Nous ne croyons pas que le nom de région **Montois**, du bas latin *Montesius*, (pays) montueux, ait pour origine le nom de la localité Mons, mais simplement la nature du sol.

Le nom de lieudit **Montésy**, terroir de Thénisy, doit être apparenté au mot **Montois**.

Le **Montois**, au Livre des Vassaux *Montioz* (XIII^e siècle après 1221), n'eut aucune importance au point de vue politique et administratif. La tradition qui rapporte la prédominance de Mons et paraît considérer cette localité comme ayant été une sorte de Capitale du **Montois**, est une erreur historique.

Le Montois n'a jamais été une circonscription administrative ; aussi le titre de *Histoire de la Province du Montois* donné par Delettre à deux volumes d'histoire locale nous semble-t-il être une très grave erreur et le résultat d'une étrange confusion avec le *Pagus Morivensis, Pays Morvinois* (1).

Les appellations *Mentum* (1182), *Montium* (1194) et *Monteor* (1198) au *Cartulaire du Paraclat* désignent Mons vraisemblablement : les pièces qui les présentent les mentionnent au sujet d'un moulin à Saint-Loup-de-Naud, *Molendinum Sancti Lupi*.

Montléon ou Moléon ou encore Moléan, commune de Mousseaux-lès-Bray, dérive de *Mons Leonis*, Mont de Léon, comme Courléon (Maine-et-Loire), de *Curtis Leonis*. Des monnaies mérovingiennes attestent (2) l'usage du nom d'homme *Leo, onis*, en français Léon, à cette époque.

Mons, au sens de monticule, est uni à un adjectif dans Courtémont, commune de Sognolles, *Cortensis Mons*, vocable qui fait allusion à l'agrément que les premiers habitants de ce lieu trouvaient à leur nouvelle résidence : Il signifie, en effet, éminence agréable. L'adjectif *cortensis* a donné le français courtois.

L'accent tonique porte sur la deuxième syllabe *ten* qui se retrouve dans la deuxième syllabe de Courtémont, dont la voyelle *e* est accentuée (accent aigu).

L'accent tonique restant en français à la même place qu'en latin, le primitif de Courtémont ne peut pas être, comme on le pourrait penser, *Cortis Mons*, puisque la seconde syllabe de *cortis*, non accentuée, disparaît dans les dérivés français.

Le nom de Courtémont est relativement moderne et ne date peut-être pas de l'époque franque, non plus que les noms de lieux suivants qui renferment le substantif *Mons* et un adjectif.

Montépot, commune de Rampillon, au Livre des Vassaux, Montlipot (commencement du XIII^e siècle). D'une pièce de juillet 1237, il résulte que le Paraclat abandonne aux Hospitaliers de la Croix-en-Brie, « *ratione parochialis* » de Rampillon, la dîme des *novalis* situées terroir de Montépot, « *decima novalium sitorum in territorio de Montepoth* ». (*Cartulaire du Paraclat*, édit. abbé Lalore, n^o 221).

Montglas ou Montglat, commune de Cerneux ; Montmitel,

(1) Nous étudierons ce point dans un travail ultérieur.

(2) M. Prou, *Catalogue*, p. 155, 398, etc.

localité détruite, commune de Melz-sur-Seine, appelée *Montmintel* aux Rôles des fiefs (1249) et dans un acte de 1298. C'était dès le XII^e siècle un prieuré dépendant de l'abbaye de Faremoutier (1); mention en est faite à ce titre sous le nom de *Montmitteel* dans un acte de 1168 tiré « *ex tabulario monasterii Eboriacensis* (2) ».

Montgareux, commune de Saint-Martin-des-Champs, appelé aux Rôles des fiefs *Montguerreaux*. L'adjectif bas latin, peut-être d'origine germanique, joint à *Mons* pour former ce vocable, devait avoir pour lettre initiale un *w* comme guerre, de *werra*; *guarder* (ancienne orthographe, de *warten*;

Guérard, nom de lieu (Seine-et-Marne), appelé *Wairar* dans une charte du IV^e jour des Calendes d'avril 1045 (3); ou un *v* latin comme *Guéret*, de *vervactum* employé par Varron et Columelle. Dans ce dernier cas, la transformation de *v* en *gu* aurait eu lieu malgré tout sous une influence germanique.

Montrainé encore écrit *Montramez* ou *Montramet* est appelé au Livre des Vassaux (XIII^e siècle avant 1221), *Mortemer*, ce qui n'est probablement qu'une faute de copiste.

Le Livre des Vassaux (commencement du XIII^e siècle) cite sous le nom de *Montflambain*, pour *Montflamboin*, une localité aujourd'hui disparue, appelée aux Rôles des fiefs (1249) *Monfranbloi* et *Montflamboi* et probablement située sur la colline qui domine le hameau de Flamboin.

Le second terme était peut-être un nom d'individu dont la seconde lettre semble avoir été primitivement la liquide *r* transformée en l'autre liquide *l*.

On trouve le mot *mons* dans le nom de lieu *Mons Dei Juxta Nangis*, Mont de Dieu près de Nangis, que cite une pièce de juillet 1237 du Cartulaire du Paraclet (Edit. Lalore, n^o 221). Ce monastère possédait une grange près de *Mons Dei*. Des recherches au cadastre et dans d'anciens actes nous ont permis d'identifier ce vocable topographique avec le Mondé, qui désigne une petite éminence à 400 mètres environ au Nord de la station de Nangis.

Les vocables **Montaiguillon**, **Le Monceau**, **le Montcel**, **Montceaux-lès-Provins**, **Mousseaux-lès-Bray** et les

(1) Toussaint Duplessis, *Histoire de l'Eglise de Meaux*, t. I, p. 78.

(2) Id., *ibid.*, t. II, p. 57, n^o CXI.

(3) Id., *ibid.*, t. II, p. 8, n^o X.

Montils, qui se rattachent immédiatement ou médiatement au mot *Mons* sont des diminutifs (sauf le premier) et plutôt d'origine française (1). Nous les étudierons dans un chapitre ultérieur.

6^{ent} Noms renfermant *Vallis*

Le mot féminin *Vallis* (dont l'accusatif *vallem* est devenu en français *val*, d'abord également féminin), joint à un nom propre d'origine germanique, a donné **Vauroult**, commune de Courchamp, sans doute *Vallis Radulfi*, val de Raoul (2).

C'est peut-être cet écart que désigne la curieuse appellation *Orrooz*, au Livre des Vassaux (Rôles d'Henry I^{er}, fin du XII^e ou commencement du XIII^e siècle).

Radulfus appartient à une famille de noms germaniques à terminaison *wulf* ou *ulf*, latinisée *ulfus* : Ex. *Auculf-us*, dans *firmitas Auculfi*, la Ferté-Aucoul ; *Eber-ulfus* ou *Ebr-ulfus*, dans Courtevroult.

La voyelle forte *u* de la seconde syllabe sur laquelle porte l'accent tonique, se retrouve dans la diphtongue *ou* des dérivés français.

Des monnaies mérovingiennes (3) portent la forme latine *Radulf-us* qui a donné Raoul par la chute du *d* intervocal et de l'articulation finale brève.

Le nom de **Valjouan**, *Vallis Johannis* au pouillé latin du diocèse de Sens du XVI^e siècle déjà cité, et *Valejean* aux Rôles des fiefs (1249) semblerait renfermer le nom de son patron Saint-Jean l'Évangéliste et serait dans ce cas postérieur à la période mérovingienne et de formation religieuse.

L'emploi de *Johannis* (3^e déclinaison parisyllabique) comme nom d'individu à l'époque franque est attesté (4) par des légendes de monnaies mérovingiennes. Valjouan pourrait donc être d'origine civile, ce que nous pensons et simplement signifier val de Jean.

Quant à **Laval**, près Donnemarie, ce nom présente la combinaison du vieux français Val, originellement féminin comme son primitif et n'est que la traduction du latin *Vallis*,

(1) Voir notre : *Mesoncelles-en-Brie, à propos d'un ouvrage récent* — 6 pages — Bachy, Meaux 1894.

(2) Châteauroux (Indre), quelquefois appelé au moyen âge *Castrum Rufum*, a pour primitif *Castellum Radulfi* et pour origine un château que fit bâtir vers 950 un certain Raoul le Large.

(3) Blanchet, *Numism.*, p. 100.

(4) M. Prou, *Catalogue*, p. 125, etc.

avec l'article roman. C'est donc un vocable d'origine française.

Il n'est pas certain que le nom de « **les Mirvaux** » ou « **Mirvault** », commune de Pécy, comprenne le terme *Vallis*. Frisson (1) et M. l'abbé Denis (2) y ont étudié des vestiges d'ouvrages militaires et les ont attribués à l'époque gallo-romaine. M. Denis dit en outre que « le nom de *Mireveaux*, « *mira Valla* ou *Vallata*, retranchement merveilleux, au « moyen-âge *Mirevault* ou *Myrevault* (3) est la seule étymo-
« logie que l'on puisse invoquer. Il est vrai que la *Gallia*
« *christiana nova*, tome VIII, colonne 1161, emploie en latin
« la dénomination *mira vallis*, la belle vallée, mais la situation
« de Mirvault sur un plateau s'oppose à cette interprétation (4). »

Lemaire, archiviste de Melun, prétendit à son tour que la motte de Mirvault était « l'emplacement d'un château féodal
« du moyen-âge et non pas les restes d'ouvrages militaires aussi
« anciens qu'on l'avait pensé (5) ».

Le nom ne paraît pas davantage antérieur à l'époque franque. Un privilège du pape Eugène III, du 21 juin 1152, mentionne l'église de *Miraldum*, *Ecclesiade*, *Miraldo*, et révèle ainsi le primitif, probablement un nom d'homme employé isolément comme nom de lieu, *Mirowald*, ou *Merowald*, latinisé *Mirovaldus* ou *Mirobaldus*, *Merovaldus* ou *Merobaldus* (6).

Il appartient à la même famille de noms propres que *Bladovaldus* (Châteaubleau), *Ebrovaldus* (voir Courtevroult) *Magnovaldus*, etc.

La chute du *v* intervocal, puis de la voyelle *o* formant hiatus avec la voyelle *a*, toutes deux dures, a donné *Miraldum*.

L'appellation de la *Gallia Christiana*, *Miravallis*, a fait revivre le *v* encore existant.

L'explication du nom par des constructions militaires dont on

(1) *Lettre archéologique* dans *Feuille de Provins* 25 juillet 1859, et articles dans *l'Annuaire de Provins*, de Le Heriché, année 1860.

(2) *Essai sur Pécy*, Meaux, Le Blondel, 1863.

(3) Acte de 1673.

(4) M. Denis, *ouvrage cité*, p. 29.

(5) *Bulletin de la Soc. arch. de S.-et-M.*, 1864, t. I, p. 199 et suiv.

(6) M. Prou, *Catalogue* : *Merealdo*, *Merobaude*.

a jadis retrouvé les vestiges a pu déterminer la pluralisation « les Mirvaux ».

7^{ent} Noms propres d'individus employés comme noms de lieux

Outre le nom que nous venons d'étudier, trois vocables dans notre arrondissement paraissent dériver de noms d'hommes d'origine germanique employés comme noms de lieux, sans combinaison d'aucune sorte : **Leudon**, **Ordon** et probablement **Daoùt**.

Ce dernier offre la physionomie particulière des dérivés de noms à finale *ulf*, ou *wulf* latinisée *ulfus*.

Ordon, commune de Chalautre-la-Grande, est appelé aux Rôles des fiefs *Ourdon* et *Ordon*, et dans une charte donnée vers 980 au chapitre de Saint-Martin de Tours, par Letgarde, comtesse de Blois, *Ordonus Mancile*. Le second terme, *mansile*, désignait, dans la langue agricole, un petit domaine rural, un diminutif de la manse.

Ordonus, ou mieux probablement *Ordo, onis*, appartient à une famille de noms terminés en *o-onis*, qui renferme également le second composant de Corberon, Cormeron, Villegagnon, Villebourguignon, et **Leudon**.

Ce dernier dérive sans doute d'un cas oblique du nom *Leudo, onis*, quelquefois décliné *inis*, que présentent des monnaies mérovingiennes (1).

8^{ent} Noms renfermant *Campus*

Le mot *campus*, champ, plaine, entre dans la composition d'un certain nombre de vocables topographiques : Champcenest, Champbertrand, Champbenoit, Champcouelle, Champgirard, etc., dont l'origine, soit romane, soit purement française, est, pour la plupart, postérieure à l'époque franque.

9^{ent} Noms renfermant *Puteus*

Puitsfroux, commune de Chalautre-la-Grande, autrefois *Pifrou* ou *Prisfroux*, offre comme composants :

1^o Le nom commun roman *puteus*, puits, qui a dû désigner des lieux bas, profonds, des vallées, par opposition au mot *podium*, *puy*, lieu élevé, montagne : Puy-de-Dôme, le Puy, ancien *Podium aniciense*. **Grandpuits**, voisin d'une vallée, présente le substantif *puteus* joint à l'adjectif *grandis*, grand : *grandis puteus*. Il équivaut au vocable d'origine française Grandval.

2^o Un nom d'homme appartenant à une famille étudiée au

(1) Blanchet, *Numism.* ; p. 45, 94.

sujet de Courtevroult, Flodulf, latinisé *Flodulfus*, contracté Froux par la chute de l'articulation finale brève et du *d* intervocal (*Radulfus*, Raoul) et par la substitution d'un *r* à la labiale *l* du primitif. La diphtongue française *ou* représente l'*u* de la seconde syllabe du primitif sur laquelle porte l'accent tonique.

La charte de Letgarde précitée mentionne le *Puteus Flodulphi* qui, avec Ordon, Fouchères et Chalautre-la-Grande (*villa de Calixta nova cum ecclesia in honore Sancti Georgii*), faisait partie du « *pagus Morivensis*, pays Morvois, situé à la limite des départements de Seine-et-Marne, Marne et Aube.

M. A. Longnon, auteur de savantes « *Etudes sur les Pagi de la Gaule* », a consacré des pages intéressantes à ce *pagus* indiqué seulement dans des chartes des IX^e et X^e siècles et parfois confondu avec le Montois (1).

Puits Jolly ou **Pijoly** dans la même région, *Puisoli* aux Rôles des fiefs (1249) est composé de *Puteus* et d'un adjectif. Aussi l'origine de ce nom nous paraît-elle postérieure à la période franque et plutôt de l'époque française.

10^{ent} Noms renfermant *Mansio*

Chalmaison comprend : 1^o comme second terme, le nom commun latin *Mansio*, d'où dérive son synonyme maison, et qui désigna d'abord des stations ou logements pour courriers publics ou soldats, sur les voies romaines, puis, après l'époque gallo-romaine, une petite métairie ;

2^o Comme premier terme, le nom d'homme d'origine germanique Karl, latinisé *Carolus*.

L'appellation française Charlemaison employée jusqu'au XVIII^e siècle (2) est traduite en latin *Karoli* ou *Caroli domus* aux Rôles des fiefs (1249), et dans deux actes de 1264 et 1285 au Cartulaire du Paraclet (édit. Lalore). Ce dernier document donne en 1182 *Caladomo*, mauvaise traduction latine de l'appellation française préexistante.

Charlemaison devient par la substitution de *l* à *r*, Challe-

(1) Delette nous paraît faire cette confusion lorsqu'il étend le Montois jusque vers Nogent-sur-Seine ; M. l'abbé Poirier, dans sa *Géologie du Montois*, répète cette erreur !

(2) *Mémoires de Claude Haton*.

Pouillé du diocèse de Sens, de 1648.

Collection Gaignières, Bibl. nat. Cabinet des Estampes, *Cartes, registre Va*, 344.

maison (1) ; aujourd'hui l'usage a fait tomber la seconde syllabe et introduit l'orthographe Chalmaison.

Vieux-Maisons, *Veteres Domus* aux Rôles des fiefs (1249), dérive vraisemblablement de *Veteres mansiones*.

L'appellation *Veteres domus* au Pouillé latin du diocèse de Sens du XVI^e siècle et aux Rôles des fiefs, n'est qu'une traduction du nom français déjà existant.

A proprement parler Vieux-Maisons ne renferme aucun élément germanique ; nous le classons ici comme renfermant le substantif *mansio, onis*.

CHAPITRE CINQUIÈME

Noms de lieux d'origine romane

(Ordre Civil)

On sait qu'il y avait deux sortes de latin : le latin classique, savant ou écrit, et le latin populaire ou parlé, *lingua romana* que les soldats et commerçants romains importèrent en Gaule et qui se répandit par tout ce pays avec une grande rapidité. Successivement modifié sous l'influence de certains phénomènes de vocalisme dus aux éléments celtique et germain, il fut le bas latin et donna naissance aux langues romanes, parmi lesquelles le français.

L'expression *lingua romana* fréquente au moyen âge (2) désigne cette langue populaire et non la langue *latine*. — On lit dans le poème de *Garin le Loherain* que « plusieurs entendent *mieux roman que latin* » et dans une chronique du XII^e siècle : *de latino vertit in romanum*.

A cette langue se rattache principalement l'origine étymologique des localités étudiées dans ce chapitre ; mais, au point de vue historique, nous les distinguerons en deux classes suivant un double ordre d'idées : *ordre civil*, *ordre ecclésiastique*.

Noms de lieux d'origine romane d'ordre civil

Les noms de lieux d'origine franque nous ont entraîné à parler de certains vocables très peu antérieurs au X^e siècle environ. — Nous allons examiner des termes employés pour la plupart sous la domination des rois francs et dont quelques-uns remontent même sans doute à la période romaine.

(1) Même collection Gaignières. *Cartes, Va, 344.*

(2) Nithard, III, 3.

Vieux-Champagne et Chalautre sont vraisemblablement parmi les plus anciens de ces vocables.

Vieux-Champagne, sur la voie romaine dite Perré, près et au sud-est de Châteaubleau (*Riobe des Documents Itinéraires*), est appelée aux Rôles des fiefs *Vetus Campagnia* et *Vetus Campannia*.

Un diplôme en faveur de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, attribué à Clovis (1) et très probablement rédigé entre 1068 et 1079 sous l'abbatiai de Gerbert, renferme la donation par ce roi à cette abbaye d'un grand nombre de propriétés, entre autres : « In pago Meledunensi ecclesiam meam in loco, qui vocatur *Vetus Campania*. . . . et villam. . . . capellam *sancti Iusti*, cum silva et cum villa. . . . capellam de *Monte Cucullo* cum tota silva. . . . capellam, quæ vocatur *Cuchimillus*, cum villa. . . . capellam quæ vocatur *Cruæ*, iuxta *Vetus Campaniam*. . . . » (2) Il s'agit de : dans le pays de Melun, l'église et la villa de Vieux-Champagne, la Chapelle et la villa de Saint-Just avec la forêt, la chapelle et la villa du *Mons Cucullus*, la chapelle et la villa de Cucharmoy, la chapelle de la Croix (en Brie).

Le testament de Théodechilde, petite-fille de Clovis I^{er}, fausement daté de 519 mais très probablement rédigé entre 967 et 976 (2) à l'aide d'éléments plus anciens, mentionne Vieux-Champagne parmi les biens qu'elle donne à Saint-Pierre-le-Vif : « In pago meglidonense, villa quæ vocatur villa *Vetus Campania*. » (3)

L'existence de ces localités à une époque de beaucoup antérieure à la rédaction de ces documents est évidente. Sinon l'attribution à des personnages du VI^e siècle, de la donation de ces *villæ* et *ecclesiæ* ne se comprendrait pas.

Vieux-Champagne était donc à l'époque franque un établissement rural pourvu d'une *ecclesia* et dont le nom *Vetus Campania* et dans des textes français du moyen âge Vieil ou Vieille Campagne signifie logiquement : campagne ou plaine ancien-

(1) Voir M. Prou : *Etude sur les Chartes de fondation de l'abbaye de S.-Pierre-le-Vif : le diplôme de Clovis et la Charte de Théodechilde*. — Sens, Duchemin 1894, 54 p.

(2) Pertz, *Monumenta Germanica historica, Diplomatum imperii*, t. I (Hannoveræ, 1872 in-fol.), *Spuria* p. 114, n° 2, Recensions A et B.

(3) M. Prou, *op. Cit.*, p. 54.

(4) Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, I, 3.

nement défrichée. Nous avons interprété (1^{er} chapitre: Noms d'origine celtique) ce nom primitif de Noyen-sur-Seine, *Noviomagos*, par champ neuf, nouvellement défriché, ou peut-être, par une sorte de métonymie, nouvelle localité du champ ou de la plaine. Dans ce dernier sens *Noviomagos* trouverait son équivalent dans la *Villa nova*, Villeneuve.

Chalautre. La charte de Letgarde, comtesse de Blois, donnée vers 980 en faveur du Chapitre de Saint-Martin de Tours et citée par M. A. Longnon (*Recherches sur le Pagus Morivensis*), mentionne la *villa de Calixta nova, cum ecclesia in honore Sancti Georgii*», ville ou mieux paroisse de Chalautre-la-Neuve avec une église en l'honneur de Saint-Georges. Il s'agit de **Chalautre-la-Grande** qui a conservé le même patron et dont le nom a la même étymologie que ses deux homonymes, **Chalautre-la-Petite** et **Chalautre-la-Reposte**.

Ces trois localités sont désignées *Chalôtre* dans des cartes de la fin du XVII^e siècle ou du commencement du XVIII^e (1). L'accent circonflexe allongeant la prononciation, ce qui a produit la diphtongue *au* de l'appellation définitive, représente la sifflante *s* de *Chalostre*, nom de Chalautre-la-Petite dans un accord intervenu en 1205 entre l'abbé de Saint-Jacques de Provins et l'abbé de Bonneval. *Chalostre* est traduit de *Calestria*, forme déjà existante au X^e siècle et surtout employée du XII^e au XV^e siècle.

Delettre (*Almanach de S.-et-M.*, 1878) se demande si le primitif ne serait pas *Calestra*, coiffure (!!), ou *Caletia*, lieu propre à l'alimentation des abeilles. » !!

Nous ferons observer que les gallo-romains exprimaient cette dernière idée par le mot *Appiariæ* ou *Apiariæ* (*apes*, abeille) d'où vient, par la consonnification de *i* en *j* ou *g* doux, Achères (S.-et-M.), pour Agères (ancienne appellation).

Les nombreux objets gallo-romains (poteries, tuiles, monnaies) trouvés à **Chalautre-la-Reposte** (canton de Donnemarie) attestent la lointaine naissance de cette localité. Ses deux homonymes sont vraisemblablement contemporaines. Cependant la qualification *nova* donnée à Chalautre-la-Grande au document précité de 980 environ ne permet pas d'être aussi affirmatif quant à cette localité, à moins qu'on ne puisse expliquer le terme *nova* par une sorte de *renaissance* de ce village. Nous

(1) *Cartes, collection Gaignières, Va 344, cabinet des Estampes, Bibl. nation..*

n'avons pas connaissance que des preuves matérielles importantes de son antiquité y aient été trouvées.

Chalautre-la-Petite est appelé *Caliastrum* dans « *Hilarii Versus et ludi* » poésies du XII^e siècle éditées par Champollion Figeac (in-8°, Paris, Techener, 1838).

Les surnoms *la grande*, *la petite*, d'origine française marquent relativité et ne sont généralement pas antérieurs au XII^e ou XIII^e siècle. Celui de la *Reposte*, d'origine plus ancienne indique une situation à l'écart, un lieu tranquille, favorable au repos. Nous trouvons au pouillé latin de Sens du XVI^e siècle : *Chaalota reposita prope Domnam Mariam*.

Le même surnom existe dans : **Nesle-la-Reposte** (Marne), ancienne abbaye bénédictine, *Naella* (1156), *Nigella abscondita* (1301), Neelle-la-Reposte (1306), *Nesle-le-Repos* (1750); **Bussy-le-Repos** (Marne), *Busseium repostum* (1176), *Bussiacum repositum* (1331); **Ozouer-le-Repos** (S.-et-M.), *Oratorium repositorii* (1), *Oratorium absconditum*, dans d'anciens Pouillés du diocèse de Sens.

Le qualificatif *absconditus*, *a*, *um*, caché, retiré, en ancien français *abscons*, a le même sens que *repositus*, *a*, *um*. C'est la chute de l'*i* bref qui, du cas oblique de ce dernier, a fait *Reposte*.

Le nom de lieu **Estrées**, du latin *Strata*, ou plutôt, à cause de l'*s* final, du cas oblique *stratas* est une forme produite par la prosthèse de la voyelle *e* qui s'ajoute toujours devant les doubles lettres *st*, *sc* comme dans **Etrepilly**, de *Strepilliacus* (*fundus*); **Ecury**, de *Scauriacus* (*fundus*), *Strata*, participe passé féminin de *sternere*, étendre, dans la locution *via strata lapide*, chemin garni de pierres, chemin pavé, devint substantif et, comme tel, désigne dans Eutrope les voies dont les Romains sillonnèrent la Gaule.

Comme nom commun, Estrées paraît complètement tombé en désuétude au XIII^e siècle; il a des équivalents dans le tudesque *strâza*, chemin, l'allemand *strasse* et l'anglais *street*, rue.

Estrées, commune d'Egigny, a pour étymologie *stratas*, mais pourrait, comme nom de lieu, n'être que d'origine française, antérieur en tout cas au XIII^e siècle. Son origine historique n'est pas indépendante sans doute de celle de la grande voie sur laquelle se trouve cet écart. Il est communément appelé *Etreilles*, mauvaise prononciation du diminutif Estrelles. On

(1) Abbé Lebœuf, *Hist. du dioc. de Paris*, VI, 98.

ne doit pas faire sentir l's dans la prononciation, car la véritable orthographe est Etrée avec un accent circonflexe remplaçant la sifflante comme dans être, de *stare* ; accentuation d'ailleurs inutile sur une majuscule.

Nous rapprocherons du terme *Estrées* un mot d'un sens analogue, **La Chaussée**, dérivé et traduction du substantif bas-latin *Calceatam* (cas oblique), primitivement participe passé de *Calceare* : (*via*) *calceata* était synonyme de (*via*) *strata*. Telle est l'étymologie de La Chaussée, canton de Nangis, qui pourrait n'être cependant, comme nom de lieu, que d'origine française.

Le Perré est dénommé aux Rôles des fiefs *Cheminus Calciatus* pour *Caminus Calceatus*, chemin chaussé, c'est-à-dire solidement construit avec de la pierre. Le mot Perré dérive vraisemblablement du cas oblique *Petratum*, équivalent de *Petrosum* = Perreux et comme lui signifiant pierreux.

Estrée, commune de Magny (Yonne) tire son nom de la voie romaine (*strata*) sur laquelle il est situé : Estrées (1407) (1).

Trévoie, commune de Fontains, quelquefois écrit *Trévoy* ou *Trévois* est composé de deux termes : le substantif *via*, voie, chemin ; et l'adjectif féminin *torta*, tordue, courbe : c'est donc un équivalent de *curva via*, Courbevoie, vocable indiquant la situation de la localité au coude d'une voie ou à l'angle de deux chemins. L'abbé Lebœuf (*Hist. du dioc. de Paris*, IV-46) signale « en Champagne un village du nom de Trévoy, dit en latin dans les titres *Torta via*. »

Ce nom offre une interversion de la liquide *r*, comme dans la préposition *pour* en ancien français *pôr* plus correctement *pur* du latin *pro* et dans l'ancien impératif *pernez* (2), pour prenez, de *prehenditis*.

Athis-sur-Seine. — En la séance du 14 octobre 1894 de la Société d'Archéologie de Melun (*Nouvelliste* du 19) il a été donné lecture d'une étude d'onomastique sur *Athis*, hameau de Villiers-sur-Seine, canton de Bray, adressée par M. l'abbé A. Garnier, curé de Lusigny (Aube). Après avoir exposé et discuté les variantes du nom d'Athis, ses formes anciennes, le gentilice ou nom de famille du possesseur primitif, M. Garnier conclut qu'un gallo-romain appelé *Atteius* ou *Ateius* a possédé

(1) Quantin, *Dictionn. topograph. de l'Yonne*, p. 50.

(2) *Chanson de Roland*, Edition Gautier, vers 804 et 2829.

les cases ou maisons dites *Atteias* ou *Ateias* ; que le vocable de sa propriété nous est conservé par ce nom d'*Athis* ; enfin que ce petit domaine a dû être constitué vers la fin du III^e siècle ou le commencement du IV^e.

Cette théorie est d'Adrien de Valois (XVII^e siècle) et, plus récemment, de M. d'Arbois de Jubainville (*Recherches sur l'origine de la propriété foncière*). Mais celui-ci est moins affirmatif que le premier et s'en sépare sur un point.

Valois fait venir *Athis* et *Athies* d'un composé renfermant un gentilice *Atteius* ou *Ateius* (1) et le suffixe *acus* qui exprime une idée de possession : *Attei acus* (*fundus*), domaine ou fonds de terre d'*Atteius*. Mais *Atteiacus* aurait donné logiquement, surtout dans notre région, *Atty*, avec l'*i* grec. L'opinion de Valois a aussi contre elle les anciennes formes des modernes *Athis* ou *Athies*. Nous citerons tout à l'heure des exemples caractéristiques qui ne laissent aucun doute sur la véritable origine étymologique et historique des noms *Athis* et *Athies*. M. d'Arbois explique *Athies* par *Atheias*, pour *Atteias*, forme féminine plurielle et accusative du gentilice *Atteius*.

La date — fin du III^e siècle ou commencement du IV^e — attribuée par M. Garnier à la constitution du « petit domaine » d'*Atteius*, est problématique. Pour fixer la date de naissance d'une localité, le nom seul n'est pas un élément assez précis de preuve ou d'induction, surtout quand le mode de formation de ce vocable a été longtemps usité ou que ce vocable est un nom commun employé au sens topographique, ce qui est le cas pour *Athis*. En matière de toponomastique, on peut seulement attribuer un nom à une certaine période de notre histoire parce qu'il est formé d'après le mode employé durant cette période. Mais lorsque le nom de lieu est un nom commun au sens topographique, la période pendant laquelle a pu avoir lieu la naissance est plus longue ; il faut alors des textes permettant de circonscrire cette période.

Il est plus exact et conforme aux anciennes appellations latines des modernes *Athie*, *Athis*, *Athies*, de reconnaître comme thème étymologique le latin *Attegia*, quelquefois écrit *Attigia*, qui suivant le poète Juvénal et le jurisconsulte Pappias, désignait les cabanes des Maures et aussi des huttes

(1) De Vit, *Totius latinitatis Onomasticon* (complément du *Lexique de Forcellini*). — *Inscriptiones Neapolitanae*, n° 1457. — *Corpus Inscriptionum latinarum*, vol. IV, n° 1093.

de soldats. Ce mot appartenait à la langue populaire, la *lingua romana*, passa en Gaule avec elle et fut appliqué dans diverses provinces aux localités primitivement formées par une agglomération de cabanes de bergers, loges de vigneron, huttes bûcherons ou cabanes de pêcheurs, ce qui serait plutôt l'origine historique de notre *Athis* situé sur la Seine.

Le mot *Attegia* ou *Athegia*, explique : 1° par son accusatif singulier *Athegiam* ou *Athigiam* : *Athie* (Côte-d'Or) ; 2° par son accusatif pluriel *Atteguas* ou *Athegias* : *Athies* (Aisne, Somme, Pas-de-Calais) ; *Athis* (Marne, Orne, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne) ; et les anciennes appellations de : l'*Athée* (Yonne), *Ateias* en 877 ; et *Athie* (Yonne), *Atheœ* et *Atheiœ* 1108, *Ateœ* 1150, *Athies* et *Atyes* XIV^e siècle, *Athées* 1496 (1).

Athis, canton de Longjumeau (S.-et-O.) est appelé *Athegia* dans l'histoire latine des translations du corps de Sainte-Geneviève qui ont eu lieu au IX^e siècle au temps des invasions normandes (2), *Athegias* dans les lettres de Gilduin, premier abbé de Saint-Victor de Paris, antérieures à 1155, et *Ateias* dans la *Vita Domni Burcardi* (3).

La chute du *g* intervocal de *Athegiam* ou *Athegias* a donné la forme *Atheiam* ou *Atheias*, celle-ci prise à tort pour l'accusatif féminin pluriel de *Atteius* et d'où dérivent *Athie*, l'*Athée*, *Athies*, *Athis*.

Sur le mot *attegia*, *athegia*, la basse latinité a formé, par l'addition du suffixe diminutif *olus*, *a*, *um*, à son genre féminin, un dérivé *Athegiola* dont l'accusatif pluriel *Athegiolas* est le terme originel de *Etiolles* (S.-et-O.).

Conflans ou **Les Conflants**, écart de Montigny-Lencoup, près duquel le rû de Sucy se partage en deux branches qui se réunissent plus bas, a pour primitif le bas latin pluriel *Confluentes* dont l'accusatif singulier *confluentem* donne son synonyme confluent.

Les Gaulois disaient dans le même sens *Condas* ou *Condate*, nom originel de Montereau (Itinéraire d'Antonin) où l'Yonne

(1) Quantin, *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 5 et 165 ; et *Cartul. gén. de l'Yonne*, I, 206 ; II, 6, 70.

(2) *Gallia Christiana*, t. VII, col. 704.

(3) *Vie de Bouchard le Vénérable, comte de Vendôme, de Corbeil et de Melun, X^e et XI^e siècles*, par Eudes de Saint-Maur, publiée par Ch. Bourel de la Roncière d'après le ms 3778, fonds lat., Bibl. nat. Paris, Picard, 1892, p. 24, cap. IX.

mêle ses eaux (*confluit*) à la Seine ; de Condé Sainte-Libiaire, au confluent du Grand-Morin et de la Marne, et de Condetz (Seine-et-Marne). Le nom primitif de Montereau fut remplacé au VIII^e siècle par celui de *Monasteriolum Sancti Mauricii*, mentionné dans un diplôme de Charlemagne de 786 en faveur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés (1).

Le suffixe gaulois *ate* (*Condate, Brivate*) devait être atone ainsi qu'en témoignent Condes (Jura, Haute-Marne) et Candes (Indre-et-Loire), de *Condate* ; Brioude (Haute-Loire) et Brives (Indre, Corrèze, etc.), de *Brivate*. Mais l'influence de l'accentuation latine l'a parfois rendu tonique (Condé, Condetz).

Une charte de Lothaire, de 958, relative à Saint-Sauveur près **Bray-sur-Seine**, la *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif* de Sens ou de *Clarius* (Bibl. d'Auxerre ; p. 77) et la nomenclature de paroisses ajoutée au XI^e siècle au *Liber sacramentorum* donnent l'appellation *Braiacus*. A cette forme correspond l'adjectif *braiacensis* d'une charte de 1130 environ portant donation de bois par Rainaud de Bray (2) à l'abbaye de Preuilley (3). On lit *Braius* dans la *Chronique précitée*, p. 66.

Une charte du 21 mars 1161 (*Cartulaire du Paraclet*, édit. Lalore) mentionne : *Braium castrum*.

Une charte de 1169 (1176 d'après la *Gallia Christiana*) donnée par l'archevêque de Sens (4) confirme les droits du préchantre du doyenné de Marolles (sur-Seine) sur l'école de Bray, *Braicum*.

Les formes *Braia* (XII^e siècle), *Brayum* (1194 et 1245, *Cartul. du Paraclet*) et *Braium* aux Rôles des fiefs (1249), sont des traductions latines du nom français *Brai* déjà existant.

L'opinion du celtiste Bulet, reprise en notre siècle par Cocheris, d'après laquelle le nom de lieu Bray viendrait *directement* du celtique *brai*, terre humide, grasse, fangeuse, marais, nous paraît inadmissible ; il en faudrait conclure que Bray existait avec le même nom à l'époque gauloise.

La forme *Braiacus* résulte de l'ignorance d'un copiste qui ne

(1) Dom Boullart, *Hist. de l'abb. royale de Saint-Germain-des-Prés*, pièces justificatives, p. XII, n^o XIII. Cf Quesvers, *Gastins en Gâtinais ?* p. 26; et *Deux noms de lieux disparus, Vieux Marolles et Alsiacum*.

(2) « *Raginaldus filius Milonis de Braio* » dans Charte de 1201 au t. II de l'*Hist. de l'Egl. de Meaux*, par Duplessis. Cf. A. Luchaire, *Louis VI le Gros, Annales de sa vie et de son règne 1081-1137*, Paris, 1890, in-8^o.

(3) Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I.

(4) Quantin, *Cartul.*, II, 211.

savait pas la signification primitive et le mode d'emploi du suffixe *acus*. Elle tendrait à faire penser que le nom primitif de Bray renfermait un nom d'individu. Le nom de Bray est sans doute un des nombreux exemples de l'emploi au sens topographique d'un mot de la langue commune, ici *braium*, forme dérivée, ou mieux, peut-être latinisée, du celtique *brai*. Bray ne nous paraît pas d'origine celtique en tant que *localité*.

Sur *braium* le bas latin a formé *braiosus, a, um*, dont le sens analogue à celui de *lutusus, a, um*, de *lutum*, boue, est attesté par une lettre de Saint-Bernard.

Lutosa a donné Louze, Louzes, Leuze (Aisne) et *braiosa*, Brouse et aussi Brayeux: *Velerella braiosa*, *Vellerelle le braiosa*, en 1174 et 1201 (1) *Vellereille-le-Brayeux* (Belgique).

Le substantif *fontanā*, fontaine, originellement féminin de l'adjectif *fontanus* que les Latins ont tiré de *fons*, source, explique **Fontaine-Fourche**, *Fons Furcia* (2), appelée *Fontanæ* au Polyptique de Saint-Germain-des-Prés vers 810 et identifiée justement par M. Quesvers (3) avec *Fontanas* de la liste de paroisses ajoutée au XI^e siècle au *Liber sacramentorum*.

Fontenailles, au Livre des Vassaux *Fontenelles*, dérive de l'accusatif pluriel *fontanellas* du diminutif *fontenella*, variante de *fontanella*. On lit *Fontanailles*, XIII^e siècle aux Rôles des fiefs des Cornu publié par M. Quesvers (*Notice sur les Cornu*). Fontenailles, canton de Courson (Yonne): Fontenelles (1283), Fontenailles (1548) traduit *Fontenaliæ* (XVI^e siècle) (4).

Le nom de lieu Fontenailles équivalent de *Fontenelle* est un diminutif de celui *Fontaine*.

Noms de lieux dérivés de *Mansus*

Le mot bas latin *mansus*, manse, très fréquent dans les chartes de l'époque franque, désignait d'abord un domaine rural d'ordre secondaire, formé de bâtiments d'habitation et d'exploitation et d'une étendue très variable de terres labourables, bois, prés.

(1) *Docum. inéd. pour servir à l'hist. ecclés. de la Belgique*, publ. par Dom Berlière, bénédictin. Maredsous 1894, t. 1, p. 300, 305.

(2) Defer, *Hist. de Trainel*, p. 73.

(3) *Notes sur quelques paroisses de l'ancien diocèse de Sens*, 1893, p. 22.

(4) Quantin, *Dictionn. topogr. de l'Yonne* p. 54.

Ce terme, qui a de nombreux dérivés *mainagium*, *mannagium*, *masnagium*, *masagium*, *mansionile*, *maisnile*, *masellus*, etc., dérive lui-même du supin *mansum* du verbe *manere*, rester, demeurer : les fermiers ou cultivateurs demeuraient en effet habituellement sur les terres cultivées par eux ; les travailleurs attachés au sol, *servi glebæ*, étaient aussi appelés *manants*.

Le *mansus* devint, sous la seconde race, la base de la propriété territoriale, elle-même le fondement de la féodalité.

On distinguait le manse ecclésiastique, qui devait contenir douze bonniers ou environ 15 hectares ; le manse seigneurial, d'étendue très variable ; et le manse servile, le plus fréquent, habité par les *mancipia*, tenanciers de condition plus ou moins servile. Mais le maître avait son manse particulier, *mansus indominicatus*, plus tard manoir seigneurial.

Les manses, chargés de redevances et services héréditaires, ont disparu vers la fin du XII^e siècle, après avoir beaucoup perdu de leur importance.

Les dérivés français de *mansus*, manse, qui sont *mez* ou *mée*, comme ceux de *mansionem* et *mansionile*, sont maison et mesnil, se retrouvent dans la nomenclature topographique, en composition ou isolément :

1^o **Le Mez**, commune de Cerneux, *Mesus*, *Mase*, au Livre des Vassaux et aux Rôles des fiefs ;

2^o **Le Mez-la-Madeleine**, paroisse de Sainte-Colombe, ancien prieuré de l'ordre de Cluny sous la dédicace de Sainte-Marié-Madeleine ; appelé *Mesum juxta Pruvinum* dans une charte d'octobre 1223 (*Cartul. du Paraquet*, édit. Lalore).

3^o **Le Mée-l'Archevêque**, commune de la Chapelle-Rablais.

Quant au nom de **Melz-sur-Seine**, les anciennes orthographes *Méel*, Pouillé de 1648 ; *Mael*, *Maellum*, 1310 ; *Méel* 1292, *Mael* aux Rôles des fiefs 1249 ; ne semblent pas permettre de le rapprocher du primitif *mansus*.

Le fantaisiste Michelin fait venir « *Melz de Mespilum* ou « *Mespilus*, néflier ou nêfle. En Touraine, on dit des *mêles* pour « des nêfles. De ce mot vient aussi *La Meilleraie*, *La Meslière*, « *La Millière*, *Meslière*, *Mesleroy*, etc. Dans *Mespilus* comme « dans *Mappa*, on a substitué *n* à *m*, pour faire néflier et « nappe. »

Mansus subsiste dans la première syllabe de :

Mémorin, commune de Gastins, aux Rôles des fiefs *Mesmorant* et *Mainmorant*, de même étymologie que *Mémorant*, commune de Perthes (1) ;

Et **Melenfroy** ou **Malanfroy**, commune de Pécy, *Meslanfroi*, *Mes Lanffroi* au même document de 1249, et *Malenfroy*, *Millenfroy* dans les papiers et registres du collège du Cardinal Lemoine (2) qui posséda jusqu'à la Révolution cet écart de Pécy.

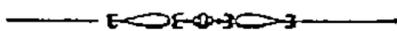
Le second terme de ces deux vocables est un nom propre d'origine germanique :

1° Morant appartient à une famille de noms à terminaison *amn*, latinisée *annus*, *Moramnus*, comme Durand, *Durandus*, *Duramnus* ; Bertrand, *Berteramnus* ; Jocerans, Jozerans ou Jozeran (3), *Joceramnus*. Mémorin et Mémorant ont donc pour primitif *mansus Moramni*, *Mansus Morandi*.

Ce second composant existe encore dans Morancourt (Haute-Marne) *Moramni curtis* ; Morand (Indre-et-Loire) ; Moranville (Meuse), et Morainville, (Eure et Eure-et-Loir), *Moramni villa* ; Morainvilliers (Seine-et-Oise), *Moramni villare*. On remarque dans ces deux derniers la notation *ain* de *a* latin devant la nasale : main, *manus*.

2° Lanfroy, Lenfroy, ou mieux probablement Lanffroi appartient à la même famille de noms d'individus d'origine germanique que Geoffroi, orthographié *Gefreid*, *Geifreid* dans la Chanson de Roland (édition Gautier, vers 106 et 3545), que Pott (*Die Personennamen*) rattache à *Gott*, Dieu, et *frid*, paix, et que des monnaies mérovingiennes latinisent *Gottfridus*, *Godofridus*. Cette explication de Pott nous donne le sens de la seconde syllabe de Lanffroi, dont la première est peut-être le mot allemand *land*, terre, pays, dans l'ensemble, paix ou joie du pays.

La finale *id* est d'abord devenue *eid*, puis *ei* et *oi* : ainsi le latin *quid*, *quei*, (Chanson de Roland), *quoi*.



Le substantif latin *Castrum*, forteresse ou ville fermée de murailles, explique le nom de **Châtres**, canton de Tournan,

(1) *Perthes et le Château féodal de Mémorant*, près Melun ; par l'abbé E. Delaforge. Melun, Dalmers, in-12, vers 1865.

(2) *Archives nationales*, S 6394, Registre f° 23.

(3) *Chanson de Roland*, édit. Gautier, vers 3007, 3313, 3023.

par le chuintement du *c* en *ch* et la substitution d'un accent circonflexe à la sifflante *s* du latin.

La forme plurielle rappelle sans doute une forme masculine *castros* : on sait que le bas latin ne connut plus bientôt que deux genres, le masculin et le féminin.

Le diminutif de *Castrum*, *castellum* a donné les noms de lieux **Château** et **Châtel**.

Le **Châtel**, commune de Nangis, n'est peut-être cependant que d'origine française. On lit *Castrum prope Nangiacum* dans un titre de rente de 1309 (Originalaux Archives Nationales, S, 6395) et *Castellum prope Nangiacum* au Pouillé latin du XVI^e siècle déjà cité.

Castellum est le premier terme du nom primitif de *Château-bleau* étudié dans notre chapitre des « noms de lieux d'origine germanique ou gallo-franque. »

Un historien latin du IV^e siècle, Ammien Marcellin, emploie pour désigner une ville de la basse Pannonie le terme *murocinctus*, lieu ceint par un mur, qui explique *Morsaing*, près de Montigny-Lencoup, à la limite de l'arrondissement de Fontainebleau, dont cet écart fait partie.

Disons en passant que *murittum*, petit mur, diminutif de *murus*, mur, est dans des chartes du XIII^e siècle le nom de Muret (Aisne) (1) et Moret (Seine-et-Marne). On lira dans *l'Histoire de la royale cité de Moret-sur-Loing*, de M. Pougeois, les différentes interprétations plus ou moins saugrenues du nom de Moret.

Les vocables topographiques *Petrafacta*, *Pierrefitte* et *Pierrefiche*, pierre fichée en terre; *Petra levata* Pierre Levée (Seine-et-Marne); *Petra Longa*, Pierre Longue (Drôme); *Petra Lata*, Pierrelay (Seine-et-Oise) et Pierrelez canton de Villiers-Saint-Georges, rappellent le souvenir de monuments mégalithiques.

Pierrelez est appelée *Petralata* en 1127 (2) et aux Rôles des fiefs (1249) et *Pierreley* dans d'anciennes cartes (3).

Suffixe *oialum*

La désinence *oialum*, forme latinisée d'un suffixe probablement d'origine celtique *[oialos]*, bien que les celtistes n'en

(1) Matton, *Dictionn. topogr. de l'Aisne*, Paris, 1871, in-8^o.

(2) T. Duplessis, *Hist. de l'Egl. de Meaux*, t. II, pièces justificatives.

(3) Bibl. nat., fonds Gaignières (Estampes), Va 344.

aient encore pu déterminer le sens, est diversement notée *oilum*, *ogilum*, *oiolum*, *ogiolum*, *ogelum* et plus tard *oilium*, *olium*. M. d'Arbois de Jubainville (1) incline à voir dans ces désinences des formes familières de noms composés dont le second terme aurait été, en une forme primitive, le mot gaulois *magos*, champ. Le second terme d'*Argentomagus* = Argentan, *Cassinomagus* = Chassenon (Charente) aurait pu être remplacé par la désinence diminutive *iolus* : *Argento-iolum*, *Argentogilum*, *Argentolium* = Argenteuil ; *Casanogilum*, *Cassenolium* = Chasseneuil (Vienne).

Les philologues repoussent ces conclusions parce que la plus ancienne notation, signalée par M. D'Arbois de Jubainville lui-même, est *oialum* et que les formes *oilum*, *ogilum*, *oiolum* paraissent postérieures (2).

Ces désinences latines ont généralement donné en français moderne *euil* et dialectalement *eil* : *Brocogilum*, *Broilum*, *Brolium* = Breuil et Bruel ; *Ventilaium* (3) = Venteuil (Seine-et-Marne) ; *Vernolium* = Verneuil, Verneil ; parfois *eau* et *ou* par la disparition ou la vocalisation de *l* et même la disparition de *i* : *Braiolum*, Brou ; *Vernolium*, Vernou ; **Le Sceau**, vers La Croix-en-Brie, appelé *Sueil* dans un accord intervenu en 1185 entre les seigneurs de Brie et les Bénédictins de la Croix.

Bruisle, vers La Croix-en-Brie, *Bruille* dans une charte de 1309 (Arch. nation., S 6395), *Breuil* dans un *Registre* des possessions foncières du Collège du Cardinal Lemoine (Arch. nat., S 6394,) a la même origine étymologique que **Breux**, vers Cerneux aux Rôles des fiefs, en latin *Brolium*, *Bruolium*, en français *Bruel*.

Comparons dans l'Yonne : Breuil = *Brolium*, 1257, *Bruil* 1285 ; Breuil, vers Auxerre, *Broile* dans une charte de 680 environ (4).

De *brolium* dérive l'ancien français *breuil* « commun à de nombreuses habitations construites au centre ou sur l'emplacement d'anciens parcs ou bois seigneuriaux. » (5).

(1) *Recherches sur l'origine de la propriété foncière*, p. 528 et suiv.

(2) G. Paris, dans *Romania*, t. XIX, 1890, p. 468, et R. Turneysen dans *Zeitschrift für Romanische Philologie*, t. XV, 1891, p. 268.

(3) T. Duplessis, *Hist. de l'Egl. de Meaux*, t. II, pièces justificatives, année 1082.

(4) Quantin, *Divt. topogr.*, p. 20.

(5) Célestin Port, *Dictionn. de Maine-et-Loire*.

Le nom de lieu **Breuil** (1) et ses [nombreuses variantes pourraient n'être que d'origine française.

Le nom de **Vernoy** ou *Vernois*, commune de Villenauxe-la-Petite, est une forme à finale assourdie de Verneuil; cette localité est dite en effet au Livre des Vassaux (1201) *Vernoil*, aux Rôles des fiefs *Vernolium*.

Le primitif *Vernoialum* a pour premier terme le nom celtique de l'aune *vernos* et sans doute équivaut au bas latin *alnetum* = aulnaie.

Ce terme celtique, avec le suffixe collectif bas latin, a donné *Vernetum* devenu Vernoy et Vernay.

Dans le sens topographique, Vernoy, Vernay = Aulnoy, Aulnay.

Vigneau, écrit à tort *Vigneaux*. M. Silvestre (*Recherches sur la Brie*) dit que « Vigneau, commune de Jouy-le-Châtel, s'appelait jusqu'au commencement du XVI^e siècle « *Visenel* et « que ce nom vient peut-être de son voisinage très rapproché de « Jouy-le-Châtel, le mot *Visenel* pouvant dériver de *vicinale* « (*castellum*). Il y avait en effet un château dont il reste la « grosse tour. La transformation de Visenel en Vigneau s'est « opérée au commencement du XVI^e siècle. Une pièce de 1503 « porte Visenel lez Jouy-le-Chastel; sur un document de 1529, « ont lit déjà *Vigneau*, nom qui désigne un lieu planté de vignes.

« Mais les aveux et dénombrements d'héritages au XVI^e siècle, « ne parlent pas de vignes aux environs de Visenel, tandis qu'il « y en avait aux alentours de Villars-les-Demoiselles, Mau- « bertin, et surtout du Corbier. »

Il y a beaucoup à rectifier dans ces lignes. *Vicinale* ne peut pas donner *Visenel*. Le changement de signification de Vigneau par l'interprétation de M. Silvestre est inadmissible. On lit *Vigniaux* dans un acte de vente de 1248, et aux Rôles des fiefs 1249 *Vineneel* et *Visenuel*. L's est une faute de copiste et la seconde syllabe de *Vineneel* une redondance.

La finale caractéristique de *Visenuel* se trouve dans les anciennes formes des mots dont le primitif a la terminaison latine *olium*, aujourd'hui *euil*. *Vigneau*, simple variante de

(1) Diez, *Lexique étymologique*, dernière édition, p. 88, fait venir ce mot « du celtique *brog* avec le suffixe *il*. » Ce composé « a visiblement subi une « formation allemande si la racine elle-même n'est pas allemande; car ce « mot se trouve en des anciens noms locaux allemands. »

Vineuil, dérive comme lui, de *Vinolium*, plus anciennement sans doute *Vinoialum*.

Ce mot, dérivé de *vinea*, vigne, désigne un vignoble, comme *Buxoialum* (Buxeuil), *Genistoialum* (Géneteil), *Pinoialum* (Pineuilh), un lieu où croît le buis (*buxus*), le genêt (*genista*), ou planté de pins (*pinus*).

La désinence *olium* est assourdie dans Sourdun appelé déjà au XVII^e siècle (fin) (1) : *Sordun*, *Sourdung*. Nous trouvons particulièrement les orthographes suivantes : *Surdulium*, 1165, charte d'Henri I^{er} au sujet de la forêt de Sourdun, *foresta de Surdulio* (2) ; *Surdolium*, charte de 1198 (3) et Rôles des fiefs (1249) ; *Sordolium*, charte de juin 1240 qui mentionne *Stephanus maior de Sordolio* (4) ; *Sordueil* et *Sourdeuil* au Livre des Vassaux (XIII^e siècle). Cette dernière appellation est la plus régulière. Nous ne connaissons pas la signification du mot *Sourdun* mais le simple bon sens et les orthographes précitées ne permettent pas d'accepter l'inexplicable et fantaisiste opinion de Michelin (*Essais historiques*), que la situation topographique de la localité ne suffit pas à justifier. Sourdun serait une *réduction* (!!) de *Curtis* ou *Curia duni*, métairie ou cour de la montagne ou de la forteresse, ou de *Sordidum dunum*, montagne ou forteresse.... sordide, probablement !

Suffixe *aria*

Dans le haut moyen-âge, on forma fréquemment des noms de lieux par l'addition à un nom commun, du suffixe latin *arius*, le plus souvent au féminin singulier *aria*, ou pluriel *ariæ*, *arias*, pour désigner un lieu ou localité où l'on se livrait spécialement à un genre d'industrie ou de culture, à l'élevage de certains animaux. Ce suffixe a donné en français *ier*, *ière*, *ières*.

Il se combine : 1^o avec des noms de choses dans : La Verrière, écart de Pécy, dérivé de *Vitraria*, formé sur *vitrum*, verré, mais ce nom n'est probablement que d'origine française, comme La Martinière (Martin), La Guillotière (Guillot). On peut comparer *Verrières*, commune de Sainpuits (Yonne) d'origine

(1) Cartes dans *Collection Gaignières*, Va, 344, Bibl. nat., Estampes.

(2) Teulet, *Layettes du trésor des Chartes*, p. 89.

(3) Bibl. de Provins, *Collection Michelin, Recueil de 263 chartes*, n^o 23.

(4) *Archives Nationales*, M 13.

plus ancienne et appelé *Verreriæ* en 1172 (1), forme latine refaite sur le français.

Ferrière ou *Ferrières*, de *ferraria* ou *ferrarias*, dérivé de *ferrum*, fer. Deux Ferrières dans l'Yonne, dont l'un détruit, sont appelés respectivement *Ferrariæ* (680) et *Vetus Ferrarias* (833) (2).

2° Avec des noms de plantes qui croissent sans culture, dans : *Pervincarias*, de *pervinca*, pervenche, d'où vient, avec métathèse de la liquide très mobile *r*, *Provenchères*, lieudit terroir d'Hermé ;

Juncaria, de *Juncus*, jonc, *La Jonchère* ; *Juncarias*, *Jonchères* ;

Buxaria, de *bucus*, buis, *La Boissière* ; *Buxarias* ou *Bussarias* = Bussièrès (Yonne) appelé *Boisseriæ* en 1189 (3), forme traduite du français. Ces trois vocables, appliqués à la topographie, peuvent être simplement d'origine française et ne dater que du XII^e siècle environ.

Léchelle, dont la véritable signification est faussée par les appellations *L'eschèlles* (1488), *Leschielles en Brie*, dans « Lettres françaises de Robert de Cruny, dit Coquars, 1268 (4) » ; *Scalæ domus*, dans une charte de 1160 donnée par Hugues de Toucy, archevêque de Sens, en faveur de Saint-Jacques de Provins.

On trouve aux Rôles des fiefs et au Livre des Vassaux (XIII^e siècle) et aux Pouillés déjà cités du XVI^e siècle et de 1648, *Leschières* et *Lescheriæ*. Un registre in-8 de 46 feuillets, aux Archives Nationales, relatif à la maladrerie de Léchelle réunie à l'office de la Chambre du Chapitre de Paris, par l'archevêque de Sens, Guillaume V de Brosse, le 22 juin 1334, porte le titre suivant : « *Registrum continens bona tam immobilia quam mobilia, ac etiam jura, emolumenta et onera, nec non statum et ordinationem domus leproserie de Lescherii, senonensi diocesi, unite et annexe Camere, Parisiensis ecclesie per reverendum in Christo patrem dominum guillelmum de Broca archiepiscopum senonensem, cum consensu*

(1) Quantin, *Dictionn. topogr. de l'Yonne*, p. 138.

(2) Id., *ibid.*, p. 51, et *Cartul. gén. de l'Yonne*, I, 20, 41.

(3) Quantin, *Dict.*, p. 22.

(4) *Bulletin de la Soc. d'archéol. de Soissons*, 1859, t. XIII, p. 55 : *Lettres de Jean de Torote, official de Soissons ; Cartularium Sancti Johannis in Vineis*.

honorabilium virorum decani et capituli sue ecclesie senonensis et fuit factum et ordinatum ipsum registrum in dicta domo de *Lescheriis* per dominum Manuceem de Placetia canonicum et camerarium ecclesiasticum dicte parisiensis ecclesie ac procuratorem et ministrum specialem ad infra scripta et alia facienda honorabilium virorum dominorum decani et capituli parisiensis anno domini 1336 mense decembris. »

Le nom primitif de *Leschères*, véritable nom de *Léchelle*, est *Liscarias*, dérivé bas latin, à l'accusatif pluriel, de *lisca*, laïche ou lèche, plante de la famille des cypéracées et désigne un lieu où cette plante croissait abondamment.

Telle est l'étymologie de *Lichères* (Yonne), au XII^e siècle *Lescheræ*, *Lescheriæ*. Le changement de *r* en *e*, liquides très mobiles, et le redoublement de celle-ci par confusion avec le nom commun dérivé de *scala* et aussi l'ignorance des copistes, expliquent l'orthographe *Léchelle*.

On peut comparer dans l'Yonne (1) *Léchères*, près Joigny, *Lecheriæ* 1238, *Leschieres* 1334; *Lichères*; près Vézelay, *Lescheriæ* 1147. Quant à *Lichères*, près Aigremont, Quantin cite les appellations *Liccadiacus* (VI^e siècle), *Licaiacus* (VII^e siècle), *Lescheriæ* 1156. L'identification de ces deux noms gallo-romains avec *Lichères* est discutable.

Fouchères, vers Chalautre-la-Grande, aux Rôles des fiefs (XIII^e siècle) *Fulcheriæ*, est-il une notation particulière du nom des localités dites Fougères, comme Berchères (Eure-et-Loir) et Bergères (Aube et Marne), en bas latin *Berbicarias*, dérivé de *berbex*, *ecis*, brebis, employé par Pétrone pour *vervex*, *ecis*; et *Achères*, au moyen-âge *Agères*, de *Apiarias* ou *Appiarias*, dérivé de *Apis*, abeille. Cp. dans l'Yonne (2): *Fouchères*, canton de Chéroy *Folcheriæ* 1207, *Foucheriæ* 1243; *Fouchères*, commune de Montigny, *Folcheriæ* 1156, *Fulcheriæ* 1187, *Fucheriæ* 1300, *Fulgeriæ* 1247.

La Feuchère, lieudit terroir d'Egligny, est un synonyme singulier de *Fouchères*.

La Houssière, de *Hulsaria* (voir plus loin, *Le Houssay*.)

Le bas latin *piscatoriam* a donné le nom de la *Pescherie*, aujourd'hui lieudit même terroir, autrefois ferme appartenant

(1) Quantin *Dict. topogr.*, p. 72.

(2) Quantin, *id.*, p. 55, 56.

à l'Abbaye de Preuilly et appelé *Piscatoria* dans le sommaire d'une charte de décembre 1163 (1) (voir infra Champerreux).

Le suffixe *aria* est parfois joint à des noms d'animaux : sur le cas oblique de *bos*, *bovis*, bœuf, on a formé *bovaria* qui explique Bouère (Mayenne) et peut-être aussi dans notre arrondissement **Bouhaire** (Etat-major) ou *Bouart* (Carte de Cassini), appelé *Boal* dans une charte de Henry I^{er} le Libéral de 1176 et au Livre des Vassaux ; *Boat* aux Rôles des fiefs (1249). L'o atone de *Bovaria* avait un son intermédiaire entre *o* et *u*, se prononçant *ou*, diphthongue de *Bouhaire*. *Boal* et *Boat* sont des appellations à finale assourdie.

Capraria, accentué sur la deuxième syllabe, dérive de *capra*, chèvre, et donne par son cas oblique pluriel *caprarias*, la forme septentrionale **Chevrières**, commune de Cerneux, ainsi dénommé aux Rôles des fiefs, et la forme méridionale Cabrières avec son diminutif *Cabrerolles*, sans l'introduction de l'élément sibilant (chuintement de *c* en *ch*) ni l'adoucissement de *b* en *v*.

Le suffixe *aria*, qui, à l'époque gallo-romaine et pendant la période franque ne s'ajoutait qu'à des noms communs servit pendant le moyen-âge à former des noms de lieux dérivés de noms de personnes. Ces noms sont surtout dans l'Ouest de la France et généralement postérieurs au XI^e siècle. Citons : *La Martinière* (Dontilly), *La Bombarderie*, *La Colasserie*, anciens écarts de Coutançon.

Suffixe *olus, a, um*

Ce suffixe a servi à développer un thème nominal en *ia*, *ciconia*, cigogne, pour donner *Ciconiolas* (accusatif pluriel) devenu **Sognolles**, canton de Donnemarie, et *Soignolles* (Seine-et-Marne) en latin *Ciconiolæ*.

Ce sont les diminutifs de *Sognes* et *La Sogne* (Yonne) (2) : 1^o *Sognes* : *Ciennia*, pour *Ciconia* par vocalisation de *c* intervocal traité comme semi-voyelle ; *Ciconia* 1063 (3), *Seignes* 1362, *Sognes* 1453, *Soignes* 1486, *Ciconia* au Pouillé latin du XVI^e siècle déjà cité ; 2^o *La Sogne*, vers Percey : *Cecunias* 721 et *Ciconias* 879.

(1) Archives départementales, à Melun : Série H, 328 *Inventaire des titres de l'abb. de Preuilly* ; partie intitulée *Privilèges*.

(2) Quantin, *Dict. topogr.*, p. 124.

(3) Quantin, *Cart. gén.*, I, 184.

L'abbé Lebœuf (1) cite relativement à *Soignolles* plusieurs appellations du XIII^e siècle tirées du *Cartulaire de Notre-Dame de Paris* : *Cionellœ*, *Ceognoliœ*, *Coignoles*, *Ceognoles*, *Ceonnoliœ*, *Ciconellœ*, *Ciconiolœ*, *Cigoniolœ*.

Adrien de Valois (*Notitia Galliarum*, Paris, 1675, in-fol.), connaissant ces orthographes dit que *Soignolles* vient de *Ciconiolœ*, petites cigognes, comme *Colombes* (Seine) de *Colombœ*; à vrai dire, c'est des accusatifs *Ciconiolas*, *Columbas*.

L'abbé Lebœuf (*op. cit.*) tire *Soignolles* de *soniolœ*, petits hospices (« comme on dit les petites maisons »), diminutif du bas latin *sonia*.

L'erreur de cet auteur vient de ce qu'il s'est basé sur les appellations *Cionellœ*, *Ceonnoliœ* qui n'ont pas la gutturale *g*, tandis qu'Adrien de Valois a remarqué cette lettre dans *Cigoniolœ*, etc. Cependant ce dernier n'a pas raisonné correctement. Le *g* du nom français n'est pas le *g* de *Cigoniolœ*, mais est motivé par la syllabe *ni*, comme dans *Campania*, campagne, *montania*, montagne. *Cigoniolœ* est une notation de *Ciconiolœ* par adoucissement du son *k* du second *c*. Ce *c* intervocal, traité comme semi-voyelle disparaît : *Ciconias* = Sognes.

La forme qui donne *Sognolles* et *Soignolles* est donc *Ceognolias*, *Ceognoles*, et, par la chute de l'*e* atone *Cognoles*; le *c* initial se prononçant comme la sifflante *s* devant la voyelle douce *e*, conserve la même prononciation après la chute de cette lettre quoique la voyelle *o* soit dure et longue.

Lescherolles, vers la Ferté-Gaucher, diminutif de *Leschères* (Léchelle), comme *Sognolles* de *Sognes*, se compose du bas latin *lisca*, laïche ou lêche, et des deux suffixes féminins *ariœ* et *olœ*, celui-ci développant le premier. Le thème étymologique est *Liscariolas*, accusatif pluriel de *Liscariola*, petite culture de laïches, et est en réalité constitué par l'addition du suffixe secondaire *ola* à *Liscaria* (Léchelle).

On trouve le même suffixe dans *Servolles* et *Brisolles*.

Servolles, près d'Hermé, aux Rôles des fiefs *Cervole* (1249) avec *c* pour *s* : comparer dans l'Yonne (1) *Seryan* = *Cervennum*, X^e siècle; *Servins* = *Cervins*, 1160; *Serin* = *Cerineum* IX^e siècle, *Cerin* 1507, *Cerain* 1543, etc. *Servolles* dérive de

(1) *Histoire de la Ville et de tout le diocèse de Paris*, 1754-1758, réimpression en 6 volumes gr. in-8 dont 1 volume de supplément.

(2) Quantin, *Dict. topogr.*, p. 123.

Servolas ou mieux *Selvolas* pour *Silvolas*, avec changement de *l* en *r*, liquides très mobiles, et *e* pour *i*. *Silvola* (nominal singulier) est un diminutif de *silva*, forêt, bois, et l'on trouve les variantes *selva* et *selvola*, dont la première devient parfois en français *sauve*. Ainsi : **La Psauve**, vers Nangis, dérive de *Aspera silva* ou *selva* par la série phonétique suivante attestée par diverses chartes du *Cartulaire du Paraclet* (édition Lalore) : *L'Aspre selve*, *L'Apseve*, *L'apsauve*, *La Psauve*.

Au point de vue de la signification, nous pouvons comparer à *Servolles*, **Fortail**, vers Beton-Bazoches, appelé *Foreteilles* au XIII^e siècle (1). *Foreteilles* dérive de *Forestellas*, diminutif de *foresta*, forêt, comme *Fontanellas* = Fontenailles, de *fontana*, fontaine. Cp. *Forestellam* (singulier) = *La Forestelle*, lieudit dans la forêt de Cuise, aujourd'hui *La Fortelle* (2).

Brisolles, localité détruite vers Mousseaux-les-Bray, est mentionné dans Cassini comme chapelle ruinée et existe sur des cartes des élections de Sens et de Nogent-sur-Seine dans l'*Atlas choréographique, historique et portatif des élections du royaume*. (Généralité de Paris, 1763, in-4^o). On trouve : *ecclesia de Breisols* dans une charte vers 1163 ; *Brisoles*; *Briseilles*, au Livre des Vassaux 1201 environ ; Geoffroi de *Brisoles*, abbé de Saint-Jacques de Provins, 1213 (*Cartulaire du Paraclet*, édit. Lalore) ; *Brisoles*, *Brisoliis*, aux Rôles des fiefs. On peut comparer : Brezolles (Eure-et-Loir), *Bruerolensis vicus* vers 1060, *Bruerolæ* 1189, *Brueroliæ* 1200, *Brurolæ* 1231, *Brurolles* 1284, *Brusolles* 1308, *Bresolles* 1466 (3).

Brezolles et *Brisolles*, diminutifs du nom de lieu *Bruyères*, dérivent de *Bruerolas* par le rotacisme de *r* en *s*, phénomène que nous connaissons, et signifient un lieu où la bruyère croît facilement et en abondance. *Bruerolas* ou mieux *Bruariolas*, dérive de *Brugariolas* par la disparition du *g*. Comparer *La Bruyère*, vers Saint-Georges (Yonne) = *Brueria* 1145 (4).

Nous avons déjà signalé (Chapitre II : *Noms de lieux*

(1) Rôle publié par M. Quesvers dans : *Notes sur les Cornu*, 1893, p. 37, 41. M. Quesvers n'a pas fait l'identification.

(2) *Fragment d'un compte.... de 1332*, dans : *Comptes rendus et Mémoires du Comité Archéologique de Senlis* ; Senlis MDCCCXCIV, p. 108, n^o 80.

(3) Lucien Merlet, *Dictionn. topograph. d'Eure-et-Loir*, Paris, 1861, in-4^o.

(4) Quantin, *Cartul. gén.*, I, 394.

d'origine gallo-romaine) l'emploi du suffixe *olus* comme diminutif de gentilices ou noms de famille en *tus* : *Matriolas*, *Madriolas* = *fundi Matrii*, domaine de Matrius, *Marolles-sur-Seine* (1).

Suffixe *etum*

Outre les suffixes *arius* et *olus*, le haut moyen-âge employa pour créer des noms de lieux le suffixe *etum* qui exprime l'idée de collectivité et équivaut aux finales armoricaine *ek*, provençale *ède*, italienne *eto*, espagnole *eda*. Les vocables ainsi constitués étaient à proprement parler des noms communs employés comme noms propres dans la toponomastique et présentent actuellement les terminaisons *ai*, *ay*, *oi*, *oy*, *et*, indifféremment, parfois *y*.

Le suffixe *etum* s'ajoutait le plus souvent à des noms de végétaux, objets qui, dans la nature, s'offrent le plus communément en collection; on le rencontre parfois joint à un nom commun de nature différente, par exemple *fontana*.

Aulnoy-les-Minimes, ancienne propriété des religieux de l'Ordre des pères Minimes de Vincennes, ferme depuis 1793; appelé *Alnetum apud Pruvinum* en 1168 (2), en français *Aunoi* au Livre des Vassaux, en latin *Alnetum* aux Rôles des fiefs *Alnet* au Pouillé de 1648 (par Alliot). Une pièce de 1505 (3) mentionne Aulnay-lès-Provins. La présence de la liquide *l* est une redondance puisque l'*u* du mot français est le résultat de la vocalisation de l'*l* du latin *Alnetum*. Ce collectif dérive de *Alnus*, aune, et signifie lieu planté d'aunes, aunaie.

La villa de *Alnetum* aujourd'hui *Aulnoy*, arrondissement de Meaux, fut concédée en 675 au monastère de Saint-Denis par Thierry III (4).

En 1072, Richer, archevêque de Sens, donna aux moines de Saint-Pierre-le-Vif l'église de Saint-Martin de *Vimbredium*

(1) Voir des Appellations dans : *Vieux Marolles et Alsiacum*, par M. Paul Quesvers, Paris 1888.

(2) Boni homines Grandimontensis ordinis manentes in domo de *Alneto apud Pruvinum* : charte de Henri, comte de Troyes pour les Grandmontains de Provins 1168, original aux Archives Nationales S. 4316, n° 11. Les divers établissements de l'Ordre de Grandmont, fondé à la fin du XI^e siècle s'appelaient parfois et étaient souvent nommés *bons hommes*, *boni homines*.

(3) Silvestre, *Recherches sur la Brie*, p. 277.

(4) M. l'abbé Denis, *Lettres sur l'hist. de l'Agriculture en S.-et-M.*

(*Vimbray*) dans le pays de Provins, avec la chapelle d'*Almodium* qui en dépendait, à condition de pourvoir de prêtres les autels.

La prosthèse de l'article devant Aunoy, Aunay a donné les noms de lieux Launoy, Launay.

Le nom du bouleau, *betula* (*u* bref) ou *betulla* (*u* long), est un mot d'origine gauloise adopté par la langue latine, comme l'atteste Pline l'Ancien (1). On en a formé les dérivés : *betuletum*, d'où viennent *Belloy* et *Bellay* (Oise et Seine-et-Oise) ; et *betulletum*, qui, par la chute du *t* intervocal de la seconde syllabe et la fusion de celle-ci avec la précédente, explique *Boulloy* ou *Boullay*. quelquefois écrit avec un seul *l*.

La Boullaye (Gastins) et **la Bouloie** (Rampillon et terroir de Cesso) dérivent d'un thème étymologique féminin *betulleta*, puis *betulleia*. *La Bouloie* (Rampillon), mentionnée au Livre des Vassaux et aux Rôles des fiefs, *Boouloie*, et dans une pièce de mars 1227, *Booloy*, forme masculine, se composait en 1758 de la ferme, encore existante, et de quatre maisons qui furent alors presque entièrement détruites par un incendie.

Buxetum, de *buxus*, buis, variante *boxetum*, est un collectif employé comme nom commun dans la bonne latinité. L'*x* est parfois remplacé par un double *s*, de même que des chartes de Cluny aux IX^e et X^e siècles donnent *Busserias*, pour *Buxerias*, ou mieux *Buxarias*, Boissière, thème originel de *Bussières* vers la Ferté-sous-Jouarre.

Buxetum est devenu Boisset, Bussy, et aussi **Boissy**, vers Chenoise, au Livre des Vassaux, *Buissi*. Ici l'*y* est la notation, depuis le XIV^e siècle, de la voyelle *i* provenant elle-même de *ei*, *eium* (*Busseium*), *etum* (*Buxetum*). Généralement, la voyelle *e* précédée de *c* ou *x* est *i* en français : *cera*, cire ; *Nucetum*, de *nux*, *nucis*, noix, noyer, nom latin primitif de *Noisy*.

Comparer dans l'Yonne : Bussy-en-Othe = *Buxido* au *Liber sacramentorum* XI^e siècle ; Bussy-le-Repos = *Buxis* (*de*) en 1156 (2). *Buxido* est une variante fort ancienne (mérovingienne) de *Buxetum*, par adoucissement de *t* en *d*. Les appellations *Bussiacum*, *Bussiacum*, données à ces deux localités au

(1) *Hist. naturelle*, livre XVI, §§ 74, 176, 209.

(2) *Cart. gén. de l'Yonne*, I, 538.

XII^e siècle (1) sont des erreurs de copistes qui ne connaissaient pas l'origine étymologique de ces noms.

Le vocable topographique le Chânoy, terroir de Mons, le Chânoy-L'Abbé, commune de Cucharmoy, et le Chânoy, commune de Cerneux, ce dernier appelé *Chaisnai*, *Chesnai*, *Chasnetum* au Livre des Vassaux, Rôles d'Henri I^{er} le Libéral (XIII^e siècle avant 1221) et *Chanoi* aux Rôles des fiefs, dérive de *Casnetum*, mot collectif formé sur le nom bas latin du chêne, *Casnus*, qu'on lit dans des textes du IX^e siècle.

Suivant Diez, *Casnus* (féminin) dériverait d'un adjectif *quercinus*, de *quercus*, nom classique du chêne, attesté par l'italien *Quercino*. La forme non contractée *quercinus* n'existe que virtuellement dans le latin classique, mais Caton, Columelle, Virgile et Ovide emploient la forme contractée *quernus*. La série phonétique est *quercinus*, *quecinus*, *queçnus*, *quesnus*, donnant dans le nord *quesne* et ayant pour variante *casnus* par le changement de *que* en *ca* ou *cha*, comme *casun*, *chascun*, *chacun*, de *quisqueunus*. *Casnum* donnerait *chesne*, *chêne*.

Cela n'explique pas la présence de l'*a* dans *casnus* et *casun*. L'italien dit *ciascuno* = *chacun* ; l'*a* s'est-il introduit dans le latin vulgaire pour donner une forme telle que *quiasqunus* et par synérèse *Cascunus* ? W. Fœrster repousse *quisqueunus* même ainsi modifié et l'étymologie véritable est encore à trouver.

Casnus dérive sans doute plutôt, non de *quercinus*, mais du gaulois *cassinos*, plus anciennement *cassanos* (féminin), qui survit peut-être dans le nom de lieu *La Cassine* vers La Tombe et Bailly-Carrois.

Nous connaissons déjà les vocables dérivés de l'ibère *garric*, chêne : La Jarrie, Le Jarry, Le Jarrier, Le Jarriel, dont la nomenclature topographique de notre arrondissement présente plusieurs exemples (2).

Le nom latin du Charme, *carpinus* a pour dérivé collectif *carpinetum*, i bref, lieu planté de charmes, qui explique le masculin Le Charmoy, commune de Gurcy ; et, par une forme féminine *Carpineta*, La Charmoye, commune de

(1) Quantin, *Dict. topogr.*, p. 22.

(2) Maurice Lecomte : *Notice sur quelques noms de lieux de l'Yonne et de Seine-et-Marne dont le primitif est un souvenir des langues et peuplades ibère et ligure*. Broch. 15 pag. Sens, Duchemin, 1895.

Jouy-le-Châtel, *Charmeia* aux Rôles des fiefs 1249 ; et **La Charmoie**, vers Nangis, sans doute désignée *Charma* et *Carnaz* dans des chartes du 15 février 1182, 24 avril 1198, et 1194, au Cartulaire du Paraclet (édit. Lalore).

C'est peut-être aussi à *Carpinetum*, qu'il faut rattacher la majeure partie du nom de **Cucharmoy**, appelé *Cucharmetum*, *Cuchermetum*, *Cuchermoi* aux Rôles des fiefs ; et *capellam, quæ vocatur Cuchimillus, cum villa*, dans le diplôme de Clovis en faveur de Saint-Pierre-le-Vif, fabriqué très probablement entre 1068 et 1079. Cette orthographe est évidemment peu correcte mais l'identification avec *Cucharmoy* est certaine.

Comparer : *Charmoy*, vers Joigny : *Carmedus*, X^e siècle dans *Obit. de Saint-Etienne* (1), *Carmeium* 1188 (2).

Les dictionnaires latins accentuent tantôt la première, tantôt la deuxième syllabe de *Carpinus*. Les langues romanes, qui ont l'accent sur *car*, prouvent que la première accentuation est la bonne. C'est le changement ordinaire de *n* en *m* dans des syllabes finales muettes qui a donné en français *Carpinus* = charme et non charne, *Vindocinus* (*i* bref) = Vendosme et non Vendosne. On trouve charne ou charpe en berrichon, carne en picard. Nous avons signalé l'appellation *Carnaz* appliquée à *la Charmoie* (Nangis) au Cartulaire du Paraclet.

Castanetum, employé au I^{er} siècle dans Columelle comme nom commun, orthographié *Castanito* dans un document mérovingien (VII^e siècle) et *Castanedum* dans des documents du IX^e siècle pour désigner des noms de lieux, dérive de *Castanea*, châtaigne et châtaignier, dont une forme basse *castania* donne châtaigne, en picard castaine, cataigne ; italien, castagna ; espagnol, castana.

Le nom collectif *Castanetum* est le thème étymologique de **Châtenay-sur-Seine**, *Castanetum*, *Castenet* aux Pouillés du XVI^e siècle et de 1648, déjà cités, *Chastenaï* aux Rôles des fiefs ; et de *Chastenay* (Yonne) que des documents de 864, 884 et 886 appellent *Castanetum*. (Quantin, *Dict. topogr.*, p. 31).

Ces noms signifient *la Châtaigneraie* comme le provençal castagnède, l'italien castagneto, l'espagnol castaneda.

- Au sujet du **Corroy**, commune de la Croix-en-Brie, G. Réthoré

(1) Leboeuf, *Mémoires sur l'histoire d'Auxerre*, 2^e édit., 1848, pr. IV.

(2) Quantin, *Cartul. gén.*, II, 386.

dit (1) que le vieux français *Coroi Couroi*, en bas latin *Coretum* et au XIII^e siècle *Coreium*, signifiait gîte, lieu de repos, de refuge établi sur le bord des grands chemins, et conclut que les lieux ainsi nommés étaient au moyen-âge une maison d'hospitalité destinée aux pèlerins, mendiants et truands.

L'erreur de Réthoré prouve que pour interpréter les noms topographiques, la connaissance des anciennes orthographes est nécessaire. Cet auteur n'a nulle part assurément rencontré l'appellation *Coretum*, *Coreium* appliquée au *Corroy*. Il n'a pas mieux su que des documents de l'an 1203 dénomment cet écart : *Coriletum*, *Grangia de Corileto*, *grangia quæ dicitur Corroi*.

C'est là sans aucun doute le collectif *Coryletum* employé comme nom commun chez Ovide (2), dérivé de *Corylus*, coudrier, et signifiant la Coudraie.

Coryletum est devenu par la chute de l'*y* bref *Corletum*, puis par métathèse de l'*r* à une certaine époque *colretum* (3) et par l'adoucissement du *t*, *colridum*, forme mérovingienne et carolingienne, comme *Castanedum* pour *castanetum*.

Suivant une règle de phonétique, l'*l* suivi d'un *r*, appelle un *d* : ainsi le verbe *toldre* (ancien français) enlever, venant du latin *tollere*, au futur *toldrai* ; ainsi encore *Coldretum* pour *Colretum*, *Coldretum* donne en français par vocalisation de *l* en *u*, *Coudroy*, ou par une notation féminine *Coldreia*, Coudraie.

Les dentales *d* et *t* au contact de la liquide *r* se changent parfois en cette liquide : *vitrum*, verre ; *Tornodurum*, *Tornodrum*, *Tonnerre*, et aussi *Coldretum*, *Coudretum*, *Courroy*, *Corroy*.

Le Corroy, dont nous nous occupons, est appelé *Coldreium* en 1209, forme provenant de la vocalisation en *i* du *t* intervocal de *Coldretum*, de même que *Cuchermeyum* au Pouillé de Sens du XVI^e siècle, pour *Cuchernetum*, *Cucharmoy*.

Le vocable topographique *Le Corroy* est donc synonyme du nom commun la Coudraie, qui vient à proprement parler d'une forme féminine *Coldreta*, *Coldreia*, comme la Boullaie de *Betulleta*, *betulleia*, la Charmoye de *Charmeia* (1249).

Colray, vers Courtévroult arrondissement de Meaux, vient aussi de *Coryletum*, *Corletum*, *Colretum*.

(1) *Almanach de Seine-et-Marne*, 1879, page 108.

(2) *Fastes*, II, 587.

(3) On trouve *colrina*, dans un texte du IX^e siècle (Littré, *Dictionnaire*).

Il est peu probable que *fagetum*, lieu planté de hêtres (*fagus*, hêtre) soit le thème étymologique de *Fouju*, canton de Mormant, et *Faujus*, commune de Maison-Rouge, appelé *Fouju*, *Foujust*, dans des documents du XVI^e au XVIII^e siècles (1).

Le collectif bas latin, *hulsetum*, lieu abondant en houx, qui se rattache à l'ancien haut allemand *hûliz*, allemand moderne *hülse*, wallon *hus*, *hous*, namurois *heûs*, anglais *holly*, a donné **Le Houssay**, commune de Voulton, au XII^e siècle *Houssoi*, et aux Rôles des fiefs *Hossoi*, *Houssoi*, *Housseium*.

De la notation féminine *hulseta*, *hulseia*, vient **La Houssaie**.

Au radical qui a formé *hulsetum*, s'est quelquefois joint le suffixe *aria* pour constituer un collectif *hulsaria* expliquant **La Houssière**, commune de Courchamp, aux Rôles des fiefs *La Houxière* dont l'*x* se prononçait double s, comme celui de Bruxelles (Brussels) et Auxerre.

Le second terme du nom de **La Chapelle-Rablai** ou *Rablais* a été diversement écrit : *Rablet* dans un arrêt du Conseil d'Etat du 9 novembre 1698 fixant les limites de la capitainerie des chasses du roi ; *Darablay*, *Darrabloy*, aux Pouillés précités du XVI^e siècle (latin) et de 1648 (français) ; *Dairblay* dans un acte privé du 24 août 1309 (2).

Un Registre (XVII^e siècle) des propriétés foncières du Collège du Cardinal Lemoine (3) donne *d'Arablay* ; le *Rôle* du XIII^e siècle édité par M. Quesvers (4) : *La Chapelle Erabloy* ou *de Erabloy*.

Rapprochons dans l'Yonne : *Arblay*, commune de Cudot : *Arabletus* vers 1120 (5), *Erbloi* 1236, *Arbloy* 1490, *Arblet* 1495 ; et *Arblay*, commune de Neuilly, *Arablay* 1553 (6) ; le nom latin du prieuré de Notre-Dame de Rablaye, près Blandy, *prioratus de Rableyo*. Houzé, qui cite cette dernière appellation (7), y reconnaît avec raison, le collectif *arableyum* forme basse de *arabletum*, lieu abondant en érables et tire ce nom de l'armoricain *rabl*, en collectivité *rablek* dans lequel *ek* = *etum*. Les formes de ce nom d'arbre dans les patois, iseraule, euzeraule en

(1) Archives nationales. Dossiers du Collège du Cardinal Lemoine.

(2) Orig. aux Arch. nat., S 6395.

(3) Arch. nat., S 6394.

(4) *Notes sur les Cornu*, 1894.

(5) *Cartul. gén.*, I, 240.

(6) Legrand, *Etat général du bailliage de Troyes*, 1553.

(7) *Études sur la signification des noms de lieux en France*, 1864, 140 pag.

Franche-Comté, arabe en Berry, arabre, en haute Provence, favorisent l'étymologie donnée par Grandgagnage et approuvée par Scheler, Littré, Brachet, Diez : érable, autrefois érabre, composé du latin *acer*, érable, et *arbor*, arbre ; *acer* donnant *er* ou *air* trop court à l'oreille aurait été renforcé par *arbor*.

Rablay, écrit à tort *Rablais* équivaut à *Herblay* (Seine-et-Oise) avec métathèse de la liquide très mobile *r*.

Le collectif *Salicetum*, formé sur le cas oblique de *salix*, *icis*, saule, explique, par la chute de *i* bref et la vocalisation de *l* en *u*, *saucetum* (1), les noms de lieu : **Saussoy**, écrit à tort *Sossoy*, vers la Croix-en-Brie : *Le Saussoy*, lieux dits sur Mons et Montigny.

Le substantif féminin latin *Salix*, accusatif *salicem*, ne peut pas donner saule qui dérive, suivant Diez, de l'ancien haut allemand *Salahha*, contracté en *sala* ; mais il est devenu en ancien français *sauæ* ou *salz* (2) féminin qui avec l'article roman, *La Sauæ*, est *Lassault*, vocable topographique : *Moulin de Lassault* ou de *La Saulæ*, sur le Grand-Morin, près de Martigny, *Molendinum de Salice*, dans une charte de 1237.

Le cas oblique *Salicem* se retrouve dans le nom de *Sausse-mesnil* près Cherbourg.

La Saulsolte, ou mieux *Sausotte*, diminutif à finale bourguignonne équivalant à *La Saulsette*, est un nom de lieu d'origine française ; *La Saussaie*, en tant que nom commun, vient de la notation latine *saliceta*, *Saliceia*, *Sauceia*, et est devenu nom de lieu.

Sucy, localité depuis longtemps disparue, terroir de Montigny-Lencoup, et dont le souvenir subsiste dans le nom du *Rû de Sucy*, dérive de *sabucetum*, pour *sambucetum*, comme *sabucus* est pour *sambucus*, sureau, et signifie lieu abondant en sureaux. La série phonétique doit être : *Sabucetum*, *Saucetum*, *Sauceium*, *Suceium*, *Sucei*, *Suci* ou *Sucy*.

Le nom de **Tremblay**, près Voulton, vient de *tremuletum*, lieu abondant en trembles, *populus tremulea*, par suite du phénomène suivant : l'*u* bref tombe comme voyelle intertonique, ce qui arrive toujours quand la voyelle intertonique n'est pas un *a*. Mais comme la rencontre de *m* et *l* produisait un son difficile à prononcer pour les gallo-romains et les Français, on

(1) Du Cange, *Glossarium*, etc.

(2) *Liber psalm.*, p. 213, cité par Littré, *Dictionn.*, v° saule.

a, dans ce cas, ajouté une consonne d'appui *b* ; de même dans *cumulare*, combler ; *simulare*, sembler ; *Camuloscus*, Champlost (Yonne) (1), etc.

Tremuletum = *Trembleium* et *Tremblaium* = Le Tremblay (Eure), XIII^e siècle.

La Tremblaie vient d'une notation féminine *tremuleta*, *trembleia*.

Suffixes *arius* et *etum* combinés

Les deux suffixes *arius* et *etum* se sont parfois combinés pour former un nouveau suffixe *aretum* : *Nucaretum*, *Nogaredum* = Norroy, Noyarey, Nogaret, Nogarède. *Pomaretum* = Pommeray ; *La Pommeraie*, commune de la Chapelle-sur-Oreuse (Yonne) est appelée *Pomeredum* au IX^e siècle (2), *Pomeretum* en 1169 (3). Enfin **Jonchery**, dérivé de *Juncaretum*, lieu où le jonc croît en abondance.

Nous avons déjà vu la dérivation *Juncariam* = *La Jonchère*. Rapprochons *La Joncheroie* (Yonne), *Juncherice* au XII^e siècle (4).

Nucetum = Noisy, *Buxetum* = Boissy, *Sambucetum* = *Sabucetum* = Sucy, offrent aussi l'exemple de *etum*, *eium*, *ei-i-y*.

Le suffixe *etum* est le plus souvent ajouté à des noms de végétaux ; on le trouve parfois, par analogie, joint à des noms d'une toute autre nature : le plus répandu est *fontanetum*, Fontenay ou Fontenoy.

Fontenay est l'ancien nom de **Saint-Brice** près Provins appelé : *Fonteneyum* dans une Charte de 1176 (5) ; *Fontenoi* aux Rôles des fiefs (1249) ; Saint Briz dans un bail de 1371 (6) ; S. Bris en 1385 (7) ; Saint Brice dans Claude Haton à la date de 1576 ; *Fontenetum in valle de Pruvino*, au Pouillé latin du diocèse de Sens déjà cité du XVI^e siècle ; *Fontenet* au Pouillé du même diocèse, par Alliot (1648) ; *Fontenay* ou Saint-Brice dans Cassini. Michelin (*Essais historiques*) cite l'appellation S. Britius de *Fontaneto* prope Pruvinum.

(1) Maurice Lecomte, *Notice sur quelques noms de lieux... dont le primitif est un souvenir... ibère et ligure*, p. 6-8.

(2) Duru, *Bibliothèque historique de l'Yonne*, I, 362 (2 vol. in-4^e, Auxerre, 1850-1861).

(3) *Cartul. gén.*, II, 212.

(4) Quantin, *Dictionn. topogr.*, p. 68.

(5) Bourquelot, *Hist. de Provins*, II, 400.

(6) 24 avril 1371. Arch. Nat. S 5164 B petite liasse non numérotée.

(7) Arch., nat., S 5165. (Long parchemin plié).

Comparons dans l'Yonne : Fontenay, près Chablis; au VIII^e siècle *Fontanetum* (1); Fontenoy en Puisaye, appelé *Fontanetum* dans la vie de Saint-Germain (V^e siècle) (2) et dans la *Chronique de l'Abbaye de Saint-Riquier* (V^e siècle 1104) par Hariulf (3).

Fontenay et Fontenoy dérivent de *Fonteneium*, avant *fontenetum*, forme du collectif *fontanetum* qui dérive du substantif *fontana*, fontaine, originellement féminin de l'adjectif *fontanus* (4) de *fons*, source.

Fontanetum désigne donc un lieu où les sources sont abondantes.

Suffixe *osus*

La désinence fréquentative *osus* est ajoutée à des noms de matière dans *ferrosus*, *Ferreux*, *petrosus*, *Perreux*, respectivement analogues à *Ferrarius* et *Petrarius*.

Ferreux, commune de Champcenest, *Ferreuses* et *Fereus* aux Rôles des fiefs, et *Ferrous* en 1194 (5).

Champéreux ou mieux **Champerreux**, commune de Vimpelles, appelé *Campus petrosus* dans un privilège du pape Adrien IV (XII^e siècle) (6).

Rupéreux ou mieux **Ruperreux** nom : 1^o d'une ferme de la commune de Coutançon, détruite en notre siècle ; 2^o d'une commune, canton de Villiers-Saint-Georges ; 3^o de divers lieux dits.

Le village de *Ruperreux* (2^o) est appelé *Rouperreux* au Pouillé français déjà cité de 1648 (Alliot), et aux Rôles des fiefs *Rivus petrosus*.

Ruperreux, lieudit vers La Croix-en-Brie, est dit *Reuperreux* dans un original du 12 avril 1573 (Arch. nat., S 5161).

(1) *Gesta Pontif. Autiss.*, dans *Bibl. histor.* de l'abbé Duru.

(2) Duru, *Bibl. histor.* I, 329.

(3) Lib. III, cap. V, p. 101, édition Ferdinand Lot, 1 vol., Paris, Picard, 1894. Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire). Ce Fontenoy est le lieu de la bataille entre les fils de Louis le Débonnaire, 25 Juin 841.

(4) Ovide, *Fastes*, I, 269.

(5) Abbé Lalore, *Cartul. du Paraclat*.

(6) *Piscaturam* (= piscatorium) de *Campo petroso*. Une copie de ce privilège se trouve dans un manuscrit rédigé au XVIII^e siècle, avant 1720 par le Frère Canto, religieux cistercien de l'abbaye de Preuilley (Seine-et-Marne). Ce manuscrit sera prochainement publié en partie.

Une transaction de mars 1227 (Orig. aux Arch. nat., S 5161, liasse première) mentionne le bois de la Noue perreuse, *nemus de Noa petrosa*, sans doute aujourd'hui lieudit vers La Croix-en-Brie.

Ces noms de lieux signifient : Champerreux = Champ pierreux ; Ruperreux = Ru pierreux, c'est-à-dire sans doute : le plus souvent à sec ; *Noa petrosa* = Noue pierreuse, probablement aussi le plus souvent à sec.

Ferrosus et Petrosus renferment les substantifs *ferrum* fer, *petra*, pierre, et le suffixe fréquentatif *osus*.

Les vocables étudiés sous la présente rubrique ne sont probablement, comme noms de lieux, que d'origine française.

Nous avons déjà remarqué (1) l'emploi de noms d'individus sous la forme adjectivale au sens topographique, sans l'addition de suffixe d'aucune sorte.

Une catégorie de noms de lieux consiste dans l'emploi identique de *noms de végétaux*. Nous citerons dans notre arrondissement :

1° **La Caure** ou mieux **La Corre**, lieudit terroir de Sognolles, nom féminin comme son primitif *Corylus*, coudrier, devenu *Corlus*, puis *Colrus* par métathèse. *Caure* est le nom commun du coudrier en dialecte picard ; dans les Ardennes, caurier = coudrier.

Le nom de lieudit *Les Coudres* signifie les Coudriers et désigne cet arbre en dialecte normand.

2° **Les Ormes**, vocable dérivé, par la substitution facile et fréquente de *r* à *l*, du cas oblique pluriel *ulmos*, du nom latin de l'orme, *ulmus*, *i*.

Avec la finale *etum*, ce substantif donne *Ulmetum*, lieu planté d'ormes : *Ormoy* (Yonne) appelé en 886 *Ulmetus*, en 882 *Olmetus*, en 1135 *ulmeta* (2).

Nom d'arbre, joint à un adjectif numéral

Quelquefois un adjectif numéral détermine la quantité de l'arbre qui donne son nom à la localité. C'est le cas pour **Vimpelles**, *Vimpopuli* dans le récit de la translation du corps de Saint-Georges par Aimoin, moine de Fleury, et dans la liste de paroisses du diocèse de Sens ajoutée au XI^e siècle au *Liber sacramentorum*.

Vimpopuli (*o* long, *u* bref) est une contraction de *viginti*.

(1) Chapitre III : *Noms de lieux d'origine romaine*.

(2) Quantin, *Dict. topogr.*, p. 94.

populi, les vingt peupliers, par: 1° la chute du *g* intervocal: on trouve *vint* dans la Chanson de Roland, XI^e siècle, vers treizième (édit. Gautier); 2° la disparition du *t*; 3° par suite le rapprochement de *n* et *p* et tranformation de la nasale en *m* suivant une règle grammaticale très connue.

On lit: *Vimpuele* au Livre des Vassaux (XIII^e siècle, avant 1221); (Radulfus de) *Vinpuele* en août 1429 (1); *Vimpolia* au Pouillé latin du XVI^e siècle, traduit *Vimpole* dans celui de 1648. L'orthographe *Vimpelle* est dans une inscription funéraire de 1563 (2).

Les formes étymologiques proposées *Vicus puellarum*, et *Vicus* ou *Villa Pelagii* (3) sont inadmissibles et fantaisistes.

Au même mode de formation que *Viginti populi* = *Vimpopuli* = *Vimpelles*, appartiennent deux vocables topographiques de la Marne (4): *Tréfols*, prononcé *Tréfou*, *Tres fagos*, les trois hêtres; *Septseaux*, *Septem salices*, les sept saules.

Nous croyons pouvoir ajouter *Sépaux* ou *Sépeaux* (Yonne) appelé *Septempili* dans la liste de paroisses (XI^e siècle) du Liber Sacramentorum, *Septempirus* en 869 (5), *Seppols* vers 1120 (6), *Setpax* et *Sepous* en 1210, *Sepeaulx* 1539.

Le thème étymologique semble être *Septem piri*, les sept poiriers.

Noms d'arbre joints à un adjectif

Les noms suivants comprennent un *nom d'arbre joint à un adjectif*.

1° **Hautfay**, commune de Champcenest, *Hautfai*, aux Rôles des fiefs, traduit et dérivé de *altam fagum*, hêtre élevé. Cependant *Fay*, (Maine-et-Loire) est appelé *Fagetus* dans une charte de Charles-le-Chauve du 23 avril 862 (7).

2° **Champfay**, commune de Villiers-Saint-Georges, aux Rôles des fiefs *Chienfai*, dont le premier terme est probablement un adjectif dont nous ne connaissons pas la forme exacte ni la signification.

(1) Lalore, *Cartul. du Paralet*, n° 131.

(2) Bibl. nat., Estampes, *Collection Gaignières, Registre*, Pe 11 a, f° 75

(3) Michelin, *Essais historiques*, etc.

(4) A. Longnon, *Dict. topogr. de la Marne*, Paris, 1891, in-4°.

(5) *Cartul. gén. de l'Yonne*, I, 97.

(6) *Ibid.*, I, 237. Cp. Tréfols.

(7) Célestin Port, *Dict. hist. géogr. et biogr. de Maine-et-Loire*, Angers 1874-1878, 3 vol. in-8°.

3° **Liéchène**, commune de Sancy, probablement dérivé de *Latam Casnum* et traduit aux Rôles des fiefs *Latem Quercum* : chêne épais, à large feuillage.

4° **Chennetron**, désigné dans les appellations *Sanctus Martinus de Chanestrone* d'un acte de vente de 1248 (1), *Sanctus Martinus Jucla Chanetronc* des Rôles de fiefs; *Chasne-estront* au Livre des Vassaux. Ces formes révèlent sans aucun doute le primitif *Casnum truncatam*, chêne tronqué, coupé.

Michelin cite sans indiquer source ni date, *Sanctus Martinus a quercu truncà*, qui corrobore notre interprétation.

Rivus, ruisseau

Rivus, ruisseau, rû, que nous avons rencontré déjà dans le nom de *Ruperreux*, se trouve probablement joint à un nom d'individu d'origine germanique, dans **Vignory**, vers Pierrelez, aux Rôles des fiefs (1249) *Wangnouru* et *Wangnouri*.

Vignory (Aube) est appelé *Wangionis rivus*, rû ou ruisseau de Wangion dans deux chartes de 1162, de Jean, maire de la Ferté-sur-Aube (2) et de mars 1236 de Robert évêque de Langres (3).

Lucus et boscus, bois

Lugrant ou mieux *Lugrand*, commune de Saint-Brice, aux Rôles des fiefs *Lugranz*, au Livre des Vassaux *Lugran*, renferme le mot *lucus*, bois, forêt, joint à l'adjectif *grandis*, grand.

Luboin, aux Rôles des fiefs *Lubooien*, a probablement le même premier terme.

Nous en rapprocherons *Luplanté* (Eure-et-Loir) *Lucus plantatus* d'une charte de 1206.

Ces noms dans lesquels le déterminatif occupe la seconde place, sont peut-être postérieurs à l'époque franque. Antérieurement le déterminatif était au premier rang: ex.: *Grantluc* (Aisne) au XIII^e siècle *Grantlu*, *Grandis lucus*, équivalant à *Lugrand*.

Boisdon, canton de Nangis, *Nemus Hildonis* d'une charte de 1163 (4) *Sylva Hyldonis* d'une charte de Henry I^{er} le Libéral

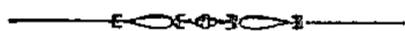
(1) Bourquelot, *Hist. de Provins*, II, p. 404.

(2) Vallet de Viriville, *Archives de l'Aube*, page 146.

(3) Vallet de Viriville, p. 237.

(4) Original à la biblioth. de Provins; copie dans Bourquelot, *Histoire de Provins*, t. II, appendice.

de 1176, dérive de *Boscus Hyldonis* ou *Hildonis*, bois de Hyldon ou Hildon. Les appellations précitées sont des traductions latines de la forme française déjà existante au XII^e siècle. *Bois Hyldon*. Le second terme est un nom d'individu appartenant, ainsi que *Wangio, onis* (1) à une famille de noms en *o, onis* dont nous avons, au chapitre précédent, signalé l'emploi dans les noms de lieux de notre région (2).



Les transformations subies par le primitif *Ballatorium* pour revêtir la forme actuelle **Balloy** sont démontrées par la série suivante d'anciennes orthographes. — Une pièce des Calendes de septembre 1137 (3), donnée par Henry, archevêque de Sens, à Rissendis abbesse de Faremoutier cite la villa « *Valaorium inter Graveium sitam et Basochiam in confinio Sequanœ* ». Le mot *Valaorium* présente l'adoucissement du *b* initial primitif en *v* plus tard renforcé en *b*, et la chute du *t* intervocalique.

La réapparition du *b* primitif est dans *Baleor, Balaor, Baloier, Balaoir, Beloir* au Livre des Vassaux (1171 à 1222) et *Balluis* et *Baleour* aux Rôles des fiefs (1249).

La forme latine *Ballatorium* que présente une bulle d'Innocent IV de 1245 est encore au Pouillé latin déjà cité du XVI^e siècle et traduite *Balatoire* au Pouillé français d'Alliot de 1648.

Ce nom de lieu est peut-être l'emploi au sens topographique du substantif bas latin *ballatorium*, qui se rattache aux mots *ballator*, danseur, *ballare*, danser. (Voir Du Cange, *Glossarium*, etc.)

Le mot *Cessorium* qui désigne Cessoire près Donnemarie dans un acte du *Cartulaire du Paraclet* (édition Lalore) dont nous avons omis de noter la date, est devenu en français *Cessoire* puis par assourdissement de la finale *Cessoire*, de même que les anciens noms précités de Balloy sont devenus Balloy.

La dérivation *oratorium*, oratoire, *Ozouer*, que nous étudierons dans un travail ultérieur sur les « *Noms de lieux d'origine romane : Ordre ecclésiastique* », est analogue à la série phonétique *Ballatorium = Balloy*.

(1) Voir *Vignory*.

(2) Boisdon n'était peut-être qu'un lieudit avant 1161-1163 : voir : *La ville neuve de Boisdon*, par F. Bourquelot, dans *Almanach de Seine-et-Marne* 1867, p. 139-143, Meaux Le Blondel.

(3) Toussaint Du Plessis, *Hist. de l'Eglise de Meaux*, tome II, p. 33. Mercredi 1^{er} septembre 1133.

Les noms de : **Le Beugnon**, commune de Maison-Rouge ; **Brizon**, commune de La Croix-en-Brie ; **Bezion**, commune de Jouy-le-Châtel, et **Voulton**, dérivent probablement de primitifs en *o*, *onis*, dont la forme française se rencontre parfois latinisée en *onium*.

Le mot *Beugnon* était un substantif, ce qu'attestent l'article et la dénomination « *Le Beugnon du roi* » appliquée dans d'anciens titres à un bois terroir de Vieux-Champagne.

La forme *Buignon* aux Rôles des fiefs et au Livre des Vassaux se rapproche du nom primitif *bunio*, *onis*, employé comme nom propre de lieu et donné d'ailleurs en 1138 à Beugnon, commune de Pontigny (Yonne) (1).

Bunio et aussi *Bunetum*, nom latin de Beugneux (Aisne) (2) se rattachent probablement au bas latin *buna* que Du Cange (3) définit : *modus agri certis limitibus seu bonnis definitus* ; idem est *bonnarium*, un bonnier de terre.

Brizon, en 1552, 1553, 1555, 1574 (4) *Bruison*, n'a pas conservé la dentale *d* qui, suivant l'appellation *Brisdonium* au pouillé déjà cité du XVI^e siècle, traduite *Brisdone* dans celui de 1648, existait dans le primitif eucore inconnu et formait peut-être la lettre initiale d'un second composant.

Nous ne connaissons pas davantage la signification de *Bezion*, aux Rôles des fiefs *Besion*.

Voulton, où fut fondé au XIII^e siècle un prieuré de l'ordre de Saint-Augustin sous le nom de Notre-Dame, est dans le même document *Vultonium*.

La voyelle forte *u* de la première syllabe est devenue la diphthongue *ou* du dérivé français, comme *Surdolium*, Sourdun. D'ailleurs cette voyelle se prononçait *ou*.

Campus. Nous revenons dans ce chapitre sur quelques noms renfermant le latin *campus*, champ, plaine :

1^o **Chamlodet**, dont nous ignorons le primitif et la signification ;

2^o **Champcouelle**, aux Rôles des fiefs *Camcodella*, dont le *d* intervocal a disparu et que Michelin explique avec sa fantaisie habituelle *Campus Crudelis*, champ cruel ou mieux plaine sanglante ; *Campus Codellæ*, primitif probable ne peut pas donner *Campus crudelis*, appellation suspecte dont Michelin

(1) *Cartulaire général de l'Yonne*, I, p. 334.

(2) *Dictionnaire topographique de l'Aisne*, par Matton.

(3) *Glossarium medicæ et infimæ latinitatis*.

(4) Archives nationales, S 5161.

ne mentionne d'ailleurs ni la source ni la date ; ce ne serait en tout cas qu'une forme refaite sur le français.

3° *Champcenest*, aux pouillés du XVI^e siècle et de 1648 *Campus Senectus*, et Champ vieillesse, en 1260 *Campus Sene*, *Chansenet*, et enfin *Capella Campisenes* dans une charte de 1160 émanant de Hugues de Toucy, archevêque de Sens.

Nous ne pouvons admettre les deux explications de Michelin :

Campus Sanctus, qui ne s'accorde avec aucune des appellations précitées et n'aurait pas pu donner la forme actuelle ; ce ne serait qu'une forme refaite, ainsi que *Campus Senectutis*, champ ou plaine de la vieillesse, mauvaise traduction latine de l'appellation française préexistante inconnue pour nous faute de documents.

La seconde partie de *Champcenest* doit être la contraction d'un adjectif bas latin et ce nom présente une analogie, au point de vue de la formation, avec *Champcevrains* (Yonne), en 1276 *Campus Silvestris* (1).

L'origine du vocable *La Tombe*, *Tomba* aux Rôles des fiefs et *Tumba* dans une bulle du pape Eugène III du troisième jour des nones de janvier (mercredi 3) 1145 et dans une charte de 1168 « ex tabulario monasterii Eboriacensis » (2), doit se rattacher à un fait historique que nous ne connaissons pas. Un lieudit voisin *Champmort* ou *Champ des Morts* rappelle peut-être le souvenir d'un antique champ de sépulture ou d'un combat meurtrier. Des fouilles opérées par l'historien Dulaure au commencement de ce siècle près de la ferme de *Bailly* ont mis à jour des sépultures gallo-romaines.

Tumulas, dans un acte de 1194 vidimé en 1283 (*Cartul. du Paraclet*, édit. Lalore), doit désigner *La Tombe*.

Les noms *La Chaise*, près de Nangis, et *Les Chaises*, près de Vulaines, de Chalautre-la-Grande et d'Hermé, ont une même origine étymologique. *Les Chaises*, commune de Chalautre-la-Grande sont appelées *Chegiœ* vers 1264.

Au hameau *des Chaises*, vers Hermé, il y avait un prieuré de l'ordre de Saint-Benoist, *Beata Maria de Chesuis*, à la collation de l'abbaye de Sainte-Colombe-les-Sens. Un privilège du pape Adrien du 15 novembre 1157 pour cette abbaye en fait mention.

De ces noms nous devons rapprocher *Les Sièges* (1), canton

(1) *Hist. généalogique de la Maison de Courtenay*, 1 volume in-f°, 1661.

(2) Duplessis, *Hist. de l'Eglise de Meaux*, t. II, p. 40 et 57.

(3) Quantin, *Dict. topogr.*, p. 124.

de Villeneuve-l'Archevêque (Yonne) dont la série phonétique est la suivante :

Staticus, vers 833 (Cartul. génér. de l'Yonne, tome I, p. 41) ;

Scabiæ 1059, ibidem, II, p. 12 ;

Eschegice vers 1140, ibidem, I, p. 347 ;

Eschièges 1203, au *Cartulaire de l'abbaye de Pontigny* (1) ; ces deux dernières formes par prosthèse de la voyelle *e* ;

Les Cheges, 1396 ; et *Les Chièges*, 1481 au *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Remy de Sens*.

Cette dernière orthographe a perdu la voyelle *e* ajoutée par prosthèse à *Scabiæ*.

Nous devons signaler plusieurs vocables dont nous n'avons pu, faute de documents anciens, trouver l'étymologie ni par suite la signification, mais qui semblent bien dériver de termes bas latins probablement à finale *etum*.

Le nom d'*Abloy*, ferme détruite terroir de Sigy, aux Rôles des fiefs *Ablois*, *Avlois*, *Abloi*, subsiste dans celui du lieudit *La Bloie*. On lit *Ableium* dans un acte du 9 août 1250 (*Cartulaire du Paraclet*, édit. Lalore).

Blunay, appelé jusqu'au XVII^e ou XVIII^e siècle *Ablenai*, a perdu sa voyelle initiale du primitif comme *Le Pecq* (Seine-et-Oise) dont l'ancien nom est *Aupecq* (2). Il était en effet difficile de dire : « aller à *Ablenay*, à *Aupecq* », sans que le peuple n'en vint pas à prendre la première syllabe de ces noms pour la préposition *à* (*Ablenay*) ou l'article régime *au* (*Aupecq*) et à la supprimer dans la prononciation à cause de l'hiatus choquant.

L'aphérèse de l'*a* n'est pas rare dans les noms de lieux où cette lettre forme la première syllabe et dans de tels cas elle peut être produite par la confusion de *a* avec la préposition *à*. Nous citerons encore : *Abolena*, Bollen (Vaucluse) ; *Afriacus*, Friac (Lot) ; *Affuvellum*, Fuveau (Bouches-du-Rhône) ; *Agoult*, Goult (Vaucluse) ; *Aganticum*, Ganges (Hérault) ; *Aniortum*, Niort (Aude) ; *Alingavias*, Langeais (Indre-et-Loire) ; *Agramont*, Grammont (Basses-Pyrénées) ; *Albo monte*, puis *Ablo monte*, *Blomont* près Larchant (Seine-et-Marne) ; *Lainsecq* (Yonne) est dit *Alensec* au XIII^e siècle (3).

Une bulle du pape Alexandre III pour le chapitre de Sens

(1) *Archives de l'Yonne*.

(2) Abbé Lebœuf, *Hist. de la Ville et de tout le diocèse de Paris*.

(3) Duru, *Biblioth. hist. de l'Yonne*, I, 471.

vers 1163 mentionne l'église de Frétoy, canton de Nangis, *ecclesia de Freteio*, traduit Frétey au Pouillé du diocèse de Sens de 1648.

La finale soit latine, soit française est identique pour le nom du Mitoy, commune de Maison-Rouge, aux Rôles des fiefs *Minteium* et *Mintoi*, au Livre des Vassaux *Mintai* (XIII^e siècle avant 1221), *Mintoi* aux *Rôles des Vassaux* des Cornu publiés par M. Quesvers (1). Ces formes ont perdu la nasale *n*, de même que les noms suivants: 1^o *Mitry* (Seine-et-Marne), *Minteri* en 1194 (2); *Nitry* (Yonne), *Nantriacus* au VI^e siècle (3), *Nenterac* (*o*) et *Nentera* (*co*) sur des monnaies mérovingiennes (4), *Nanturiacus* VII^e siècle, *Neintreium* 1157, *Naintreium* 1188, *Nintriacum* XV^e siècle, *Nentri* 1145, *Neintri* 1283, *Naintry* 1483 (5).

La disparition de la nasale *n* a été vraisemblablement précédée du changement de cette nasale en explosive par assimilation: en norrois *batt* pour *bant* « attacher », *drakk* pour *drank* « but » (6); de même nous avons trouvé *Mittriaco* (Mitry, Seine-et-Marne) dans une quittance de Philippe VI du 21 mars 1347 (7).

Le Périchoix, Périchois ou *Périchoy* est sans doute cité dans un acte de novembre 1234, *Prucheium*, par lequel *Johannes de Prucheio* fait donation aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem d'un moulin sis au Pont-Saint-Ambroise, à Melun.

L'article qui précède les mots *Mitoy* et *Périchoy*, semble indiquer la nature substantive de leur primitif.

Prucheium est sans doute une réduction de *Perrucheium*. Ce mot désigne une localité du voisinage de Montreuil-sous-Bois dans l'appellation « *Symon de Perrucheio* » d'un acte du 7 avril 1173 renfermant un don à l'Hôtel-Dieu de Paris par Constance, comtesse de Saint-Gilles (8).

(1) *Notes sur les Cornu*, p. 31.

(2) Duplessis, *Hist. de l'Egl. de Meaux*, t. II.

(3) *Bibliot. historiq.*, I.

(4) M. Prou, *Catalogue des monn. mérov. de la Bibl. nat.*, p. 138.

(5) Quantin, *Dict. topogr.*, p. 92.

(6) Paul Passy, *Etude sur les changements phonétiques et leurs caractères généraux*, p. 148. Paris, Firmin-Didot, 1890.

(7) Archives Nationales, *Registre JJ 76*, n° 131.

(8) Brièle et Coyecque, *Archives de l'Hôtel-Dieu de Paris, 1157-1300*, p. 500, n° 880.

Une réduction analogue est dans Voipreux (Marne) et Guipreux (Seine-et-Oise), tous deux dérivés de *Vadum petrosum*, gué pierreux.

Hermé, aux Rôles des fiefs *Ermetum*, *Hermes*, *Ermes*, tirerait son nom, suivant le fantaisiste Michelin (1), de celui du dieu Hermès (Mercure) auquel ce lieu aurait été consacré. Cet *essai* d'explication tombe devant le suffixe collectif *etum*.

Par une charte de 1072, l'archevêque de Sens Richer donne aux moines de Saint-Pierre-le-Vif, l'église de Saint-Martin de « *Vimbredium* » située dans le Pays de Provins, avec la Chapelle d'« *Alnodium* » qui en dépendait, à condition de pourvoir de prêtres les autels. Ces deux localités sont aujourd'hui **Vimbré** ou **Vimbray**, vers Jouy-le-Châtel, et **Aulnoy**.

Paroy, aux Rôles des fiefs *Paroi*, dérive de *Paretum*, qu'on trouve au même document ainsi qu'au Livre des Vassaux (XIII^e siècle, après 1221) et dans une inscription tombale de la fin du XIII^e siècle, autrefois à l'abbaye de Preuilly (2).

Michelin propose pour étymologie le latin *paries*, *etis*, dont l'accusatif *parietem* a donné le nom commun *paroi*. Cette dénomination appliquée au XII^e siècle à Paroy (Yonne) semble favoriser cette opinion. Il n'y a ici qu'une similitude apparente : au XII^e siècle le nom commun *paroi* et le vocable topographique son homonyme existaient tous deux. Un scribe pensant que l'étymologie des deux termes était identique désigna la localité sous le nom commun latin et c'est ainsi que nous trouvons ce mot appliqué à Paroy (Yonne). Mais des appellations bien différentes désignent ce lieu : *Paredus* au Testament de Théodéchilde fabriqué, ainsi que nous l'avons déjà dit entre 967 et 976), *Paretus* au XII^e siècle, et *Paredium* au XIII^e siècle au *Liber de reliquiis* de Geoffroy de Courlon (3).

L'interprétation de Michelin n'est pas admissible non plus que celle de l'abbé Lebœuf (4) au sujet de Paray, vers Monthéry, nom de même étymologie que Paroy et qui « peut « venir, dit cet auteur, de ce que cette terre aura été regardée « comme noble ; car dans la langue des Lombards voisins des

(1) *Essais historiques*.

(2) Bibl. nat., *Collection Gaignières*, Pe 10, et Oa 10.

(3) Edité par MM. Julliot et Maurice Prou, de la Société d'archéologie de Sens.

(4) *Hist. du Dioc. de Paris*, t. IV, p. 56.

« Gaules, les mots *paradum* et *paradegium* signifient *feudum* « *nobile*. »

Cette explication ne tient pas davantage compte du suffixe collectif *etum* devenu en français la diphthongue *oy* ou *ay*.

APPENDICE

1^{er} Des noms composés

Les vocables topographiques dans lesquels les éléments de composition étaient déjà fondus en latin se sont transformés suivant les lois phonétiques et sont maintenant sous des formes françaises dont les composants ne sont reconnaissables que si l'on examine les appellations latines : *Albio-derum* = Augers ; *Krava-donum* = Gravon ; *Noviomagus* = Noyen.

Parfois les anciens vocables latins sont formés de deux mots juxtaposés : soit *par coordination*, comme *Petra lata*, Pierrelez, *Alba Petra*, Aubepierre, *Grandis Campus*, Grandchamp, *Curtus Campus*, Courchamp ; soit *par subordination*, comme *Castellum Bladobaldi*, Châteaubleau, *Mansus Lanffridi*, Mélanfroy, *Caroli Mansio*, Chalmaison, *Villa Vatinionis*, Villegagnon. Dans le premier mode, c'est un adjectif qui s'accorde avec le substantif ; dans le second, un substantif qui est le régime de l'autre et le substantif régime est presque toujours un nom propre.

Chacun des composants a subi en devenant français les règles phonétiques spéciales au parler du pays où se trouvait la localité : *mansus* est dans notre région *mès*, dans le midi *mas*.

Les vocables latins formés par l'un ou l'autre mode de juxtaposition ont produit en français :

1^o Soit des noms (les plus anciens) dans lesquels les deux éléments latins ont été traités suivant un accent unique et sans souvenir étymologique, mais conformément à la phonétique : *Aspera silva*, La Psauve, *Albus Mons*, Blomont, *Curtis Medardi*, Coesmard, *Caroli Mansi*, Chalmaison.

2^o Soit des noms dans lesquels les deux éléments latins sont restés distincts et se retrouvent groupés suivant l'ancienne syntaxe française ; *Grandis puteus*, Grandpuits, *Petra lata*, Pierrelez, *Alba petra*, Aubepierre, *Fontana Bladobaldi*, Fontainebleau, *Castellum Bladobaldi*, Châteaubleau.

2^{ent} Formes latines refaites sur les formes françaises

Les noms latins des villes ne furent généralement pas oubliés comme les noms latins des localités rurales. Les documents fournissent dès le X^e siècle des vocables topographiques français ou des noms latins composés sur les formes françaises en ajoutant une finale latine ou en traduisant d'après l'étymologie que présumait le scribe et le sens qu'il attribuait. Ces noms sont fréquents au XI^e siècle, abondent au XII^e et depuis le XIII^e on rencontre rarement les formes latines anciennes. *Vullonium* est la forme latine refaite sur Voullon dont le primitif devait être en *o*, *onis*. La finale *eium* de beaucoup de noms à primitif en *i-acum* est une forme latinisée.

Les noms composés français renfermant Château, Châtel, Chêne, Fontaine, Roche, ont souvent en latin *Castrum*, *Quercus*, *Fons*, *Roca*; bien qu'ils dérivent de *Castellum*, *Casnus*, *Fontana*, *Roca*. Nous avons vu Chennetron *Quercu tronca*, Le Châtel (Nangis) *Castrum*, Châteaubleau *Castrum Bleaudi*, Fontainebleau *Fons Bleaudi*. Ces traductions sont légitimes, mais parfois les scribes ont pratiqué le calembour: ainsi on a fait de Mauny, *Malum nidum*; de Champcenest *Campus senectutis*; de Bonneuil (Seine-et-Oise), *Bonus oculus*, cette localité est dite *Bonogilum* et *Bonoilum* aux époques mérovingienne et carlovingienne.

3^{ent} Des noms changés

Parfois la politique, la religion ou d'autres convenances ont fait changer les noms de certaines localités: Châteaubleau était *Riobe* sous les Gaulois et les Gallo-Romains. Nous attribuons ce changement à une cause politique (destruction de Riobe et établissement d'une localité franque (1). *Lutetia*, *civitas Parisiorum*, est Paris; Montereau a été *Condate*, puis *Monasteriolum (Sancti Mauriti)*. Nous indiquons ici quelques noms de lieux changés de Seine-et-Marne et départements voisins: *Agedincus*, *Senones*, Sens; *Bandritum*, *Bandricus*, Bassou? (Yonne); *Bercuiacus*, Brecuy, Saint-Georges (Yonne); *Bierry*, Anstrude (Yonne), érigé en baronnie en 1738 pour M. d'Anstrude, d'une famille écossaise; *Brogilum*, Saint-Fiacre (Marne); *Brolium*, Saint-Mesmin (Aube); *Calosenagus*, Saint-

(1) Nous publierons sans doute prochainement une « Note sur les causes et circonstances possibles et probables de la destruction de Riobe et de la naissance de Châteaubleau. »

Cydroine (Yonne); *Capella Sancti Martini*, Chichy (Yonne); *Cella Bobini*, Montier La Celle-les-Troyes (Aube); *Cotiacus*, *Cociacus ad Sanctos*, Coucy, Saints en Puisaye (Yonne) (1); *Decimiacum*, Saint-Cyr-les-Colons (Yonne); *Eboriacus*, *Evoriacus*, Faremoutier (Seine-et-Marne); *Fontenay*, Saint-Brice (Seine-et-Marne); *Meleretum*, Moutiers (Yonne); *Monasteriolum*, Saint-Léger près Troyes (Aube); *Requiniaca Curtis*, Requinicourt, Saint-Léger-sous-Brienne (Aube); *Sanctus Briccius*, Eclance (Aube); *Sanctus Leobaldus*, Saint-Liébaud, Estissac (Aube); *Séant-en-Othe*, Bérulles (Aube), village qui prit vers le milieu du XVI^e siècle le nom de ses seigneurs; *Silviniacus*, Saintes-Vertus (Yonne); *Tauriacus*, Saint-Benoît-sur-Seine (Aube), changement qui eut lieu vers 1075, date de la donation de ce lieu à Saint-Benoît-sur-Loire; *Tresmes*, Gesvres-le-Duc, commune de Crouy (Seine-et-Marne); *Trochiniaca curtis*, Saint-Léger-sous-Margerie (Aube); *Footel*, Malnoue, commune d'Émérainville (Seine-et-Marne); *Curtis Morini*, *Cormorinorum*, Saint-Benoît-sur-Vanne (Aube), nom changé après 1075, date de la donation de ce lieu à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire) (2).

TABLE DES MATIÈRES (3)

INTRODUCTION : Méthode de l'étude des noms de lieux. La *comparaison*. Formation de ces noms par *composition* et par *dérivation*.

CHAPITRE I : Noms de lieux d'*origines celtique et anté-gauloise* : Augers, Noyen-sur-Seine, Gravon, Jouarre; La Cassine; Le Jarrier, Le Jarriel ou Jariel, La Jarrie; L'Yvron, Le Beuvron et La Beuvronne (cours d'eau).

CHAPITRE II : Noms de lieux d'*origine gallo-romaine*:

(1) M. l'abbé Girardot : *Cottiacus, nom primitif de Saints en Puisaye, et le martyr S. Cottus*; dans *Semaine religieuse du diocèse de Sens et Auxerre*, 1891, p. 472-475.

(2) A. Giry, *Manuel de Diplomatie*, 1894, 1 vol. gr. in-8, VII — 944 pag., donne p. 406-412 une longue nomenclature de noms de lieux changés en France postérieurement au V^e siècle et qu'on rencontre dans les documents diplomatiques.

(3) Nous préparons et publierons ultérieurement des études sur les noms de lieux d'*origines* : romane (ordre ecclésiastique; française; et sur les *surnoms* des localités : origine historique ou raison géographique de ces surnoms. Nous nous bornerons également à l'arrondissement de Provins.

Conception de la propriété foncière en Gaule ; les *fundî* ; le suffixe *acos*, *acus* ; le suffixe *sso*, *ssa* : Villenauxe-la-Petite ; — transformations phonétiques du suffixe *acus* ; — Jouy-le-Châtel, Bouy, Mouy ; — Avigny, Champigny, Chavigny, Egligny, Fleigny, Jutigny, Montigny, Poigny, Savigny, Servigny ; — Dontilly, Tilly, Everly, Marcilly, Neuilly, Preuilly, Rouilly ; — Gurcy (1), Pécy, Quincy, Sancy, Passy-sur-Seine, Grisy-sur-Seine, Soisy ; — Flagy, Pigy, Sigy ; — Crespy ; Thénisy ; — Géminy, Maulny ; — Fleury, Toury, Thury, Valery, Ecury ; — Givry, Neuvry, Chaupry ; — Beauchery, Michery, Mortery ; — Arcis (La Borde aux), Orbis, Nangis ; — Flaix, Gouaix ; — Marolles. — *Localités disparues* : Neuilly, Grisy, Vétilly, Méricilly, Juchy, Buchy, Suby, Changis, Volangis, Chambry, Rumigny.

CHAPITRE III : Noms de lieux d'*origine romaine* : mode de formation : 1^o suffixe *anus* : Louan ; — 2^o suffixe *o*, *onis* : Coutançon, Rampillon ; — 3^o gentilices ou *cognomina* employés adjectivement comme noms de lieux : Chenoise (Sermaises, Canisy, Cheny), Lizines (Lezennes, Lésigny), Provins, Savins, Vulaines, Luisetaines, Jaulnes.

CHAPITRE IV : Noms de lieux d'*origine germanique ou gallo-franque*. Les origines franques : théorie française, théorie allemande, théorie mixte. Formation des noms de lieux par *composition*. Nom rappelant une race franque : Sermaises. — Suffixe *acus* : Gumery, ajoutons Gurcy. Noms de lieux d'abord noms communs : Gâtins, le Gâtinais, Landoy.

1^{ent} Noms renfermant *Castellum* : Châteaubleau.

2^{ent} Noms renfermant *villa*. La villa : pars urbana, pars fructuaria, pars rustica. — Villebourguignon, Villegagnon, (Gagny, Lagny), Villeceaux, Villeflond, Villegruis, Villuis, Villechevret, Villecendrier.

3^{ent} Noms renfermant *villare* : 1^o seul ou avec un surnom : Villiers-sur-Seine, Villiers-Saint-Georges, Villars, Le Villé, Fontaine de Villiers ; — 2^o un substantif régime : Orvilliers, Rogenvilliers, Vanvillé ; — 3^o avec un adjectif : Vieux-Villiers ;

4^{ent} Noms renfermant *cortis* : le *cortis* ou *curtis* : Courtacon,

(1) Par modification à ce que nous disons sur ce vocable, ajoutons qu'il a dû être formé à la fin de l'époque gallo-romaine par l'addition du suffixe *acus* à un nom d'individu germanique : le *g* dur résulte vraisemblablement d'une influence germanique.

Courbozon, Corberon, Boron, Cormeron, Courton, Courtevroust, Courmigroust, Couperdrix, Coismard, Coeffrin. Courtenain, Courtenot. (Courchamp, Grandchamp-en-Gâtinais, Aulnoy-les-Minimes, Courtiat, Courcelles).

5^{ent} Noms renfermant *mōns* : Mons, Montois, Montésy, Montléon, Courtémont, Montépot, Montglas, Montmilé, Montgareux, (Guérard), Montramé, Montflamboin, Mondé. (Montaiguillon, Monceau, Montcel, Montceaux, Mousseaux, Montils).

6^{ent} Noms renfermant *Vallis* : Vauroult, Valjouan, Laval, (Mirvault).

7^{ent} Noms propres d'individus employés comme noms de lieux : Leudon, Ordon, Daoût.

8^{ent} *Campus*. (Voir aussi chapitre V *ad finem*).

9^{ent} Noms renfermant *puteus* : Pifrou, Puitsjolly.

10^{ent} Noms renfermant *mansio* : Chalmaison, Vieux-Maisons.

CHAPITRE V : Noms de lieux d'*origine romane (ordre civil)*. La *lingua romana*. — Vieux-Champagne, Chalautre, Estrées, La Chaussée, Le Perré, Trévoie, Athis-sur-Seine, Conflans, (*Condas* = Montereau), Bray-sur-Seine, Fontaine-Fourche, Fontenailles.

Noms de lieux renfermant *mansus* : *Mansus* et ses dérivés. Le Mez, Le Mez-la-Madeleine, Le Mée-l'Archevêque, (Melz-sur-Seine), Mémorin, Mémorant, Mélanfroy.

Castrum, Castellum : Le Châtel-lès-Nangis.

Murus, Morsaing. *Murittum*, Morel.

Petra, Pierrelez.

Suffixe *oialum* : son origine ; Bruisle, Breux, Breuil, Vernoy (Verneuil), Vigneau (= Vineuil), Sourdu (= Sourdeuil).

Suffixe *aria* : La Verrière, Ferrière (-s), Provenchères, Jonchère (-s), Boissière (Bussièrès), Léchelle (= Léchères), Fouchères, Feuchère, La Houssière, Pescherie, Bouhaire, Chevrières.

Noms français en *ière, erie*, (Pescherie).

Suffixe *olus, a, um* : Sognolles, Soignolles, Lescherolles Servolles (La Psauve), Brisoles, (Fortail).

Suffixe *ellus* : Fortail.

Suffixe *etum* : Aulnoy, La Bouloie, La Boullaye, Boissy, Chânoy, Charmoye, Charmoiè, Cucharmoy, Châtenay, Corroy, Houssay, Houssaie (Houssière), Chapelle-Rablay, Saussoy (Lassault, Saulsotte), Saussaie, Sucy, Tremblay.

Suffixes *arius* et *etum* combinés = *aretum*: La Pommeraie, Jonchery.

Fontenay (Saint-Brice).

Suffixe *osus*: Ferreux, Perreux, Ruperreux, Champerreux, Noa *petrosa*.

NOMS DE VÉGÉTAUX employés comme noms de lieux :

1^o Sans suffixe : La Caure ou La Corre, Les Ormes ;

2^o Avec un adjectif numéral : Vimpelles, (Tréfols, Septseaux, Sépeaux ou Sépaux).

3^o Avec un adjectif qualificatif : Hautfay, Champfay, Liéchène, Chennetron.

Rivus : Vignory.

Lucus, boscus : Lugrand, Luboin, Boisdon.

Noms en *orium* : Balloy, Cessoÿ.

Noms en *o, onis* : Le Beugnon, Brizon, Bezion, Voulton.

Campus : Chamlodet, Champcouelle, Champcénest. La Tombe.

La Chaise, Les Chaises.

Abloy ; Blunay (noms avec aphérèse de l'*a*).

Frétoy, Mitoy (Mitry, Nitry), Périchoy, Hermé, Vimbray, (Aulnoy), Paroy.

APPENDICE : 1^{ent} des *noms composés* : Juxtaposés par coordination ou par subordination : leurs produits français. 2^{ent} *Formes latines refaites* sur les formes françaises. 3^{ent} Des *noms changés*.



Séance du 10 Août 1893.

COMPTRE-RENDU DE L'EXCURSION

FAITE LE JEUDI 20 JUILLET 1893

PAR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE L'ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Par M. l'Abbé **BRAICHOTTE**, Aumônier
des Hospices de Provins

VICE-SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ

La Société d'Histoire et d'Archéologie de l'arrondissement de Provins, fondée dans le but d'étudier spécialement les cantons de Provins, de Nangis, de Donnemarie, de Bray et de Villiers-Saint-Georges, a commencé le jeudi 20 juillet la série de ses excursions d'étude.

Le programme était chargé : visiter Vieux-Champagne, Châteaubleau, Meigneux, Donnemarie, Preuilly et Montigny-Lencoup, c'était beaucoup : avouons-le, c'était trop ; mais..... l'enfant qui essaie ses premiers pas court plus qu'il ne marche.

Dix-neuf membres ont pris part à l'excursion : MM. Antheaume, Berquier, Bonno, Bourquelot, Buisson, Braichotte, Cailly, Chauvet, Detousches, Dodillon, Lapierre, Larousse, Maillé, Marin, Michelon, Noblet, Soleil, Paul Quesvers.

A huit heures précises, les excursionnistes quittent Leudon, lieu du rendez-vous, et se dirigent en voiture chez M. Colleau, maire de Maison-Rouge, pour y prendre connaissance d'une inscription se rapportant au marquis de Brichanteau.

L'inscription est gravée sur un grès granité mesurant 1^m32 de hauteur sur 0^m57 de largeur.

D'après le texte ci-joint lu par M. Paul Quesvers, ce document semble relater la pose de la première pierre d'un édifice :

I. H. S. M. J.

Haut et Puissant Seigneur

Messire Nicolas

de Brichanteau

Chevalier de l'ordre du Roy, Conseiller

en ses conseils d'Etat et privé

Marquis de Nangis, Baron de

Lignières Meillan, Mareuil, Frolois, etc.

Faite le 23 avril 1643.

VIEUX-CHAMPAGNE

De Maison-Rouge nous nous rendons à Vieux-Champagne : le seul but de notre voyage était de visiter la collection de M. Marin, notre collègue, instituteur de la localité. Dans l'attente de notre visite, M. Marin avait exposé dans la salle de l'école la partie de sa collection qui pouvait nous intéresser, et, lorsque nous eûmes pris place autour de ces richesses, notre collègue, aussi modeste qu'érudit, fit passer sous nos yeux, en ajoutant les explications voulues, les minéraux et les fossiles de toutes les époques de la terre ainsi que les outils préhistoriques trouvés dans la contrée.

Après l'intéressante conférence de M. Marin, nous continuons notre excursion vers Châteaubleau. (Riobe des Romains).

CHATEAUBLEAU

A l'entrée du village, MM. Duvauchel, curé de la paroisse, Burin, ancien instituteur de Châteaubleau, et Michelon, instituteur actuel de Saint-Just, viennent à notre rencontre et nous font visiter l'emplacement du théâtre romain et des thermes.

Châteaubleau est une mine à exploiter, mine qui jetterait un peu de lumière sur le règne des Antonins si peu connu dans notre pays : les jardins du village, par la couleur noirâtre des terres, indiquent un sol longtemps habité, les rues sont encore encombrées de tuileaux à gros rebords et de tessons de poteries, les puits renferment quantité de souvenirs des Césars et, naguère encore, les gamins jouaient au bouchon sur la place avec des grands bronzes des empereurs romains.

Hélas ! tant que les habitants de Châteaubleau n'auront pas appris à distinguer entre l'intérêt historique et l'intérêt pécuniaire, tant qu'ils se feront illusion sur la valeur réelle des fragments de poteries et des pièces romaines, fussent-elles dorées, l'Archéologie sera tenue à l'écart et l'histoire demeurera muette.

M. Burin, digne instituteur, devenu archéologue par la force des choses (quel homme intelligent pourrait, dans cette localité, faire sourde oreille à la voix si communicative de l'Archéologie), M. Burin a classé dans un médaillier un grand nombre de bronzes grands, petits et moyens, ainsi que des moules en argile employés à Châteaubleau à la confection des pièces de monnaies. Notre érudit collègue a recueilli avec soin des clefs en fer et en bronze, un style en bronze pour écrire sur l'argile, des haches en silex, des poids en argile ayant servi aux fisserands de

l'époque gallo-romaine ou mérovingienne, enfin et surtout, un camée en cornaline, véritable bijou gallo-romain.

M. Lebœuf, maréchal de la localité, nous montre un magnifique coq gaulois en bronze de dimension microscopique, trouvé entre le théâtre et l'église actuelle. Ce souvenir de nos pères mériterait une place dans les vitrines du Louvre.

Mais, si la vue de ces belles choses nourrit l'esprit de l'archéologue, elle est insuffisante, paraît-il, à nourrir son estomac. Tout le monde crie famine et il faut hâter le départ pour la pierre de Neuilly (Mons).

LA PIERRE DE NEUILLY

Nous traversons de nouveau Vieux-Champagne, Maison-Rouge, et nous nous dirigeons par les hauteurs vers la pierre quand M. Marin, enfant du pays, propose à la Société de suivre la vallée pittoresque de l'Auxence ; cette voie d'ailleurs n'ajoute au programme que les inconvénients d'une montée assez longue et assez rapide.

La proposition de M. Marin est acceptée et, bientôt ravis du site enchanteur de cette petite Suisse, nous nous unissons à notre collègue pour chanter avec lui :

O vallons paternels ! doux champs ! humble chaumière !...

Nous arrivons enthousiasmés aux sources de l'Auxence ; M. Marin fait arrêter les voitures et nous conduit par un labyrinthe de verdure dans un ravin profond qui nous révèle un des grands phénomènes de l'époque géologique quaternaire.

Nous restons stupéfaits à la vue de blocs énormes de calcaire grossier, fendus probablement, nous dit M. Antheaume, à l'époque de l'érosion des vallées, par un exhaussement du sol, et nous admirons ce site sauvage dans lequel, à l'époque des grandes pluies, deux murs naturels contiennent comme dans une prison le torrent mugissant.

Nous remontons le ravin. — Les voitures sont inutiles, il faut grimper, le soleil est ardent, l'estomac réclame, mais le courage nous aidant, nous parvenons à la pierre de Neuilly.

Grand Dieu ! quel bloc ! pourquoi ? comment ? etc.

M. l'abbé Bonno répond à nos questions en nous disant que ce bloc de grès s'est formé des grains de sable qui, à l'époque tertiaire miocène, recouvrait les hauteurs de la contrée ; qu'à la deuxième époque quaternaire, les mers immenses du Nord et du Midi apportant de grandes pluies, et le froid causant des

neiges fréquentes, ont concouru ensemble pour produire sur les montagnes des glaciers et dans les vallées des glaçons ; qu'à la fonte des glaciers et à la débâcle des glaçons, des blocs aussi gros que celui de Neuilly ont été transportés à plus de 300 kilomètres.

M. l'abbé Bonno fait remarquer que ce phénomène appartient à l'époque de l'érosion des vallées et conclut en disant : ce bloc est resté en place alors que les sables qui lui servaient de gisement ont été transportés par les courants, ou bien ce bloc a été lui-même transporté à l'endroit où nous le voyons par l'eau à l'état solide.

Quoi qu'il en soit, ajoute M. l'abbé Bonno, sous des blocs similaires, à Bombon, à Vincy-le-Manœuvre, à Chenoise, on a trouvé des instruments en silex ayant appartenu à l'homme moustérien.

Ce bloc a donc été érodé par les eaux ou transporté par les glaces à l'époque du cataclysme dont l'homme moustérien a été témoin et victime.

M. Marin corrobore le sentiment de M. l'abbé Bonno en annonçant qu'il a recueilli aux environs de la pierre des silex du type moustérien.

M. Maillé lit ensuite la note suivante sur les propriétaires du domaine de Neuilly :

La Pierre de Neuilly (Nuliacum), dit la chronique de Tours, dans la Charte de Charles-le-Chauve de 862, fut concédée comme métairie en roture et à charge de cens par les chanoines de Tours, seigneurs du Montois, à leurs grands-maires, et possédée depuis Isaac Pynot (1538) qui s'appelait le roi de la Brie ; par Claude Pynot (1632) ; Jeanne Pynot, femme d'Etienne Fitz-Jean, grand-maire ; Barbe Fitz-Jean, femme Jean Morot, seigneur de Grésigny : François Morot, leur fils, et depuis 1772 la famille Leroy qui l'a achetée des précédents.

La moitié du programme étant accompli, nous remontons en voiture, enchantés de notre matinée, et nous nous dirigeons en toute hâte à l'hôtel Saint-Pierre de Donnemarie pour y prendre un repas frugal, car, pour être archéologue on n'en est pas moins homme.

DONNEMARIE

Nous n'oublierons jamais cette agape fraternelle durant laquelle l'esprit, le cœur et la franchise assaisonnèrent tous les plats.

Au dessert, le virtuose et non moins archéologue M. Bourquelot lève son verre en l'honneur de la jeune Société et exprime en termes émus ses vœux et ses félicitations à son secrétaire et fondateur M. l'abbé Bonno. — A son tour, M. Berquier, vice-président, se fait l'interprète de tous en s'unissant aux pensées si bien exprimées par M. Bourquelot et en portant un toast à M. l'abbé Bonno.

M. le secrétaire, après avoir remercié la Société de ses encouragements flatteurs, prononce les paroles suivantes :

Faire revivre en quelque sorte les âges d'autrefois, demander au passé un enseignement pour l'avenir, c'est une noble entreprise, messieurs, et cette entreprise, notre Société veut la tenter.

Notre œuvre est grande et belle, elle se place parmi les plus utiles et les plus fructueuses de notre époque.

La somme d'activité humaine dépensée de nos jours est vraiment prodigieuse; et c'est un phénomène aussi remarquable qu'encourageant, car il montre l'ardent désir du grand nombre d'arriver à la connaissance de la vérité.

Les uns interrogent le globe jusque dans ses profondeurs les plus reculées pour lui demander le secret de sa formation et de ses transformations. D'autres recherchent dans le sol l'habitat de la race humaine.

Le plus grand nombre s'attachent à l'histoire.

Messieurs, le rôle de tous est aussi beau, aussi grand, le but est le même, le sujet seul est différent.

Ce but, qui est de faire revivre le passé, poursuivons-le avec ardeur suivant nos connaissances, nos goûts et nos aptitudes; développons chez nous la sagacité si propre au chercheur; faisons taire cette fausse délicatesse qui voudrait nous insinuer que les parchemins poussiéreux des cartulaires et des terriers du moyen âge souillent, par leur contact, les doigts de l'homme bien élevé et que ces vils éclats de silex, ces informes débris de poteries sont indignes d'un homme sérieux.

Écoutons la sage leçon du Bonhomme fabuliste, et suivons le conseil qu'avant de mourir, le laboureur donnait à ses enfants :

« Un trésor est caché dedans.

« Je ne sais pas l'endroit; mais un peu de courage

« Vous le fera trouver: vous en viendrez à bout.

.....

« Creusez, fouillez, bêchez, ne laissez nulle place

« Où la main ne passe et repasse. »

Fouillons donc, messieurs, fouillons tout, furetons partout; nos découvertes apporteront de nouveaux matériaux à l'histoire du pays et assureront à notre Société le succès auquel je bois.

Aussitôt après le déjeuner, la Société, suivant son programme, entre en séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

M. Parigot, président du Tribunal civil de Provins, présenté à la dernière séance, est élu à l'unanimité.

Sont présentés comme nouveaux membres : M. Portat, ingénieur de la ville de Provins, par MM. Antheaume et Bourquelot ; M. Dodillon, médecin vétérinaire à Provins, par MM. Antheaume et Bourquelot ; M. l'abbé Marion, curé de Lumigny, par MM. Bridou et Bonno ; M. Noblet, propriétaire à Montigny-Lencoup, par MM. Lapierre et Buisson.

Il sera procédé à l'admission de ces nouveaux membres dans la séance du jeudi 10 août.

M. le Président ayant levé la séance, la caravane conduite par M. Lapierre, curé-doyen de Donnemarie, qui veut bien servir de cicerone, se dirige à travers la ville. Grâce aux renseignements donnés par M. le Doyen, MM. Paul Quesvers et Maillé, nous pouvons retrouver l'emplacement de la maladrerie et de la chapelle Saint-Laurent du XIII^e ou XIV^e siècle, aujourd'hui disparues ; du fief de Preuilley composé d'une vigne, d'un pressoir et de sept maisons en bordure sur la rue du Cloître.

Nous visitons ensuite les cloîtres et la chapelle Sainte-Quinette (XVI^e siècle) ; les arcades et la porte monumentale sont, en majeure partie, du XVI^e siècle, avec toutefois des éléments d'époques différentes (colonnes XIII^e siècle, charpente XVIII^e siècle) ; le tout vraisemblablement transféré à la place actuelle et provenant du grand cimetière désaffecté au XVIII^e siècle.

Du cloître nous entrons dans l'église. — L'édifice est gothique du XIII^e siècle, a trois nefs dont la principale se termine par un chevet droit ; les voûtes sont à arêtières en pierre, les nervures à trois tores, le triforium avec médaillons du XVI^e siècle. La longueur de l'église mesure 37 mètres et la largeur 19 ; la hauteur de la nef principale est de 17 mètres. L'église de Donnemarie est un monument historique dont la restauration commencée en 1889 se poursuit en ce moment et coûtera plus de 40.000 francs.

La jolie tour quadrangulaire est surmontée d'une lanterne et d'une flèche élancée.

Le grand portail, mutilé en 1793, ne laisse plus distinguer ses statues, ses tableaux en relief ni ses autres motifs.

Le portail du midi est assez bien conservé. La Vierge est assise au tympan ayant à ses côtés deux anges qui l'encensent et à ses pieds deux personnages prosternés représentant les fondateurs de l'Eglise.

Nous visitons encore d'anciennes constructions du XII^e et du XIII^e siècles ; nous remarquons plus loin des arcs, des chapiteaux, des parties de galeries, des caves, des puits à regards superposés.

Notre érudit cicerone nous signale une habitation particulière construite sur l'emplacement du siège féodal et administratif de Saint-Martin de Tours, seigneur du lieu, ainsi que le château, ancienne résidence affectée au trésorier, baron de Donnemarie, chargé de l'administration pour le Chapitre.

La visite des monuments anciens de la ville de Donnemarie nous intéresse au plus haut point et nous entendons nos collègues architectes, MM. Detousches et Soleil, réclamer un séjour plus prolongé au milieu de ces souvenirs historiques et archéologiques ; mais l'heure presse et il nous faut partir pour l'abbaye de Preuilly.

PREUILLY

Cloîtres silencieux, voûtes des monastères,
C'est vous, sombres caveaux, vous qui savez aimer !
Ce sont vos froides nefs, vos pavés et vos pierres
Que jamais lèvres en feu n'a baisés sans pâmer !

Telles sont les pensées qui nous pénètrent en franchissant le seuil du célèbre monastère en ruine et en entendant les savantes explications de M. Paul Quesvers.

De cette abbaye cistercienne fondée en 1108, grâce aux libéralités du comte de Champagne, il ne reste plus que les ruines de l'ancienne église du XIII^e siècle, de la sacristie et du chapitre.

Ces ruines encore imposantes témoignent de l'importance et de la richesse du monastère.

La ferme montre encore d'anciennes salles voûtées qui servent aujourd'hui de bergeries et de greniers.

Nous quittons avec regret ces ruines qui voudraient encore nous retenir et nous pensons au reproche qu'Alfred de Musset adressait à Voltaire en ces vers bien frappés :

Que te disent alors tous ces grands corps sans vie,
Ces murs silencieux, ces autels désolés,
Que pour l'Eternité ton souffle a dépeuplés ?

MONTIGNY-LENCOUP

Pour clore cette journée bien remplie et accomplir le programme dans tous ses détails, il ne nous reste plus qu'à visiter le cèdre de Jussieux.

Notre collègue, M. Buisson, nous fait admirer ce géant exotique et nous donne son histoire dans les termes suivants :

Le cèdre du Liban de Montigny-Lencoup ainsi que celui du Jardin des Plantes de Paris dont il est le frère jumeau, a été importé en France par M. Bernard de Jussieu qui, en 1734, les avait achetés d'un médecin anglais Collinson. M. de Jussieu en offrit un à M. de Trudaine alors conducteur général des ponts et chaussées. M. de Trudaine fit planter son cèdre par son jardinier Aubé dans son parc ou plus exactement dans le potager du château de Montigny, presque à la limite sud. En 1775, M. de Trudaine ayant réduit son potager environ de moitié dans la longueur, le cèdre s'est trouvé dans le parc, sur le bord d'une fausse rivière creusée aussi à cette époque. L'ancien potager ainsi que le parc étaient clos par un mur ; ce mur fut démoli pour l'agrandissement du parc au moyen d'une partie des terres de la ferme de la Cour Hurée, et de terres provenant de divers particuliers.

Le cèdre qui n'avait que quelques centimètres lorsqu'il fut planté, a atteint de grandes proportions. Aujourd'hui il est grand, bien fait, ses rameaux immenses, touffus, étalés par étages horizontaux, lui donnent un aspect pittoresque au milieu des sapins qui l'entourent.

Des branches qui forment la tête, partent des rameaux dont beaucoup ont déjà la dimension de gros arbres.

Le couronnement de la tige, situé à 3^m20 de hauteur, possède surtout trois branches principales qui mesurent : la 1^{re} 6^m35 de circonférence, la 2^e 5^m05, la 3^e 4^m60.

A dix mètres de hauteur la branche du milieu a 3^m50 de circonférence avec une ramification de douze autres branches qui ont une circonférence variant de 2^m à 3^m45.

Les branches principales atteignent environ 20^m de longueur. La surface couverte par cet arbre est de plus de 1.000 mètres.

Eile était beaucoup plus grande avant l'hiver de 1878-1879,

Voici les dimensions du cèdre en 1880 :

Circonférence au ras du sol :	8 ^m 30
— à 0 ^m 50 . . .	7 ^m 65
— à 1 ^m 00 . . .	7 ^m 40
— à 2 ^m 00 . . .	7 ^m 90
— à 3 ^m 20 . . .	6 ^m 95

Aujourd'hui le cèdre est endommagé ; il a perdu une de ses plus belles branches dans un ouragan qui eut lieu le 27 février 1860.

Cette branche qui avait plus de 2^m50 de circonférence, fut envoyée à Melun, sur la demande du Préfet de Seine-et-Marne. Elle a fourni la matière première de meubles qui ornent la Préfecture.

Des travaux furent nécessaires pour assurer la conservation de cet arbre historique. Le conseil général, sur une proposition du Préfet en date du mois d'août 1861, a accordé à la commune de Montigny, une subvention de 400 fr. pour le cèdre du Liban.

Les travaux se montèrent à la somme de 512 fr. 54.

Pendant le terrible hiver de 1878-1879, le cèdre a de nouveau beaucoup souffert, surtout du côté du nord. Les extrémités de plusieurs branches se sont rompues sous le poids du verglas.

Après l'hiver, le cèdre fut consolidé avec des cordages en fil de fer galvanisé.

Ces cordages consolidaient très bien l'arbre mais ils gênaient considérablement la circulation de la sève et n'auraient pas tardé à faire périr ce cèdre, seul reste des superbes futaies du parc.

En 1888, il fut de nouveau consolidé par un autre système, puis entouré d'un fort grillage en fil de fer galvanisé au haut duquel est fixé une plaque indiquant l'origine du cèdre et ses dimensions actuelles.

Le cèdre, y compris le terrain qui l'entoure, est devenu la propriété de la commune de Montigny-Lencoup au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de M. Marc de Haut pour un prix en capital et frais de 8.002 fr. ; l'acte de vente a été reçu par M^e Vallée, notaire à Donnemarie, le 2 mai 1854. Cette somme a été fournie par la commune de Montigny et par une souscription départementale.

Ce cèdre a été chanté par Hector de Saint-Maur, né à Provins en 1808, en son ouvrage (le dernier chant) page 71.

Enfin, nous regagnons la gare de Maison-Rouge, heureux d'avoir accompli une bonne besogne, d'avoir joui d'une bonne journée et aussi d'avoir recueilli des documents qui nous seront utiles pour nos travaux.

Le train arrive, nous nous donnons une cordiale poignée de main et nous nous séparons en disant : à bientôt.

De retour, sous son toit, tel que l'airain sonore,
Qu'on cesse de frapper et qui résonne encore,
Dans la tranquillité d'un loisir studieux
Il repasse en esprit ce qu'il a vu des yeux !



Séance du 10 Août 1893

LES PIERRES TOMBALES DE VIEUX-CHAMPAGNE

PAR M. MARIN

Instituteur à Vieux-Champagne

Membre titulaire

**L'ÉGLISE DE VIEUX-CHAMPAGNE ET LES PIERRES TOMBALES
QU'ELLE RENFERME**

Messieurs,

Lors de notre excursion du vingt juillet je me proposais de vous montrer l'église de Vieux-Champagne et les pierres tombales qu'elle renferme ; mais le peu de temps dont vous pouviez disposer et les inquiétudes que causait à quelques-uns de nos collègues la perspective d'un déjeuner éloigné, me firent complètement oublier mon projet.

Je l'ai regretté depuis, car les pierres tombales surtout méritent mieux qu'une simple mention. Je vais essayer de réparer mon oubli en vous donnant quelques détails à ce sujet.

ÉGLISE

De l'église il y a peu de chose à dire. Elle ne présente qu'une seul nef avec, sur le côté gauche, une petite chapelle dédiée à la Vierge. Le chœur seul est voûté et présente deux arcades ogivales soutenues par des piliers ronds faiblement engagés dans la muraille. Les chapiteaux sont ornés de feuilles de chêne, de feuilles à crochets et de fruits qui sont peut-être des grappes de raisin, mais qui ressemblent plutôt aux fruits de l'arum. Les piliers sont à base carrée avec griffes caractéristiques du XII^e et du XIII^e siècle. Les piliers du fond du chœur sont remplacés par de minces colonnettes.

Cette église a dû être bâtie dans la dernière période du XIII^e siècle, tout au moins le chœur. A cette époque Vieux-Champagne était déjà un village et avait un curé. Le premier qui est mentionné par Ythier dans son Histoire ecclésiastique y figure en 1201.

Le mur de gauche est formé de cinq arcades à plein cintre reposant sur des pilastres. Est-ce le reste d'un édifice antérieur à celui qui existe actuellement, peut-être ! Ou bien les constructeurs ont-ils ajouté au style de leur époque certaines parties de la période précédente, c'est encore bien probable. Rien ne peut nous fixer sur ce point, et les deux hypothèses sont permises.

Le bas côté de la première arcade à côté du chœur est occupé par la sacristie, celui de la seconde par la chapelle mentionnée plus haut, qui a été bâtie depuis l'église et probablement vers 1500 par les soins des seigneurs de la Courouge.

En effet, les voûtes du chœur sont soutenues au dehors par des contreforts en grès construits en même temps que le reste de l'édifice. Eh bien ! ces contreforts existent dans la muraille de la chapelle et de la sacristie, ce qui indique bien que ces parties sont plus récentes.

De plus, dans le mur du fond de la chapelle, on trouve deux écussons accolés, certainement ceux des personnes qui l'ont fait construire, car ils n'ont pas été remplacés. Et de ces deux écussons l'un est celui de la famille de Vieux-Maisons qui possédait la Courouge vers la fin du XV^e siècle ; l'autre m'est inconnu, mais il est probable que c'est celui de la dame de la Courouge d'alors.

On en peut donc conclure que cette chapelle a été construite vers la fin du XV^e ou le commencement du XVI^e siècle.

Elle ne renferme d'ailleurs rien d'intéressant.

Elle n'a pas toujours été dédiée à la Vierge car en 1571 un homme demande à être enterré dans l'église de Vieux-Champagne en la chapelle Sainte-Anne.

Les trois dernières arcades sont murées, et le bas côté qui existait autrefois était affecté à la sépulture des manants de Vieux-Champagne qui faisaient quelque don à l'église. La dernière personne mentionnée sur le registre des décès comme ayant été inhumée dans cet endroit est décédée en 1740. D'après des renseignements que m'ont donnés il y a déjà quelques

années les plus anciens du village, cette partie de l'église a dû disparaître avant la Révolution, vers 1780.

C'est probablement à cette époque aussi que la chaire indiquée dans des actes de 1724 et 1729 a été enlevée.

PIERRES TOMBALES

Il y a actuellement dans l'église six pierres tombales. Trois se trouvent au-dessous du clocher : l'une présente une croix sans aucune inscription, les autres sont complètement nues (peut-être existe-t-il quelque chose sur la face inférieure).

Il y en avait une autre en marbre noir qui a été enlevée en 1867 et qui a été détruite ; elle était ancienne cependant, car elle est mentionnée dans le registre de la paroisse de 1669 comme existant déjà, mais elle ne présentait aucune inscription.

Les trois autres étaient placées dans le chœur et avaient déjà été détériorées par le passage des fidèles quand M. de Pontécoulant vint visiter l'église en 1867 ou 1868. Sur ses indications l'une fut laissée à terre parce que l'inscription était à peu près illisible (ce doit être la tombe d'un curé de Vieux-Champagne, car une grande croix occupe tout le centre de la pierre) ; les deux autres, plus intéressantes d'ailleurs, furent relevées et fixées sur le mur de droite du chœur où elles sont encore.

La plus ancienne représente un chevalier debout, les mains jointes sur la poitrine et les pieds sur son chien favori, au-dessus de sa tête est une voûte de forme ogivale. Voici l'inscription en caractères du moyen-âge, qui n'est bien lisible que sur deux côtés, le reste étant détérioré :

« Ici gist Messires Henri Bouchar S. de No Chevaliers qui trespassa en l'an de grace mil CCIII e X ou mois de »..... et sur le commencement du 4^e côté : (priez pour l') « ame de lui ».

M. de Pontécoulant, dans une note publiée par l'Almanach de Seine-et-Marne, année 1868, donnait une traduction qui ne me paraît pas juste. Vous en jugerez : *« Ici gist, nous dit-il, Messires Henri Bouchard Seigneur de Haut Villiers, qui trespassa en l'an de grace 1244. »*

En examinant la reproduction du dessin de cette pierre tombale que je me permets de faire passer sous vos yeux, et pour laquelle je réclame toute votre indulgence, vous pourrez vous convaincre que le mot « Chevaliers » est écrit en toutes

lettres et est bien précédé du mot « No ». Quant à la date c'est 1280 et 10 (1290) et non 1244.

Pourquoi cette tombe d'un Seigneur de No, de Saint-Loup de No ou de Naud, se trouve-t-elle à Vieux-Champagne ?

L'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif-lès-Sens possédait le prieuré de Saint-Loup-de-Naud, et l'abbé était collateur de la cure de ce village. Cette même abbaye a reçu, en 519, de Théodechilde, sa fondatrice, la villa de Vieux-Champagne, au pays de Melun.

Les Seigneurs de No n'auraient-ils pas obtenu de l'abbaye la seigneurie de Vieux-Champagne ? C'est un point que je n'ai pu élucider jusqu'à ce jour mais dont je ne désespère de trouver la solution.

La dernière pierre tombale est d'un travail remarquable par la profusion et la richesse des ornements ; elle est de l'époque de la Renaissance.

A gauche une femme a les mains jointes : « *Icy gist, nous dit l'inscription en caractères gothiques, damoysele Estace (Eustache) de Vaulx vefve de feu noble home Girard de Vielz-Maisons en son vivat escuyer Sr dudy Vielz-Maisons et de la Courouge laquell trpassale premier jo de juing vii (1503).*

A côté est un homme, son fils, revêtu de son armure et de sa cote de mailles, ayant à ses pieds son casque et son lévrier fidèle. Voici l'inscription : « *Icy gist noble home Symon de Vielz Maisons en son vivat escuyer Sr de Villeneufve la Hurée et de la Courrouge qui trpassa le III^e jo d'aoust vii vii » (1527).*

Ici encore nous ne sommes pas d'accord avec M. de Pontécoulant qui donne (1) à Eustache de Vaux le nom d' « Esther de Juigné, femme de Simon de Vieils-Maisons ». Dans une autre publication (2) il donne même une nouvelle traduction : « Estaire de Sévigné, veuve de Girard de Vieilmaisons, morte en 1543. » Les deux versions sont très différentes et sont aussi peu exactes l'une que l'autre. Les renseignements ne nous manquent pas pour en rectifier les erreurs. Nous savons d'abord qu'il s'agit bien d'Eustache de Vaux, dame de la Courouge, car elle est mentionnée par Rivot (3) comme ayant fait son testament en 1494. En effet, à cette époque elle donna à l'Hôtel-Dieu de

(1) Almanach de Seine-et-Marne, année 1868.

(2) Revue de la Société d'Archéologie de Seine-et-Marne.

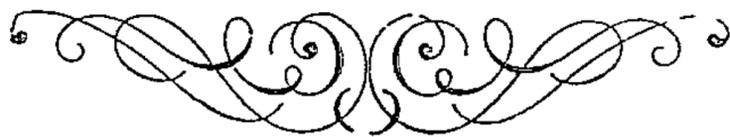
(3) Histoire Civile de Provins. Manuscrit, t. II.

Provins des bois situés dans la forêt de Chenoise, près de la limite du territoire de Vieux-Champagne.

En outre, j'ai eu entre les mains un procès-verbal de délimitation de justice entre Eustache de Vaux et les seigneurs du Plessis-aux-Tournelles, qui est daté de 1493, le 8 juin. Il est bien dit dans ce procès-verbal qu'elle était veuve de Girard de Viels-Maisons. Enfin elle est décédée en 1503 et non en 1543, l'inscription de sa tombe suffit pour le montrer.

Cette dernière pierre est, je le répète, particulièrement remarquable, et il y a au Musée des Arts décoratifs le moulage d'une tombe de la même époque qui me paraît avoir un cachet moins artistique.

Aussi ne saurait-on trop louer M. de Pontécoulant d'avoir assuré la conservation de ces pierres en les faisant adosser au mur de l'église.



Séance du 10 Août 1893

RÉGULARISATION DU BLASON

PAR

M. L'ABBÉ TROUET, CURÉ DE QUIERS

Membre titulaire

HISTOIRE DU BLASON

On a raconté des choses étranges sur l'origine des armoiries. Les héraldistes du XVII^e siècle, dans leur prétention de donner le dernier mot de la science du blason, voulurent, en même temps qu'ils en expliquaient les pièces, donner une date à son invention. Mais alors, ils ne furent pas tous d'accord, et le P. Ménestrier dans son traité de « l'Origine des armoiries et du blason » ne compte pas moins de dix opinions différentes, auxquelles il ajoute la sienne.

Le tort que l'on peut reprocher à tous ces auteurs, c'est d'avoir voulu préciser sur un point qui est destiné à n'être jamais irrévocablement fixé, d'avoir voulu déterminer l'année de l'invention du blason, sans considérer que les grandes institutions ont toutes été précédées d'une époque souvent très longue d'essais et de tâtonnements.

Ils ne se sont donc pas fait faute d'exercer leur imagination pour établir cette date si difficile à trouver. Dans le but de faire ressortir la haute importance du blason, Favyn, dans son « Théâtre d'honneur et de chevalerie, » en fait une des œuvres de la création, et nous raconte fort sérieusement que les enfants de Seth, pour se distinguer des enfants de Caïn prirent des armoiries représentant des animaux, des plantes et des fruits ; ces derniers de leur côté gravèrent sur leurs blasons des instruments employés alors dans l'industrie et dans l'art mécanique. Adam lui-même avait des armoiries dont l'origine était divine, comme il convenait pour le premier homme.

Dans son « Blason des Armoiries, » Bara fait honneur à Noé de l'invention du blason ; Ségoing qui adopte la même opinion cite à l'appui le quatrième livre des annales de Zonaras, dont malheureusement nous ne possédons que trois livres.

Jean le Maire voit apparaître pour la première fois ces

emblèmes au siège de Troie ; Sicille Hérault les attribue à Alexandre-le-Grand ; le P. Monet, aux Romains ; plusieurs héraldistes en font une des institutions du règne de Charlemagne ; Spelman prétend que c'est un usage des peuples du Nord qui nous fut apporté par les Danois et les Normands lors de leurs invasions. Quelques-uns affirment qu'avant de partir pour l'Angleterre, Guillaume le Conquérant distribua aux seigneurs de son armée ces emblèmes connus sous le nom d'armes ou armoiries. Le P. Ménéstrier en fait naître l'usage avec les tournois ; d'autres, avec les croisades.

Cette divergence d'opinions prouve mieux que toutes les démonstrations combien il est difficile d'assigner une date même approximative à l'établissement de cette institution qui a brillé avec tant d'éclat durant tout le Moyen Age.

Ceux qui voient l'usage des armoiries établi dès le commencement du monde n'ont point hésité à en attribuer à tous les patriarches, aux rois d'Israël, de Juda, d'Assyrie et de Babylonie et jusqu'aux empereurs romains. Dans ses « Explications du camp des Israélites, » Philippe d'Aquin voit des blasons dans les pierres que le Pontife portait sur le pectoral, et dans une curieuse gravure, il nous donne les drapeaux armoriés des douze tribus, faisant allusion chacun à la bénédiction que le chef de cette tribu avait reçue de Jacob. Chaque tribu avait sa pierre sur le pectoral du Pontife, cette pierre précieuse de couleur distincte donnait le fond de chaque drapeau, et sur chaque drapeau il y avait un signe convenu rappelant un souvenir cher à la tribu : cela est vrai et peut se décrire héraldiquement, mais d'en conclure que déjà existaient des armoiries régulières, on se tromperait gravement.

L'imagination aidant, on trouva des blasons aux Dieux de la fable, aux héros fabuleux de la Grèce et de Rome, et même aux Chevaliers de la Table-Ronde.

On connaît la foudre de Jupiter, la chouette de Minerve, l'hydre d'Hercule, le lion d'Hector ; on connaît aussi les treize couronnes d'or du roi Arius, l'hydre de Dezier-le-Fier, la sirène de Mandius le Noir, les trois bandes de gueules sur fond d'argent de Lancelot du Lac.

S'il y a lieu de regretter la trop grande fécondité d'imagination de ces héraldistes, et s'il faut refuser aux anciens des armoiries ayant une science constituée, on ne peut nier que les emblèmes dont on faisait peindre ou graver les boucliers existent depuis

le temps où l'on a senti le besoin de se distinguer dans la mêlée sanglante.

Chez les barbares Germains aussi bien que chez les Grecs plus civilisés un bouclier blanc était sans honneur, et c'était un bouclier blanc que le jeune guerrier recevait avant de partir aux combats. Il ne devait y faire graver que ses exploits, ou du moins il n'avait le droit d'y faire ciseler un combat, un emblème ou quelque scène de la vie de la campagne ou des camps qu'après avoir signalé sa valeur dans la bataille. C'est ce qui explique l'importance dont le bouclier jouissait dans l'antiquité et l'intérêt qui s'attachait à sa description.

La poésie surtout nous en a laissé un grand nombre d'exemples. Dans la pièce d'Eschyle, « les sept chefs contre Thèbes, » le chœur décrit les boucliers des sept chefs assiégeants; Hésiode nous a retracé la description détaillée de celui d'Hercule; Virgile a décrit toute l'histoire de Rome sur celui d'Enée; mais rien n'égale dans toute l'antiquité le portrait que laissa du bouclier d'Achille l'immortel auteur de l'Iliade.

Sans nous arrêter à retracer toutes les descriptions souvent fort longues que les poètes ont données des boucliers de leurs héros nous ferons remarquer qu'elles ne sont pas des imaginations sans fondement. Du Cange nous cite nombre d'exemples pour prouver que l'usage des boucliers peints ou ciselés remonte à la plus haute antiquité, le tout confirmant parfaitement ce que nous affirmions en commençant que les armoiries ont été précédées d'une très longue époque de tâtonnements.

Les chefs et les guerriers, dit-il, faisaient peindre des insignes sur leurs boucliers et c'était à cela qu'on les reconnaissait. Lorsque les poètes parlent d'armes peintes, on doit l'entendre des boucliers.

Ainsi, après son naufrage, Enée cherche à reconnaître les armes placées aux poupes des vaisseaux de Capys ou de Caïcus, et nous pourrions donner maint exemple emprunté à Virgile et à Lucain de la même habitude de porter des armes peintes.

Dans des temps moins anciens, nous trouvons d'autres preuves de son existence. Abbon, moine de Saint-Germain-des-Prés, témoin oculaire du siège de Paris, remarque les boucliers ornés de peintures des combattants.

Saxa fremunt parmas quatentia pictas.

Les pierres retentissent sur les boucliers peints.

Plus près de nous encore, nous trouvons des traces de ces

insignes destinés à distinguer les différents personnages entre eux aux yeux de leurs compagnons d'armes.

La fin du XI^e siècle est marquée par un événement qui a fait époque dans nos annales : la première croisade. Urbain II avait reçu à Clermont les serments des chevaliers chrétiens et pour leur rappeler le solennel engagement de secourir le tombeau du Christ, il leur avait donné un emblème commun : une croix de couleur rouge en drap ou même en soie. La croix un peu relevée en bosse se cousait sur l'épaule droite de l'habit ou du manteau ou s'appliquait sur le front du casque. Le P. Montfaucon nous a conservé dans ses « Monuments de la Monarchie française », les peintures des vitraux de l'église de Saint-Denis qui représentent la croisade : on y voit les chevaliers avec des croix peintes sur les banderolles de leurs lances ou bien sur le devant de leurs casques.

En dehors de cet insigne général, les princes et les chevaliers avaient sur leurs bannières des images, des signes de différentes couleurs qui servaient de point de ralliement à leurs soldats. Là on voyait peints sur les boucliers et sur les étendards des lions, des léopards, des étoiles, des tours, des croix, des arbres de l'Orient et de l'Occident. Plusieurs avaient fait représenter sur leurs armes des oiseaux voyageurs qu'ils rencontraient sur leur route et qui, changeant chaque année de climats, offraient aux croisés l'image de leur pèlerinage. Ces marques distinctives animaient alors la valeur sur les champs de bataille en attendant de devenir pour la noblesse de l'Europe l'un des attributs les plus appréciés et les plus glorieux.

Albert d'Aix nous rapporte que les chevaliers déployèrent, sous les murs d'Antioche, durant le siège de la ville, des bannières et des enseignes aux couleurs variées. Il y eut même des croisés qui ne furent connus que par la couleur de leurs étendards ou de leurs boucliers. Un chevalier qui se signala par de nombreux exploits ne fut jamais connu par les chroniqueurs autrement que sous le nom de Chevalier aux armes vertes.

La nécessité des couleurs et symboles personnels, dans cet immense mélange de peuples, ne se fit pas seulement sentir aux Européens, la plupart des émirs musulmans avaient les leurs. « A l'exemple de Saladin, dit l'Historien des Croisades, ils affectaient une austère simplicité dans leurs vêtements et leurs manières. Un auteur arabe compare ce sultan au milieu de sa cour, entouré de ses fils et de ses pairs, à l'astre des nuits qui

jette une lueur sombre au milieu des étoiles; toute leur parure était dans la beauté de leurs chevaux, dans l'éclat de leurs armes et dans leurs étendards sur lesquels ils faisaient peindre des plantes, des fleurs, des abricots et d'autres fruits à la couleur d'or. »

Le blason ne fut cependant pas régularisé à cette époque et les caprices du possesseur plutôt que des règles fixes présidèrent à la composition des armoiries dont il nous reste peu d'exemples.

Le P. Ménestrier fait remonter l'usage du blason tel qu'il existe maintenant aux tournois, occupation la plus suivie par les chevaliers en temps de paix.

On se rappelle qu'au jour de son armement, le chevalier recevait un petit bouclier sur lequel étaient gravés des emblèmes qui plus tard devinrent ce qu'on appelle des armoiries, c'est-à-dire des emblèmes ou signes conventionnels peints sur les armes défensives pour que le combattant pût être reconnu des siens dans la mêlée, et plus tard pour concourir à constater ses droits de prendre part aux splendides joutes des tournois.

Voici comment le P. Ménestrier raconte l'origine du blason : Lorsque le chevalier arrivait à l'entrée de la lice où se devait donner le tournoi, un héraut sonnait du cor et l'annonçait aux maréchaux juges de la lutte en lisant ses armes et en déclinant ses titres. Sonner du cor se disait en allemand *blasen*, lire les armoiries est devenu blasonner, et les armoiries ont pris le nom de blason. Cette explication, disons-le en passant, tient beaucoup de la fantaisie.

Rattachant les armoiries aux tournois, il importait de déterminer l'époque de l'origine des tournois. Ici comme ailleurs l'amour de l'absolu l'emporta et l'on a voulu donner une date à leur invention et trouver un nom propre autour duquel on pût grouper les idées que l'on caressait. Cette date, c'est l'an 1066; ce nom, c'est celui de Geoffroy de Preuilly qui périt à Angers en un tournoi. Tout naturellement Geoffroy de Preuilly devait bénéficier de l'honneur d'avoir inventé un genre de distraction qui lui coûta la vie, et comme l'on rattachait intimement le blason aux tournois on lui attribua également la création de l'usage des armoiries. Mais un fait vient malheureusement renverser toute cette belle théorie; l'historien Nithard nous rapporte qu'à l'occasion du serment de Louis le Germanique et de Charles le Chauve, ces deux monarques donnèrent à leurs sujets des

jeux militaires qui sont absolument les mêmes que les tournois du XI^e et du XII^e siècles.

Les tournois étaient donc anciens à l'époque de Geoffroy de Preuilly, l'origine du blason ne peut pas davantage lui être attribuée, car, nous venons de le voir, les armoiries ne sont pas l'invention d'un homme, mais une imitation soumise à des règles, des emblèmes employés par les anciens.

Mais à quelle époque commencèrent-elles à se généraliser ? On peut, sans trop se hasarder, présumer que le blason, non encore toutefois soumis à des règles spéciales, se vulgarisa dès le temps de l'invasion de l'Angleterre par les Normands.

Un historien de ce siècle, Sismondi, voit dans le blason une barrière artificielle élevée entre la noblesse et la bourgeoisie par la vanité des seigneurs, une distinction qui les marquât comme une race à part au milieu du peuple, et il en place les premiers développements entre les années 1068 et 1074.

Sans être du même avis sur les causes qui ont généralisé le blason, car c'est une institution essentiellement militaire, nous ne serions pas loin d'être d'accord avec lui sur l'époque de son origine comme établissement guerrier appartenant à notre chevalerie.

Les héraldistes anciens n'ont trouvé toutefois que peu de traces de l'existence des armoiries avant les Croisades. D'abord, c'est le tombeau du jeune Robert, fils de Richard I^{er}, duc de Normandie, mort en 996, sur lequel ils voient un lion en champ de gueules ; mais le blason allégué n'est qu'un emblème personnel, et la devise : *Vicit leo de tribu Juda*, vient corroborer notre opinion. De plus les hachures employées pour désigner l'émail du champ ne remontent pas avant le XVII^e siècle, et pendant plus de six cents ans, on ne reverra nulle trace de cet emblème conventionnel. Du reste la Normandie a deux léopards et non un lion dans ses armes : ce blason n'est donc pas héréditaire. Le sceau de Robert le Frison, comte de Flandre, apposé à un acte de 1072, ne l'est pas davantage, car il faut redescendre jusqu'en 1163 pour retrouver le lion dans les armes de Flandre. La fausseté de cette seconde pièce a été démontrée par Mabillon et vérifiée par d'autres savants diplomates.

La toile de Bayeux de 1100 représente une longue suite de chevaliers en costume de combat et de cérémonie ; or les figures représentées sur leurs boucliers, à part quelques-uns, sont si simples qu'on pourrait les prendre pour des têtes de clous atta-

chant la doublure sur les boucliers. Les vitraux que Suger fit exécuter à Saint-Denis pour rappeler la croisade de Godefroy de Bouillon, ne nous présentent, à peu d'exceptions près, aucune des figures héraldiques employées plus tard, comme les fascés, pals, croix, lions et aigles.

Si les armoiries remontent incontestablement à la fin du X^e siècle ou au commencement du XI^e, nous sommes cependant obligés de descendre aux croisades, commencées en 1096, pour rencontrer des blasons devenus héréditaires dans les familles des croisés.

Ainsi Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, transmet à ses descendants la croix de ses armes ; Hugues II duc de Bourgogne, son blason bandé de six pièces avec une bordure ; Raoul de Beaugency, son écu échiqueté chargé d'une fasce ; Simon sire de Broyes, les trois broies ouvertes l'une sur l'autre, Hugues VII de Luzignan son écu burelé.

Tous ces blasons et nombre d'autres existant déjà et qu'il serait trop long de vous citer, avaient été composés avec une certaine régularité et suivant des principes déjà assez généralement admis, mais jusqu'au temps de Philippe Auguste il n'y eut pas de code de lois concernant les armoiries.

Ces lois furent édictées sous ce monarque qui accepta la dédicace d'un manuscrit où elles sont exposées. Il attachait même, paraît-il, une assez grande importance au titre de réformateur des armoiries qui lui était offert par l'auteur de ce manuscrit. Il en régularisa lui-même plusieurs, parmi lesquels nous citerons celles de Mathieu I^{er} de Montmorency glorieusement modifiées sur le champ de bataille de Bouvines.

C'est surtout de son temps que les hérauts d'armes commencèrent à avoir pour mission de lire et d'expliquer les armoiries.

Aux XII^e et XIII^e siècles surtout, les villes obtenant leur indépendance par leurs chartes de commune se créèrent des armoiries ; les corporations s'en choisirent également qu'elles firent peindre sur leurs bannières. Bientôt les roturiers appartenant à des corporations ou à des confréries eurent aussi les leurs et l'usage en devint si général que les nobles en furent offusqués. Depuis le XIII^e siècle, nous constatons un certain nombre de réclamations, et vers le milieu du XV^e, les seigneurs obtenaient du roi Charles VII la création d'une charge ayant pour but la vérification des titres de noblesse et des armoiries et la suppression de tous les titres et blasons usurpés. Cette

charge dont nous aurons l'occasion de reparler plus tard est celle des *roys d'armes* de qui dépendaient les *hérauts d'armes* ayant eux-mêmes sous leurs ordres les *poursuivants d'armes*.

Pendant plusieurs siècles, le blason continua de fleurir en France, avec différentes modifications dans la manière dont il fut placé sur les sceaux. D'abord incliné avec un casque posé de profil à son angle sénestre, l'écu fut dès le XV^e siècle posé droit et soutenu par des animaux ou des hommes. Les casques s'ornementèrent, les couronnes qui les surmontaient se découpèrent, le bourelet employé auparavant disparut, les lambrequins devinrent plus élégants. La couronne des rois de France fut fermée sous François I^{er}. Les rois et les princes posèrent leurs armes sur un manteau ou sous un pavillon à couleurs éclatantes doublé d'hermine. L'usage vint peu à peu de marquer les dignités personnelles par des insignes extérieurs et d'envelopper les armoiries des colliers des ordres de chevalerie auxquels on appartenait.

Aux XVI^e et XVII^e siècles, malgré la surveillance des hérauts d'armes, on continua d'usurper des titres de noblesse et des armoiries. Aussi en 1696, sous prétexte d'arrêter cette diffusion trop grande du blason, mais en réalité pour obvier à la ruine du trésor et trouver des ressources pour continuer la guerre, Louis XIV établit *l'impôt sur le Blason*.

Le roy d'armes de France, d'Hozier, ordonna aux nobles de faire vérifier leurs armoiries et constater leurs droits à porter un blason et un titre. Ils devaient en même temps payer une charge au trésor royal pour frais de constatation légale. Bien des familles de haute noblesse refusèrent de se soumettre à cette tracasserie administrative, aussi ne voyons-nous pas leur nom inscrit dans l'armorial général de d'Hozier. D'autres firent enregistrer des armoiries plus ou moins authentiques et devinrent, moyennant la redevance fixée, légitimes propriétaires de titres usurpés. Le désordre était sanctionné et il sera désormais à peu près impossible de discerner toujours le vrai du faux dans l'armorial français.

En 1789, les nobles abdiquant leurs privilèges dans la nuit du 4 août ne renoncèrent point à leurs blasons ni à leurs titres. Bientôt la Révolution, sous prétexte d'égalité, proscrivit les emblèmes de noblesse et tua ceux de leurs propriétaires qui ne lui échappèrent point par la fuite.

Après la réaction de thermidor, les nobles reparurent timidement avec leurs armoiries.

Dans son ardeur à tout entreprendre et à tout réformer, Napoléon I^{er} changea toute la législation du blason. Il abrogea les règles concernant la superposition des émaux, introduisit dans le champ de l'écusson une foule d'espèces de brisures et de pièces secondaires qui le défiguraient, remplaça à l'extérieur les couronnes par des toques et modifia tous les insignes de dignités personnelles. Les familles d'ancienne noblesse elles-mêmes abandonnèrent les ornements portés par leurs ancêtres pour adopter ceux que l'empereur avait imposés à la noblesse de sa création.

Mais lorsque l'empereur tomba, les familles d'ancienne noblesse reprirent leurs usages et celles même qui devaient leur élévation à Napoléon abandonnèrent sa réforme héraldique pour se conformer à la noblesse d'avant la révolution.

L'entreprise de Napoléon I^{er} ne put renverser l'œuvre plusieurs fois séculaire de notre chevalerie des croisades.



Séance du 10 Août 1893

—♦—
L A

PIERRE DE NEUILLY

(COMMUNE DE MONS)

—♦—

LE CLOITRE DE DONNEMARIE

ET SA PARTIE MONUMENTALE

PAR

M. l'Abbé **LAPIERRE**, Curé-Doyen de Donnemarie

Membre titulaire

LA PIERRE DE NEUILLY

Noviliacum-Novilly, Nulliacum — Neuilly est un nom qui revient souvent dans les chartes et les diplômes de l'époque carlovingienne. Le Neuilly du Montois était vraisemblablement une des dépendances de la villa de Mons indiquées dans les documents du IX^e siècle, qui passa avec celle-ci du fisc romain à la royauté franque. L'impératrice Judith, seconde femme de Louis-le-Débonnaire, qui tenait tout ce domaine de la libéralité de son époux, en fit don vers la fin de sa vie (840) au chapitre de Saint-Martin de Tours. Nous lisons, en effet, dans le Chronicon turonense, ce résumé d'une charte de Charles-le-Chauve : « Genitrix nostra (Judith) dedit Nuliacum... Donsprium Mariam « in refugium fratrum. »

Toutefois, relativement à l'histoire de notre Neuilly comme lieu habité, nous ne saurions remonter au-delà du XVI^e siècle.

A cette époque, comme aujourd'hui du reste, Neuilly est une métairie, construite pour sa destination, qui n'a rien de commun avec la ferme vaste et luxueuse qu'on rencontre partout dans la Brie. Une particularité minéralogique avait peut-être dès

l'origine attiré l'attention sur cet endroit. On y voit, en effet, une pierre de dimensions énormes qui semble perdue là, tant sa composition et sa formation sont différentes des terrains avoisinants. Lors de la première excursion de la Société d'Histoire et d'Archéologie (20 juillet 1893), M. l'abbé Bonno, notre érudit secrétaire, nous a, sur place, expliqué comment ce bloc de grès, après s'être formé des grains du sable, qui, à l'époque tertiaire miocène, recouvrait les hauteurs de la contrée, a fini par se trouver isolé sous l'action des grands courants de la seconde période quaternaire qui érodaient tout autour de lui, ou bien a été soulevé par les glaces à une distance plus ou moins grande et transporté où il est resté depuis.

Quoi qu'il en soit, ce phénomène n'a pas laissé de faire impression sur l'esprit de nos populations, à telle enseigne que le nom primitif en a été profondément modifié ; Neuilly est devenu la Pierre de Neuilly et plus couramment, de nos jours, la Pierre sine addito.

Le lieu est charmant du reste et il le doit uniquement à la nature, en sorte que le présent ne diffère pas sensiblement du passé. Ce sont mêmes mesures, même fouillis d'arbres qui paraissent n'avoir jamais connu la serpe ni le sécateur, avec, auprès, la fontaine de jadis aux limpides eaux et l'étang qu'elle alimente comme autrefois ; puis, tout autour, les prés, les champs et les bois. Mais revenons à l'histoire.

Au XVI^e siècle, les chanoines de Tours firent de nombreuses concessions de terres.

Les grands-maires juges qu'ils mettaient à la tête de leurs différents domaines, furent les premiers à en profiter. Rien d'étonnant dès lors à ce que l'un d'eux, Isaac Pynot, se trouvât en possession de Neuilly dès 1538, soit qu'il ait lui-même construit des bâtiments d'exploitation sur un terrain cédé en roture et à cens, soit qu'il ait obtenu, aux mêmes conditions, de MM. du Chapitre et la métairie et les cent cinquante arpents qui en dépendaient.

Ce Pynot était un riche tanneur de Donnemarie, et on sait que, dans la plupart de nos villes, les membres de cette corporation ont souvent joué un rôle considérable grâce à l'influence de leur industrie et de leur opulence. Ainsi en a-t-il été des Pynot dans toute notre région où ils se succèdent dans les charges et sous les titres les plus divers.

En 1559, d'après une déclaration du 8 mars passée au terrier de Donnemarie, doyenné de Mont, la Pierre est à Claude Pynot, petit-fils du précédent et fils de Jean Pynot, assassiné par les Protestants, à Vinneuf. (Mémoires de Cl. Haton).

Jean et Claude, fiers de la grande fortune dont ils avaient hérité, prenaient modestement le titre de rois de la Brie (un des doyennés du Montois.)

En 1571, Catherine Pynot, veuve Pierre Séguier, fille de Claude, vend plusieurs fermes, entre autres celles de Beaurepaire et de la Haute-Saule, à Odart Damothé, par devant Denot et Lecamus, notaires à Paris.

Jeanne-Cécile Pynot, fille de Robert Pynot (acte de baptême du 15 mars 1593) grand-maire après Claude, par son mariage (1632) avec Etienne Fitz-Jean, écuyer, seigneur de la Chaume, transmet à celui-ci le domaine de sa famille; la grande-mairie suit le même sort.

Barbe Fitz-Jean, fille des précédents, apporte en dot Neuilly et le Montceau à M^e Jean Morot, sieur de Grésigny, et ils les cèdent par contrat de mariage devant M^e Charpentier, notaire à Donnemarie, le 22 janvier 1692, à leur fils François Morot aussi sieur de Grésigny.

En 1772, les héritiers de Grésigny vendent à Basile Leroy, moyennant huit cents livres de rente. Puis les enfants et descendants de celui-ci morcelleront cette terre pour se la partager, l'alièneront successivement dans sa presque totalité et c'est à peine si l'un d'eux figure encore comme propriétaire de quelques épaves de l'ancien domaine des Pynot.

Il serait curieux de suivre ici et là les membres de cette famille des Pynot, qui a formé une véritable dynastie.

Outre les quatre grands-maires de Donnemarie, déjà cités, nous rencontrons : Martin Pynot qui figure, comme curé, sur les registres paroissiaux de cette ville (1592) à côté d'un Jean Pynot, son vicaire.

Martin Pynot fit partie du Chapitre cathédral de Meaux comme chanoine et trésorier, de 1604 à 1616; il n'en résidait pas moins ordinairement à Mons, ainsi qu'il le déclare dans une donation faite par lui au profit d'un sien neveu, Antoine Pynot, sieur de Saint-Praize, paroisse de Chalautre-la-Reposte (notes des chanoines Thomé et Denis) (Archives de Seine-et-Marne, registre B, 613).

L'abbé Delaforge et B. de la Fortelle (Histoire de Notre-Dame de Melun) citent comme chanoine et chantre de la collégiale de Notre-Dame de Melun Isaac Pynot, qui se qualifiait comme tel de curé de Chailly, (cette paroisse ayant été réunie à Notre-Dame à titre de bénéfice par Paul II) et qui aurait été, croit-on, curé de Donnemarie avant Martin Pynot. Lors de la rédaction de la coutume de Melun (17 avril 1560), il y comparut pour le Chapitre dont il faisait partie. (B. de la Fortelle p. 22). C'est encore un Pynot Jean, seigneur de Saint-Germain-Laxis, qui représentait dans cette circonstance le Cardinal de Givry, trésorier de Saint-Martin de Tours et, à ce titre, baron de Donnemarie.

Un peu plus tard, noble homme Isaac Pynot, propriétaire de Bellombre, (commune de Dammarie-les-Lys), est dit procureur du Roy (Charles IX) et de la Reyne-mère (Catherine de Médicis).

Puis, c'est Gabriel Pynot, président en l'Élection, qu'on voit avancer les fonds nécessaires à la réparation des fortifications de Melun et qui ne rentrera dans ses déboursés qu'en 1596, au moyen d'une levée de deniers sur les paroissiens de Saint-Aspais. (Inventaire des arrêts du Conseil d'État par N. Valois.) (Archives de Seine-et-Marne, H, 268).

Nous trouvons encore, de 1598 à 1633, un autre Jean Pynot, écuyer, sieur des Boulleaux (commune de Fontenailles) conseiller du Roy et lieutenant du maître particulier des Eaux et Forêts du bailliage de Melun (Archives de Seine-et-Marne, E, 52).

Et nous pourrions citer enfin (XVI^e siècle, se finissant) un grand chapelain du nom d'Oudart Pynot et un vicaire de la cathédrale de Sens appelé Claude Pynot (XVII^e siècle) qui tous ont appartenu à la descendance des Rois de la Brie (Archives de l'Yonne, G, 119).



LE CLOITRE DE DONNEMARIE ET SA PARTIE MONUMENTALE

Messieurs,

Lors de votre récente excursion dans le Montois, l'intérêt que vous avez semblé prendre à l'examen du Cloître qui avoisine notre église, m'a inspiré la pensée de vous soumettre à ce sujet une étude qui est plutôt un essai qu'un travail définitif. Elle appelle, par conséquent, vos remarques et vos critiques plus encore qu'elle ne sollicite votre encourageante attention.

Comme vous l'avez vu, le Cloître de Donnemarie est une galerie couverte, à mur plein d'un côté, de l'autre à arcades semi-circulaires, avec une charpente en berceau qui supporte la toiture en tuiles. Il a 42 mètres dans sa plus grande longueur et, s'il était complet, formerait avec la muraille de l'église un parallélogramme dont surtout la partie non couverte a servi de cimetière, depuis une époque que nous ne saurions préciser, jusqu'à l'apparition du choléra en 1832. D'ailleurs tout l'entourage de l'église eut autrefois la même destination, comme viennent encore de le démontrer les travaux de terrassement récemment exécutés (1893 et 1894) soit pour la réfection du perron — portail du midi — soit pour la reprise des contre-forts et le fossé d'assainissement — côtés nord et ouest.

Notre Cloître se compose d'abord de quatre arcades — dont deux, aujourd'hui, à peu près à usage de porte charretière — tenant par l'une d'elles à l'église dans le sens de sa façade principale ; puis, en retour, d'une suite de quatorze autres arcades — toutes de 2 mètres 35 d'ouverture — qui remontent vers l'est parallèlement au collatéral droit, pour se terminer, en y buttant, devant la chapelle Sainte-Quinette.

Les colonnes de ces arcades reposent sur un bahut de hauteur inégale parce qu'il soutient son niveau et ne suit pas la pente du sol. Les bases, qui presque toutes portent la griffe, ont évidemment été faites pour les fûts et sont de la même taille. Les chapiteaux, à moulures simples, les excèdent souvent, au contraire, et sont irrégulièrement posés ; ils supportent des pilastres peu saillants qui forment au-dessus de l'arc une sorte de corniche, puis se continuent jusqu'à l'encorbellement arrondi en larmier.

La chapelle, en possession d'un vocable évidemment fantaisiste au point de vue de l'hagiographie, rappelle, ainsi que la rue voisine dite sur des titres du XVII^e siècle de dame Quinette, le nom de la fondatrice. Sans espoir de changer les habitudes populaires, nous leur opposerons un acte de l'état civil, du mercredi 7 novembre 1731, d'après lequel quantité d'ossements furent exhumés derrière la sacristie et transportés auprès de la chapelle Saint-Michel en présence d'un grand concours de fidèles, de douze ecclésiastiques et de tous les corps constitués. On sait, du reste, qu'il était d'usage général de dédier les chapelles funéraires à Saint-Pierre-ès-Liens ou à l'archange vainqueur du démon, qui est supplié dans l'offertoire de la

messe des morts d'introduire les âmes dans l'éternelle lumière, representet eas in lucem sanctam... signifer sanctus Michael.

Notre chapelle est bâtie et voûtée en une sorte de craie, et aux pendentifs, aux clefs, aux moulures de même matière, qui en font tout l'ornement, on reconnaît une construction du XVI^e siècle. Son abside est à pans coupés. L'édifice désaffecté depuis la Révolution, après des fortunes diverses, sert aujourd'hui de salle de répétition à la fanfare du Montois.

Quant à la porte frontonnée et décorée dans le même style, qui se dresse à l'angle nord de la cour de la sacristie, elle est complètement isolée, ne correspond à aucune trace de mur pouvant s'y rattacher et rien n'indique qu'elle ait jamais servi à la fermeture du petit cimetière, bien qu'elle ait tout ce qui caractérise semblable destination.

Cette porte et le cloître constituent un véritable problème ; nous en cherchons la solution.

Si l'on en croit M. Delettre (Hist. du Montois) le cloître se composerait d'arcades empruntées au réfectoire d'un ancien couvent de bénédictins qu'il suppose, sans aucune espèce de preuves et contre toute vraisemblance, avoir existé à Donnemarie jusqu'en 1289. Les chartes qui établissent la légitime possession du Chapitre de Tours, dès la fin du IX^e siècle, font justice de cette opinion.

MM. Fichot et Aufauvre (Monuments de Seine-et-Marne) rejettent, eux, ce sentiment, quoiqu'ils acceptent l'hypothèse gratuite de l'antique abbaye. « Il ne saurait être question, disent-ils, de translation ou de conservation d'un fragment du vieux cloître, mais l'ensemble comme les détails de la galerie indiquent clairement la période artistique inaugurée sous François I^{er}... Les dispositions architectoniques, ajoutent-ils, sont calculées sur la surface et il n'y a pas de raccords. »

Tout ce qui, à notre connaissance, a été écrit sur le cloître de Donnemarie — une page d'histoire de T. d'Ouet, divers articles de M. Aug. Lenoir — ne fait que reproduire l'une ou l'autre, de ces assertions.

Cependant, d'après l'inspection attentive et prolongée des lieux, l'examen minutieux des restes importants d'anciennes constructions qui subsistent chez Madame veuve Cendrier et son voisin M. Thumont, en tenant compte des sentiments dont on s'inspirait universellement jusqu'au XVIII^e siècle, M. Mailté et moi sommes d'avis relativement au cloître et à sa porte monumentale :

1° Que l'un et l'autre ont été déplacés, pour être transférés à la place qu'ils occupent actuellement dans la seconde moitié du XVI^e siècle ;

2° Que la porte à peu près certainement et le cloître très probablement proviennent de l'ancien cimetière, aujourd'hui jardins de MM. Lecomte et Choullié et partie de la rue de la Minute. Ce champ des morts, plus tard appelé le grand cimetière, était vraisemblablement contigu à l'église primitive de Donnemarie, et les terrains qui l'avoisinaient figurent encore dans les vieux titres sous la désignation de jardin des trépassés.

En effet :

Les principaux éléments du cloître et de la porte frontonnée sont bien de la Renaissance, mais, dans le premier, on reconnaît des parties d'une époque antérieure. Ainsi la base des colonnes, faite évidemment pour celles-ci, — nous n'en pouvons dire autant des chapiteaux si grossièrement travaillés et la plupart disproportionnés — porte presque partout la griffe qui est caractéristique des XI^e et XII^e siècles. Le tout n'est point homogène.

De plus, on voit en plusieurs endroits des arrachements, des commencements d'arêtières (dernière arcade près de la chapelle) qui ne se continuent pas et se dirigent vers la place d'un côté où il n'y avait pas lieu de prolonger la galerie ; des arcs aux points de départ dissemblables et qui ne s'achèvent pas, d'autres s'entrecroisant de la façon la plus illogique (coin ouest) ; des pierres entaillées au-dessus des chapiteaux élargis et posés eux-mêmes comme pour recevoir une retombée absente. On s'étonne encore, à bon droit, de l'aveuglement du plus fâcheux effet de deux baies, l'une dans le mur de l'église, l'autre au pignon de la chapelle funéraire ; aveuglement produit par l'aboutement du cloître à ses deux extrémités, mais qu'on n'eut pas manqué de prévoir et d'éviter s'il s'était agi d'une construction neuve de toutes pièces.

Il n'est pas jusqu'au raccord par une juxtaposition que l'art le plus élémentaire se fut interdite, qu'il eût au moins dissimulée, qui ne proteste contre l'hypothèse adverse.

Tout cela et d'autres particularités moins frappantes, mais qui n'échappent pas à une observation de tous les jours, nous a fortifiés dans cette conviction que l'on a ici utilisé des matériaux préexistants et non donné une nouvelle clôture au petit cimetière, à l'époque même où toutes les ressources de la ville

venaient d'être épuisées et au-delà par les travaux récemment accomplis pour sa défense.

Maintenant, à quel moment aurait eu lieu cette adaptation ? C'est ce que nous ne saurions absolument préciser.

Dans un acte de 1586, par devant M^e Monglat, notaire à Donnemarie, il est fait mention d'une maison tenant du midi à la rue des Cloîtres ; c'est le premier document où se rencontre cette désignation. Antérieurement, on ne connaissait que la rue aux Moines (des Bernardins de Preuilley) ou la rue de la Fouillère, ainsi nommée depuis que les religieux avaient fait pratiquer une immense tranchée et par conséquent des fouilles, pour y bâtir leur hôtel et leur pressoir, auxquels ont succédé les sept maisons de leur fief encore existantes aujourd'hui derrière le cloître.

D'autre part, la chapelle dite de Sainte-Quinette, a été construite avant la galerie, comme le démontre le changement de place de la porte d'entrée, ainsi que l'aveuglement de la croisée du pignon par le toit qui vient y butter.

L'établissement du cloître devrait donc, selon nous, être fixé à une date intermédiaire, c'est-à-dire entre 1544 et 1586.

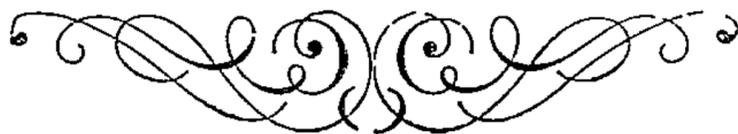
Aussi bien, c'est sous François I^{er} que nombre de villes et parmi elles Donnemarie, obtinrent le droit de se fortifier. Or, les fossés qui furent alors creusés (1544) durent d'après les dimensions connues de l'ancien cimetière — 50 ares — le traverser et le surélever en partie, à ce point qu'un chaperon de son mur d'enceinte a été retrouvé complètement recouvert il y a quelques années.

N'aurait-ce pas été une raison pour que l'antique campo-sancto déjà déprécié à cause de son éloignement relatif de l'église et de l'obstacle qu'il apportait à l'extension de la petite cité, fut considéré comme devant être désaffecté dès que les circonstances le permettraient ? De là à encourager par tous les moyens la préférence pour l'autre lieu de sépulture et à donner à celui-ci autant que possible la physionomie de l'ancien, en dépouillant celui-ci de ce qui en faisait le principal ornement, il n'y avait qu'un pas, et telle serait d'après nous l'explication de la translation du cloître, ou de son édification avec d'anciens débris complétés, si l'on veut, dans le goût de l'époque.

Le but d'ailleurs eut été atteint, puisque à partir de la fin du XVI^e siècle presque toutes les inhumations sont faites auprès

de l'église, bien que le grand cimetière n'ait été fermé qu'en 1755. On voit même par nos registres de 1740 (état civil) que le petit cimetière étant momentanément interdit, c'est à Dontilly que les corps sont transportés, du 4 au 30 mai.

D'où qu'elle vienne, la porte monumentale n'a pas été construite d'abord pour se relier immédiatement au cloître. Sa face interne complètement dépourvue d'ornements montre que des murailles simples et nues y venaient aboutir de chaque côté. Il est probable qu'elle n'a été rapportée que postérieurement à la galerie sur l'emplacement qu'elle occupe aujourd'hui ; sans doute lors de la vente des terrains de l'ancien cimetière (milieu du XVIII^e siècle) auquel nous croyons qu'elle servait d'entrée. D'après l'acte de partage des héritiers Prévost-Lacaille par devant D. Cauchon, notaire à Donnemarie — 30 mai 1649 — on peut suivre la rue « qui descend contre le grand cimetière » jusqu'à l'angle nord-ouest du jardin Choulier, et c'est là que, selon nous, s'élevait primitivement la porte transférée au nord-est de notre église.



Séance du 10 Août 1893

LA BARONNIE DU MONTOIS

Par M. MAILLÉ

Ancien Juge de Paix à Donnemarie

MEMBRE TITULAIRE

I. Pendant les siècles que les Romains ont possédé les Gaules, ils ont créé et exploité des villas agricoles, le long ou à proximité de leurs grandes voies de communication.

Après leur expulsion, ces villas revinrent à la couronne, en conservant la même dénomination ; elles furent alors les villas royales des rois de la première race.

L'ancienne villa de Mons, d'une grande étendue, présumée d'origine gallo-romaine, qui a ensuite donné son nom au petit pays du Montois, était bordée et limitée à l'est, dans tout son parcours, par la voie romaine de Sens à Boulogne-sur-Mer, attribuée à Agrippa. Cette voie très fréquentée, et qui servait surtout au passage des légions, avait, dans son parcours, des stations militaires importantes, telles que *Riobe*, notre Château-bleau.

Jusqu'au commencement du IX^e siècle, cette villa, comme les autres villas royales, fut cultivée et exploitée par les colons et les serfs qui y étaient attachés comme immeubles, sous l'administration des intendants royaux.

II. Vers 840, sur la fin de sa vie, l'impératrice Judith, femme du roi Louis-le-Débonnaire, à l'exemple de son mari et de Charlemagne, qui avaient déjà fait de grandes générosités en faveur des maisons religieuses, donna aux chanoines de Tours, à titre précaire, comme toutes les libéralités de cette époque, cette villa de Mons, avec sept églises situées dans le pays de Melun.

Cette donation a été ensuite confirmée par des chartes des rois, depuis Charles-le-Chauve, en 862, jusqu'à Hugues-Capet, en 987.

Parmi ces chartes, on remarque notamment les suivantes :

« 1^o 22 août 886, celle de Charles-le-Chauve, qui confirme les
« privilèges du chapitre, attribuant au doyen l'administration

« de tous les biens affectés à la subsistance de la communauté.

« 2^o 30 avril 903, celle de Charles-le-Simple, qui confirme
« d'abord et ajoute ensuite, que si les chanoines veulent
« construire des monastères dans quelques-unes de leurs
« possessions, pour leur servir de refuge contre les Normands,
« il sont libres de le faire sans payer aucun droit.

« 3^o 27 juin 919, et cette autre du même roi, confirmant la
« possession des mêmes biens affectés à la communauté, sans
« que l'abbé puisse s'immiscer dans leur administration ».

Une note en marge de cette dernière charte, de Martène, dit que : *Mons est Donna-Maria*.

« Puis une ancienne copie de la même charte, porte en tête
« cette indication : *confirmatio caroli stulti de Ligatio*
« *Monte, Donna-Maria* ».

(Collection Dupuy, tome 657, bibliothèque N...)

III. Ces trois chartes sont particulièrement relevées par ce qu'elles conduisent à ces inductions, à savoir :

1^o Que dès le IX^e siècle Donnemarie existait avant même la prise de possession du chapitre de Tours, comme seigneurie, ou hameau, et peut-être même comme une des sept églises données aux chanoines en 840.

« Cette question, en ce moment à l'étude, n'est point encore
« assez élucidée pour que nous puissions nous prononcer.

« La possession d'une église à cette époque était une
« abondante ressource de revenus, à cause des mariages, des
« sépultures et des offrandes des fidèles. Elle donnait le droit
« aux titres honorifiques, tels que le patronage, aux revenus
« fonciers temporels et au revenu casuel dont le patron pouvait
« tirer profit ».

2^o Qu'au commencement du X^e siècle, les chanoines de Tours, persécutés par les invasions normandes, qui ont précédé et suivi, ont dû prendre possession de Donnemarie, soit comme dépendance de leur villa de Mons, soit à titre d'accroissement, et user de l'autorisation qui leur avait été donnée, sans doute sur leur demande, pour y établir des bâtiments importants, notamment une église, pour leur servir de refuge et de chef-lieu seigneurial, à la place de Mons, qu'ils n'ont plus considéré que comme un simple domaine agricole.

« On ne remarque en effet à Mons que les vestiges d'un vieux
« château, appelé les guains, qui paraît avoir été le siège de la
« villa ».

3^o Ces chartes établissent aussi que la partie des revenus affectés à la communauté du chapitre de Tours seraient administrés par le doyen seul, indépendamment de l'abbé.

Puis, plus tard, au XIII^e siècle, lorsque la seigneurie ecclésiastique fut érigée en baronnie, et qu'un trésorier en dignité fut nommé, avec titre de baron, les revenus furent ainsi divisés : deux tiers pour le chapitre et un tiers pour le trésorier.

Le premier trésorier pourvu de cette dignité, fut, croyons-nous, un membre de la famille de Brion, Simon de Brion, d'abord cardinal-prêtre, et ensuite pape en 1281.

IV. Pendant les premiers siècles de leur possession, les chanoines de Tours ont dû cultiver et administrer leur grand domaine par les colons, serfs, hommes et femmes de corps attachés à la terre, et agrandir même ce domaine considérablement par des défrichements et des accroissements de toutes sortes.

Mais à partir de l'affranchissement des communes, au XII^e siècle, et surtout à la suite des ordonnances des rois Louis X, le Hutin et Charles IV, supprimant la double servitude réelle et personnelle, les seigneurs de la baronnie commencèrent et continuèrent à diviser la plus grande partie de leur vaste domaine en fiefs et en petites et grandes concessions en roture, à cens et rentes aux affranchis ; au point que dès la fin du XIV^e siècle, cette seigneurie, d'une contenance totale de plus de douze mille arpents, se trouvait déjà réduite en domaine utile non aliéné, à 5 ou 600 arpents, la plus grande partie en bois.

Alors, la baronnie ne se composait pour ainsi dire plus que de cens, rentes, dîmes de grains et de vin et autres droits seigneuriaux.

En 1397, alors que cette grande division était faite, qu'il n'y avait plus à administrer que cette partie du domaine utile ainsi réduit ; que la nouvelle église était construite, les chanoines divisèrent leur baronnie du Montois en quatre doyennés, ou quatre parties de seigneurie, pour la perception des revenus, auxquels ils préposèrent des sergents-doyens, chargés de la garde et de la recette des cens et rentes.

V. La baronnie relevant en plein fief de la couronne, en rendait périodiquement hommage au roi, en son chastel de Melun, bailliage royal dans lequel elle était située.

Le 17 juin 1669, par acte devant notaire à Paris, conservé aux

archives nationales C, Q, 1430, les seigneurs chanoines de Tours ont déclaré tenir du roi la baronnie de Donnemarie, réduite aux biens et droits ci-après :

« Maison et château-fort, clos de fossés et quelques lots de
« terre ;

« Près Meigneux, les bois de Saint-Martin, 480 arpents ;

« Droit de cens et profits de lots et ventes, défauts, saisines
« et amendes sur les doyennés ;

« Item, le droit de fors-mariages, dont un tiers pour la
« grand'mairie et deux tiers pour la petite au trésorier ;

« Le droit de rouage de Mons, Cessoï et Sognolles, et sem-
« blable droit à Donnemarie ;

« Les dîmes sur les doyennés, sauf les parties concédées en
« fiefs ;

« Droit de bichet, de maille et d'étau, à Donnemarie ;

« Droit de dîmes sur les veaux et sur les bêtes à pieds
« fourchus dans les doyennés ;

« Droit de mesure et poids, à vin et à blé ;

« Droit de poids de laines qui se vendent, débitent et consom-
« ment à Donnemarie ;

« Droit de corvées au doyenné de Thénisy ;

« Droit de ban à vin à Donnemarie ;

« Droit de tabellionage à Donnemarie et branches d'icelui,
« lequel était antrefois assez considérable, et est beaucoup
« diminué à cause de la nomination de trois notaires royaux en
« la ville de Donnemarie ;

« Droit de forfaiture ;

« Droit de moulin, four et pressoir à Donnemarie ;

« Droit de minage et hallage au même lieu ;

« Le fief de Saint-Jean-les-Sens, de peu de valeur ;

« Item, le moulin de la Gourde, à Donnemarie ;

« La redevance de l'abbesse du Paraclet ;

« La redevance sur la terre de Montépot ;

« Droit de coutume à prendre au lieu de Mons ;

« Un clos appelé le clos Saint-Martin, à Donnemarie, aliéné
« lors de la vente des biens ecclésiastiques, en 1597, à Jean
« Lacaille ;

« Droit de dîmes sur les vins ;

« Droit de laines et agneaux ;

« Droit de certaines rentes de noix sur noyers ;

« Droit de rente sur la Couture de Mons ;

- « Item, sur le chapitre de Donnemarie ;
- « Item, sur le Monceau de Mons ;
- « Droit de chasse et de pêche ;
- « Droit de haute, moyenne et basse justice ».

VI. Périodiquement aussi, les chanoines faisaient procéder par un notaire commis, à la confection d'un terrier de toute la baronnie où les habitants venaient déclarer et désigner par quantités, nature, tenants et aboutissants, les biens qu'ils possédaient comme censitaires.

Le dernier a été dressé par Charpillon, notaire à Donnemarie, en 1778, en quatre volumes, un pour chaque doyenné, qui sont déposés aux archives de Seine-et-Marne.

Et en la même année ils ont fait établir par Bézanger, géomètre-feudiste et notaire à Briennon-l'Archevêque, une carte de la baronnie, dont un double est à la mairie de Donnemarie, et l'autre aux archives de Seine-et-Marne, contenant : son étendue, ses limites, sa contenance, les fiefs qui en relevaient et les fiefs étrangers enclavés, relevant des seigneuries voisines.

« M. Bureau, notre confrère, l'a reproduite, augmentée et perfectionnée de manière à mériter non seulement tous les suffrages de nos collègues, mais une récompense honorifique au dernier Comice d'Auxerre (1893).

Les renseignements suivants résultent de ces documents :

L'ensemble de la baronnie avait pour limites :

Au midi, la rivière d'Auxence, prenant sa source à Meigneux, à la fontaine Marie, séparant les seigneuries de Dontilly, Sigy et Paroy en partie ;

Au levant, le chemin romain du Perré ;

Au nord, les seigneuries de Vienne, au marquis de Nangis, et la commanderie de Rampillon ;

Et au couchant, les seigneuries de Nangis et de Bécherelles.

Sept fiefs enclavés mouvaient de la baronnie,

Et huit autres fiefs aussi enclavés mouvaient de seigneuries et justices voisines.

La contenance des doyennés est ainsi indiquée :

1 ^o Doyenné de : Donnemarie	347 arp.
2 ^o Thénisy	1,272 — 50 p.
3 ^o Mons	4,211 — 35 —
4 ^o De la Brie, comprenant Landoy, Maison-Rouge, la Cénie, La Grand'maison, Vanvillé, etc.	6,010 — 50 —

Ajoutant le domaine utile restant ! . . .	542 — 22 p.
Ensemble, aliéné en roture	11,841 arp. 35 p.
Et les fiefs mouvants de la baronnie avec justice réservée à Donnemarie	<u>496 arp. 24 p.</u>

Total de la contenance de la justice de la baronnie, 12,879 arp. 81 perches 12,879 arp. 81 p.

Tous ces biens en roture étaient assujettis au cens de 5 à 10 deniers l'arpent, selon nature et qualité, aux droits de lods et ventes ou de mutation, à 20 deniers pour livre du prix, outre les dîmes des grains à la onzième gerbe et des vins à la vingt-unième feuillette.

VII. Les sept fiefs enclavés, mouvants de la baronnie, concédés par les seigneurs, la justice réservée, consistaient en ceux-ci :

1° Fief de Preuilly, à Donnemarie, dans la clôture de la ville, composé de pressoir, maisons et 45 arpents 50 perches de terre et vigne ;

2° Fief de Saint-Jean, à Donnemarie, dans la ville, concédé en franche aumône, à l'abbaye de Saint-Jean-les-Sens, composé d'un hôtel et de huit maisons ;

3° Fief de Laval, concédé aussi en franche aumône, aux dames du Prieuré de Saint-Thomas de Laval, membre du Paraclet, consistant en moulin, tuilerie, maisons, terres et prés d'une contenance d'environ 60 arpents, le long et au nord et au levant de l'Auxence, sur la baronnie ;

4° Fief de Rosmordue, ou de l'Auxence, au seigneur de Paroy, d'une contenance de 21 arpents 54 perches en terre et marais ;

5° Fief des Tillières, ou des Châteaux, au même seigneur, composé de 75 arpents plantés en bois ;

6° Fief du Brasset, à Lizines, au seigneur de ce lieu, consistant en 101 arpents 51 perches de terre ;

7° Fief du Mesnil, au même lieu et au même seigneur, composé de 195 arpents 60 perches de terre.

Et les huit autres fiefs enclavés, mouvants des seigneurs voisins, la justice à ces seigneurs, étaient les suivants :

Les fiefs du bois de l'hôpital et du bois de la lune, sur Rampillon, à la commanderie de ce lieu ;

Le fief des Veaux, sur Rampillon, à la même commanderie ;

Le fief de Beugnon, sur Maison-Rouge, au seigneur de Savins ;

Le fief de Courtemont, sur Sognolles, au seigneur de Lizines ;

Le fief de Beauguichet, sur Rampillon, au seigneur de Nangis ;
Le fief du Verger, de Vanvillé, au même seigneur ;
Et le fief de Sognolles, dans l'intérieur du village, y compris
la chapelle, au seigneur de Bécherelles.

VIII. La villa de Mons, devenue baronnie de Donnemarie, avait droit de haute, moyenne et basse justice et droit de tabellionage.

La haute justice, qui paraît avoir été seule exercée dans la baronnie, au moins depuis plusieurs siècles, l'a été, à des époques différentes, sous les titres de Prevotale, Baillie et Grand'Mairie.

Au commencement du XII^e siècle, alors qu'elle avait encore son siège dans la ville de Mons, elle n'avait que le simple titre de prévotale.

« En 1118, Fromont, prévot de Mons, assiste, comme témoin, à l'acte de fondation de l'abbaye de Preuilly, par le comte Thibault de Champagne. »

Puis, plus tard, quand le siège seigneurial fut transféré à Donnemarie, vers la fin du XII^e siècle, elle prit le titre de Baillie et ensuite celui de Grand'mairie.

Dans les derniers siècles, la justice était tenue par un grand'maire, dont la juridiction comprenait les quatre doyennés.

Le tribunal était composé du grand'maire, juge, d'un lieutenant, d'un assesseur, d'un procureur fiscal. A ce tribunal étaient adjoints plusieurs sergents-huissiers et procureurs-défenseurs, tous nommés par le trésorier baron.

Le tabellionage avait la même étendue que la justice. Il y avait un tabellion principal à Donnemarie, et dans les derniers siècles, une branche du tabellionage pour chaque doyenné, dont les titulaires n'étaient que des substituts-jurés du tabellion principal. Ces différentes branches, et même l'office du tabellion principal, étaient affermés au profit du trésorier, à des notaires et huissiers royaux, et même à de simples clercs-praticiens, dont l'aptitude était reconnue suffisante.



Séance du 12 Octobre 1893

NOTICE SUR L'ANCIEN FIEF DE SAINT-JEAN-LES-SENS

A DONNEMARIE

Par M. MAILLÉ, ancien Juge de Paix à Donnemarie

Membre titulaire

Des documents authentiques permettent d'établir ainsi l'origine et l'historique de ce fief :

I. En 855, *Wénilon*, archevêque de Sens, usant de son influence, sollicita et obtint du seigneur de Donnemarie, au profit de l'abbaye de Saint-Jean, fondée dans sa ville épiscopale, l'érection d'un petit fief à Donnemarie, appelé : suivant les titres, le fief de Saint-Jean de *Vinille*, nom dérivé de *Wénilon*, et vulgairement de Saint-Jean de Sens.

Ce fief fut concédé, à titre d'aumône, à la simple charge de foi et hommage, la justice réservée au seigneur de Donnemarie :

L'histoire de Donnemarie et du Montois, en ce moment à l'étude, dira si cette érection a été faite par les chanoines de Tours, alors déjà possesseurs de la villa de Mons, ou par un seigneur particulier de Donnemarie.

II. Il fallait qu'à cette époque Donnemarie fût déjà formé ; qu'il y eût une seigneurie laïque ou ecclésiastique, — un village, une église, une paroisse, pour que l'archevêque y sollicitât une pareille concession, plus honorifique que productive, ne devant probablement lui servir que de station ecclésiastique, placée dans la circonscription de son vaste diocèse.

Il apparaît même, par la situation de l'ancien hôtel de ce fief, depuis renfermé dans la clôture de Donnemarie, qu'il a dû être pris dans le bourg devenu ville, à proximité d'une église primitive.

III. Dans le principe, ce fief n'a dû se composer que d'un vaste terrain à bâtir, au milieu duquel a été édifié l'hôtel primitif, avec de grandes dépendances autour. A en juger par l'étendue à laquelle il a été définitivement limité, comme on va le voir, il ne pouvait guère contenir qu'environ deux arpents de terrain, qui ont été ensuite renfermés dans la ville lors de sa clôture, au XVI^e siècle.

Jusqu'à l'époque de cette clôture, ces dépendances étaient

vagues, sans limites fixes; des empiétements successifs sur le terrain seigneurial ont débordé les fossés et donné au fief une contenance en apparence supérieure à la réalité.

C'est ainsi que par suite de ces envahissements on rencontre, dans le courant du XVI^e siècle, différents actes de ventes et échanges de parties de terrains usurpés, les indiquant comme soumis à la censive de l'abbaye de Saint-Jean.

A une date que les titres n'indiquent pas, mais antérieure à 1780, l'abbaye de Saint-Jean avait fait dresser un plan du fief et des dépendances dont elle avait fait la possession. Ce plan, qui comprenait les terrains envahis se trouvant au-delà de la clôture de la ville, se composait de 17 articles fonciers, maisons et terrains, au lieu de 8, comprenant seulement les huit maisons renfermées dans la clôture.

M. Delettre, historien du Montois, qui ne connaissait sans doute pas un acte de foi et hommage du onze septembre 1780, qui réduit le fief à sa réelle étendue, a lui-même commis l'erreur de le borner au levant par le chemin ou boulevard des bœufs, tandis que la clôture de la ville était sa véritable limite.

IV. Un incident, qui s'est traduit en conflit judiciaire, a changé cet état de choses.

Périodiquement, l'abbé de Saint-Jean était tenu, comme tout vassal, de rendre ses devoirs à son seigneur, avec aveu et dénombrement de son fief. Ces devoirs furent suspendus à cause des envahissements en question. Les chanoines de Tours, seigneurs de Donnemarie, réclamaient la remise des droits de lods et ventes ou de mutations indûment perçus sur les envahissements.

Le bailliage de Melun, saisi du litige, par une sentence du 28 juillet 1777, condamne l'abbé à remettre aux seigneurs de Donnemarie les droits indûment perçus et à passer déclaration et dénombrement du fief.

Et le onze septembre 1780, par acte devant Nicolas-François Charpillon, notaire à Donnemarie, Mgr Paul-Albert de Luynes, archevêque de Sens et abbé commanditaire de Saint-Jean-les-Sens, par son mandataire, rend foi et hommage aux chanoines de Tours, et fait le dénombrement du fief de Saint-Jean de Donnemarie, ou de Saint-Jean de Vinille, consistant en censives, rentes et droits seigneuriaux, sur huit maisons désignées en l'acte, non compris la justice.

A cette époque, en effet, le fief ne se composait plus que de

cens, rentes et droits seigneuriaux, toutes les maisons, même l'hôtel, étaient aliénés au profit des habitants.

V. Les huit maisons bâties sur des concessions faites par l'abbaye de Saint-Jean, existent encore en façade sur la rue de la porte de Provins, depuis cette porte jusqu'à la rue qui descend à la place du Marché, avec, au milieu, l'ancien hôtel, reconstruit en 1586, et sa tourelle féodale, ainsi que l'indique l'inscription de la porte cochère.

Cet ancien hôtel, en parfait état de conservation, après avoir été converti en auberge, à l'enseigne du Lion d'Or, est aujourd'hui une maison bourgeoise appartenant à la dame veuve Masson qui l'habite.

La tradition rapporte, ainsi que M. Delettre l'a constaté dans son histoire du Montois, qu'en 1308, l'archevêque de Sens, abbé de Saint-Jean, commis par le roi Philippe-le-Bel, pour faire une instruction contre les Templiers de La Croix-en-Brie et de Rampillon, ses diocésains, voulut y procéder dans cet hôtel ; mais les chanoines de Tours, seigneurs suzerains du lieu, s'y opposèrent, parce que le fief n'avait pas droit de justice.

La justice était en effet réservée ; mais l'abbaye de Saint-Jean avait les autres droits seigneuriaux inhérents aux fiefs, tels que censives, rentes et lods et ventes, que les censitaires payaient à Sens, aux mains de l'abbé.

Elle avait même le droit de tabellionage dans l'étendue du fief, car, en 1589, Jean Mussot, procureur fiscal de la baronnie de Donnemarie, était en même temps notaire apostolique de ce fief.



Séance du 12 Avril 1894

NOTICE SUR LA BARONNIE DE BRAY-SUR-SEINE

Par M. MAILLÉ

Ancien Juge de Paix à Donnemarie

Membre titulaire

Exposition Préliminaire

I. La vaste seigneurie de Bray, devenue une puissante baronnie, était d'origine ecclésiastique.

Cette origine, pour ainsi dire perdue dans l'obscurité des siècles, ne peut plus guère être établie aujourd'hui qu'à l'aide d'inductions tirées de titres et documents relativement récents, les seuls que nous possédions encore.

La seigneurie paraît remonter aux premiers temps de la monarchie franque, si ce n'est même à la période gallo-romaine.

Alors, en effet, surtout dans les derniers temps, les évêchés disposaient, au moins comme bénéfices, de grands territoires, habités ou non, dont la possession leur fut confirmée par Clovis devenu chrétien. De plus, celui-ci et les rois Mérovingiens, ses successeurs, comblèrent l'église en général, de dons de même nature, à titre de bénéfices, révocables d'abord, et plus tard définitifs, lorsque les fiefs, au X^e siècle, devinrent héréditaires.

La métropole gallo-romaine de Sens, qui avait particulièrement bien mérité de Clovis et de Clotilde, son épouse, dut à leur reconnaissance d'immenses domaines dans tout le pays circonvoisin.

Bray, qui y était compris, en sera plus tard détaché avec un vaste territoire alentour, pour former un grand fief, à un seul seigneur, à charge de foi et hommage envers l'église de Sens, en la personne de l'archevêque.

Telle serait l'origine de cette seigneurie, dont les possesseurs ont constamment rendu le devoir féodal aux archevêques comme leurs suzerains.

Ils s'acquittaient de cette obligation à La Pommeraye. La

Pommeraye, aujourd'hui commune de La Chapelle-sur-Oreuse, canton de Sergines, arrondissement de Sens (Yonne) d'abord prieuré, puis abbaye O. Si. Bi., près Sens, monastère placé sous le patronage de l'archevêque.

II. Les premiers seigneurs ne se bornèrent pas à maintenir les villas et autres établissements agricoles préexistants dans leur grande possession, ils les augmentèrent par de nombreuses concessions de terres et érigèrent des fiefs mouvants d'eux, lesquels se subdivisèrent eux-mêmes en une multitude d'arrière-fiefs.

Par suite, le domaine utile de la seigneurie de Bray proprement dite, se trouva réduit au chef-lieu de la baronnie, avec son territoire communal.

« Un état des fiefs de la châtellenie de Bray dressé en 1210, « existe aux archives nationales ; nous y voyons que la baronnie « se composait alors de plus de 40 fiefs et arrière-fiefs. »

Parmi les plus importants et qui paraissent les plus anciennement créés, on peut citer : La Pommeraie, lieu convenu pour les devoirs seigneuriaux, Pailly, le Plessis-Saint-Jean, Courlon, Paroy, Sigy, Gurcy, Dontilly, Egligny, Villeneuve-le-Comte, ou les Bordes, qui tous remontent à des époques antérieures au XII^e siècle.

III. Dans l'enceinte de la ville de Bray, close de fossés et de murailles, était le siège de la baronnie. Il consistait en un château et une grosse tour qu'on attribue aux premiers seigneurs connus. Ce fut sans doute l'habitation seigneuriale jusqu'au commencement du XVIII^e siècle.

Au XII^e siècle, sous Henri-le-Libéral, le service militaire des comtes de Champagne était divisé en *châtellenies*. Bray, la 5^e châtellenie du diocèse, était une place militaire importante ; le vicomte de Sens, principal officier, y commandait la forteresse ou grosse tour, placée sous la garde de 83 chevaliers, tant de la baronnie que des seigneuries voisines qui s'étaient placées sous la protection de cette grosse tour.

Ces chevaliers, qui devaient l'hommage simple ou l'hommage lige au seigneur de Bray, étaient tenus à « *l'estage* » ou garde du chastel, tour à tour, pendant un temps qui allait jusqu'à 40 jours et plus, suivant l'importance de leur fief. (Rôles de Champagne).

C'est auprès de la grosse tour que les nombreux vassaux et les manants de la baronnie venaient se réfugier, corps et biens ; c'est là qu'ils attendaient aide et protection contre les incur-

sions et les envahissements fréquents aux siècles troublés du moyen-âge.

C'est là encore, au pied de la forteresse, que les possesseurs de fiefs, à chaque mutation, venaient s'acquitter de leurs devoirs et faire ou renouveler leur serment de fidélité.

« Le 17 janvier 1537, le nouveau seigneur de Paroy, Jean
« Morin, se transporte solennellement devant cette forteresse,
« où, sans épée ni éperons, un genou à terre, présente son
« hommage et fait son serment de fidélité à la duchesse de
« Nemours, dame de Bray, qui, pour mieux marquer la distance
« qui la sépare de son vassal, reçoit cet hommage placée sur son
« *donyon*, entourée de ses officiers. (Hist. du Montois).

« Le 3 janvier 1737, la dame de la seigneurie de l'Isle et du
« fief de la cave de Morsan, se présente au *chastel* de Bray, qui
« alors n'était plus habité, pour y rendre son hommage ; et au
« lieu, en l'absence du seigneur, de « *baiser le verouil* » et d'en
« requérir acte, comme c'était son droit, elle se transporte à
« Everly, au château du lieu, où elle remplit son devoir envers
« le duc de Mortemart, qui y avait transféré le siège seigneurial
« de Bray. » (Acte devant Mercier, bailli de Bray).



CHAPITRE PREMIER



Possesseurs de la Baronnie

I. Le premier seigneur connu, mais qui n'est probablement pas le premier titulaire, est *Bouchard, ou Burchard I^{er}*, plus tard sire de *Montmorency*, qui, en 948, sur la demande de l'archevêque de Sens, obtint du roi Lothaire l'autorisation de fonder un monastère dans sa terre de Bray.

La seigneurie passa ensuite :

En 1015, à Thibault-file-Etoupes, sire de Monthléry, 2^e fils de Bouchard.

En 1071, elle est à Guy I^{er}, qui n'est pas autrement connu.

Elle est en 1101, à Milon, ou Miles I^{er}, dit le Grand, seigneur de Monthléry, qui prit part à la première croisade ;

En 1115, à Milon II, fils du précédent, vicomte de Troyes, seigneur de Monthléry, qui épousa Nicole de Blois, fille d'Etienne III, comte de Blois et de Champagne.

II. En 1118, sous Thibault-le-Grand, par le décès sans postérité de Milon II, la seigneurie est réunie au Comté de Champagne, dont elle fait partie jusqu'au commencement du XIII^e siècle.

Les comtes de Champagne devinrent de ce chef vassaux des archevêques de Sens.

Dès la fin du XII^e siècle, les comtes de Champagne avaient favorisé dans leurs états l'établissement des communes. C'est ainsi que par une charte de 1227, Thibault IV affranchit les habitants de la ville et du bailliage de Bray.

C'est probablement pendant leur possession que les comtes de Champagne, à une date qui n'est pas connue, firent établir la *Léproserie* ou *Maladrerie* qui existait au midi et en dehors de la ville de Bray.

III. En 1235, la seigneurie passait à la couronne dans la circonstance suivante :

En cette année, Thibault IV, le chansonnier, comte de Champagne, en punition de sa rébellion, dut céder à Saint-Louis, la ville et la baronnie de Bray, qui restèrent du domaine royal jusqu'en 1404, avec lien de vassalité vis-à-vis de l'archevêque de Sens.

Pendant cette période, on cite les actes de foi et hommages suivants :

Celui de Jeanne de Navarre, comtesse de Champagne et femme de Philippe-le-Bel, en 1284 ;

Et ceux des rois : Philippe VI, Jean-le-Bon, Charles V et Charles VI, qui reconnaissent l'archevêque de Sens pour leur suzerain, à cause de la seigneurie de Bray.

Il est à remarquer qu'au X^e siècle, lorsque les fiefs furent rendus héréditaires, les châteaux-forts demeurèrent aux grands feudataires, qui seuls eurent le droit d'en disposer au point de vue militaire.

Placés d'abord sous la garde des seigneurs sur les terres desquels ils se trouvaient, ces châteaux leur furent ensuite concédés comme fiefs particuliers *jurables et rendables*, en cas de guerre, à la charge du devoir féodal, et d'un droit de mutation par décès, comme bien de main-morte inaliénable,

reposant fictivement sur la tête d'un homme *vivant et mourant*.

C'est ainsi que le 14 mai 1330, Philippe, roi de France, seigneur de Bray, dans son hommage et aveu à l'archevêque de Sens, lui présente un homme, au décès duquel le droit de mutation était dû pour ses chastels de Bray et de Montereau, placés tous deux sous la suzeraineté de l'archevêque.

Un même homme fut présenté par les rois Jean-le-Bon et Charles V lors de leur hommage des 8 novembre 1350 et 14 mars 1364.

Les hommes choisis par les rois parmi les nobles, étaient des personnages de marque, qui s'honoraient de cette distinction.

L'homme présenté par Jean-le-Bon, a été Jean d'Harcourt, vicomte de Melun, gouverneur du château de Montereau.

IV. En 1404, la châtellenie de Bray sort du domaine royal par la cession qu'en fit Charles VI avec d'autres châtellenies, à Charles III, roi de Navarre, fils de Charles-le-Mauvais, pour les tenir en duché-pairie de Nemours et relever en suzeraineté de la couronne de France.

Durant la période de possession du roi de Navarre, la baronnie de Bray, comme les seigneuries de la contrée, eut à subir les conséquences funestes de la guerre anglaise.

Pendant plus de vingt ans la Brie et la Champagne ont été envahies et occupées par l'étranger, dont l'artillerie a eu facilement raison des anciens châteaux et forteresses considérés jusque-là comme imprenables.

Les seigneurs qui ne furent pas tués en les défendant, abandonnèrent leurs domaines à la discrétion des vainqueurs.

Le chastel de Bray et quelques-uns de ses fiefs, notamment Sigy, Paroy, le Plessis-Saint-Jean et Pailly, se trouvant sans seigneurs, l'archevêque de Sens, en sa qualité de suzerain, comme c'était son droit, exerça la saisie féodale ou main mise sur eux, faute d'hommes et de devoirs, et il les conserva ainsi dans sa main jusqu'en 1438, après la reprise de Montereau, dernier poste militaire de la contrée occupée par les Anglais.

Quelques années auparavant, en août 1429, Charles VII et Jeanne d'Arc, à leur sortie de Provins, où ils étaient restés trois jours, pour se diriger vers la Loire, se virent refuser le passage du pont de Bray, encore aux mains des Anglais. (M. Félix Bourquelot).

En 1437, le roi, qui avait résolu de reprendre la ville et le

chastel de Montereau, au pouvoir de l'ennemi depuis 1420, réunit à Bray une assemblée des trois états voisins en vue d'obtenir des subsides pour mener le siège à bonne fin ; et c'est de là qu'au mois d'août il envoya 1600 combattants, commandés par des capitaines, pour commencer les travaux du siège.

Et le 21 septembre Charles VII partait lui-même de Bray pour aller prendre part en personne au siège de Montereau dont il s'empara le 10 octobre. (Histoire de la prise de Montereau. M. Quesvers.)

« Nous citerons parmi les officiers qui se sont particulièrement
« distingués devant Montereau : Denis de Chailly, seigneur de
« Nangis, Nicolas de Giresme, commandeur de Malte, Jacques
« et Jean d'Harcourt, et le sire de Culant, seigneur de Savins,
« dont les noms se rencontrent souvent à cette époque dans les
« fastes de notre contrée. » .

En 1488, la seigneurie de Bray était tenue par le comte de Roussy, qui paraît n'avoir été qu'un engagiste temporaire du roi de Navarre.

Il possédait au même titre la seigneurie de Villeneuve-le-Comte, ou les Bordes, fief sans titulaire de la baronnie de Bray.

La guerre de 100 ans avait occasionné, par l'abandon de la culture et de l'administration des propriétés, la confusion de certains domaines qui n'avaient plus de limites apparentes.

Le 6 novembre 1488, par acte devant Camelin, tabellion à Nangis, le comte de Roussy, seigneur de Villeneuve-les-Bordes, participe avec Pierre de Saint-Phal, seigneur de Chalautre-la-Reposte, et Jeanne de Chailly, dame douairière de Valjouan, à la plantation de trois chênes sur un même point, pour marquer les limites de ces trois seigneuries confondues pendant la guerre anglaise.

L'un de ces trois chênes, qui a bravé quatre siècles, existe encore aujourd'hui à l'extrémité ouest des bois de Gurcy, au lieu dit la Croix Durbet, près de Valjouan.

Pierre de Saint-Phal était un membre de la vieille et grande famille de ce nom, que nous rencontrons souvent dans les faits historiques.

Jeanne de Chailly, dame de Nangis, fille du célèbre Denis de Chailly, était alors veuve et douairière de Mathieu d'Harcourt, fils de Jacques d'Harcourt, comte de Tancarville, fait chevalier en l'ost, avant le siège de Montereau, par le roi en personne, en

présence de Denis de Chailly, dont il devint le gendre, et qui fut seigneur de Nangis seulement quelques années après. (Histoire de M. Quesvers).

Le 8 novembre 1500, la comtesse de Roussy, dame de Bray, fait procéder à la saisie féodale du château et de la terre de Paroy, relevant en plein fief de Bray, faute de devoirs rendus par le nouveau seigneur dans les 40 jours de son contrat et pour droits de relief non payés.

V. La châtelainie de Bray passe ensuite dans la maison des ducs d'Orléans-Longueville, par l'acquisition qu'en fit du roi de Navarre Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville, époux de Marie d'Harcourt.

En 1509, elle appartenait à François II, duc de Longueville, qui assista en cette année, comme seigneur de Bray, à la rédaction de la coutume de Meaux.

En 1528, Charlotte d'Orléans la porta en dot à Philippe de Savoie, duc de Nemours.

En 1551, elle est à Jacques I^{er} de Savoie, duc de Nemours, fils du précédent, qui concède aux habitants de Mouy leurs pâtures communales.

Le 16 novembre de la même année, le même Jacques de Savoie, dans un état de fortune peu en rapport avec son rang, vend à Jean Pinot, grand maire de Donnemarie, moyennant 920 livres tournois, c'est-à-dire à vil prix, la seigneurie alors vacante de Villeneuve-les-Bordes, qu'il reprend ensuite, après expertise judiciaire et qu'il afferme le 25 septembre 1556, à un fermier qui rembourse Pinot.

Les habitants de cette seigneurie, par attachement à leur ancien seigneur, lui avaient proposé de se cotiser pour lui fournir la somme nécessaire à ce rachat.

En 1582, la châtelainie est à Jacques II de Savoie, duc de Genevois et de Nemours, qui en rend hommage à l'archevêque, le 4 septembre de cette année.

En 1639, nous le voyons concéder à deux mariniers un coche d'eau sur la Seine, de Bray à Paris.

En 1646, la baronnie est encore au duc de Nemours qui consent à la fondation d'un prieuré de Bernardines. (Archive municipale de Bray).

VI. Vers 1648, la baronnie de Bray étant alors affermée à un fermier général, Jacques II de Savoie la vendit moyennant 80 écus d'or, à messire Henri de Mesmes, seigneur de Roissy

en France, grand président au parlement de Paris, qui avait épousé Marie, fille de Gabriel des Fossés, seigneur marquis d'Everly.

La grosse tour ou forteresse de Bray, frappée de service militaire, était passée au roi, qui en avait d'abord confié le commandement au président de Mesmes.

En septembre 1648, Louis XIV donne commission pour tenir la place de sûreté de Bray, et remplace en même temps le président de Mesmes, gouverneur ordinaire, trop occupé par ses fonctions.

M. et Madame de Mesmes, à leur mort, laissent deux filles : l'une, Antoinette-Louise, mariée à Victor de Rochechouart, comte de Vivonne, puis duc de Mortemart et de Vivonne ; l'autre, religieuse au couvent de la Visitation de Challiot. (Cénotaphe de l'église de Bray). D'une première union avec Gilles de Luzignan, marquis de Lanssac, Marie des Fossés avait eu Armande, devenue duchesse de Créqui.

Le 27 janvier 1667, par acte devant de Séjournant, notaire à Paris, les dames de Créqui et de Vivonne partagent les successions de leurs parents.

Les terres et seigneuries de Bray et d'Everly, réunies dans les mêmes mains, mais non confondues, échoient à Madame de Vivonne.

Le duc, son mari, étant mort en 1688, après avoir occupé une brillante situation à la cour, comme maréchal des galères, elle se trouva dans un état de fortune des plus précaires, ainsi que ses trois filles : Charlotte, princesse d'Elbeuf, Marie-Elisabeth et Gabrielle, et son petit-fils, Jean-Baptiste de Rochechouart, duc de Mortemart.

A la date du 26 novembre 1688, nous trouvons un brevet de Louis XIV, contresigné Colbert, par lequel « le roi, informé que « la duchesse de Vivonne ne peut conserver les terres de Bray « et d'Everly qui lui appartiennent en propre, qu'en payant les « dettes auxquelles elle est obligée, fait don à cette dame et à ses « enfants, de 400,000 livres, en témoignage de reconnaissance « des services du duc de Vivonne et du feu duc de Mortemart, « son fils.

« A la condition qu'après le décès de Madame de Vivonne ces « terres reviendront indivisément à messire Jean-Baptiste « comte de Rochechouart, duc de Mortemart, et à la princesse « d'Elbeuf, sa tante.

Madame de Vivonne eut l'usufruit de ces terres jusqu'à son décès arrivé le 10 mars 1709.

Puis, le 28 août 1714, devant Courtois, notaire à Paris, par la licitation amiable entre les deux nouveaux propriétaires, les terres de Bray et d'Everly ont été adjudgées au duc de Mortemart, moyennant 330,000 livres.

Il en a ensuite fait donation devant Baptiste, notaire à Paris, le 9 février 1733, à Jean-Victor de Rochechouart, duc de Mortemart, son fils, qui les a conservées jusqu'à la Révolution.

En 1753, il rendait encore foi et hommage de sa baronnie, châtelainie et pairie réelle de Bray, à Mgr Languet, archevêque et vicomte de Sens, à cause du temporel de son archevêché.

CHAPITRE II

Droits et devoirs seigneuriaux

Les fiefs aliénés, sauf le tabellionage réservé à la baronnie, avaient chacun leur justice et leurs droits seigneuriaux ordinaires particuliers.

La baronnie possédait des droits purement féodaux et honorifiques qui s'appliquaient à tous les fiefs qui en relevaient directement, et des droits fonciers et seigneuriaux ordinaires qui ne s'appliquaient qu'à la seigneurie de Bray proprement dite, et aux fiefs non aliénés ou réunis au domaine utile.

I. — *Les droits féodaux honorifiques* consistaient en ceux-ci :

En cas de mutation de la baronnie, par vente ou succession, tous les possesseurs de fiefs, comme fiefs de profits, étaient tenus à l'hommage et au serment de fidélité envers le nouveau seigneur suzerain.

Quand un fief était vendu ou transmis en partage, le nouveau possesseur était tenu aux mêmes devoirs ; et s'il était acquéreur, il était de plus tenu au paiement du droit de relief, ou de mutation, qui était ordinairement du 5^e du prix, dans les 40 jours de son contrat, à peine de saisie féodale du fief.

« Le 29 juillet 1438, Denis de Chailly, devenu seigneur de
« Sigy par don de Charles VII, en récompense de ses services
« militaires, rend hommage de cette seigneurie à Louis de
« Melun, archevêque de Sens, seigneur de Bray par intérim et
« lui paie 10 livres d'or pour le droit de relief.

« Le 13 novembre 1767, le marquis de Montenay, seigneur de Villeceaux, paie au receveur du duc de Mortemart 1930 livres pour les droits de reliefs des fiefs de Champrond et de Briottes, mouvants de Bray. »

II. *Les droits fonciers* consistaient en cens et rentes, prix des concessions en roture aux habitants, en raison en moyenne de 5 à 10 deniers l'arpent, et droits de lods et ventes ou de mutation sur les mêmes biens, à raison de 40 deniers pour livre du prix de la vente, payables par moitié entre le vendeur et l'acheteur.

III. *Les autres droits seigneuriaux* ordinaires, non fonciers, consistaient notamment en ceux-ci :

Droits de : Colombier, pêche; fours et pressoirs banaux; ban de vin; pontage et coutume de rivière; chasse; poids et mesures; foires, marchés et péage; langayage et boucherie; jeux, etc.

Ces droits étaient ordinairement affermés au profit du baron.

Parmi les différents baux, nous relevons ceux-ci :

1° 1748. — Bail de la chasse aux pluviers, sur Mouy et Peugny, moyennant 60 fr. de loyer;

2° 1749. — Bail du droit de péage de la ville de Bray, pontage et coutume de rivière, moyennant 300 francs.

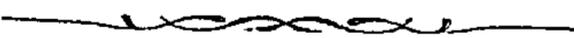
3° 1751. — Bail du jeu de quilles au bâton, à Bray, les Ormes et Montigny-le-Guesdier, moyennant 45 francs.

4° 1753. — Bail de la ferme des poids et mesures et du droit de boucherie, moyennant 150 francs;

5° 1754. — Bail des fours banaux de Bray, moyennant 350 francs;

6° Bail de la recette des droits seigneuriaux de Courlon, en : cens, rentes, fours banaux, tabellionnage, greffe et justice, moyennant 800 francs;

7° 1783. — Derniers baux des tabellionnage de la baronnie et du greffe du bailliage à divers.



CHAPITRE III

Justice seigneuriale et bailliage.

I. La justice, sous les rois de la seconde race, notamment sous Charlemagne, était exercée dans les provinces par les hauts barons, les ducs et les comtes temporaires, par délégation

et au nom du roi, sous la surveillance de commissaires à ce préposés.

Mais lorsque les bénéfices, les comtés et les fiefs furent rendus héréditaires, les seigneurs s'arrogèrent le droit de justice, qui fut alors incorporé à leurs fiefs.

Il y avait trois justices seigneuriales ordinaires :

La haute justice, qui avait au civil plénitude de juridiction, c'est-à-dire la même compétence que nos tribunaux civils. Elle avait, de plus, au criminel, connaissance de tous les crimes emportant peine afflictive, même la mort, sauf appel au bailliage royal ou seigneurial du ressort et au parlement.

La moyenne justice avait une compétence moindre et connaissait à peu près des mêmes affaires que les justices de paix.

Enfin, *la basse justice* ne différait guère, quant aux pouvoirs, des tribunaux de simple police.

Ces deux dernières, quand elles étaient exercées séparément, étaient subordonnées à la haute justice.

Les seigneurs, hauts et moyens justiciers, devaient avoir prisons et geoliers. Aux hauts justiciers seuls d'avoir fourches patibulaires, piloris, carcans et autres instruments de supplices, pour l'exécution des sentences criminelles de leurs prévôts.

L'exécution de ces sentences se faisait par le maître des hautes œuvres du bailliage royal voisin, requis et payé par le seigneur, assisté des officiers de la justice.

Dans la baronnie de Bray, l'exercice de la justice constituait deux ressorts distincts par la nature de leurs attributions et l'étendue de leur juridiction.

Il y avait la justice seigneuriale ordinaire, à trois degrés et un bailliage seigneurial d'appel.

Sa justice ordinaire, comme celle des fiefs qui en relevaient, ne s'étendait pas au-delà des limites de la seigneurie de Bray proprement dite.

Chacune de ces justices particulières était composée des officiers nommés par le haut justicier : un prévôt-juge, un greffier, un procureur fiscal, poursuivant les délits et les crimes, un sergent-huissier, et de procureurs-défenseurs.

Après l'affranchissement des communes, les hauts seigneurs nommèrent partout des maires, chargés de représenter leurs intérêts auprès des municipalités et de rendre la justice dans les lieux où elle n'était pas exercée.

C'est ainsi que Jacques de Savoie déclare dans son aveu à

l'archevêque, du 4 septembre 1582, qu'il a institué des maires dans les villages de sa baronnie. Ces maires, titres honorifiques et rémunérés, étaient affermés au profit du baron.

II. Les bailliages royaux et seigneuriaux que l'histoire fait remonter pour le moins au XII^e siècle, avaient la même juridiction et la même compétence judiciaire que nos cours d'appel, chacun dans l'étendue de son ressort.

Les bailliages seigneuriaux, dans le principe, n'ont été institués que dans les grandes seigneuries, baronnies et autres, dont dépendaient une grande quantité de fiefs ayant une origine commune et même justice.

Néanmoins, dans les derniers siècles, certaines seigneuries inférieures de notre contrée, dont relevaient seulement quelques fiefs, n'ayant pas toujours la même origine, pour se donner une importance judiciaire, prenaient le titre de bailliage, bien qu'elles ne fussent que prévôtales.

Le tribunal du bailliage de Bray était composé d'un bailli, président, d'un suppléant ou lieutenant, d'un greffier, d'un procureur de bailliage, de procureurs-défenseurs et de plusieurs sergents ou huissiers; tous nommés par le seigneur baron. Parmi les défenseurs, il y avait plusieurs avocats.

Le bailli avait aussi ses audiences ordinaires et régulières comme prévôt de Bray.

Par ses lettres du 26 novembre 1546, Charlotte d'Orléans, dame de Bray, réduit à onze le nombre des sergents du bailliage pour le service judiciaire et mettre à exécution les sentences, de la prévôté et du bailliage.

Une pièce du commencement du XVIII^e siècle, tenue comme authentique, constate que le ressort du bailliage s'étendait sur 54 lieux : seigneuries, fiefs, paroisses et hameaux composant la baronnie.

Nous présentons la copie de cette pièce à la fin de notre lecture, comme appendice.

Le tribunal d'appel du bailliage tenait ses assises à Bray, sous la présidence du bailli, en la salle d'audience du château, deux fois l'année : à la Quasimodo et à la Saint-Martin d'hiver. Tous les prévôts des fiefs y étaient appelés et y assistaient avec voix consultative.

III. La baronnie avait encore une maîtrise des eaux et forêts et un tribunal de cette maîtrise, composé d'un juge, d'un

greffier, et d'un sergent ou huissier, appelé sergent *dangereux*, pour le distinguer des sergents ordinaires.

Ce tribunal tenait ses assises aussi deux fois par an : aux fêtes de la Madeleine et de Saint-Antoine. Les pêcheurs de la baronnie y étaient convoqués et devaient y comparaître, sous peine d'amende. Ceux appelés aux assises du 28 juillet 1717 étaient au nombre de 25.

Les gardes y étaient mandés également ; ils y faisaient leurs rapports sur lesquels étaient jugés les délinquants.

CHAPITRE IV

Le tabellionage

Le droit de tabellionage ou de notariat seigneurial, qui d'ordinaire était un attribut de la haute justice, appartenait par exception à la baronnie seule, dans toute son étendue, à l'exclusion des hauts justiciers des fiefs.

Cet état de choses devait remonter à une époque fort ancienne, probablement à l'époque inconnue où la grande seigneurie a été convertie en baronnie.

Le baron de Bray affermaient ce tabellionage à son profit, de même que le greffe du bailliage et les mairies créés dans les villages.

Un bail du 21 juillet 1498 porte le prix de location : du tabellionage général à 60 fr. ; du greffe à 40 fr., plus la charge de certains services gratuits ; de la mairie de Dontilly à 5 fr., et de celle de Villeneuve-le-Comte à 6 fr. (Histoire du Montois).

Dans les derniers siècles, le tabellionage, pour le profit du baron, était divisé en branches affectées aux fiefs ayant justice. Ces branches, dont plusieurs étaient souvent réunies, s'affirmaient au plus offrant, généralement à des notaires et même à des huissiers royaux étrangers au bailliage, qui pouvaient alors cumuler, et qui leur permettait d'exercer le tabellionage en dehors de leur ressort.

Ces notaires agréés par le bailliage, où ils étaient soumis à un examen de moralité et d'aptitude, n'étaient que des substitués du tabellion principal de Bray, qui avait le droit d'exercer concurremment avec eux dans tout le ressort du bailliage, de même qu'aujourd'hui les notaires d'arrondissement.

II. Parmi les différents baux du siècle dernier, citons ceux-ci :

En 1759, le duc de Mortemart afferme pour 9 ans, à Pierre Chollet, huissier à Champigny, la branche du tabellionage de Chaumont-sur-Yonne, moyennant 15 francs de loyer ; à Jean Ancelot, greffier à Sergines, le tabellionage des branches de : Servins, Plessis-Saint-Jean, Pailly, Plessis-du-Mée, Grange-Neuve, Barrault, la Pommeraie et Compigny, moyennant 12 fr. de loyer.

En 1783, dernier bail à vie, par le même, à Jean Beaugé, huissier royal à Donnemarie, du tabellionage de 15 seigneuries-fiefs aujourd'hui renfermés dans le canton de Donnemarie, moyennant 20 livres de loyer.

III. Enfin, des offices d'arpenteurs jurés étaient aussi attachés au bailliage ; ils donnaient aux titulaires, nommés par le baron, le droit d'exercer dans son étendue.

Nous avons, au 3 juin 1775, des lettres de provisions par le duc de Mortemart à Denis Busteau, d'Egligny, de l'office d'arpenteur juré au bailliage.

CHAPITRE V

Etat de la baronnie au dernier siècle

A la fin du dernier siècle, et depuis longtemps déjà, la baronnie et même la seigneurie particulière de Bray, étaient pour ainsi dire complètement divisées en fiefs et concessions en roture ; sauf quelques immeubles non aliénés, elles ne se composaient plus que de cens, rentes et droits seigneuriaux réservés.

La seigneurie de Courlon était divisée en roture et en quelques petits fiefs ; il ne restait plus que les droits seigneuriaux. Celle de Villeneuve-les-Bordes, réduite aux mêmes droits, avait été vendue en 1715, au seigneur Trudaine de Montigny-Lencoup, moyennant 2.000 fr.

Outre le château et la grosse tour, les immeubles non aliénés restant au domaine utile ne consistaient plus, semble-t-il, que dans les sept îlots de la Seine, d'une contenance de 30 arpents 65 perches, et la ferme du fief de Moléon, sur Mousseaux, d'environ 300 arpents, affermée en 1756, moyennant 1200 livres de loyer.

APPENDICE

Paroisses et hameaux dépendant du bailliage
et baronnie de Bray-sur-Seine

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| 1° Bray-sur-Seine ; | 28° Les Ormes ; |
| 2° Mousseaux ; | 29° Couture ; |
| 3° Avigny ; | 30° Sognolles, en partie ; |
| 4° Monléon ; | 31° Lizines, en partie ; |
| 5° Montigny-le-Guesdier ; | 32° Paroy ; |
| 6° Courlon ; | 33° Sigy ; |
| 7° Vinneuf ; | 34° Egligny-sur-Seine ; |
| 8° Pont-Regnard ; | 35° Châtenay ; |
| 9° Chaumont ; | 36° Bourbitout ; |
| 10° Serbonne ; | 37° Le Plessis-aux-Chats ; |
| 11° La Pommeraie ; | 38° Dontilly ; |
| 12° Barrault ; | 39° Gurcy ; |
| 13° Servins ; | 40° Chalautre-la-Reposte ; |
| 14° Le Plessis-Saint-Jean ; | 41° Villeneuve-le-Comte ; |
| 15° La Garenne ; | 42° Gravon-sur-Seine ; |
| 16° Pailly ; | 43° Toussac ; |
| 17° Le Plessis-du-Mée ; | 44° La Borde ; |
| 18° Baby ; | 45° Les Turrais de Villiers ; |
| 19° Briotte ; | 46° La Borde-Arci, à Gravon ; |
| 20° Villuis ; | 47° Le Plessis-Raimbault ; |
| 21° Noyen ; | 48° Parouseau ; |
| 22° Villiers-sur-Seine ; | 49° Villenavotte ; |
| 23° Le Port-Montin ; | 50° Vernoy ; |
| 24° Le Vezou ; | 51° Enrien ; |
| 25° Neuvry ; | 52° Le Plessis-du-Bunois ; |
| 26° Peugny ; | 53° Grange-Neuve ; |
| 27° Moisy-sur-Seine ; | 54° Portillon, proche Courlon ; |



